This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

BODLEIAN LIBRARY

The gift of

Miss Emma F. I. Dunston

Dunston F.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

COLLECTION
UNIVERSELLE
DES
MÉMOIRES PARTICULIERS,
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME III.

CONTENANT l'extrait des Manuscrits Arabes sur l'expédition de S. LOUIS; *La fin des Dissertations de* DUCANGE; *La Liste des Chevaliers qui accompagnèrent* S. LOUIS *dans la Terre-Sainte; & partie des Mémoires du quatorzième siècle sur la vie & les exploits de* BERTRAND DU GUESCLIN.

Digitized by Google

Il paroît régulièrement chaque mois un Volume de cette Collection. Les Editeurs ont pris les précautions néceſſaires pour qu'il en ait paru 12 volumes à la fin de l'année 1785.

Le prix de la Souſcription pour 12 Volumes, à Paris, eſt de 48 l. ou de 24 l. pour la demi-année. Les Souſcripteurs de Province payeront de plus 7 l. 4 ſ. pour l'année entiere, ou celle de 3 l. 12 ſ. pour la demi-année, à cauſe de frais de poſte.

C'eſt au Directeur de la Collection des Mémoires, &c. qu'il faut s'adreſſer, *rue d'Anjou, la deuxieme porte cochere à gauche, en entrant par la rue Dauphine*, à Paris. Il faut avoir ſoin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.

Digitized by Google

COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME III.

A LONDRES;

Et ſe trouve à PARIS,

Rue d'Anjou, la ſeconde porte cochère à gauche, en entrant par la rue Dauphine.

1785.

Digitized by Google

Digitized by Google

EXTRAITS
DES
MANUSCRITS ARABES,

DANS lesquels il est parlé des événemens historiques relatifs au règne de S. Louis.

EXTRAIT du Manuscrit Arabe intitulé : *Essulouk li marifet il duvel il Mulouk* ; c'est-à-dire, *la voie pour la connoissance des règnes des Rois*. C'est l'histoire des Sultans *Curdes-Eioubites*, de la postérité de Saladin, & celle des deux dynasties qui ont régné en Égypte, l'une, des Esclaves Turcs, connus sous le nom de *Mamelus-Baharites* ; & l'autre, des Circassiens. Cet ouvrage a été composé par *Makrisi* : cet Historien étoit né l'an de l'hégire 769, c'est-à-dire, cent vingt-deux ans après l'expédition de S. Louis.

LE Sultan Melikul-Kamil mourut à Damas le 21 de la Lune de Regeb, l'année 635 de l'hégire (1) : Melikul-Adil-Seifeddin, un de ses deux fils, fut proclamé le lendemain dans la même ville Sultan de Syrie & d'Égypte. Il fut le septième Roi de la postérité

(1) An. de J. C. 1238. 10 Mars.

Digitized by Google

des Eioubites qui descendoient de Saladin. Il arriva le 17 de la lune de Ramadan un Ambassadeur du Khalife de Bagdad ; il étoit porteur d'un étendard & d'un riche habillement pour le Sultan ; foibles restes de la vaste autorité dont les Khalifes successeurs de Mahomet (1) jouissoient autrefois, & que les Sultans n'avoient pas jugé à propos de leur enlever !

Melikul-Adil à peine sur le Trône, au lieu de s'appliquer au gouvernement, se livra à toutes sortes de débauches : les Grands de l'État qui auroient pû lui reprocher la dissi-

(1) Les Khalifes successeurs de Mahomet étoient autrefois les maîtres de la Syrie, de l'Égypte & généralement de toutes les conquêtes faites par les Mahométans ; corrompus par le luxe & la molleſſe, ils se laissèrent enlever par les Fathimites l'Égypte & la Syrie ; du temps de l'expédition de S. Louis, il ne leur restoit que l'Irak-arabe. Ils avoient cependant conservé une ombre d'autorité sur les autres provinces qu'on leur avoit prises ; les Sultans d'Égypte se soumettoient à une espèce d'inauguration de leur part, qui consistoit à revêtir un habillement que ces Khalifes leur envoyoient. Cet usage n'est pas encore aboli, & le Grand-Seigneur envoie un pareil habillement aux Kans de Crimée (1) & aux Hispodars de Moldavie & de Valakie, quant il les nomme à ces principautés.

(1) Depuis, la Crimée a été déclarée indépendante ; & s'est enfin soumise à la Russie. On a rendu à cette contrée le nom de *Taurida*, sous lequel elle étoit autrefois connue. (*Note des Ed.*)

pation dans laquelle il vivoit, furent exilés sous divers prétextes, & remplacés par des Miniſtres complaiſans. Il crut qu'il n'auroit rien à craindre quand les troupes ſeroient pour lui, & pour les gagner il leur fit des largeſſes; ces profuſions jointes à celles qu'exigeoient ſes plaiſirs, épuisèrent les tréſors que ſon père avoit amaſſés avec bien de la peine.

Une conduite ſi indigne d'un Souverain le rendit mépriſable, & tous les peuples faiſoient des vœux pour que ſon frère Nedjm-Eddin lui arrachât la couronne. Ce Prince n'avoit point d'autre envie; mais il n'oſoit pas confier entre les mains d'un peuple inconſtant un projet de cette nature. Enfin tous les ordres de l'État lâſſés des tyrannies de Melikul-Adil, appelèrent Nedjm-Eddin au trône; il fit ſon entrée au Caire le 9 de la lune de Chewal, l'année 637 (1) & fut proclamé Sultan de Syrie & d'Égypte. Melikul-Adil fut confiné dans une priſon, après avoir régné deux ans & dix-huit jours.

Nedjm-Eddin en montant ſur le trône, ne trouva dans le tréſor public qu'une ſeule pièce d'or, & mille drachmes d'argent; il fit aſſembler les Grands de l'État, & ſurtout ceux qui avoient eu quelque part à l'admi-

(1) An. de J. C. 1240. 3. Mai.

Digitized by Google

niſtration des finances ſous le règne de ſon frère; il leur demanda quelle raiſon les avoit engagés à dépoſer Melikul-Adil : « parce qu'il étoit inſenſé » répondirent-ils : pour lors le Sultan s'adreſſant aux gens de loi, leur demanda ſi un inſenſé pouvoit diſpoſer des finances de l'État; & ſur leur réponſe, que cela étoit contre la loi, il ordonna à tous ceux qui avoient reçû quelque ſomme de ſon frère de la rapporter au tréſor, ou qu'ils payeroient de leur tête leur déſobéiſſance : il recouvra par ce moyen ſept cens cinquante-huit mille pièces d'or & deux millions trois cens mille drachmes d'argent.

L'année 638 (1), Salih-Imad-Eddin qui avoit ſurpris Damas ſous le règne de Melikul-Adil, craignit que le nouveau Sultan ne lui arrachât une injuſte conquête; pour la conſerver il fit une ligue offenſive & défenſive avec les Francs de Syrie; il leur donna pour mieux les engager à le ſoûtenir, les villes de *Safet* (2) & *Chakif* (3) avec leur terri-

(1) Année 1240.

(2) *Safet*, ville de la Paleſtine, de moyenne grandeur; elle a une forteresſe qui domine ſur le lac de Tibériade; elle eſt à 57 degrés 35 minutes de longitude & 32 degrés 30 minutes de latitude. *Aboulféda.*

(3) *Chakif;* Aboulféda fait mention de deux forte-

Digitized by Google

toire, la moitié de la ville de *Seyde* (1) & une partie du *pays de Tibériade* (2); il y joignit la montagne d'*Aamileh* (3) & plusieurs autres endroits sur le bord de la mer;

reſſes ſous le nom de Chakif, Chakif-Arnoun & Chakif-Tiroun : la première, taillée en partie dans le rocher, eſt ſur l'un des chemins qui conduiſent de Seyde à Damas; c'eſt de la ſeconde, appellée Tiroun, qu'il eſt fait ici mention; elle eſt en tirant vers la mer, à l'égard de Safet. Chakif-Arnoun eſt pareillement loin de la mer, ſur la crête du Liban.

(1) *Seyde* ou *Sidon*, petite ville de la Syrie ſur le bord de la Méditerannée; elle eſt à 58 degrés 55 minutes de longitude & 35 minutes de latitude. *Aboulfeda.*

(2) On a déſigné ainſi un canton de la Paleſtine par le nom de la ville de Tibériade, bâtie ſur le penchant d'une montagne & proche le lac de ſon nom : ce lac a douze milles de long ſur ſix de large; il eſt entouré de montagnes. Cette ville étoit fameuſe autrefois, mais Saladin l'ayant repriſe ſur les Francs, la fit détruire. Elle doit ſon nom à l'Empereur Tibère. On y trouvoit des fontaines d'eau chaude naturelle qui étoient célèbres pour la guériſon de pluſieurs malades. Il n'y a que ſix milles de Tibériade au puits où Joſeph fut mis par ſes frères. *Aboulfeda.*

(3) *Aamileh*, montagne fameuſe de la Syrie, qui s'étend vers l'orient & le midi du rivage de la mer juſqu'à Tyr; il y avoit une fortereſſe ſur cette montagne.

Digitized by Google

il leur permit de venir à Damas & d'y acheter des armes. Cette alliance déplut aux Muſulmans; ils eſtoient indignés de voir les Francs prendre dans une ville Mahométane des armes, que ces infidèles pourroient tourner un jour contre ceux mêmes qui les leur auroient fournies.

Salih-Imad-Eddin réſolut de porter la guerre en Égypte; il aſſembla ſes troupes, qui ſe joignirent aux Francs. Le Sultan d'Égypte fut averti de ces mouvemens; il envoya un corps de troupes juſqu'à Acre; les deux armées ſe rencontrèrent, mais les Égyptiens corrompirent les ſoldats Muſulmans de Damas, qui, ſuivant leurs conventions ſecrètes, lâcherent pied devant l'ennemi & laiſsèrent aux ſeuls Francs le ſoin de ſoûtenir le choc: ceux-ci ne firent qu'une foible réſiſtance; il y en eut un grand nombre de tués, & le reſte fut conduit chargé de chaînes au Caire.

L'année de l'hégire 640 (1), les Francs ſurprirent la ville de *Napolous* (2) un ven-

(1) An. de J. C. 1242. Vendredi 30 Octobre.

(2) *Napoulous*, ville de la Paleſtine, qui s'appeloit anciennement Samarie : Jéroboam fit bâtir ſur une montagne qui eſt près de la ville, un temple, pour détourner les dix Tribus d'aller à celui de Jéruſalem.

Digitized by Google

dredi quatrième jour de la lune de Djemazil-ewel, ils firent eſclaves les habitans, après avoir pillé tout ce qu'ils avoient & commis toutes ſortes de cruautés.

Toute l'année 641 (1) fut employée en négociations entre Salih-Imad-Eddin & Nedim-Eddin; ce dernier conſentoit de le laiſſer maître de Damas, à condition que cette ville releveroit de l'Égypte & que la monnoie ſeroit battue en ſon nom : mais n'ayant pû s'accorder, Imad-Eddin fit un nouveau traité avec les Francs, par lequel il leur cédoit la ville de Jéruſalem, le pays de Tibériade en entier, & *Aſcalon* (2). Les Francs prirent poſſeſſion de ces villes, & ils firent fortifier promptement les châteaux des environs de Tibériade & d'Aſcalon; ils chaſſerent les Muſulmans de la *moſquée Akſa* (3), & en

(1) An. de J. C. 1243.

(2) *Aſcalon*, ville de la Paleſtine ſur le bord de la Mediterannée, à ſix lieues de Gaza; elle eſt bâtie ſur un rocher, mais elle manque d'un port & d'eau douce : elle fut priſe par les Francs l'année 548 de l'hégire, & de J. C. 1153. Elle eſt à 56 degrés 10 minutes de longitude & 32 degrés 55 minutes de latitude. *Aboulféda.*

(3) *Moſquée Akſa ;* nom de la moſquée que les Mahométans bâtirent après la priſe de Jéruſalem ſur les anciens fondemens du Temple de Salomon, & ſur

Digitized by Google

firent une Égliſe où ils ſuſpendirent des cloches.

Nedjm-Eddin de ſon côté ſe ligua avec les *Khareſmiens* (1) : ce peuple qui ne reſpiroit que la guerre & le butin, accourt du fond de l'Orient; ils paſſent l'Euphrate au nombre de dix mille combattans, ſous la conduite de trois Généraux; une partie ſe jette ſur Balbek, l'autre va juſques aux portes

la pierre où l'on diſoit que Jacob avoit parlé à Dieu, & que les Mahométans aſſurent être celle que ce Patriarche nomma la porte du Ciel, après la viſion qu'il y avoit eue. Les Chrétiens après avoir pris Jéruſalem ſur les Mahométans, plantèrent une croix dorée ſur le faîte de ce temple; mais Saladin, qui reprit cette ville, la fit ôter. *D'Herbelot, Bib. orient.*

(1) *Khareſmiens*, peuples du Khouareſm; ce pays eſt ſitué en deçà du Gion ou de l'Oxus, du côté du Khoraſſan, & en partie au-delà, en confinant au Mawaralnahar ou à la Tranſoxane; il eſt borné à l'occident & au ſeptentrion par le Turqueſtan, par la Tranſoxane à l'orient, & par le Khoraſſan au midi; il eſt éloigné de cinq ou ſix journées de l'embouchûre de l'Oxus, & l'on ne trouve point de ville dans cet intervalle; de vaſtes deſerts l'environnent, & le climat eſt très-froid. Après pluſieurs révolutions ces provinces ſont tombées ſous la domination des Uſbeks, & font préſentement partie de leurs États. *D'Herbelot. Aboulfeda.*

Digitized by Google

de Damas, pillant & ravageant tout ce qui se présente; Salih-Imad-Eddin se renferme dans Damas, sans oser arrêter ce torrent qui inondoit ses États. Après avoir ravagé tout le pays du côté de Damas, ils se présentent devant Jérusalem, l'emportent d'assaut; les Chrétiens sont passés au fil de l'épée, & les femmes & les filles, après avoir essuyé toute la brutalité du soldat effréné, sont chargées de chaînes; ils détruisent l'Église du Sépulcre de Jésus-Christ; enfin ne trouvant plus rien parmi les vivans pour assouvir leur rage, ils ouvrent les sépulcres des Chrétiens & brûlent leurs cadavres qu'ils avoient tirés du sein de la terre. Après cette expédition ils allerent à Gaza, & députèrent quelques-uns de leurs principaux officiers à Nedjm-Eddin: ce Prince les caressa beaucoup, les fit revêtir d'habits superbes, & leur fit présent de chevaux & d'étoffes d'un grand prix; il les pria de faire rester leurs troupes à Gaza, où se feroit la jonction des deux armées, & leur promit de les mener devant Damas. Bientôt les troupes du Sultan furent en état de marcher; elles étoient sous la conduite de l'Émir Rukneddin-Bibars, un de ses esclaves favoris, & sur la bravoure duquel il se re-

Digitized by Google

posoit entièrement. Bibars se joignit à *Gaza* (1) aux Kharesmiens.

Imad-Eddin de son côté leva dans Damas des troupes ; elles marchoient sous les ordres de Melik-Mansour, Prince de *Hemesse* (2). Les Francs étoient prêts aussi à se mettre en campagne, & les deux armées se rencontrèrent à Acre pour n'en plus former qu'une. Nasir-Daoud Prince de *Karak* (3), & Zahir fils de Songour amenèrent aussi quelques soldats au Prince de Damas : ce fut pour la première fois que l'on vit les étendards des Chré-

(1) *Gaza*, ville de la Palestine, près de la Mediterannée ; son territoire est très-fertile, sur-tout en palmiers : elle est à 56 degrés 10 minutes de longitude & 32 degrés de latitude. *Aboulféda.*

(2) *Hemesse* ou *Hems*, ville ancienne & une des principales de la Syrie ; elle est située dans une plaine, & n'est éloignée du fleuve Oronte que d'un mille ; son territoire est le plus fertile de toute cette province. Elle est à 60 degrés 20 minutes de longitude & 34 degrés 20 minutes de latitude. *Aboulféda.*

(3) *Kerek* ou *Karak*, ville célèbre, située sur les confins de la Syrie du côté où elle est jointe à l'Arabie pétrée ; cette ville avoit autrefois une forteresse imprenable & étoit une des clefs de la Syrie : elle est à 56 degrés 50 minutes de longitude & 31 degrés 30 minutes de latitude. *Aboulféda.*

Digitized by Google

tiens, ſur leſquels il y avoit la figure d'une croix, flotter avec les étendards Muſulmans : Les Francs formoient l'aîle droite, les troupes de Naſir-Daoud formoient la gauche, & Émir Manſour étoit au centre avec ſes Syriens. Les deux armées ſe rencontrèrent aux environs de Gaza : les Khareſmiens attaquèrent les premiers : les Syriens firent peu de réſiſtance & prirent auſſi-tôt la fuite : Zahir qui commandoit l'aîle gauche ayant été fait priſonnier, il ne reſtoit plus que les Francs qui ſe défendirent encore, mais bientôt ils furent enveloppés par les Khareſmiens ; la pluſpart périrent dans cette occaſion, excepté un petit nombre qui eut le bonheur de ſe ſauver ; l'on fit huit cens priſonniers, & il reſta ſur le champ de bataille plus de trente mille morts, tant Chrétiens que Syriens Muſulmans. Manſour retourna à Damas avec un petit nombre de ſoldats. Les Khareſmiens firent un butin immenſe.

La nouvelle d'une victoire auſſi complette arriva au Caire le 15 de la lune de Gémazil-ewel, l'an de l'hégire 642 (1). Nedjm-Eddin au comble de ſa joie, ordonna des réjouiſſances publiques ; elles furent annoncées au peuple au ſon des tambours & des trompet-

(1) An. de J. C. 1244. 9 Octobre.

Digitized by Google

tes; la ville, *le château du Sultan* (1) furent illuminés pendant plusieurs nuits; les têtes des ennemis qui avoient péri dans le combat furent envoyées au Caire & exposées sur les portes de la ville : les Francs prisonniers arrivèrent en même temps, montés sur des chameaux; l'on avoit par distinction donné des chevaux aux plus considérables d'entre eux : marchoient ensuite Zahir-ben-Songour un des Généraux Syriens qui avoit été pris, & les autres officiers de l'armée de Syrie; ils traversèrent la ville en pompe, & furent renfermés dans les prisons.

L'Émir Bibars & l'Émir Abouali eurent ordre du Sultan de mettre le siége devant Ascalon : mais la place étoit trop forte & trop bien défendue pour être prise : Bibars resta devant Ascalon, & Abouali alla se présenter devant Napoulous; les autres Généraux de Nedjm-Eddin s'emparèrent de Gaza,

(1) *Le château du Sultan* : c'est le château du Caire, que le Sultan Saladin fit construire des pierres qu'il tira de la démolition de plusieurs petites pyramides qui étoient proche l'ancienne Memphis, vis-à-vis le vieux Caire, où sont encore aujourd'hui quelques grandes pyramides. Les Pachas gouverneurs de l'Égypte font leur résidence dans ce château, qui est situé au bas de la montagne de Josef.

Digitized by Google

de Jéruſalem, de Khalil, de *Beit-Djebril* (1), & de *Gaur* (2). Naſir-Daoud perdit preſque tous ſes États, & il ne lui reſta que la forteresſe de Kerek, *Belka* (3), *Eſſalib* (4) & Adjeloun.

Nedjm-Eddin avoit promis aux Khareſmiens de les mener devant Damas; il comptoit pour rien la dernière victoire s'il ne recouvroit cette ville : il réſolut de faire en perſonne une conquête auſſi importante. Les Khareſmiens le ſuivoient avec joie, & Damas fut aſſiégée; l'on dreſſa les béliers & les machines à lancer des pierres; les aſſiégés faiſoient une vigoureuſe réſiſtance, & le ſiége duroit depuis plus de ſix mois ſans que la place fut entamée : cependant les proviſions commençoient à manquer dans la ville, & Manſour Prince de Hemeſſe s'aboucha avec Berket un des chefs des Khareſmiens,

(1) *Beit-Djebril*, petite ville entre Jéruſalem & Gaza.

(2) *Gaur*, pays creux que traverſe le Jourdain depuis le lac de Tibériade juſqu'à la Mer morte.

(3) *Belka* ou *Al-Belkaa*, eſt une contrée au-delà du Jourdain.

(4) *Eſſalib* ou, ſelon quelques Auteurs, *Eſſolet*; c'eſt un château près du Jourdain & au-delà, de même qu'Adjeloun.

Digitized by Google

pour traiter de la reddition de la place ? l'on resta enfin d'accord que la ville seroit remise au Sultan, & que Imad-Eddin, Mansour & les autres chefs Syriens auroient la liberté de se retirer avec toutes leurs richesses. La ville de *Balbek* (1) & tout son territoire fut donnée à Imad-Eddin; Hemesse & Palmyre furent le partage de Mansour. Les Kharesmiens qui s'estoient flattés du pillage de Damas, au désespoir de s'en voir frustrés, se brouillèrent avec le Sultan, & l'année suivante se liguèrent avec Mansour & les autres chefs Syriens : ils allèrent assiéger Damas, la ville étoit réduite à la derniere extrêmité par la disette des vivres; les habitans après avoir épuisé les alimens les plus vils n'eurent pas d'horreur, pour soûtenir leur vie, de se nourrir des cadavres de ceux que la mort enlevoit. Nedjm-Eddin qui étoit retourné en Egypte, revint enfin en Syrie avec une armée nombreuse, attaqua les Kharesmiens, & les défit entiérement dans deux batailles.

(1) *Balbek* ou *Héliopolis*, ville de Syrie, fameuse par les anciens monumens qui s'y trouvent encore; son territoire est un des plus fertiles de cette province : elle est située à 60 degrés de longitude & 35 degrés 50 minutes de latitude. *Aboulféda.*

Digitized by Google

L'année 644 (1) l'Émir Fakreddin prit sur les Francs le château de Tibériade & la ville d'Ascalon, & fit raser l'un & l'autre. Cette année fut fatale aux François, par la division qui se mit entre eux.

L'année 645 (2) le Sultan revint en Égypte & passa par *Ramlé* (3); il lui survint un abscès qui se changea en fistule; malgré cet accident il continua sa route & arriva au Caire : de nouveaux troubles survenus en Syrie le rappelèrent dans cette province; mais *ayant appris à Damas* (4) que les François se préparoient à venir attaquer l'Égypte, il aima mieux défendre en personne ses États : mal-

(1) An. de J. C. 1246.

(2) An. de J. C. 1247.

(3) *Ramlé. Reml* signifie *sable*. Ramla est une ville à quelques lieues de Jafa, ou de Joppé, sur le chemin de Jérusalem.

(4) *Ayant appris à Damas.* L'Historien Makrisi dans sa description de l'Égypte, dit que l'année de l'hégire 647 & de J. C. 1249, l'Empereur envoya un ambassadeur au Sultan Nedjm-Eddin, qui pour lors étoit malade à Damas; que cet ambassadeur, qui étoit travesti en marchand, fit part au Sultan, au nom de son maître, des préparatifs du Roi de France contre l'Egypte : le texte porte *Imperador el Alamanié*, Empereur des Allemands; mais il ajoûte qu'il résidoit dans l'isle de Sicile.

Digitized by Google

gré les douleurs violentes qu'il ſouffroit il monta en litière, & arriva à *Achmoum-Tanah* (1) au commencement de l'année 647 (2). Comme il ne doutoit point que la ville de Damiette ne fût la premiere attaquée, il tâcha de la mettre en état de défenſe; il fit des amas de vivres, d'armes & de munitions de toute eſpèce; l'Émir Fakreddin eut ordre de marcher du côté de cette ville pour empêcher la deſcente des ennemis. Fakreddin campa au Gizé de Damiette; le Nil étoit entre cette ville & ſon camp.

Cependant la maladie du Sultan empiroit, & il fit publier que ceux *à qui il étoit dû* (3) quelque choſe euſſent à ſe préſenter à ſon tréſor, & qu'ils ſeroient payés.

Le vendredi, 21 de la lune de Sefer de de l'Hégir. 647 (4) (5), la flotte des François

(1) *Achmoum* ou *Achmoum-Tanah*, ville ſur le bord du Nil, & capitale d'une des provinces de l'Égypte appelée Dahkalié : elle eſt à 54 degrés de longitude & 31 degrés 54 minutes de latitude. *Aboulféda.*

(2) An. de J. C. 1249. en Avril.

(3) *A qui il étoit dû.* C'eſt un point de la loi de Mahomet, de payer ſes dettes avant que de mourir; & ceux qui parmi eux ſe piquent de rigidité n'y manquent jamais.

(4) An. de J. C. 1249. Vendredi 4 Juin.

(5) Le ſentiment des Chronologiſtes ſur l'année de

arriva

Digitized by Google

arriva à deux heures de jour ; elle étoit chargée d'une multitude innombrable de troupes, commandées par Louis fils de Louis, Roi de France : Les Francs qui étoient les maîtres des États de la Syrie, s'étoient joints aux François. Toute la flotte mouilla à la plage vis-à-vis le camp de Fakreddin.

Le Roi de France avant de commettre aucune hoſtilité, envoya par un héraut une lettre au Sultan Nedjm-Eddin ; elle étoit conçûe en ces termes :

» Vous n'ignorez point que je ſuis le Prince » de ceux qui ſuivent la Religion de Jéſus- » Chriſt, comme vous l'êtes de ceux qui » obéiſſent à la loi de Mahomet, votre pou- » voir ne m'inſpire aucune terreur ; & com- » ment m'en inſpireroit - il ? moi qui fais » trembler les Muſulmans qui ſont en Eſpa- » gne, je les mène comme un berger conduit » un troupeau de moutons ; j'ai fait perir » les plus braves d'entre eux, j'ai chargé » de fers leurs femmes & leurs enfans ; ils

Jeſus-Chriſt qui répond à celle de l'hégire étant partagé, il n'eſt pas étonnant que Joinville & Makriſi ne ſoient pas d'accord : Joinville fixe l'expédition de S. Louis à l'année de J. C. 1254, & Makriſi à l'année de l'hégire 647, année qui, ſelon les Tables de Gravius que j'ai ſuivies, répond à celle de J. C. 1249.

Digitized by Google

» tâchent de m'appaiſer & de détourner mes
» armes par des préſens. Les ſoldats qui mar-
» chent ſous mes étendars couvrent les plai-
» nes, & ma cavalerie n'eſt pas moins redou-
» table. Vous n'avez qu'un moyen de dé-
» tourner la tempête qui vous menace; re-
» cevez des Prêtres qui vous enſeignent la
» Religion Chrétienne, embraſſez-la & adorez
» la Croix : autrement je vous pourſuivrai
» par-tout, & Dieu décidera qui de vous
» ou de moi doit être le maître de l'É-
» gypte ».

Nedjm-Eddin à la lecture de cette lettre ne put retenir ſes larmes; il fit écrire la reponſe ſuivante par le Cadi Behaeddin ſon Secrétaire.

« Au nom de Dieu tout puiſſant & miſé-
» ricordieux, le ſalut ſoit ſur notre Prophète
» Mahomet & ſur ſes amis. J'ai reçû votre
» lettre; elle eſt remplie de menaces, &
» vous faites parade du grand nombre de
» vos ſoldats; ignorez-vous que nous ſavons
» manier les armes, & que nous avons hérité
» de la valeur de nos ancêtres? Jamais per-
» ſonne n'a oſé nous attaquer qu'il n'ait
» éprouvé notre ſupériorité. Rappellez-vous
» les conquêtes que nous avons faites ſur
» les Chrétiens; nous les avons chaſſés

Digitized by Google

» des pays qu'ils poſſédoient, les villes » les plus fortes ſont tombées ſous nos » coups. Reſſouvenez-vous du paſſage de » l'Alcoran, qui dit que *ceux qui com-* » *battront injuſtement périront;* & d'un au- » tre, qui dit; *combien de fois des armées* » *nombreuſes ont elles été défaites par une* » *poignée de ſoldats!* Dieu favoriſe la juſtice » & nous ne doutons point qu'il ne nous » protège & qu'il ne confonde vos deſſeins » orgueilleux ».

Le ſamedi les François firent leur deſcente à la même plage où étoit aſſis le camp de Fakreddin; ils dreſſèrent une tente rouge pour leur Roi : les Muſulmans firent quelques mouvemens pour les empêcher de mettre pied à terre; l'Émir Nedjm-Eddin & l'Émir Sarimeddin furent tués dans ces eſcarmouches.

A l'entrée de la nuit l'Émir Fakreddin décampa avec toute ſon armée, & paſſa ſur le pont qui conduit à la rive orientale du Nil, où ſe trouve ſituée Damiette; il prit la route d'Achmoum-Tanah : par cette marche les François ſe trouvèrent les maîtres de la rive occidentale du fleuve.

Rien ne peut repréſenter la déſolation des habitans de Damiette, quand ils virent l'Émir

Digitized by Google

Fakreddin s'éloigner de leur ville & les abandonner à la fureur des Chrétiens; ils n'oſèrent attendre l'ennemi, & ſe retirèrent avec précipitation pendant la nuit. La conduite du Général Muſulman étoit d'autant moins excuſable, que la garniſon étoit nombreuſe & compoſée des plus braves de la Tribu de Beni-Kénané, & que Damiette (1) étoit plus en état de

(1) *Damiette.* La ville de Damiette eſt placée un peu au-deſſus d'une des embouchûres du Nil : ce fleuve à Schatnouf ville au deſſous du Caire, ſe diviſe en deux grandes branches ; ſa branche occidentale va à Roſette, & de là ſe jette dans la mer ; quand la branche orientale eſt parvenue à Djewdjer, petite ville ſituée preſque vis-à-vis Manſoura, elle ſe ſubdiviſe encore en deux autres branches ; la plus orientale des deux coule à Achmoum-Tanah, & de là va ſe jetter dans le lac de Tinnis, qui ſe décharge dans la mer ; l'autre, que l'on peut nommer occidentale relativement à la précédente, prend ſon cours entre Damiette & ce que l'on nomme le *Gizé* de Damiette, ſur la rive occidentale : ce terme arabe ſignifie *extrémité, angle, côte, rive.* Damiette, ſuivant cette deſcription, ſe trouve ſituée entre ces deux dernières branches du fleuve.

Cette ville avant l'expédition de S. Louis avoit déjà été priſe pluſieurs fois; les Empereurs Grecs s'en étoient rendus maîtres l'année de l'hégire 121 & de J. C. 738, & l'année de l'hégire 238 & de J. C. 852 ; le fils de

Digitized by Google

réſiſter que quand elle fut aſſiégée par les Francs ſous le règne du Sultan Elmelikul-

Roger Roi de Sicile la prit l'année de l'hégire 550 & de J. C. 1155.

Les Princes croiſés l'an de l'hégire 565 & de J. C. 1169, ſous le règne de Salah-uddin ou Saladin, l'aſſiégèrent durant cinquante-cinq jours ſans pouvoir s'en rendre maîtres; leur flotte, ſelon Makrizi, étoit compoſée de douze cens voiles: enfin l'année de l'hégire 615 & de J. C. 1218, trente-un ans avant l'arrivée de S. Louis en Égypte, Damiette fut aſſiégée par les Prices croiſés ſous le règne de Sultan Melikuladil, père de Nedjm-Eddin: leur armée, ſelon Makrizi, étoit de ſoixante dix mille hommes de cavalerie & de quatre cens mille d'infanterie; ils débarquèrent vis-à-vis Damiette, à cette terre que l'on appelle le Gizé de Damiette: c'eſt le même endroit où S. Louis trente-un ans après fit ſa deſcente; ce qui le prouve, c'eſt que ce Prince mit pied à terre à la même plage où étoit campé l'Émir Fakreddin; or cet Émir plaça ſon camp ſur cette rive du Delta, nommée le Gizé de Damiette, dont S. Louis ſe trouva le maître par la retraite du Général Égyptien. Pour revenir au premier ſiége de Damiette par les Croiſés, dès qu'ils furent débarqués, ils entourèrent leur camp d'un foſſé profond & le revêtirent d'une forte paliſſade; il y avoit à l'embouchûre du Nil, de chaque côté, une tour défendue par une nombreuſe garniſon; l'on tendoit une groſſe chaîne de fer entre ces deux tours, qui empêchoit les vaiſſeaux d'entrer dans le Nil. Les Croiſés aſſiégèrent la tour qui étoit du côté de leur camp, c'eſt-à-dire, la tour

Digitized by Google

Kamil ; cependant quoique la peſte & la famine affligeaſſent pour lors cette ville, les occidentale, s'en rendirent les maîtres & rompirent la chaîne. Le fils du Sultan qui étoit campé proche Damiette fit conſtruire un pont à l'embouchûre du Nil, pour empêcher l'entrée des vaiſſeaux ; mais les Chrétiens rompirent le pont : pour lors il réſolut de combler tout-à-fait l'embouchûre du fleuve ; il fit couler à fond pluſieurs gros bateaux ; par ce moyen l'entrée en devint impraticable : enfin, après bien des ſuccès différens & un ſiége de ſeize mois & vingt-deux jours, les Francs emportèrent cette place d'aſſaut l'année de l'hégire 616 & de J. C. 1219. Cette année de l'hégire 616 fut fatale aux Muſulmans, les Francs d'un côté & Djenghis-Khan de l'autre, en firent périr un nombre infini par l'épée ; celui des priſonniers ne fut pas moins conſidérable. Trois années & quatre mois après, le Sultan reprit Damiette par compoſition, & cette place reſta au pouvoir des Égyptiens juſques à ce que S. Louis s'en empara, l'an de l'hégire 647 & de J. C. 1249.

Deux années après le départ de S. Louis, ſous le règne de Maazeddin-Aibek le Turcoman, premier Sultan de la dynaſtie des Mameluks-Baharites, ou Turcs, le bruit ayant couru que les Francs menaçoient une ſeconde fois l'Égypte, l'on réſolut de détruire Damiette ; cette place fut raſée de façon qu'il n'en reſta aucun veſtige, excepté la grande moſquée. La ruine de Damiette ne raſſura pas les Égyptiens, & onze années après, ſous le règne de Bibars-Elbondukdari, on combla l'embouchûre du Nil, afin que la flotte des Francs ne pût pas remonter ce fleuve : depuis

Digitized by Google

Francs n'avoient pû s'en rendre maîtres qu'après seize mois de siége.

Le dimanche matin (1) les François se présentèrent devant la ville; étonnés de ne voir paroître personne, ils craignirent quelque surprise; mais bien-tôt instruits de la fuite des habitans ils se rendirent maîtres sans coup férir de cette importante place & de toutes les munitions qui s'y trouvoient.

A la nouvelle de la prise de Damiette par les François, la consternation fut générale dans le Caire; on songeoit avec douleur combien cette prise devoit augmenter leurs forces & leur courage; les ennemis avoient vû fuir lâchement devant eux l'armée Mu-

ce temps-là les vaisseaux ne peuvent plus entrer dans le Nil & sont obligés de mouiller au large, hors de l'embouchûre; ils chargent & déchargent les marchandises par le secours des bateaux plats, dont la construction a été introduite pour cet effet.

La ville de Damiette qui subsiste aujourd'hui, fut bâtie après la ruine de l'ancienne; elle est un peu au-dessus du même côté; elle est devenue avec le temps, par son commerce, une des villes les plus considérables de l'Egypte, & l'abord des navires de toutes les nations : elle est à 49 degrés 35 minutes de longitude & 31 degrés 21 minutes de latitude. L'ancienne ville pouvoit être plus au nord de 2 minutes.

(1) 6 Juin 1249.

Digitized by Google

sulmane, & ils se trouvoient les maîtres d'une quantité innombrable d'armes de toute espèce, de munitions de guerre & de bouche. La maladie du Sultan qui devenoit de jour en jour plus considérable, & qui l'empêchait d'agir dans des circonstances aussi critiques, mettoit le comble au desespoir des Égyptiens; personne ne doutoit que le Royaume ne devint bientôt la conquête des Chrétiens.

Le Sultan indigné de la lâcheté de la garnison, condamna cinquante des principaux officiers à être étranglés; envain voulurent-ils alléguer pour leur défense la retraite de l'Émir Fakreddin; le Sultan leur dit qu'ils méritoient la mort, pour avoir quitté Damiette sans ses ordres: un de ces officiers condamné à perir avec son fils, qui étoit un jeune homme d'une rare beauté, demanda d'être exécuté devant lui; le Sultan lui refusa cette grace, & le père eut la douleur de voir expirer son fils sous ses yeux.

Après cette exécution le Sultan se tourna du côté de l'Émir Fakreddin: « quelle ré-
» sistance avez-vous faite? lui dit-il d'un air
» irrité, & quels combats avez-vous livrés?
» vous n'avez pû tenir une heure devant
» les Francs; il falloit plus de fermeté &

Digitized by Google

» de courage ». Les officiers de l'armée craignirent pour Fakreddin la colère du Sultan; ils firent comprendre à l'Émir par leurs geſtes, qu'ils étoient prêts à maſſacrer leur Souverain : Fakreddin leur refuſa ſon conſentement; il leur dit enſuite que le Sultan pouvoit tout au plus vivre encore quelques jours, que ſi ce Prince vouloit les inquiéter, ils ſeroient toujours les maîtres de s'en défaire.

Nedjm-Eddin malgré le triſte état où il ſe trouvoit, ordonna ſon départ pour Manſoura; il monta dans ſon bateau de guerre (1) & arriva le mercredi 25 de la lune de Sefer (2); il mit cette ville en état de défenſe, & toute l'armée étoit occupée à ce travail : les bateaux que ce Prince avoit commandés avant ſon départ, arrivèrent chargés de ſoldats & de munitions de toute eſpèce; tous ceux

(1) *Bateau de guerre :* le terme arabe ſignifie proprement *bateau à artifice;* on ſe ſervoit ſans doute de ces bateaux pour mettre les matières du feu grégeois & & les machines propres à le lancer : Makrizi dans l'hiſtoire du premier ſiége de Damiette, parle beaucoup de ces brûlots, & dit même que les Muſulmans s'en ſervoient pour mettre le feu aux vaiſſeaux des Chrétiens.

(2) 9 Juin 1249.

Digitized by Google

qui étoient en état de porter les armes venoient se ranger sous ses étendards ; les Arabes sur-tout s'y rendirent en grand nombre.

Dans le même temps que le Sultan faisoit tous ces préparatifs, les François ajoûtoient de nouvelles fortifications à Damiette & y mettoient une nombreuse garnison.

Le lundi dernier jour de la lune de Rebiul-ewel (1), l'on conduisit au Caire trente-six prisonniers Chrétiens, de ceux qui gardoient le camp contre les courses des Arabes, parmi lesquels il y avoit deux cavaliers. Le 5 de la même lune on y en avoit conduit trente-sept ; le 7 vingt-deux, & le 16 (2) quarante-cinq, parmi lesquels il y avoit trois cavaliers.

Différens Princes Chrétiens possesseurs des côtes de la Syrie, avoient accompagné les François, & leurs places se trouvoient dégarnies : les habitans de Damas choisirent ce temps-là pour mettre le siége devant Seyde ; cette ville, après quelque résistance, fut obligée de se rendre ; la nouvelle de cette prise portée au Caire y causa une joie extrême, elle sembla consoler de la perte de Damiette.

(1) An. de J. C. 1249. Lundi 12 Juillet.

(2) 20, 22 & 30 Juin.

Digitized by Google

On faiſoit preſque tous les jours des priſonniers ſur les François; l'on en conduiſit cinquante le 18 de la lune de Diemazil-ewel (1).

La maladie du Sultan alloit toûjours en empirant, & les médecins deſeſpéroient de ſa gueriſon; il étoit attaqué en même temps d'une fiſtule & d'un ulcère au poumon; il expira enfin la nuit du lundi, le 15 de la lune de Chaban (2), après avoir déſigné pour ſon ſucceſſeur ſon fils Touran-chah. Nedjm-Eddin étoit agé de quarante-quatre ans, & en avoit regné dix: ce fut lui qui inſtitua la milice des Eſclaves ou Mamelucs Baharites (3), ainſi appelés parce qu'ils étoient

(1) 29 Août 1249.

(2) Lundi 22 Novembre.

(3) *Eſclaves Baharites.* Melikul-Salih-Nedjm-Eddin, fils de Melikul-Kamil le penultième des Princes de la dynaſtie des Eioubites, fraya, pour ainſi dire, le chemin du trône à ces Eſclaves: ce Prince aſſiegeoit Napoulous; ſes troupes l'abandonnerent lâchement; les eſclaves Baharites ſoûtinrent ſeuls le choc de l'ennemi, & donnèrent le temps à Nedjm-Eddin de ſe ſauver. Depuis cet inſtant ce Prince leur donna toute ſa confiance: appelé peu de temps après par les Égyptiens pour être Sultan à la place de ſon frère Melikul-adil-Seif-Eddin, il combla de bienfaits ces Eſclaves & les éleva aux premières dignités de l'État. Il quitta le châ-

Digitized by Google

logés dans le château que ce Prince avoit fait bâtir dans l'isle de Raoudah vis-à-vis le vieux Caire. Cette milice par la suite s'empara du trône de l'Egypte.

Dès qu'il fut expiré, la Sultane Chegeret-Eddur son épouse fit venir le Général Fakreddin & l'Eunuque Diemaleddin, elle leur fit part de la mort du Sultan, & les pria de vouloir bien l'aider à supporter le poids du gouvernement dans un temps aussi diffi-

teau, résidence ordinaire des Sultans, pour venir habiter celui qu'il avoit fait construire dans une petite isle nommée Raoudah, vis-à-vis le vieux Caire; les esclaves Baharites en eurent la garde, & c'est de-là qu'ils prirent le nom de *Baharites* ou *Maritimes*, les Arabes donnant le nom de Mer aux grands fleuves comme à la mer même. L'historien Makrizi dit que ces Esclaves ou Mamelucs-Baharites étoient au nombre de huit cens lors de l'expédition de S. Louis : ce furent eux qui, à la journée de la Mansoura, repoussèrent ce Prince, qui étoit déjà parvenu jusqu'au palais du Sultan : ils contribuèrent beaucoup à la dernière victoire que remportèrent les Égyptiens contre S. Louis : aussi le même Historien remarque, que depuis ces deux batailles leur nom & leur pouvoir augmentèrent beaucoup. Peu de temps après ils assassinèrent Touran-chah, dernier Prince de la dynastie des Eioubites, & s'emparèrent du trône. Azeddin-Aibegh le Turcoman fut le premier qui y monta, & prit le nom de Melikulmuez. Che-

Digitized by Google

cile : tous trois réſolurent de tenir ſecrette la mort du Sultan, & d'agir en ſon nom comme s'il eût été vivant ; cette mort ne devoit être publique qu'après l'arrivée de Touran-Chah, à qui l'on expédia courriers ſur courriers.

Malgré ces précautions, les François furent inſtruits de la mort du Sultan ; leur armée auſſi-tôt quitta les plaines de Damiette & vint camper à *Fariskour* (1), des bateaux

geret-eddur ſon épouſe l'ayant fait aſſaſſiner, ſon fils âgé de douze ans occupa ſa place & ne régna que deux ans. Khotouz lui ſuccéda. Bibars-Elbondukdari, le même qui à la tête de tous les Mamelucs Baharites chargea avec tant de fureur la cavalerie Françoiſe qu'il l'obligea d'abandonner la Manſoura, monta ſur le trône l'année 658 de l'hégire & de J. C. 1289, & prit le nom de Melikuldaher ; après un règne glorieux de dix-ſept ans il mourut à Damas : cette dynaſtie régna en Égypte & en Syrie pendant cent trente-ſix années, & eut vingt-ſept Sultans. Les Mamelucs Baharites étoient Turcs d'origine, & avoient été vendus au Sultan Nedjm-Eddin par des marchands Syriens. Les Eſclaves ou Mamelucs Circaſſiens les détrônèrent à leur tour l'année de l'hégire 784 & de J. C. 1382, & commencèrent une nouvelle dynaſtie qui poſſéda l'Égypte juſqu'à la conquête de ce royaume par Sultan Selim Empereur des Turcs l'an de l'hégire 923 & de J. C. 1517.

(1) *Fariskour*, ville ſituée ſur la rive orientale du Nil, à treize milles de Damiette.

Digitized by Google

chargés de munitions de guerre & de provisions de bouche remontoient le Nil & entretenoient l'abondance dans leur armée.

L'Émir Fakreddin envoya une lettre au Caire pour instruire les habitans de l'approche des François, & les exhorter à sacrifier leurs biens & leur vie pour la défense de la patrie. Cette lettre fut lûe dans la chaire (1) de la grande mosquée, & le peuple n'y répondit que par des sanglots & des gémissemens, tout étoit dans le trouble & la confusion; la mort du Sultan, dont l'on se doutoit, augmentoit encore la consternation; les plus lâches songeoient à quitter une ville qu'ils croyoient hors d'état de résister aux François; les plus courageux au contraire, marchoient du côté de Mansoura pour joindre l'armée Musulmanne.

Le mardi 1er jour de la lune de Ramadan (2), il y eut quelques légères escarmouches entre différens corps de troupes des deux armées; cela n'empêcha pas l'armée

(1) *La Chaire* : c'étoit la coûtume depuis Mahomet, d'assembler le peuple dans les mosquées pour lui annoncer quelqu'événement intéressant; ses successeurs l'avoient toûjours pratiqué.

(2) An. de J. C. 1249. Mardi 7 Décembre.

Digitized by Google

Françoiſe de camper à *Charmeſah* (1); le lundi d'enſuite ſeptième de la même lune (2), elle vint à *Bermoun* (3).

Le dimanche 13me jour de la même lune (4), l'armée Chrétienne parut devant la ville de Manſoura (5); le bras d'Achmoum étoit entre eux & le camp des Égyptiens. Naſir-Daoud Prince de Karak étoit à la rive occidentale du Nil avec quelques troupes : les François tracèrent leur camp, l'entourèrent d'un foſſé profond revêtu d'une paliſſade; ils dreſsèrent enſuite leurs machines pour

(1) *Charmeſah*, ville ſituée ſur la rive orientale du Nil, à quarante-trois milles de Damiette.

(2) An. de J. C. 1249, 13 Décembre.

(3) *Bermoun*, petite ville entre Damiette & la Manſoura, éloignée de douze milles de Manſoura.

(4) 19 Décembre.

(5) *Manſoura*, ville d'Égypte ſituée ſur le Nil, preſque vis-à-vis Djewdjer, dans l'endroit où la branche orientale de ce fleuve eſt ſubdiviſée en deux branches, dont l'une va à l'occident de Damiette, & l'autre à Achmoum. Le Sultan Melikul-Kamil, après la priſe de Damiette par les Croiſés, l'an de l'hégire 616 & de J. C. 1219, fit bâtir cette ville, qui ſe trouve entre le Caire & Damiette, afin d'empêcher les Francs d'avancer davantage dans l'Égypte. Elle eſt à 53 degrés 30 minutes de longitude & 30 degrés 35 minutes de latitude. *Makrizi. Aboulfeda.*

Digitized by Google

jeter des pierres sur l'armée des Égyptiens; leur flotte arriva dans le même temps, & l'on se battoit sur la terre & sur l'eau.

Le mercredi 15me jour de la même lune (1), six transfuges passèrent au camp des Musulmans, & les instruisirent que l'armée Françoise commençoit à manquer de vivres.

Le jour du Bairam (2) l'on fit prisonnier un Seigneur parent du Roi de France. Il ne se passoit point de jour qu'il n'y eût quelques rencontres entre les deux partis, & les succès étoient variés; les Musulmans tâchoient sur-tout de faire des prisonniers, pour être instruits de l'état de l'armée ennemie, & usoient pour cela de toutes sortes de stratagèmes. Il y eut un soldat du Caire qui s'avisa de mettre sa tête dans un melon d'eau, dont il avoit creusé l'intérieur, & de s'approcher ainsi en nageant du camp des François; un soldat Chrétien ne soupçonnant point la ruse, se jette dans le Nil pour prendre le melon; alors l'Egyptien qui étoit un fort nageur, l'entraîne & le conduit à son Général (3).

(1) Mercredi 21 Décembre.

(2) Le grand Bairam le premier de la lune de Chewal, fut le Jeudi 6 Janvier 1250.

(3) Les Égyptiens sont encore aujourdhui d'habiles

Le

Digitized by Google

Le mercredi 7me jour de la lune de Chewal (1), les Muſulmans s'emparèrent d'un gros bateau ſur lequel il y avoit cent ſoldats commandés par un officier de conſidération. Le jeudi ſuivant 15me de la même Lune, les François ſortirent de leur camp & toute leur cavalerie s'ébranla : l'on fit défiler des troupes; il y eut une légère eſcarmouche, & du côté des François il reſta ſur la place quarante cavaliers avec leurs chevaux.

Le vendredi (2) l'on conduiſit au Caire ſoixante-ſept priſonniers, parmi leſquels il y avoit trois Seigneurs diſtingués. Le jeudi 22me de la même Lune (3) un grand bateau des François prit feu; ce qui fut regardé comme un heureux préſage par les Muſulmans.

Des traîtres ayant montré aux François le gué du canal d'*Achmoum* (4) quatorze cens cavaliers le traversèrent & tombèrent à l'improviſte ſur le camp des Muſulmans un mardi

nageurs, & on leur voit faire des choſes extraordinaires en ce genre.

(1) Mercredi 12 Janvier 1250.

(2) Vendredi 14 Janvier.

(3) Jeudi 27 du même.

(4) *Bras d'Achmoum.* Voyez la note ſur la ville de Damiette, ci-devant page 20.

Digitized by Google

15me jour de la lune de Zilkadé (1); ils avoient à leur tête le frère du Roi de France : l'Emir Fakreddin étoit pour lors au bain ; il sortit avec précipitation, & monta sur un cheval sans bride & sans selle, suivi seulement de quelques esclaves : les ennemis l'attaquèrent de tous côtés ; ses esclaves l'abandonnèrent lâchement, & il se trouva seul au milieu des François ; en vain il voulut se défendre, il tomba percé de coups. Les François après la mort de Fakreddin se retirèrent à Djédilé ; toute leur cavalerie vint ensuite se présenter devant Mansoura, & ayant renversé une des portes elle entra dans la ville : les Musulmans prirent la fuite à droite & à gauche ; le Roi de France avoit déjà pénétré jusqu'au palais du Sultan, & la victoire sembloit se déclarer pour lui, lorsque les esclaves Baharites conduits par Bibars, vinrent la lui arracher ; ils le chargerent avec fureur & l'obligèrent à reculer : l'infanterie Françoise pendant ce temps-là s'étoit avancée pour passer le pont ; si elle avoit pû joindre la cavalerie, la défaite de l'armée Égyptienne & la perte de la ville de Mansoura étoient inévitables. La nuit sépara les deux partis ; les François se retirèrent en désordre à Djédilé, après

(1) An. de J. C. 1250. Mardi 8 Février.

Digitized by Google

avoir laiſſé quinze cens des leurs ſur la place; ils entourèrent leur camp d'une muraille & d'un foſſé; leur armée ſe trouva *ſéparée* (1) en deux corps, dont le moins conſidérable étoit campé ſur la branche d'Achmoum, & le plus nombreux ſur la plus grande branche du Nil qui paſſe à Damiette.

L'on avoit fait partir un *pigeon* (2) pour le Caire, dans l'inſtant qne les François avoient ſurpris le camp de Fakreddin, & il avoit ſous ſon aîle un billet qui apprenoit ce malheur aux habitans : cette triſte nouvelle avoit cauſé dans la ville une conſternation générale, que les fuyards avoient augmentée; les portes du Caire étoient reſtées ouvertes toute la nuit pour les recevoir. Un ſecond pigeon, porteur de la nouvelle de la victoire remportée ſur les François, remit le calme dans la ville; la joie ſuccéda à la triſteſſe, chacun ſe félicitoit de cet heureux événement, & l'on fit des réjouiſſances publiques.

(1) *Séparée.* Joinville parle d'un camp ſéparé de celui du Roi, & qui étoit gardé par le Comte de Bourgogne.

(2) *Pigeon.* Cette coûtume eſt très-ancienne dans l'Orient; il n'y a pas quarante ans que cet uſage ſubſiſtoit encore à Alep, & des pigeons envoyés d'Alexandrette à Alep apprenoient l'arrivée des vaiſſeaux. Cet uſage eſt entièrement aboli.

Digitized by Google

Dès que Touran-Chah eut appris la mort de ſon père Nedjm-Eddin, il partit de *Hunſ-Keifa* (1) : ce fut le 15 de la lune de Ramadan qu'il quitta cette ville, ſuivi ſeulement de cinquante cavaliers ; il arriva à Damas vers la fin de la même Lune. Après avoir reçu l'hommage de tous les Gouverneurs des villes de Syrie, il en partit un mercredi 27me jour de la lune de Chewal & prit la route de l'Egypte : la nouvelle de ſon arrivée releva le courage des Muſulmans ; la mort de Nedjm-Eddin n'avoit pas encore été déclarée publiquement, le ſervice du Sultan ſe faiſoit à l'ordinaire, ſes officiers préparoient ſa table comme s'il eût été vivant, & tous les ordres étoient donnés, en ſon nom. La Sultane gouvernoit l'État, & trouvoit dans ſon génie des reſſources à tout : dès qu'elle eut appris l'arrivée de Touran-Chah à Salieh, elle s'y rendit & ſe dépouilla de la ſouveraine puiſſance pour la lui remettre. Ce Prince voulut paroître à la tête des troupes & prit le chemin de Manſoura, où il arriva le 5me de la lune de Zilkadé (2).

(1) *Huſn-keifa*, ville de Diarbekir ſituée ſur le bord du Tigre, dans la peninſule Ibnomar ou Miafarikein. *Aboulfeda.*

(2) An. de J. 1250. 8 Février.

Digitized by Google

Des bateaux que l'on envoyoit de Damiette apportoient au camp des François toutes sortes de provisions & y entretenoient l'abondance; le Nil étoit pour lors dans sa plus *haute crue* (1). Touran-Chah fit construire plusieurs bateaux & les fit charger tout démontés sur des chameaux qui les transportèrent proche le canal de *Méhalé* (2); là ils furent lancés à l'eau, chargés de troupes & mis en embuscade. Dès que la petite flotte des François parut devant l'embouchûre du canal de Méhalé, les Musulmans sortirent de leurs retraites & vinrent fondre sur les François: dans le temps que les deux flottes combattoient, d'autres bateaux partis de Mansoura & chargés de soldats Egyptiens, arrivèrent & assaillirent les François; en vain ils voulurent echapper par la fuite;

(1) *Haute crue.* Comment Makizi peut-il mettre que le Nil étoit dans sa plus haute crue, puisque l'on étoit au 8 de Février, & que ce fleuve n'est dans cet état que dans le mois de Septembre? La date est juste, & cet Auteur est d'accord avec Joinville, qui cite le même événement un jour de Carême-prenant; c'étoit le Mardi gras.

(2) *Méhalé* est une des principales villes du Delta, située à peu de distance de la grande branche orientale du Nil. Il y a plusieurs canaux entre le Nil & Méhalé.

Digitized by Google

mille Chrétiens furent tués dans l'action, ou faits prisonniers. Par cette victoire, cinquante-deux de leurs bateaux remplis de provisions leur furent enlevés, la navigation du Nil & la communication entre leur camp & Damiette furent interrompues, bien-tôt la disette la plus terrible se fit sentir dans leur armée; les Musulmans les entouroient de tous côtés, & ils ne pouvoient ni avancer ni reculer.

Le 1er de la lune de Zilhigé (1), Les François surprirent sept bateaux, mais les troupes qui étoient dedans eurent le bonheur d'échapper. Malgré la supériorité des Égyptiens sur le Nil, les François tentèrent encore une fois de faire venir un convoi de Damiette; mais il leur fut enlevé, trente-deux de leurs bateaux furent pris & conduits à Mansoura le 9 de la lune de Zilhigé (2): cette nouvelle perte mit le comble à leurs maux; ils proposèrent au Sultan une trève, & envoyèrent des Ambassadeurs pour traiter. L'Émir Zeineddin & le Cadi Bedreddin furent nommés pour conférer avec eux. *Les François offrirent de rendre Damiette* (3), à condition qu'on

(1) An. de J. C. 1250. 7 Mars.

(2) 16 du même.

(3) *Les François offrirent de rendre Damiette.* Je reviens

Digitized by Google

leur donneroit en échange Jéruſalem & quelques autres places de la Syrie. Cette pro-

encore à l'expédition des Croiſés contre l'Égypte, en l'année de l'hégire 616; elle reſſemble en bien des circonſtances à celle de S. Louis : Damiette fut d'abord priſe par les Chrétiens; les deux armées franques campèrent au même endroit; la communication entre Damiette & leur camp fut interrompue; elles furent toutes les deux réduites à la dernière extrémité, & ces deux guerres finirent également par la reddition de Damiette. Pour en mieux juger, il faut voir le détail que fait Makrizi de cette guerre, qui dura depuis l'année 616 juſqu'en 618.

Le Sultan Melikul-Kimil, après la priſe de Damiette par les Croiſés, ſe retira à deux journées de cette ville & campa à l'angle formé par la branche orientale d'Achmoum, où il bâtit enſuite la ville de Manſoura; les Princes croiſés quittèrent les plaines de Damiette & vinrent camper vis-à-vis l'armée du Sultan, de l'autre côté de la branche d'Achmoum : la communication entre l'armée Chrétienne & Damiette ayant été bientôt interrompue, les Croiſés offrirent de rendre cette ville, à condition qu'on leur céderoit Jéruſalem, Aſcalon & Tibériade; propoſition qui fut rejettée : ils ſe trouvèrent dans le plus grand danger; le Sultan fit paſſer de nuit des troupes par le bras d'Achmoum; ces troupes firent une ſaignée ſur le bord du Nil, qui étoit dans ſa plus haute crue; tout le camp des Croiſés fut inondé, il ne leur reſta qu'une chauſſée étroite; pour lors le Sultan fit jeter des ponts ſur la branche d'Achmoum, & fit paſſer des troupes qui ſe ſaiſirent

Digitized by Google

position fut rejettée & les conférences furent rompues.

Le vendredi 27 de la lune de Zilhigé (1) les François brûlèrent toutes les machines de guerre & les bois de charpente qu'ils avoient, & mirent presque tous les bateaux qui leur restoient hors d'état de naviger.

L'année 648 de l'hégire, dans *la nuit du mardi* (2) 3me jour de la lune de Muharrem (3), toute l'armée Françoise décampa & prit la route de Damiette; quelques bateaux qu'ils avoient conservés, descendirent en même temps le Nil. Le mercredi à la pointe

de la chaussée : les Croisés brûlèrent leurs tentes, leurs machines de guerre, & voulurent prendre la route de Damiette ; mais il leur fut impossible d'avancer ; ils offrirent de rendre cette ville, & la paix fut conclue l'année 618 de l'hégire & de J. C. 1221. L'on ne peut pas douter que l'armée de S. Louis ne fut campée au même endroit où l'étoit celle des Croisés trente-un ans auparavant, c'est-à-dire, proche l'entrée du canal d'Achmoum ; puisqu'avec des machines de guerre les François jetoient des pierres dans le camp des Musulmans, qui étoient à Mansoura ; le bras d'Achmoum séparoit les deux armées.

(1) An. de J. C. Vendredi premier Avril 1250.

(2) *La nuit du Mardi.* Joinville date cet évènement un mardi au soir, après l'octave de Pâques.

(3) An. de J. C. 1250. Mardi 5 Avril après *Quasimodo*.

Digitized by Google

du jour, les Muſulmans s'étant apperçus de la retraite des François, les pourſuivirent & les attaquèrent : le fort du combat fut à Fariskour; les François furent défaits & mis en fuite, dix mille des leurs reſterent ſur le champ de bataille, d'autres diſent trente mille; plus de cent mille cavaliers, fantaſſins ou gens de métier furent faits eſclaves; le butin fut immenſe en chevaux, mulets, tentes & autres richeſſes; il n'y eut que cent hommes de tués du côté des Muſulmans: les eſclaves Baharites, ſous la conduite de Bibars-Elbondukdari, donnèrent dans cette action des preuves de leur valeur. Le Roy de France, ſuivi de quelques Seigneurs, s'étoit retiré ſur une petite colline; il ſe rendit ſous promeſſe de la vie, à l'Eunuque Djemaddelin-Muhſun-Elſalihi; il fut chargé d'une chaîne de fer, conduit dans cet état à Manſoura, & renfermé dans la maiſon d'Ibrahim-ben-Lokman, Secrétaire du Sultan, ſous la garde de l'Eunuque Sahil; le frère du Roi fut pris en même temps que lui & conduit dans la même maiſon : le Sultan pourvut à leur ſubſiſtance.

Le grand nombre d'eſclaves que l'on avoit faits embarraſſoit; le Sultan ordonna à Seifeddin-Jouſef-ben-tardi de les mettre à mort;

Digitized by Google

toutes les nuits ce cruel ministre des vengeances de son maître en faisoit sortir trois ou quatre cens des prisons, & après leur avoir fait couper la tête il faisoit jetter leurs corps dans le Nil : cent mille François périrent de cette maniere.

Le Sultan partit de Mansoura & alla à Fariskour, où il fit dresser une tente superbe; il fit aussi construire une tour de bois sur le Nil : délivré d'une guerre fâcheuse, il se livra dans cet endroit à toutes sortes de débauches.

La victoire qu'il venoit de remporter étoit trop éclatante pour n'en pas instruire tous les peuples qui lui étoient soûmis ; il écrivit à l'Emir Djemal-edden-ben-Iagmour, Gouverneur de Damas, une lettre de sa propre main; elle étoit conçûe en ces termes :

« Graces soient rendues au Tout-puissant, » lui qui a changé notre tristesse en joie, » c'est à lui seul que nous devons la victoire; les faveurs dont il a daigné nous » combler sont innombrables, & la dernière » est la plus précieuse. Vous annoncerez au » peuple de Damas, ou plustôt à tous les » Musulmans, que Dieu nous a fait remporter une victoire complette sur les Chrétiens, dans le temps qu'ils avoient conjuré

Digitized by Google

» notre perte : le lundi premier jour de cette
» année, nous avons ouvert notre tréſor &
» avons diſtribué nos richeſſes à nos fidèles
» ſoldats, nous leur avons donné des armes ;
» nous avons appelé à notre ſecours les tri-
» bus Arabes, une multitude innombrable
» de ſoldats ſe ſont rangés ſous nos éten-
» dards : la nuit du mardi au mercredi nos
» ennemis ont abandonné leur camp avec
» tout leur bagage, & ont marché vers
» Damiette ; malgré l'obſcurité de la nuit
» nous les avons pourſuivis, trente mille
» des leurs ſont reſtés ſur la place, ſans
» compter ceux qui ſe ſont précipités dans
» le Nil ; nous avons fait périr & jeter dans
» le même fleuve les captifs ſans nombre
» que nous avions faits : leur Roi s'étoit re-
» tiré à Minieh ; il a imploré notre clé-
» mence, nous lui avons accordé la vie, &
» rendu les honneurs qu'exigeoit ſa qualité,
» nous avons repris Damiette ».

Le Sultan avec la lettre envoya le bonnet du Roi, qui étoit tombé durant le combat ; il étoit d'écarlate, garni d'une fourrure de petit-gris : le Gouverneur de Damas mit ſur ſa tête le bonnet du Roi de France, pour faire en public la lecture de cette lettre.

Digitized by Google

Un Poëte fit ces vers à l'occaſion de ce bonnet.

> Le bonnet du François étoit plus blanc que du papier; nos ſabres l'ont teint du ſang de l'ennemi & ont changé ſa couleur.

La vie ſombre & retirée que menoit le Sultan avoit irrité tous les eſprits; il n'avoit de confiance que dans un certain nombre de favoris, qu'il avoit amenés avec lui de Huſn-Keifa; il les avoit revêtus des premières charges de l'État, dont il avoit dépouillé les anciens ſerviteurs de ſon père; il témoignoit ſurtout une haine implacable contre les eſclaves Baharites, quoiqu'ils euſſent tant contribué à la dernière victoire; ſes débauches épuiſoient ſes revenus, & pour y ſubvenir il obligea la Sultane Chegeret-Eddur de lui rendre compte des richeſſes de Nedjm-Eddin ſon père : la Sultane effrayée implora la protection des eſclaves Baharites; elle leur repréſenta les ſervices qu'elle avoit rendus à l'État dans des temps difficiles, & l'ingratitude de Touran-Chah, qui lui devoit la couronne qu'il portoit. Ces eſclaves, déjà irrités contre Touran-Chah, ne balancèrent pas à prendre le parti de la Sultane, ils reſolurent d'aſſaſiner ce

Digitized by Google

Prince, & pour exécuter leur deſſein, choiſirent l'inſtant qu'il étoit à table; Bibars-Elbondukdari lui porta le premier coup de ſabre, qu'il para avec ſa main, mais ſes doigts furent coupés; il s'enfuit dans la tour de bois qu'il avoit fait conſtruire ſur le bord du Nil & qui étoit à peu de diſtance de ſa tente; les conjurés le pourſuivirent, & voyant qu'il avoit fermé la porte, ils y mirent le feu: toute l'armée étoit préſente; mais comme ce Prince étoit généralement déteſté, perſonne ne prit ſa défenſe; envain il crioit du haut de la tour, qu'il abdiquoit la royauté & qu'il s'en retourneroit à Huſn-Keifa, les aſſaſſins furent inflexibles; enfin les flammes gagnant la tour, il ſe jetta dans le Nil; ſes habits en tombant s'accrochèrent, & il reſta quelque temps ſuſpendu; dans cet état il reçut pluſieurs coups de ſabre, il tomba enſuite dans le fleuve où il expira; ainſi le fer, le feu & l'eau contribuèrent à lui arracher la vie: ſon corps reſta trois jours ſur le bord du Nil, ſans que perſonne oſât lui donner la ſépulture; l'Ambaſſadeur du Khalife de Bagdad obtint cette grace & le fit enſevelir.

Ce Prince cruel en montant ſur le trône avoit fait étrangler ſon frère, nommé Adil,

Digitized by Google

Chah ; quatres eſclaves Baharites avoient été chargés de cette exécution : ce fratricide ne reſta pas impuni, & les quatre mêmes eſclaves furent les plus acharnés à le faire périr. Dans ce Prince s'éteignit la Dynaſtie des Eioubites, qui avoit poſſédé l'Égypte quatre-vingt années ſous huit différens Rois.

Après le maſſacre de Touran-Chah, la Sultane Chegeret-Eddur fut déclarée Souveraine de l'Égypte, c'eſt la première eſclave qui ait régné dans ce pays : cette Princeſſe étoit Turque, d'autres diſent Arménienne ; le Sultan Nedjm-Eddin l'avoit achetée & l'aimoit ſi éperduement, qu'il la menoit à la guerre avec lui & ne la quittoit jamais ; elle eut un fils de ce Sultan, qui fut nommé Khalil, & qui étoit mort en bas âge. L'Émir Azeddin-Aibegh, Turcoman de nation, fut nommé Général des troupes ; le nom de la Sultane fut mis ſur la monnoie.

L'Emir Abou-Ali fut nommé pour traiter avec le Roi de France, de ſa rançon & de la reddition de Damiette : après bien des conférences & des conteſtations, il fut arrêté que les François évacueroient Damiette, & que le Roi & tous les priſonniers qui étoient en Égypte auroient leur liberté, ſous la condition de payer comptant la moitié de

Digitized by Google

la ſomme qu'on fixeroit pour la rançon. Le Roi de France commanda au Gouverneur de Damiette de rendre cette ville ; mais il refuſa d'obéir, & il fallut de nouveaux ordres : enfin cette ville rentra ſous le pouvoir des Muſulmans, après avoir reſté onze mois entre les mains des ennemis ; le Roi paya quatre cens mille pièces d'or, tant pour ſa rançon que pour celles de la Reine, de ſon frère & des autres Seigneurs qui étoient avec lui ; tous les Francs qui avoient été pris ſous les règnes des Sultans Hadil-Kamil, Salih-Nedjm-Eddin & Touran-Chah furent délivrés, ils étoient au nombre de douze mille cent hommes & dix femmes. Le Roi avec tous les François paſſa à la rive occidentale du Nil, & s'embarqua un ſamedi pour Acre (1).

Le Poëte Eſſahib-Giémal-Edden-ben-Matroub, fit à l'occaſion du départ de ce Prince les vers ſuivans :

Portez au Roi de France, lorſque vous le verrez, ces paroles tracées par un partiſan de la vérité :

La mort des ſerviteurs du Meſſie a été la récompenſe que Dieu vous a donnée.

(1) An. de J. C. 1250. Samedi 7 Mai, Joinville met le Samedi après l'Aſcenſion.

Digitized by Google

Vous avez abordé en Égypte, comptant vous en emparer; vous vous étiez imaginé qu'elle n'étoit peuplée que de gens lâches, ô vous ! qui êtes un tambour rempli de vent.

Vous croyiez que le moment de perdre les Musulmans étoit venu, & cette fausse idée a aplani à vos yeux toutes les difficultés.

Par votre belle conduite vous avez abandoné vos soldats dans les plaines de l'Égypte, & le tombeau s'est entr'ouvert sous leurs pas.

Que reste-t-il de soixante dix mille qui vous accompagnoient? des morts, des blessés ou des prisonniers.

Que Dieu vous inspire souvent de pareils desseins, ils causeront la ruine de tous les Chrétiens, & l'Égypte n'aura plus rien à redouter de leur fureur.

Sans doute vos Prêtres vous annonçoient des victoires; leurs prédictions étoient fausses.

Raportez-vous-en à un oracle plus éclairé :

Si le desir de la vengeance vous pousse à retourner en Égypte, il vous assure que la maison de Lokman subsiste encore, que la chaîne est toute prête & que l'Eunuque est éveillé (1).

L'on fit des rejouissances au Caire & dans toute l'Egypte au sujet de la reddition de

(1) Le Poete fait ici allusion à la prison où S. Louis fut mis, & à l'Eunuque qui le gardoit.

Damiette,

Digitized by Google

Damiette, l'armée quitta ſon camp & retourna dans la capitale; la Sultane combla de préſens les Officiers, & ſes libéralités s'étendirent juſqu'au moindre ſoldat.

Le Roi de France (1) après avoir échappé

(1) *Le Roi de France.* Les Égyptiens ſe repentirent d'avoir laiſſé échapper ce Prince de leurs mains; le bruit courut pluſieurs fois qu'il méditoit de nouveau de porter la guerre en Égypte. Makrizi dans ſon Livre de la deſcription de ce Royaume, dit que ce bruit ſe renouvella ſous le règne de Bibars-Elbondukdari; ce Sultan aſſembla ſon Conſeil, & il fut réſolu, pour être à portée de ſecourir la ville de Damiette qui venoit d'être bâtie proche l'ancienne, qui avoit été ruinée, de conſtruire un pont depuis Kiloub juſqu'à cette ville: Kiloub eſt un village éloigné de Diamette de deux jours de marche; quand le Nil eſt dans ſa hauteur, les chemins depuis ce village juſqu'à cette ville ſont impraticables. L'Émir Achoub, un des principaux Mamelucs, eut la direction de cet ouvrage; trente mille hommes furent employés à la conſtruction de ce pont, & ſix cens bœufs tranſportoient les terres & les matériaux: le pont fut achevé en un mois; il avoit de longueur deux journées de marche, & ſix Cavaliers pouvoient y paſſer de front. Au reſte ce pont ne devoit pas être fort élevé, puiſqu'il n'étoit pas bâti ſur le Nil, où il eût été impoſſible d'en conſtruire; ce qui prouve qu'il étoit bâti ſur les terres, c'eſt qu'il ne devoit ſervir que dans l'inondation: c'étoit plûtôt une chauſſée qu'un pont; elle étoit aſſez élevée pour être à l'abri du débordement

Digitized by Google

heureuſement aux mains des Égyptiens, reſolut de porter la guerre dans le Royaume de Tunis; il choiſit le temps qu'une diſette affreuſe ravageoit l'Afrique : il envoya un Ambaſſadeur au Pape, que les Chrétiens regardent comme le Vicaire du Meſſie; ce Pontife lui donna la permiſſion de prendre pour cette guerre le bien des Égliſes : il envoya auſſi des Ambaſſadeurs à tous les Rois de la Chrétienté, pour leur demander du ſecours & les engager à ſe joindre à lui; les Rois d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Arragon; le Comte de Toulouſe & pluſieurs autres Princes Chrétiens ſe rendirent à ſon invitation.

Abouabdoullah-Muhammed-Elmouſtauſir-Billah, fils de l'Émir Abizikeria, regnoit pour lors à Tunis; le bruit de cet armement deſtiné contre lui parvint à ſa connoiſſance; il envoya un Ambaſſadeur au Roi de France pour lui demander la paix moyennant quatre-vingt mille pièces d'or; le Roi reçut la ſomme & n'en porta pas moins ſes armes en Afrique; il aborda ſur le rivage des plaines de Carthage, & mit le ſiége devant Tunis le dernier de la lune de Zilkadé, l'année 668 (1)

du Nil. On en conſtruit encore aujourd'hui de pareilles, pour empêcher qu'un terrein ne ſoit inondé.

(1) An. de J. C. 1270. 11 Juillet.

Digitized by Google

de l'hégire; ſon armée étoit compoſée de trente mille hommes d'infanterie & ſix mille de cavalerie; le ſiége dura ſix mois. Le 15 du mois de Muharrem, premier mois de l'année 669, il y eut une bataille ſanglante, qui fit périr beaucoup de monde des deux côtés, les Tuniſiens étoient prêts de ſuccomber, lorſque la mort du Roi de France changea la face des affaires; les François ne ſongerent plus qu'à faire la paix & à s'en retourner dans leur pays. Un certain Iſmaël-Erreian, habitant de Tunis, fit pendant le ſiége les Vers ſuivans :

> François, ignores-tu que Tunis eſt la ſœur du Caire ? ſonges au ſort qui t'attend; tu trouveras devant cette ville le tombeau au lieu de la maiſon de Lokman, & les deux terribles Anges *Munkir* & *Nakir* (1) remplaceront l'Eunuque Sahil.

Ce Roi de France avoit l'eſprit fin & *artificieux* (2).

(1) *Munkir & Nakir* : ce ſont deux Anges qui, ſelon la croyance des Muſulmans, interrogent le mort auſſi-tôt qu'il eſt dans le tombeau; ils commencent l'interrogation par ces paroles : « Qui eſt ton Seigneur ? & , qui eſt ton Prophete » ?

(2) *Et artificieux.* Il eſt honteux pour Makrizi, Hiſtorien d'ailleurs aſſez fidèle, de s'être laiſſé ſéduire par

Digitized by Google

EXTRAIT du Manuſcrit Arabe intitulé : *Ennud'jioum uſſahirak ſi Mulouk maſr vé Kahirah ;* c'eſt-à-dire, *Les Étoiles floriſſantes ſur les Rois d'Égipte & du Caire ;* compoſées par Gemal-Eddin-Aboulmoaſſen-ioufef, fils de Makar-tagri-bardi, Intendant des deux Royaumes de Damas & d'Alep.

L'ANNÉE de l'hégire 646 (1) Salih-Nedjm-Eddin, Prince de la race des Eioubites, régnoit en Égypte ; il étoit en guerre avec le Sultan d'Alep au ſujet de Hums, & il aſſiégeoit en perſonne cette ville ; treize beliers, dont il y en avoit un d'une grandeur démeſurée, battoient la place jour & nuit, & il eſpéroit s'en rendre bien-tôt le maître, malgré les rigueurs de la ſaiſon ; car c'étoit pen-

l'averſion qui règne ordinairement chez les Muſulmans contre les Chrétiens. Aboul-Mouaſſen, autre auteur Muſulman, rend plus de juſtice à S. Louis ; voici le portrait qu'il fait de ce Prince : « Le Roi de France » étoit d'une belle figure ; il avoit de l'eſprit, de la » fermeté & de la religion : ſes belles qualités lui attiroient la vénération des Chrétiens, qui avoient en lui » une extrême confiance ». (Voyez l'Extrait de cet Hiſtorien, ci-après page 59).

(1) An. de J. C. 1248.

Digitized by Google

dant l'hiver qu'il faiſoit ce ſiége. Hums étoit vivement preſſé; mais le Sultan d'Égypte apprend que les Francs ménacent ſes États; cette nouvelle jointe au dérangement de ſa ſanté, lui fait prêter l'oreille à des propoſitions de paix; il la conclut, part en litière pour l'Égypte, & arrive à Achmoum-Tanah au commencement de l'année de l'hégire 647 (1). Le bruit qui avoit couru de l'expédition des Francs lui eſt confirmé; il ſait que la flotte Françoiſe a hiverné dans l'iſle de Chypre, & qu'elle porte un nombre infini de ſoldats commandés par le Roi de France, un des plus puiſſans Monarques de la Chrétienté & le Prince le plus courageux de ſon temps.

Nedjm-Eddin ne douta point que le premier effort des Chrétiens ne fût contre Damiette; il pourvut cette ville de munitions de guerre & de bouche, & y mit une garniſon nombreuſe; Fakreddin, Général de ſes armées, couvroit la ville avec un corps de troupes. La flotte Françoiſe parut enfin dans le mois de Sefer, & mouilla vis-à-vis le camp de Fakreddin; le lendemain les François débarquèrent ſur le même terrein où étoit campé le Général Égyptien; les Chré-

(1) An. de J. C. 1249.

Digitized by Google

tiens descendus à terre marchèrent contre lui; les Émirs Nedjmeddin & Veziri ayant été tués dans ce premier choc, Fakreddin se retira en désordre, passa le Nil sur un pont & se retira jusqu'à Achmoum-Tanah.

La garnison & les habitans de Damiette, témoins de la fuite de l'armée Musulmane, eurent peur à leur tour, ils abandonnèrent la ville pendant la nuit; le lendemain matin les François s'en emparèrent sans coup-férir, & y trouvèrent un amas prodigieux d'armes, de machines de guerre & de provisions de bouche. La lâche retraite de Fakreddin fut la cause de la perte de cette place, qui auroit pû résister longtemps; elle avoit soutenu trente deux années auparavant, un siége de plus de douze mois, quoiqu'elle ne fût ni si bien fortifiée ni si bien munie.

Le Sultan au desespoir de cette perte, fit pendre toute la garnison & se retira à Mansoura; il fit publier dans toute l'Égypte, que ceux qui étoient en état de porter les armes se rendissent à son camp: il se vit par ce moyen à la tête d'une armée nombreuse, composée d'Égyptiens & d'Arabes.

Plusieurs mois se passèrent à s'observer mutuellement & à tâcher de se surprendre; il y avoit tous les jours des escarmouches

Digitized by Google

entre les différens corps des deux armées. Cependant la maladie du Sultan empiroit, & les Médecins deſeſpéroient de ſa guériſon : il expira dans le mois de Chaban, l'année 647 (1), après avoir regné neuf ans ſept mois & vingt jours; Prince qui par ſes grandes qualités, eut effacé tous ſes prédéceſſeurs, ſi elles n'avoient été ternies par ſes cruautés & par un orgueil inſupportable; auſſi malgré la criſe violente où étoit l'Égypte, Nedjm-Eddin fut peu regretté de ſes peuples; ſes miniſtres, ſes courtiſans & ſes domeſtiques ſe réjouirent de la mort d'un Prince devant lequel ils trembloient continuellement pour leur vie.

La Sultane Chegeret-Eddur gouverna l'État juſqu'à l'arrivée de Touran-Chah, fils de Nedjm-Eddin, qui prit poſſeſſion du trône au commencement de l'année de l'hégire 648 (2). Les premiers momens du règne de ce Prince furent d'un heureux préſage pour les Muſulmans; le jour qu'il prit le commandement de l'armée, ſes troupes remportèrent quelqu'avantage ſur les ennemis.

Les François étoient campés depuis quelques mois proche Manſoura; les Égyptiens

(1) An. de J. C. 1249.
(2) An. de J. C. 1250.

Digitized by Google

les harceloient continuellement : tous ces petits combats, joints à la maladie qui se mit dans l'armée Chrétienne & à la difficulté qu'elle avoit de faire venir des vivres, l'avoient considérablement diminuée; la mortalité s'étendit jusqu'aux chevaux; enfin le Roi voyant le triste état de ses troupes, prit la résolution de décamper pendant la nuit, & de retourner à Damiette; pour faciliter sa retraite, il fit construire sur le Nil un pont d'arbres de pins; mais le dessein des François ne put être si secret que les Égyptiens n'en fussent instruits; ils passent sur le même pont que leurs ennemis, les atteignent, & malgré l'obscurité de la nuit, les attaquent. Les François investis de tous côtés ne font qu'une foible résistance, & se retirent en désordre à un village appellé Minieh : tandis que l'on se battoit sur terre, la flotte Égyptienne attaque sur le Nil celle des François; tous leurs bateaux sont pris, & ceux qui les montent sont faits prisonniers; le Roi, suivi de cinq cens cavaliers des plus braves de son armée, s'étoit retranché dans la maison d'Abiabdaellah, Seigneur du Minieh; ce Prince témoin de la déroute de ses troupes, vit bien que la résistance étoit inutile, & qu'il y auroit plutôt de la fureur que du cou-

Digitized by Google

rage de combattre contre une armée entiere avec ſi peu de monde, il fit appeller l'Eunuque Rechid & l'Émir Seifeddin-Elkanieri, & conſentit à mettre bas les armes, à condition qu'on lui accorderoit la vie & à toute ſa troupe. Les Égyptiens cependant pourſuivirent toujours les François, & ils furent tous maſſacrés, excepté deux cavaliers qui pouſſerent leurs chevaux dans le Nil, & rencontrerent dans les eaux de ce fleuve la mort qu'ils avoient voulu éviter ſur terre; les tentes, le bagage des Chrétiens furent la proie des vainqueurs, qui firent un butin immenſe.

Le Roi de France fut embarqué ſur le Nil dans un bateau de guerre; il étoit eſcorté d'un nombre infini de barques Égyptiennes, qui le conduiſoient en triomphe; les tambours & les timbales ſe faiſoient entendre. L'armée Égyptienne étoit ſur la rive occidentale de ce fleuve, & marchoit à meſure que la flotte avançoit; les priſonniers ſuivoient l'armée, les mains liées avec des cordes; les Arabes étoient ſur la rive orientale du Nil; la joie éclatoit ſur tous les viſages, & chacun ſe félicitoit d'un événement auſſi heureux.

Saad-Eddin rapporte dans ſon hiſtoire, que ſi le Roi de France eut voulu il ſe ſeroit

Digitized by Google

ſauvé, ſoit à cheval, ſoit dans un bateau; mais ce Prince n'abandonna jamais ſes troupes, & il ne ceſſoit de les animer au combat. L'on fit vingt mille priſonniers, parmi leſquels il y avoit des Princes & des Comtes, & il y eut ſept mille hommes de tués. Le même Hiſtorien dit qu'il ſe tranſporta ſur le champ de bataille, qui étoit tout couvert de corps morts : ce qu'il y eut de plus extraordinaire, c'eſt qu'il ne périt pas plus de cent Muſulmans.

Le Sultan envoya aux Princes & aux Comtes qui avoient été pris, des habits au nombre de cinquante; tous s'en revêtirent, le Roi ſeul *dédaigna* (1) de ſe ſoumettre à cet uſage, il dit fiérement qu'il étoit ſouverain d'un royaume auſſi vaſte que l'Égypte, & qu'il étoit indigne de lui de ſe revétir de l'habit d'un autre Roi. Le Sultan fit préparer un grand repas & le fit prier de s'y trouver; mais le Roi fut également inflexible, il ne diſſimula point qu'il démêloit à travers les politeſſes du Sultan, l'envie qu'il avoit de le

(1) *Dédaigna.* L'uſage de diſtribuer des habits ſubſiſte encore aujourd'hui dans l'Orient : S. Louis avoit d'autant plus de raiſon de ne point ſe ſoumettre à ce cérémonial, qu'il ne ſe pratique jamais que du ſupérieur à l'inférieur.

Digitized by Google

donner en ſpectacle à ſon armée. Ce Prince étoit d'une belle figure; il avoit de l'eſprit, de la fermeté & de la religion; ſes belles qualités lui attiroient la vénération des Chrétiens qui avoient en lui une extrême confiance. Quelques Hiſtoriens ont aſſuré que l'on avoit enfermé ce Prince à Manſoura dans la maiſon de Lokman, ſous la garde d'un Eunuque, qui avoit ordre de le traiter avec tous les égards dûs à un Roy; d'autres diſent qu'il fut conduit au Caire & mis dans la maiſon de Lokman : ce ſentiment me paroît le plus probable.

Touran-Chah après la bataille fit maſſacrer tous les priſonniers, il ne réſerva que les gens d'art ou de métier qui pouvoient lui être utiles : il fit part au Gouverneur de Damas de la victoire qu'il venoit de remporter, & lui envoya le bonnet du Roi des François, que ce Prince avoit laiſſé tomber dans la chaleur du combat. Le Gouverneur mit ſur ſa tête ce bonnet, & envoya à cette occaſion ces deux vers en réponſe au Sultan :

Dieu, ſans doute, vous deſtine à la conquête de l'univers, & vous allez marcher de victoire en victoire. Qui peut en douter ? puiſque vos eſclaves ſe couvrent déjà des dépouilles que vous faites ſur les Rois.

Digitized by Google

Le Roi de France reſta priſonnier juſqu'à la mort de Touran-Chah, qui fut aſſaſſiné par les eſclaves Baharites. Huſſam-Eddîn-ben-ali fut nommé pour traiter avec le Prince vaincu; les conditions furent qu'il rendroit Damiette, & qu'il payeroit la ſomme de cinq cens mille pièces d'or pour ſa rançon & celle de tous les François : il partit pour cette ville, ſuivi d'un détachement de l'armée Égyptienne; mais quel fut l'étonnement de ce Prince, quand il vit les étendards Muſulmans qui étoient déjà arborés ſur les remparts de Damiette; il changea de couleur, & ne doutant point qu'il n'eut été trahi, il perdit toute eſperance de liberté : c'étoit le ſentiment de Huſſam-Eddin, qui vouloit profiter de cet événement; mais le Turcoman Aibegh-Elſalihi qui gouvernoit l'Égypte, & les autres Mamelûks Baharites, n'y voulurent jamais conſentir; la crainte de perdre les cinq cens mille pièces d'or fut la cauſe d'une gènéroſité qui n'étoit que feinte, & qu'ils pallièrent du ſpécieux prétexte de ne point manquer à la fidélité qu'on doit aux traités. Huſſam-Eddin durant les conférences qu'il eut avec le Roi de France, lui demanda de combien de ſoldats étoit compoſée ſon armée quand il aborda à Damiette; il lui repondit qu'il

Digitized by Google

avoit neuf mille cinq cens hommes de cavalerie & cent trente mille hommes d'infanterie, en y comprenant les ouvriers & les domeſtiques.

Saad-Eddin, que j'ai déjà cité, rapporte ce qui regarde la reddition de Damiette d'une autre maniere; il dit que les conditions furent, que les François rendroient Damiette, qu'ils payeroient la ſomme de huit cens mille pièces d'or, en dédommagement des munitions de guerre & de bouche qu'ils avoient trouvées dans cette ville lors de ſa priſe, & qu'ils délivreroient tous les priſonniers Muſulmans qu'ils avoient faits durant la guerre : ils jurèrent d'obſerver ce traité, & une partie de l'armée ſe mit en marche pour en prendre poſſeſſion. Les troupes Égyptiennes, incapables de diſcipline, entrèrent dans Damiette comme dans une place priſe d'aſſaut, elles commencèrent par piller & par égorger les François qui y étoient; leurs Officiers furent obligés d'employer la force pour faire ceſſer le carnage & les faire ſortir de la ville; l'on eſtima les munitions qui y étoient quatre cens mille pièces d'or, que l'on diminua ſur les huit cens que l'on devoit recevoir; le Roi paya les quatre cens mille qui reſtoient, & eut la liberté de quitter l'Égypte; il s'em-

Digitized by Google

barqua ſur les trois heures après midi : dès qu'il fut au large, il envoya par une chaloupe un Ambaſſadeur aux Mameluks; celui-ci s'étant préſenté devant eux, leur dit, par l'ordre de ſon Roi, qu'il n'avoit jamais connu perſonne qui eût moins de religion, de reconnoiſſance & d'eſprit qu'eux; qu'ils avoient montré leur peu de religion & leur ingratitude en maſſacrant leur Sultan, dont la perſonne étoit ſacrée pour eux & qui étoit *le fils* (1) de leur fondateur & de leur bienfaiteur; que pour l'eſprit ils avoient prouvé qu'ils n'en avoient point, en relâchant pour une ſomme modique un Prince comme lui, qui étoit le maître de la mer & qui auroit donné ſon Royaume pour recouvrer la liberté. Ce Prince de retour dans ſon pays méditoit une ſeconde expétion contre l'Egypte; l'on ſe repentit de l'avoir laiſſé partir; mais la mort prévint ſes deſſeins.

(1) *Le Fils.* Nedjm-eddjn, père de Touran-chah, avoit inſtitué la milice des Eſclaves Baharites.

Digitized by Google

EXTRAIT d'un Manuscrit Arabe intitulé : *Elmuthasar fi ihbar*, ou *Abrégé de l'Histoire universelle*. L'Auteur de ce Livre est le Sultan Aboulféda, Prince de Hamah.

L'ANNÉE de l'Hégire 647 (1), Le Roi de France, un des plus puissans Monarques de la Chrétienté, hiverna dans l'isle de Chypre ; il parut ensuite avec toute sa flotte devant Damiette. Le Sultan Nedjm-Eddin régnoit alors en Égypte ; il étoit instruit depuis long-temps des desseins des François, & il ne doutoit point que Damiette ne fût la première conquête qu'ils tenteroient ; il avoit fait fortifier cette place, & y avoit amassé des munitions de guerre & des provisions de bouche ; la tribu de Beni-Kénané renommée par son courage, en formoit la garnison : le Sultan non content de toutes ces dispositions, avoit envoyé Fakreddin à la tête d'un corps nombreux de troupes pour s'opposer au débarquement des François ; mais lorsque leur flotte parut, ce Général loin de les empêher de mettre pied à terre, passa de la rive occidentale du Nil à l'orientale ; toute l'armée ennemie débarqua le 9 de la lune de Sefer, & campa sur la rive occidentale du Nil.

(1) An. de J. C. 1249.

Digitized by Google

L'arrivée des François & la retraite de Fakreddin remplirent de crainte les habitans de Damiette, la garnison abandonna lâchement la ville & en laissa les portes ouvertes; c'est ainsi que cette place importante tomba entre les mains des François, avec toutes les munitions de guerre & de bouche qui y étoient renfermées. Nedjm-Eddin au desespoir de la prise de Damiette, malgré la foiblesse où il étoit, vint en personne à Mansoura pour combattre les François, ce Sultan étoit attaqué d'une fistule & d'un ulcère au poumon, il traînoit depuis longtemps une vie languissante; il expira enfin dans la quarantieme année de son âge, après avoir régné neuf ans huit mois & vingt jours: ce Prince étoit courageux, entreprenant & plus occupé des affaires du Gouvernement que de ses plaisirs; il vouloit être instruit de tout par lui-même, & aucun de ses Ministres n'auroit osé agir sans ses ordres; il ne croyoit point qu'il fût de la majesté d'un Sultan de conférer avec des sujets; aussi parloit-il fort peu; ses domestiques ne l'abordoient qu'en tremblant; toutes les affaires se traitoient par des mémoires, auxquels il répondoit lui-même.

Dès qu'il fut expiré, la Sultane Chegeret-Eddur en fit part au Général Fakreddin & à l'Eunuque

Digitized by Google

& à l'Eunuque Djemal-Eddin-Muhſun ; ils réſolurent de tenir ſecrette la mort de Nedjm-Eddin, dans la crainte que cette perte ne devînt favorable aux François, & les ordres furent donnés au nom du Sultan défunt, comme s'il eût été encore en vie : l'on expédia un courier à Touran-Chah ſon fils, Fakreddin l'exhortoit à ſe rendre au pluſtôt en Égypte pour venir prendre poſſeſſion du Trône, & le défendre contre les ennemis qui l'attaquoient.

Malgré toutes les précautions, la nouvelle de la mort du Sultan ne laiſſa pas de tranſpirer ; les François réſolurent de profiter d'un événement qui leur étoit ſi avantageux, toute leur armée quitta les plaines de Damiette & vint camper aux environs de Manſoura ; il y eut à la fin du mois de Ramadan une action très-vive entre les deux armées, & un grand nombre de gens de diſtinction & d'officiers y périrent parmi les Muſulmans : les François après le combat vinrent à Charmeſah.

Un mercredi 25me de la lune de Zilhigé, à la pointe du jour, un corps de leurs troupes donna l'allarme dans Manſoura ; le Général Fakreddin étoit pour lors au bain, il monta auſſi-tôt à cheval, mais il fut entouré de tous côtés & percé de coups ; ſans les eſclaves

Baharites tout étoit perdu ; ils rallièrent les fuyards & chargèrent les François avec tant de furie, qu'ils les obligèrent de reculer à leur tour & d'abandonner la ville.

Dès que Touran-Chah eut appris la mort de son père, il se mit en marche & arriva à Damas dans le mois de Ramadan ; delà il partit pour Mansoura, où il arriva un jeudi 21me de la lune de Zilkadé.

Il se passoit peu de jours qu'il n'y eût quelqu'action entre les deux armées, & l'on se battoit avec acharnement sur la terre & sur l'eau ; la flotte des Égyptiens attaqua celle des François sur le Nil, trente-deux de leurs bateaux furent pris ; cette perte les affoiblit, & ils offrirent de rendre Damiette, pourvû qu'on leur donnât en échange Jérusalem & quelques places maritimes de la côte de Syrie ; mais ces propositions furent rejettées : bien-tôt une famine affreuse se mit dans leur armée ; la communication entre Damiette & leur camp étoit interrompue ; enfin la nuit du mercredi 3me jour de la lune de Muharrem de l'année 648, ils se mirent en marche & prirent le chemin de Damiette ; les Égyptiens les atteignirent à la pointe du jour & en firent un carnage terrible, plus de trente mille François restè-

Digitized by Google

rent ſur la place, leur Roi & tous les Seigneurs qui l'accompagnoient furent faits priſonniers & conduits à Manſoura ; ce Prince fut chargé de chaînes & enfermé dans la maiſon de Fahreddin-Lokman.

Touran-Chah après cette victoire alla à Fariskour, où il fit bâtir une tour ſur le bord du Nil; les eſclaves Baharites mécontens de ce Prince l'aſſaſſinèrent dans ſa tente; Bibars, qui fut enſuite Roy d'Égypte, lui porta le premier coup; ce Prince ſe réfugia dans ſa tour, mais les conjurés y ayant mis le feu, il fut obligé de ſe précipiter dans le Nil, où ils achevèrent de lui ôter la vie à coups de flèches; Chegeret-Eddur fut proclamée Reine d'Égypte, & le Turcoman Azzeddin-Aibegh devint Général des armées. Ce fut ſous le règne de cette Princeſſe que le Roy de France traita de ſa rançon; il offrit de rendre Damiette, les conditions furent acceptées, & il recouvra la liberté avec tous les François qui étoient en Égypte; Damiette fut remiſe aux Muſulmans un vendredi troiſième jour de la lune de Sefer, & le lendemain le Roi s'embarqua pour Acre.

Digitized by Google

EXTRAIT du Manuscrit Arabe intitulé : *Lethaifahbar el ewel fi men teſſaréfé fi maſr men erbabil duvel*, ou *Hiſtoire des Dynaſties qui ont régné en Égypte*; composé par Ishaki.

LE Sultan Essalih-Nedjm-Eddin, fils de Melik-Kamil, succéda à son frère Adil-Aboubekr, qui fut détrôné l'an de l'hégire 637 (1), & fut l'avant-dernier Roi de la Dynastie des Eioubites.

Ce fut sous le règne de ce Prince que le Roi de France se présenta devant Damiette; jamais conquête ne coûta moins de peine; la garnison & les habitans saisis de frayeur, avoient abandonné la ville & laissé les portes ouvertes : les François étonnés de ne voir paroître personne, n'osent d'abord approcher & craignent quelque surprise; mais bien-tôt instruits de la désertion des habitans, ils entrent dans la ville : la perte de cette place fut attribuée à la maladie du Sultan : mais la lâcheté de la garnison en fut la seule cause; elle ne resta pas impunie, & Nedjm-Eddin indigné fit étrangler cinquante des principaux officiers. Après cet exemple il se rendit à Mansoura, malgré le triste état où sa santé

(1) An. de J. C. 1239.

Digitized by Google

étoit réduite, & tâcha de fortifier cette place le mieux qu'il lui fut poſſible. Cependant la maladie de ce Prince empira, & il mourut le 14 de la lune de Ramadan l'année 647 de l'hégire; l'arrivée des François en Égypte, & la crainte qu'ils ne profitaſſent de la mort du Sultan pour pouſſer leurs conquêtes, furent cauſe qu'elle fut tenüe ſecrette; la Sultane Chegeret-Eddur ſon épouſe n'en fit part qu'à l'Émir Fakreddin & à l'Eunuque Djemal-Eddin-Muhſun; l'on expédia un courier à Touran-Chah pour lui apprendre la mort de ſon père, & l'engager à ſe rendre promptement au Caire: cependant les ordres continuoient à s'expédier dans toute l'Égypte au nom du Sultan Nedjm-Eddin, comme s'il eût été encore vivant.

Malgré toutes ces précautions les François furent inſtruits de la mort du Sultan, ils ſortirent de Damiette & vinrent camper à Fariskour: la mort du Sultan n'étant plus un miſtère pour ceux à qui l'on avoit tant d'intérêt de la cacher, on en fit part aux habitans du Caire, & on leur marqua en même temps que l'ennemi approchoit; la lettre fut luë dans la chaire de la grande Moſquée; la conſternation fut générale, l'on n'entendoit

(1) An. de J. C. 1249.

dans l'assemblée que soupirs & sanglots, & il sembloit que l'ennemi fût aux portes de la ville; personne ne doutoit que l'Égypte, privée de son Roi, ne devint la conquête des Chrétiens : on leva des troupes dans le Caire, on en fit venir de toutes les places de l'Égypte, & on les rassembla hors de la ville.

De Fariskour les François vinrent camper à Charmesah, delà à Barmoun; ils mirent ensuite le siège devant la ville de Mansoura, les béliers & les autres machines de guerre furent dressés contre la place; à la pointe du jour les assiégeans y entrèrent par surprise; l'Émir Fakreddin étoit alors au bain, il sort aussi-tôt, monte à cheval & se met à la tête des troupes pour repousser l'ennemi; le combat fut long & opiniâtre; les François étoient déjà maîtres d'une partie de la ville, leur Roi avoit pénétré jusqu'au palais du Sultan, & sans les esclaves Baharites il s'en seroit rendu maître; ces courageux Mamelucs, qui avoient déjà donné des preuves de leur valeur sous Nedjm-Eddin, chargèrent les François avec tant d'impétuosité qu'ils rompirent leurs rangs & les mirent en fuite; quinze cens cavaliers des ennemis périrent dans cette occasion; il n'en seroit point échappé un seul, mais comme on se battoit dans des

Digitized by Google

rues étroites & tortueuses, cette circonstance favorisa leur retraite.

Sur ces entrefaites Touran-Chah arrive, enlève aux ennemis cinquante-deux de leurs bâtimens & mille François sont tués ou faits prisonniers; bien-tôt leur armée manqua de provisions : les Musulmans profitent de leur foiblesse, les entourent de tous côtés & les chargent en même temps; les Chrétiens ne font aucune résistance, ils abandonnent leurs tentes & leur bagage & prennent la fuite; trente mille furent passés au fil de l'épée, sans compter ceux qui se précipitèrent dans le Nil & s'y noyèrent : leur Roi s'étoit refugié à Minieh, village proche Damiette; il se rendit à condition qu'on lui accorderoit la vie; Touran-Chah y consentit; ce Prince infortuné fut chargé de chaînes & conduit à Mansoura, avec son frère & plusieurs Seigneurs; tous ces illustres prisonniers furent enfermés dans la maison de Fakreddin-Lokman, sous la garde de l'Eunuque Sahib.

Le Roi en fuyant avoit laissé tomber son bonnet, qui fut trouvé sur le champ de bataille, il étoit de velours écarlate & garni d'une fourure de petit-gris : la ville de Damiette fut rendue après avoir resté onze mois & sept jours entre les mains des Fran-

Digitized by Google

çois; moyennant la reddition de cette place, le Roi, la Reine, ſon frère & les Seigneurs qui étoient avec lui, recouvrèrent la liberté. A peine ce Prince fut-il retourné dans ſa patrie qu'il leva une nouvelle armée, paſſa en Afrique & mit le ſiége devant Tunis; mais ſa mort délivra les Tuniſiens du danger qu'ils couroient : un certain Iſmaël-Erreian, habitant de cette ville fit pendant le ſiége ce Quatrain :

François, ignores-tu que Tunis eſt la ſœur du Caire ? ſonge au ſort qui t'attend ; tu trouveras devant cette ville le tombeau, au lieu de la maiſon de Lokman; & les deux terribles Anges *Munkir* & *Nakir* (1) remplaceront l'Eunuque Sahib.

Il ſembloit que le Poëte eut prévu la mort de ce Prince.

Le Sultan Nedjm-Eddin avoit fait bâtir dans une iſle formée par le Nil, une forteresſe, il confia la garde de cette place importante à des eſclaves Turcs, qui furent ſurnommés *Baharites* ou *Maritimes*, parce que cette place étoit ſur le bord du Nil : le Chef de ces eſclaves s'appelloit *Khatai*.

Touran-Chah fut aſſaſſiné l'année 647 de l'hégire, dans la lune de Muharrem; les me-

(1) Voyez la note au ſujet de Munkir, page 51.

Digitized by Google

naces qu'il fit en demandant les trésors de ſon père à la Sultane, furent la cauſe de la mort de ce Prince; la Sultane intimidée & craignant pour ſa vie, réſolut de le prévenir; elle anima les eſclaves Baharites contre lui; le caractere ſombre, mélancolique & ſoupçonneux du Sultan, avoit aliéné tous les Grands du Royaume : les eſclaves Baharites en ſervant le reſſentiment de la Reine, vengeoient leurs propres injures; Touran-Chah à peine ſur le trône les avoit éloignés des charges, & ſembloit les mépriſer; ils n'ignoroient point que lorſqu'il étoit ivre il allumoit des bougies, & que du tranchant de ſon ſabre il en faiſoit voler les extrêmités, en diſant : *C'eſt ainſi que je veux traiter les eſclaves Baharites.* Ils entrèrent un jour dans ſa tente le ſabre nu à la main; ce Prince prend la fuite; ils le pourſuivent & lui déchargent quelques coups; il échappe, ſe réfugie dans un donjon de bois qui étoit ſur le bord du Nil & ſe barricade; les conjurés y mettent le feu, malgré les promeſſes qu'il leur faiſoit de quitter le trône & de s'en retourner à Kéifa, la flamme gagne le donjon, le Sultan ſe précipite dans le Nil, où ces barbares achevèrent de le maſſacrer; deſorte que le fer, le feu & l'eau furent tour-à-tour

mis en uſage pour lui ôter la vie : ſon corps reſta trois jours abandonné ſur les bords du Nil. On lui donna enſuite la ſépulture.

Après le maſſacre de Touran-Chah, la Sultane fut proclamée Reine d'Égypte ; l'Émir Azzeddin-Aibegh, Turcoman de Nation, fut déclaré Généraliſſime de toutes les troupes, & premier Miniſtre : cette Princeſſe après avoir régné trois mois, abdiqua volontairement la Royauté ; l'Émir Aibegh de premier Miniſtre devint Roi, & commença la Dynaſtie des eſclaves Baharites : après avoir regné ſept ans, la Sultane qui l'avoit épouſé & avoit quitté la couronne pour la mettre ſur la tête de ſon époux, le fit aſſaſſiner ; Aibegh étoit brouillé avec elle depuis quelque temps ; il étoit las de n'avoir que le nom de Roi, & d'être obligé d'obéir à tous les caprices d'une femme impérieuſe & jalouſe en même temps ; elle lui reprochoit ſans ceſſe de l'avoir placé ſur le trône, & de lui avoir remis toutes les richeſſes du Sultan Nedjm-Eddin ; elle avoit pouſſé la jalouſie ſi loin, qu'elle l'avoit forcé de répudier une de ſes femmes, mère de Noureddin ſon fils. Aibegh pour ſe ſéparer de la Sultane, avoit abandonné le château, ſéjour ordinaire des Rois, & avoit pris un Palais

Digitized by Google

dans un autre quartier du Caïre, enſuite il ſe fiança avec la fille du Prince de Mouſol; à cette nouvelle la Sultane devint furieuſe, & elle jura de ſe venger; elle diſſimula cependant, & lui envoya un homme de confiance, ſous prétexte de vouloir ſe rèconcilier avec lui; Aibegh donna dans le piége & retourna au château : au bout de quelques jours la Sultane choiſit l'inſtant que ce Prince étoit au bain, elle entre ſuivie de cinq aſſaſſins, les uns le ſaiſiſſent à la gorge, & les autres le prennent par les parties que la pudeur ne permet pas de nommer; il tâcha de toucher la Sultane, & ſoit qu'elle fût véritablement émuë ou qu'elle feignît quelque pitié, elle dit aux aſſaſſins de l'épargner; mais ils achevèrent de le maſſacrer, en répondant à la Sultane que s'ils laiſſoient la vie à Aibegh, il s'en vengeroit ſur elle & ſur eux. Nourreddin, fils de ce Prince d'une autre de ſes femmes, conçut la haine la plus violente contre la Sultane; il réſolut de la punir du meurtre de ſon père; il corrompit à force d'argent les propres eſclaves de cette Princeſſe, qui l'aſſommèrent à coups *de galoches* (1); ſon corps fut jeté tout nu dans

(1) *De galoches*; les eſclaves portent dans la maiſon des eſpèces de galoches.

Digitized by Google

un fossé, & resta dans cet état quelques jours; on le mit ensuite dans le tombeau que de son vivant elle avoit fait bâtir pour elle.

Le Sultan Nourreddin succéda à son père Aibegh, & fut le second Sultan de la Dynastie des esclaves Baharites; il régna deux ans & huit mois, & fut assassiné.

Elmelik-Eldaer, autrement dit Bibars-Elbondukdari, fut le troisième Prince des esclaves Baharites; il regna avec gloire dix-sept ans & deux mois & demi, & mourut à Damas; c'est le même Bibars qui, à la tête des Mamelucs, empêcha le Roi de France de s'emparer de Mansoura.

Le Sultan Echref-Hagi fut le dernier des esclaves Baharites; il monta sur le trône à l'âge de six ans, sous la tutelle d'un certain Berkoukielboga, qui chassa son pupile & s'empara du Royaume l'année 784 de l'hégire; il fut dépossédé à son tour, & le Sultan Echref-Hagi remonta sur le trône; quelque temps après, dégoûté de la royauté, il l'abdiqua volontairement, & Berkouk lui succéda : ce Berkouk commença la Dynastie des esclaves Circassiens, qui ont régné en Égypte cent vingt-un ans sous vingt-deux Rois différens; le dernier de cette Dynastie fut Toumanbey, que Sultan Sélim, Empe-

Digitized by Google

teur des Turcs, après avoir conquis toute l'Égypte, fit pendre à une des portes du Caire.

EXTRAIT du Manuscrit Turc intitulé : *Tevarichi Masr;* c'est-à-dire, *Annales de l'Égypte*, composées par Salih, fils de Gelaleddin.

Au commencement de l'année de l'hégire 640 (1) (2), les François se présentèrent devant Damiette, & s'en rendirent maîtres sans coup férir, la garnison & les habitans ayant lâchement abandonné cette ville.

Salih-Nedjm-Eddin régnoit alors en Égypte : à la nouvelle de la prise de Damiette, il s'avança jusqu'à Mansoura & y rassembla son armée; ce Prince trainoit depuis longtemps une vie languissante; enfin il expira au milieu de ces occupations guerrières. La Sultane Chegeret-Eddur son esclave favorite, tint secrette la mort du Sultan, & n'en fit part qu'à quelques Grands du Royaume; elle expédia un Courier à Touran-Chah, pour l'instruire de la mort de son

(1) An. de J. C. 1242.

(2) 640. Il est certain que cet Historien a fait une faute de chronologie; tous les autres fixent à l'année 647 de l'hégire l'expédition de S. Louis.

Digitized by Google

père; le jeune Prince partit sur le champ de Husn-Kéifa, & arriva en quarante-cinq jours en Égypte : être proclamé Sultan, se mettre à la tête de son armée, livrer la bataille & la gagner, fut pour ce nouveau Sultan l'affaire d'un jour; trente mille François y perdirent la vie.

Le Cadi Gazal-Uddin étoit à ce combat; ce saint personnage s'appercevant que la victoire se déclaroit pour les ennemis, parce que le vent soufloit dans le visage des Musulmans, & élevoit une poussière qui les empêchoit de combattre, adressa la parole au vent, en criant de toute sa force : *O vent, diriges ton souffle contre nos ennemis;* le vent obéit à sa voix, & cet événement contribua beaucoup à la victoire; le Roi de France fut fait prisonnier. Dans le temps que l'on se battoit sur terre, une tempête affreuse s'éleva sur le Nil, les bateaux des François se brisèrent les uns contre les autres, & toutes les troupes qui étoient dedans furent submergées.

Touran-Chah ne jouit pas longtemps de sa victoire, les esclaves Baharites l'assassinèrent : ainsi finit en Égypte la Dynastie des Eioubites. Les Syriens & les Égyptiens avoient réciproquement des prétentions sur le trône,

Digitized by Google

& il y eut bien du ſang répandu des deux côtés ; enfin d'un commun accord la Sultane Chegeret-Eddur fut déclarée ſouveraine de l'Égypte. Le Khalife de Bagdad indigné du choix des Égyptiens, leur écrivit que c'étoit une foibleſſe de leur part de ſe laiſſer gouverner par une femme ; que ſi parmi eux il ne s'étoit trouvé perſonne digne du trône, ils auroient dû le lui faire ſavoir & qu'il y auroit pourvu.

Malgré la défaite des François, Damiette étoit reſtée entre leurs mains : la Reine Chegeret-Eddur aſſembla ſon Conſeil, & il fut réſolu que l'on mettroit le Roi & tous les François en liberté, ſi ce Prince conſentoit de payer pour ſa rançon la ſomme de huit cens mille pièces d'or, & de rendre la ville de Damiette ; la paix fut conclue à ces conditions, & le Roi fut relâché. Ce Prince de retour en France, avoit formé le projet de porter de nouveau ſes armes en Égypte ; mais la mort arrêta ſes deſſeins, & délivra les Égyptiens de cette inquiétude.

Fin des Manuſcrits Arabes.

Digitized by Google

DISSERTATIONS,

Digitized by Google

DISSERTATIONS,

OU

RÉFLÉXIONS

SUR

L'HISTOIRE DE S. LOUYS.

DES ARMES A OUTRANCE,

Des Jouſtes, de la Table ronde, des Behourds, & de la Quintaine.

DISSERTATION VII.

LES Tournois, dont je viens de parler, n'eſtoient que jeux & paſſetemps, & ne ſe faiſoient que pour exercer la Nobleſſe : c'eſt pourquoy on n'y employoit que des armes innocentes : & s'il y arrivoit quelquefois de funeſtes accidens, c'eſtoit contre l'intention & l'eſprit de ceux qui les inventerent, leſquels tâcherent d'y remedier par les regles & les loix qu'ils y preſcrivirent. Mais dans la ſuite des temps on en mit d'autres en uſage, où l'on combattoit avec les armes, dont on ſe ſert dans les guerres, c'eſt-à-dire avec des lances & des epées, dont les pointes n'eſtoient point émouſſées. D'où

Digitized by Google

Mathieu (1) Paris a pris ſujet d'appeller cette eſpéce de Tournoy *Torneamentum aculeatum & hoſtile* parce que les deux partis y venoient aux mains avec des armes offenſives, comme avec des ennemis. Nos François lui ont donné le nom d'*Armes à outrance*, d'autant que ces combats ne ſe terminoient preſque jamais ſans effuſion de ſang, ou ſans la mort de ceux qui entroient en lice, ou ſans l'aveu & la confeſſion de celui qui eſtoit terraſſé & vaincu.

L'Ordonnance de Philippes (2) le Bel pour les duels, & Hardoüin de la Jaille en ſon Traité ſur le méme ſujet, qu'il dédia à René Roy de Sicile, admettent pluſieurs cas, auſquels on eſtoit tenu pour vaincu dans les duels. Le premier eſt lorſque l'un des combattans avoüoit le crime dont il eſtoit accuſé, & ſe rendoit volontairement à ſon accuſateur. L'autre eſtoit quand l'une des parties eſtoit jettée hors des lices, ou qu'elle avoit pris la fuite. Et enfin le troiſieme eſtoit lorſqu'elle avoit eſté tuée dans le combat. Car en tous ces cas *le gage de bataille eſtoit outré*, ainſi que parle le Roy : c'eſt-à-dire

(1) Math. Par. p. 554. 372.

(2) Ord. de Phil. le Bel dans Fauyn, Savaron, &c. Hardouin de la Jaille. MS.

Digitized by Google

qu'il eſtoit terminé par la mort, la fuite, ou la confeſſion de l'une des parties. Car *outrer* ſignifioit proprement percer ſon ennemi de l'épée ou de la lance; d'où nous diſons, *il lui a percé le corps d'outre en outre.*

On appelloit donc particulierement, *Armes à outrance*, les combats qui ſe faiſoient avec armes offenſives, de commun accord, & de commun conſentement, ſans aucune ordonnance de Juges, & neantmoins devant des Juges qui eſtoient nommez & choiſis par les parties, & ſous des conditions, dont on demeuroit d'accord reciproquement. En quoy ces combats, s'ils eſtoient ſinguliers, c'eſt-à-dire, d'homme à homme, differoient des duels qui ſe faiſoient toûjours par l'ordonnance du Juge.

Les armes à outrance ſe faiſoient ordinairement entre ennemis, ou entre perſonnes de differentes nations, ſous de differens Princes, avec les défis & les conditions du combat, qui eſtoient portez par les Roys d'armes & les Heraux; les Princes donnoient à cet effet des lettres de ſauf-conduit à ceux qui devoient combattre dans les endroits des deux Etats, dont on convenoit. Les Juges du combat eſtoient auſſi choiſis par les Princes, & méme les Princes s'y trouvoient quelquefois en cette qualité. Sou-

Digitized by Google

vent ces défis se faisoient en termes généraux, sans désigner les noms des personnes qui devoient combattre ; mais on y marquoit seulement le nombre de ceux qui devoient faire le combat, la qualité des armes, & le nombre des coups que l'on devoit donner ; & quoy que le nombre des coups qu'on devoit donner fust ordinairement limité, souvent néantmoins ne se séparoient-ils point sans qu'il y en eut de morts, ou de grièvement blessés.

Ces combats mortels se faisoient ordinairement entre des personnes, qui pour le plus souvent ne se connoissoient pas, ou du moins qui n'avoient aucun démélé particulier entre eux, mais seulement pour y faire parétre la bravoure, la généroſité, & l'adresse dans les armes. C'est pour cela qu'on avoit encore établi des loix & des regles générales pour cette maniere de combattre, ausquelles neantmoins on dérogeoit quelquefois par des conditions, dont on convenoit, ou qu'on proposoit. La plus ordinaire de ces loix estoit que si on combattoit avec l'épée ou la lance, il faloit frapper entre les quatre membres : que si on frappoit ailleurs on estoit blâmé & condamné par les Juges. La peine de ceux qui n'ob-

Digitized by Google

ſervoient pas la loy du combat eſtoit la perte de leurs armes & de leurs chevaux.

Il y a une infinité d'exemples de cette eſpéce de combats (1) dans Mathieu Paris, dans Froiſſart (2), dans l'Hiſtoire de Louys Duc de Bourbon écrite par d'Orronville (3), dans Georges Châtellain (4), Monſtrelet (5), Coxton (6), & autres Auteurs, qui font voir qu'ils ſe faiſoient pour l'ordinaire en attendant les occaſions d'un combat général entre les nations ennemies, en eſtant comme le prélude; deſorte qu'on uſoit du terme vulgaire de *tournoier*, lorſqu'on faiſoit de legers combats contre les ennemis avant la bataille, que les écrivains nomment *bellum Campale* (7). Le Sire de Joinville parle d'une jouſte mortelle que fit un Chevalier Genois contre un Sarrazin.

Quelquefois les armes à outrance ſe faiſoient entre des perſonnes qui n'étoient pas ennemies d'Etat, le défi ſe propoſant contre

(1) Math. Par. p. 492. 554. 372.
(2) Froiſſ. 2. v. c. 64. 3. v. c. 49. 139. 4. v. ch. 6. 32.
(3) Dorronv. c. 44.
(4) Georg. Chaſ. c. 54.
(5) Monſt. 1. v. c. 14. 23. 52. 2. v. p. 68. 105. 106.
(6) Coxt. ad Polychr. l. ult. c. 7.
(7) Joinville p. 99. & 100. du 2. vol. de la préſente Edit.

Digitized by Google

tous ceux qui voudroient entrer en lices, ſuivant les conditions qui eſtoient arrêtées par ceux qui faiſoient les défis. Ce genre de combat eſt appellé par Mathieu Paris, *Torneamentum quaſi hoſtile.* (1). Car comme il ne ſe faiſoit pas entre des perſonnes ennemies, les effets neantmoins eſtoient ſemblables, puiſque l'on y employoit les armes dont on ſe ſert dans la guerre contre les ennemis, & que les ſuites avoient les mémes perils. Nous avons un exemple ſingulier d'un Tournoy de cette nature qui fut propoſé & entrepris par Jean Duc de Bourbon en l'an 1414. Et parce que les lettres de défi, qu'il fit publier, nous découvrent l'uſage de cette eſpéce de combat, outre que d'ailleurs elles n'ont pas eſté publiées, je les inſererai en cet endroit, après avoir reconnu que je les ay tirées des Memoires de M. de Peireſc (2). NOUS JEAN DUC DE BOURBONNOIS *Comte de Clermont, de Fois, & de l'Iſle, Seigneur de Beaujeu, Per & Chambrier de France, deſirans eſchiver oiſiveté, & expletter notre perſonne, en advançant noſtre honneur par le meſtier des armes, penſant y acquerir bonne renommée, & la grace de la*

(1) Math. Par. A. 1241. p. 372.

(2) Communiqué par M. d'Herouval.

Digitized by Google

tres-belle, de qui nous ſommes ſerviteurs, avon n'agueres voüé & empris, que nous accompagné de ſeize autres Chevaliers & Eſcuyers de nom & d'armes, c'eſt aſavoir l'Admiral de France, Meſſire Jean de Chalon, le Seigneur de Barbaſen, le Seigneur du Chaſtel, le Seigneur de Gaucourt, le Seigneur de la Heuze, le Seigneur de Gamaches, le Seigneur de S. Remy, le Seigneur de Monſures, Meſſire Guillaume Bataille, Meſſire Droüet d'Aſnieres, le Seigneur de la Fayette, & le Seigneur de Poularques Chevaliers : Carmalet, Loys Cochet, & Jean Du Pont Eſcuyers, porterons en la jambe ſeneſtre chacun un fer de priſonnier pendant à une chaiſne, qui ſeront d'or pour les Chevaliers, & d'argent pour les Eſcuyers par tous les Dimanches de deux ans entiers, commençans le Dimanche prochain aprés la date de ces preſentes ou cas que pluſtoſt ne trouverons pareil nombre de Chevaliers & Eſcuyers de nom, & d'armes ſans reproche, que tous enſemblement nous veuillent combattre à pied juſques à Outrance, armez chaſcun de tels harnois qu'il luy plaira, portant lance, haſche, eſpée, & dague, ou moins de baſton de telle longueur que chaſcun voudra avoir, pour eſtre priſonniers les uns des

Digitized by Google

autres, par telle condition que ceux de noſtre part qui ſeront outrez, ſoient quittes en baillant chaſcun un fer & chaiſne pareille à ceux que nous portons; & ceux de l'autre part qui ſeront outrez ſeront quittes chaſcun pour un bracelet d'or aux Chevaliers & d'argent aux Eſcuyers pour donner là où bon leur ſembleroit, &c. Un autre article fait voir que des armes ſe devoient faire en Angleterre. *Item, & ſerons tenus nous Duc de Bourbonnois quand nous irons en Angleterre, ou devant le Juge que ſera accordé, de le faire ſçavoir à tous ceux de noſtre compaignie que ne ſeroient par deçà, & de bailler à noſdits compagnons telles lettres de Monſeigneur le Roy, qui leur ſeront neceſſaires pour leur licence & congé, &c. Fait à Paris le premier de Janvier l'an de grace 1414.*

Comme il ſe faiſoit des Tournois de cette nature, c'eſt-à-dire des combats généraux, il s'en faiſoit auſſi des particuliers. Tel furent les combats que Poton de Saintraille Chevalier entreprit au mois d'Avril l'an 1423 en la ville d'Arras contre Lionel de Vandonne Chevalier Boulonois, & en l'an 1429, contre Nicolas Menton Chevalier, au méme lieu, en préſence d'un grand nombre de Nobleſſe,

Digitized by Google

Le mot Tournoy eſtoit un terme général qui comprenoit tous les combats qui ſe faiſoient par forme d'exercice. Mais proprement on appelloit ainſi ceux qui ſe faiſoient en troupes, & où pluſieurs combattoient en méme temps contre pluſieurs, repreſentans la forme d'une bataille.

Après que ces combats généraux étoient achevez, on venoit aux combats particuliers. Car alors ceux qui avoient deſſein de donner des preuves de leur adreſſe, & de ſe faire remarquer comme vaillans, entreprenoient des combats ſinguliers, & y combattoient, ou de leurs épées, ou de leurs lances, contre ceux qui ſe préſentoient. Les coups qu'un chacun devoit donner, y eſtoient limitez pour l'ordinaire à trois. Ces combats eſtoient appellez par nos François *Jouſtes*. Il n'eſt pas aiſé de deviner l'origine de ce mot, ſi ce n'eſt que nous diſions qu'il vient du latin *Juxta*, & du françois *Jouxte*, parce qu'ils ſe faiſoient de près, comme ſe font les combats ſinguliers.

Les Jouſtes ne ſe faiſoient pas ſeulement dans les occaſions des Tournois, mais ſouvent ſéparément, on en faiſoit les publications & les cris, de la part des Chevaliers qui les propoſoient, leſquels s'offroient de

Digitized by Google

combattre contre tous venans ſeul à ſeul, dans les lieux qu'ils déſignoient, & aux conditions qui eſtoient portées dans les lettres de leurs défis. Ces combats ſont appellez en l'Hiſtoire du Maréchal Boucicaud (1), *Jouſtes à tous venans, grandes, & plenieres.*

Or il eſtoit plus honorable de combattre aux Tournois, qu'aux Jouſtes : ce qui paroît en ce que celuy qui combattoit aux Tournois pour la premiere fois, eſtoit obligé à ſon depart de donner ſon Heaume aux Rois & Herauds d'armes ; comme auſſi celuy qui combattoit aux Jouſtes pour la premiere fois. Mais celuy qui ayant combatu au Tournoy, venoit à combattre pour la premiere fois à la Jouſte, n'eſtoit pas obligé de donner une ſeconde fois ſon Heaume aux Hérauds, ce qui n'eſtoit pas de celuy qui ayant combattu à la Jouſte, venoit après combattre au Tournoy, car il ne laiſſoit pas d'eſtre encore obligé de laiſſer ſon Heaume. C'eſt ce que nous apprenons d'un traité des Tournois (2) : d'où on recueille encore que l'eſpée étoit l'arme du Tournoy, & la lance celle de la Jouſte.

(1.) Cérém. MS. Hiſt. de Bouc. p. 31. Froiſſ. 2.v. ch. 154.

(2) Traité MS. des Tournois.

Digitized by Google

Ces *Jouſtes plenieres* dont je viens de parler, eſtoient proprement ce que l'on appelloit les combats de la *Table Ronde :* que les Auteurs confondent avec les Jouſtes (1). Car ils marquent qu'ils différoient des Tournois, en ce que les combats des Tournois eſtoient des combats en troupes, & ceux de la Table Ronde eſtoient des combats ſinguliers.

Les anciens Romains donnent au fameux Arthus Roy des Bretons, la gloire de l'invention des Tournois, des Jouſtes, & de la Table Ronde. Les Anglois méme ſe perſuadent que c'eſt cette Table qui ſe voit encore à préſent attachée aux murailles du vieux château de Wincester en Angleterre : ce que le ſçavant Cambden révoque (2) en doute avec ſujet, écrivant que cette Table eſt d'une fabrique bien plus recente. Thomas de Walſingham (3) dit que le Roy Edoüard III. fit bâtir au château de Windſore une maiſon, à laquelle il donna le nom de Table Ronde, dont le diametre eſtoit de deux cens pieds.

Pluſieurs eſtiment avec beaucoup de probabilité, qu'on appella ainſi les Jouſtes, acauſe que les Chevaliers qui y avoient combattu,

(1) Math. Par. A. 1252.
(2) Cambd. in Britan.
(3) Tho. Walſing. p. 164. Chron. Aulæ regiæ c. 7.

Digitized by Google

venoient au retour ſouper chez celuy qui eſtoit Auteur de la Jouſte, & eſtoient aſſis à une Table Ronde, ce qui ſe pratiquoit à l'exemple des anciens Seigneurs Gaulois, qui, au reçit d'Athenée (1), avoient coûtume de s'aſſeoir autour d'une Table Ronde, ayant châcun derriere eux leur Eſcuier, & ce vray-ſemblablement pour éviter les diſputes qui arrivent ordinairement pour les préſeances. Le Traité des Tournois (2) remarque que lorſque les Chevaliers qui avoient combatu au Tournois, ou à la Jouſte, eſtoient retournés dans leurs hoſtels, ils ſe déſarmoient & ſe lavoient le viſage, puis ils venoient ſouper chez les Seigneurs qui faiſoient la ceremonie de ces exercices militaires. Et tandis qu'ils eſtoient aſſis à la Table pour manger, les principaux Juges des Tournois, qu'il nomme *Diſeurs*, avec le Roy d'armes, accompagnez de deux Chevaliers qu'ils choiſiſſoient, procédoient à l'enquéte de ceux qui y avoient le mieux reuſſi; ce qui ſe faiſoit de la ſorte. Ils demandoient l'avis de châcun des Chevaliers, qui avoient aſſiſté à ces combats, qui en nommoient trois ou quatre de ceux qui s'eſtoient le mieux acquité de leur devoir, & de ce nombre-là ils

(1) Ath. l. 4. Auct. (2) Traité MS. des Tournois.

Digitized by Google

s'arrêtoient à la fin à un, à qui on donnoit le prix.

Comme les François n'eſtoient pas moins civils & courtois envers les Dames, qu'ils eſtoient vaillans dans les armes, ſouvent ils les conſtituoient Juges des Tournois & des Jouſtes.

On peut ranger ſous les Jouſtes *les Pas d'armes* : car c'eſtoient des combats particuliers, qui s'entreprenoient par un, ou pluſieurs Chevaliers. Ils choiſiſſoient un lieu, pour le plus ſouvent en pleine campagne, qu'ils propoſoient de défendre contre tous venans, comme un pas, ou paſſage, qu'on ne pouvoit traverſer qu'avec cette condition de combattre celui ou ceux qui le gardoient. Les entrepreneurs de ces Pas faiſoient attacher leurs armoiries à un bout des lices, avec quelques autres eſcus de ſimples, mais différentes couleurs, qui déſignoient la maniere des *Empriſes*, & des armes avec leſquelles on devoit combattre. Deſorte que (1) ceux qui ſe trouvoient là, & venoient à deſſein de faire des armes, choiſiſſoient la maniere du combat, en touchant à l'un de ces eſcus qui la ſpécifioit. Au *Pas de l'Arc Triomphal* (2) qui fut entrepris par François Duc

(1) Georg. Chaſtell. c. 25. 31. (2) Cérém. de Fr.

Digitized by Google

de Valois & de Bretagne, & neuf Chevaliers de nom & d'armes de ſa compagnie, en la ruë S. Antoine à Paris, l'an 1514, pour la ſolemnité du mariage du Roy Louis XII, il y eut cinq eſcus attachez à cet Arc Triomphal, le premier d'argent, le ſecond d'or, le troiſiéme de noir, le quatriéme tanné, & le cinquiéme gris. Le premier ſignifioit le combat de quatre courſes de lances; le ſecond d'une courſe de lances, & à coups d'eſpée ſans nombre : le troiſiéme à pied à pouls de lance, & à coups d'eſpée d'une main : le quatriéme à pied, à un jet de lance, & a l'eſpée à deux mains : & le cinquiéme eſtoit pour la défenſe d'un Behourt, ou d'un baſtillon. Ces manieres de combats eſtoient ſpécifiées au long dans les défis, & les articles qui ſe publioient de la part de l'entreprenant par les Herauds d'armes dans les Provinces, & dans les Royaumes étrangers. A l'endroit de ces eſcus il y avoit des Officiers d'armes, qui avoient ſoin de recueillir & d'enregiſtrer les noms de ceux qui touchoient aux eſcus, pour eſtre dépechez à tour de rôlle, ſelon qu'ils avoient touché à ces eſcus.

Il ſemble que cette eſpéce de Jouſte a eſté la plus en uſage dans les derniers ſiecles.

Digitized by Google

Nous en avons des exemples dans l'Hiſtoire de Georges (1) Châtellain, dans la Science Héroïque du ſieur de (2) la Colombiere, & en ſon Theatre d'honneur. Le Tournoy ou la Jouſte, où le Roy Henry II perdit la vie, eſtoit auſſi un Pas d'armes, & parce que le Cartel qui en fut publié pour lors, n'eſt pas commun, il ne ſera pas hors de propos de l'inſérer en cet endroit, comme une piece curieuſe pour notre Hiſtoire.

DE PAR LE ROY. *Après que par une longue guerre, cruelle & violente, les armes ont eſté exercées & exploitées en divers endroits avec effuſion de ſang humain, & autres pernicieux actes, que la guerre produit, & que Dieu par ſa ſainte grace, clemence, & bonté, a voulu donner repos à cette affligée Chrestienté par une bonne & ſeure paix : il eſt plus que raiſonnable que chacun ſe mette en devoir avec toutes demonſtrations de joyes, plaiſirs, & allegreſſes de loüer & celebrer un ſi grand bien, qui a converty toutes aigreurs & inimitiez en douceurs & parfaites amitiez, par les eſtroites alliances de conſanguinité, qui ſe font moiennant les mariages accordez par le*

(1) Georg. Chaſt. ch. 39. 60.

(2) La Comb. en ſa Science Heroïque ch. 43. & au 1. vol. de ſon Th. d'Honn. p. 215. 218.

Digitized by Google

Traité de ladite paix. C'eſt à ſçavoir, de très-haut, très-puiſſant, & très-magnanime Prince PHILIPPE *Roy Catholique des Eſpagnes, avec très-haute & très-excellente Princeſſe Madame Elizabeth fille aiſnée de très-haut, très-puiſſant & très-magnanime Prince Henry ſecond de ce nom très-Chreſtien Roy de France notre ſouverain Seigneur : & auſſi de très-haut & puiſſant Prince Philibert Emanuël Duc de Savoye, avec très-haute & très-excellente Princeſſe Madame Marguerite de France Ducheſſe de Berry, ſœur unique dudit Seigneur Roy très-Chreſtien noſtre ſouverain Seigneur, lequel conſidérant que avec les occaſions qui s'offrent & preſentent, les armes maintenant eſloignées de toute cruauté & violence, ſe peuvent & doivent emploier avec plaiſir & utilité par ceux qui deſirent s'eſprouver & exerciter en tous vertueux & loüables faits & actes. Fait à ſçavoir à tous Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, Chevaliers, & Eſcuyers, ſuivant le fait des armes, & deſirans faire preuve de leurs perſonnes en icelles, pour inciter les jeunes à vertu, & recommander la proüeſſe des expérimentez, qu'en la ville Capitale de Paris le* PAS *eſt ouvert par Sa Majeſté très-Chreſtienne, & par les Prince de Ferrare, Alfonſe d'Eſt, François de Lorraine*

Duc

Digitized by Google

Duc de Guyſe, Pair & Grand Chambellan de France, & Jacques de Savoye Duc de Nemours, tous Chevaliers de l'Ordre, pour eſtre tenu contre tous venans deuëment qualifiez, à commencer au ſeiziéme jour de Juin prochain, & continuant juſques à l'accompliſſement & effet des Empriſes, & articles qui s'enſuivent. La 1 Empriſe à cheval en lice, en double pièce 4 coups de lance & une pour la Dame. La 2 Empriſe, à coups d'eſpée à cheval, un à un, ou deux à deux à la volonté des Maiſtres du Camp. La 3. Empriſe à pied, 3 coups de pique, & 6 d'eſpée en harnois d'homme de pied, fourniront leſdits Tenans de lances de pareille longueur & groſſeur, d'eſpées & piques, aux choix des aſſaillans. Et ſi en courant aucun donne au cheval, il ſera mis hors des rancs, ſans plus y retourner, ſi le Roy ne l'ordonne. Et à tout ce que deſſus ſeront ordonnez 4 Maiſtres de Camp, pour donner ordre à toutes choſes. Et celuy des aſſaillans qui aura le plus rompu, & le mieux fait, aura le prix dont la valeur ſera à la diſcretion des Juges. Pareillement celuy qui aura le mieux combattu à l'eſpée & à la pique, aura auſſi le prix à la diſcretion deſdits Juges. Seront tenus les Aſſaillans tant de ce Royaume, comme Eſtrangers, de venir toucher à l'un

Digitized by Google

des eſcus qui ſeront pendus au perron, au bout de la lice, ſelon les deſſuſdites Empriſes, ou toucher à pluſieurs d'eux, à leur choix, ou à tous, s'ils veulent : & là trouveront un Officier d'Armes, qui les recevra pour les enrooller, ſelon qu'ils voudront, & les eſcus qu'ils auront touchez. Seront auſſi tenus les Aſſaillans d'apporter ou faire apporter par un Gentil-homme, audit Officier d'Armes leur Eſcu armoié de leurs armoiries, pour icelluy pendre audit perron trois jours durant, avant le commencement dudit Tournoy : & en cas que dans ledit temps ils n'apportent ou envoient leurs Eſcus, ils ne ſeront receus audit Tournoy, ſans le congé des Tenans. En ſigne de vérité, nous Henry par la grace de Dieu Roy de France, avons ſigné ce préſent Eſcrit de notre main. Fait à Paris le 22 May 1559. Signé HENRY & DU THIER.

(1) Montjoye Roy d'armes de France en la deſcription du Pas d'armes de l'Arc Triomphal dont je viens de parler, remarque que *la cinquiéme Empriſe* de ce Pas eſtoit, *que les Tenans ſe trouveroient dans un Behourt, autrement dit baſtillon, deliberez ſe deffendre contre tous venans, avec harnois de guerre.* Ainſi le *Behourt* eſtoit une eſpéce de Baſtion,

(1) Cérém. de France.

Digitized by Google

ou de Château, fait de bois, ou d'autre matiére, que les Tenans entreprenoient de défendre contre ceux qui voudroient l'attaquer. Cet exercice militaire eſtoit encore une dépendance des Tournois, dont le terme comprenoit tous ceux qui ſe pratiquoient pour apprendre à la Nobleſſe le métier de la guerre, & ne fut inventé que pour lui enſeigner la maniere d'attaquer & d'eſcalader les places.

C'eſt à ce méme uſage qu'il faut rapporter les jeux de *l'eſpinette*, qui ont eſté ſi fréquens dans la ville de Lille en Flandres, qui eſtoient des eſpéces de Tournois & de Jouſtes, qui ſe faiſoient par les habitans, & dans leſquels les Grands Seigneurs ne faiſoient pas de difficulté de ſe trouver. Ces jeux & ces Tournois eſtoient appellez du terme général de *Bouhourd* (1), ainſi que Buzelin a remarqué, qui ajoûte que quelques-uns en rapportent l'origine & l'inſtitution au Roy S. Louys.

Après tous ces exercices militaires, que je viens de nommer, eſt celui de la Quintaine, qui eſt une eſpéce de buſt poſé ſur un poteau, où il tourne ſur un pivot, en

(1) Buzel. l. 3. Gallof. c. 23. Vander Haer. en ſes Châtelains de Lille.

Digitized by Google

telle ſorte que celui qui avec la lance n'a dreſſe pas au milieu de la poitrine, mais aux extrémitez le fait tourner; & comme il tient dans la main droite un baſton, ou une eſpée, & de la gauche un bouclier, il en frape celui qui a mal porté ſon coup. Cet exercice ſemble avoir été inventé pour ceux qui ſe ſervoient de la lance dans les Jouſtes, qui eſtoient obligez d'en frapper entre les quatre membres, autrement ils eſtoient blâmez comme maladroits.

La Nobleſſe eſtoit tellement portée pour les Tournois, que pluſieurs en choiſiſſoient les occaſions pour s'y faire faire Chevaliers. Et tant plus on s'y eſtoit trouvé, tant plus on eſtoit en reputation de valeur & d'adreſſe (1). Jean Duc de Brabant qui perdit la vie dans une Jouſte l'an 1294, s'eſtoit rencontré en ſoixante & dix Tournois, tant en France, en Angleterre, en Alemagne, qu'autres païs éloignez. Deſorte que pour loüer un vaillant Chevalier, on diſoit qu'il avoit fréquenté les Tournois. Auſſi les Rois favoriſoient tellement les Gentilshommes dans ces occaſions, qu'ils ordonnerent qu'ils ne pourroient être arrétez en leurs perſonnes,

(1) M. Chron. Belg. A. 1294.

Digitized by Google

en leurs biens saisis pour leurs dêtes, tandis qu'ils seroient aux Tournois.

Je finirai cette Dissertation par l'Ordonnance sur les Tournois, tirée de l'ancien Ceremonial, laquelle est conceüe en ces termes.

C'est la maniere & l'Ordonnance, & comment on soulloit faire anciennement les Tournois.

Item le cry est tel. Or oyez, Seigneurs Chevaliers que je vous fais asçavoir le grand digne pardon d'armes, & le grand digne Tournoyement de par les François, & de par les Vermandoiciens & Beauvoisins, de par les (1) *Poitiers, & les Corbeiois, de par les Arthisiens, & les Flamens, de par les Champenois & les Normans, de par les Angevins, Poitevins, & Tourangeaux, de par les Bretons & Manceaux, de par les* (2) *Rives &* (3) *Hasbegnons, & de par tous autres Chevaliers, qui accordez sy sont, & accorderent qui venir y vouldront, à estre aus hostieux accompagnez le Dimanche après S. Remy, & les Disieurs prins Perceval de*

(1) Picards, ceux des environs de Pois.

(2) *Ripuarii*, Alemans vers le Rhin.

(3) Navarrois, *Hasbanienses*.

Digitized by Google

Varennes, & Wiaſſe Sire de Campregny (1); *& Conſeillers le Sire de Meullant, & le Sire de Hangeſt, & pour faire Feneſtre le Lundy, pour Tournoier le mardy, & de bateſiſt marthe* (2), *pour ce qu'il ne auroit pas ſes chevaus, ne ſon harnois, il pourroit faire ceſſer le Tournoy juſques à Jeudy, qu'il eſt fin de la ſemaine, & qui ne le voudroit attendre, & que l'on tournoyaſt, ce ſeroit un Tournoyement ſans accord, & doivent le Heraut crier, que l'on boute hors les bannieres, blaſons, ou Houſſes d'eſcu, ou enſeignes d'armes, pourquoy on puiſſe tournoyer par accord.*

Item doivent les Diſeurs aller avec les Herauts aux lieux, où les Seigneurs donnent à manger aux Chevaliers, ou aux places où ils pourroient trouver leſdits Chevaliers, qu'ils viennent armez pour tournoier, & prendre les fois deſdits Chevaliers, qui ne porteront eſpées, armures, ne baſtons affuſtiez n'enfonceront les armes, eſtaquetes aſſiſes par leſdits Diſeurs, & tiendront le dit deſdits Diſeurs.

Item la veille du Tournoy doivent faire, s'il leur plaiſt, les Chevaliers mettre les ſelles ſur leurs chevaux, & de leurs Eſcuiers, pincheres, & chamfroy de leurs armes, afin qu'on puiſſe voir & connoiſtre l'eſtoffe &

(1) Campremy. (2) *Sic in MS.*

Digitized by Google

l'eſtat de chacun endroit ſoy, & ne peut avoir chaſcun Chevalier que deux Eſcuiers, s'il ne veut mentir, tant ſoit grand Sire.

Item le jour du Tournoy doivent les Chevaliers aller aux Meſſes, & faire faire les places à l'eſpée, & doivent les Diſeurs aller voir la place où le Tournoy doit eſtre fait ſans advantage, & attacher les attaches en chaſcune route, ès batailles il y doit avoir deus eſtachettes de part, & l'autre d'autre part, & là doivent les Chevaliers eſſongniés chevaux & harnois tout aſſeurez, ſans qu'on leur puiſſe rien meffaire, s'ils ne veulent fiancer leur ſerment, & mentir leur foy.

Item doivent les Diſeurs à l'heure qu'ils verront qu'il ſera temps, ſoit à jour de Tournoier au matin, ou aux Veſpres faire crier (1) laiſſer : & lors ſe doivent toutes manieres de Chevaliers & Eſcuiers eux armer, & doivent les Heraults aſſés-toſt après crier, Iſſez hors, Seigneurs Chevaliers, Iſſez hors. Et quand les Chevaliers ſont hors, & chaſcun eſt retrait en ſa Baniere, & en ſa route, ou en la route de ſon iſſuë, les Diſeurs viennent pardevant les batailles, & font paſſer ceux qui ont ordonné pour paſſer, pour faire le Tournoy,

(1) L'Iſſez.

Digitized by Google

à compte de chaſcun Chevalier, toutefois au dit des Seigneurs ſous qui ils ſont.

Item ce fait, les deux Diſeurs ſe doivent mettre en place devant les batailles, & ſe doivent quitter la foy l'un à l'autre, & lors eſt le Tournoy par accord, & ſe mettront les pays chaſcun au droit de ſon iſſuë, & doivent les Heraux porter les bannieres, & des communes de chaſcun pays, ſelon ce que ils ont accouſtumé, & au cas qu'ils ne voudroient quitter leur foy l'un à l'autre, le Tournoy ſeroit ſans accord.

Item ſi-toſt que le Roy des Heraux, & les autres Heraux verront que le Tournoy aura aſſés duré, & qu'il ſera ſur le tard, & temps de partir, ils doivent faire lever les Eſtaches, & crier, Seigneurs Chevaliers allez-vous-en, vous ne pouvez huymets ne perdre, ne gagner, car les eſtachettes ſont levées.

Item quand les Chevaliers ſeront revenus à leurs hoſtels, ils ſe deſarmeront, & laveront leurs viſages & viendront manger devers les Seigneurs, qui donnent à manger, & tandis que les Chevaliers ſeront aſſis au ſoupper, ſeront prins leſdits Diſeurs, avec le Roy deſdits Heraux, accompagnez de deux Chevaliers, tels comme ils voudront prendre, pour

Digitized by Google

faire l'enqueſte des bienfaiſans : & en l'enqueſte faiſant, les Chevaliers qui parleront, diront leurs advis, ils en nommeront trois ou quatre, ou tant qu'il leur plaira de bienfaiſans, & au derrain ils ſe rapporteront à un, lequel ils nommeront, & celuy emportera la voix, & ainſi ce fait de main en main à tous les Chevaliers, & prennent morceaux de pain, & celuy qui plus en a, c'eſt celuy qui paſſe route : & ceux qui font l'enqueſte font ſerment qu'il la feront bien & loyaument.

Item & ou cas que le Tournoy ſe feroit ſans accord, la partie qui ſeroit déconfite, celui qui demourroit derrenier à cheval d'icelle partie deſconfite auroit le Heaume comme le mieux deffendant, & l'autre partie celui qui ſeroit le mieux aſſaillant auroit l'Eſpée.

Item le lendemain du Tournoy s'il y a aucun deſtord de droit d'armes, tant de ceulx gagnez ou pardus, comme des Chevaliers tirez à terre, depuis les Eſtaches levées, & comme de tous autres droits, ſoient d'oſtel prins, d'oſtel armeures, ou autres choſes quelconques, il en eſt à l'ordonnance & Juges des Chevaliers.

Item on doit parler aux Eſchevins, aux Majeurs & Gouverneurs des bonnes villes, où le Tournoy ſe doit faire, d'avoir prix rai-

Digitized by Google

ſonnable de ce qui eſt néceſſaire, c'eſt à ſçavoir de foing, avoyne, nappes, toüailles, & de toute autre vaiſſelle és hoſtieux, chaſcun endroit ſoy, là où il ſera logié, ou faire prix ſur les hoſtelaiges, lits, & vaiſſeaux, & au cheval foing & avoyne de hors; il eſt dit que ſe aucun Chevalier n'a dequoy payer ſon hoſtelaige, qu'il faſſe courtoiſement fin & accord.

S'enſuit la declaration des Harnois qui appartiennent pour armer un Chevalier & un Eſcuier.

Premierement un harnois de jambes couvert de cuir couſu à eſguillettes au long de la jambe, juſques au genoüil, & deux attaches larges pour attacher à ſon barruier (1), & ſouleres valuës attachez aux gruës.

Item Cuiſſés & Poullains de cuir, armoiez de Varennes des armes au Chevalier.

Item une Chauſſe de mailles pardeſſus le harnois de jambes, attachée au brayer comme dit eſt, par deſſus les cuiſſes, & uns eſperons dorez, qui ſont attachez à une cordelette autour de la jambe, afin que la Molette ne tourne deſſous le pied.

Item uns anciens, & unes eſpaulieres.

(1) Brayer.

Digitized by Google

Item paus & manchez qui ſont attachez à la cuirie, & la cuirie à tout ſes eſgrappes ſur les eſpaules, & une ſeurſeliere ſur le pis (1) d'avant.

Item Bracheres à tout les Houſon, & le han eſcuçon de la banniere ſur le col couvert de cuir, avec les tonneres pour les attacher au braier à la cuirie : & ſur le bacinet une coiffe (2) de mailles, & un bel arfroy pardevant au front, qui veult.

Item Bracellets attachez aux eſpaules à la cuirie.

Item un gaignepain pour mettre és mains du Chevalier.

Item un heaume, & le Tymbre, tel comme il voudra.

Item deux chaines à attachier à la poitrine de la cuirie, une pour l'eſpée, & l'autre pour le baſton en deux (3) vigeres pour le heaume attacher.

Item le harnois de l'Eſcuier ſera tout pareil, excepté qu'il ne doit avoir nulles chauces de maille, ne coiffette de maille ſur le bacinet, mais doit avoir un chappeau de

(1) *Pectus.*

(2) Al. Creſte.

(3) *In alio MS.* viſieres.

Digitized by Google

Montauban, & ſi ne doit avoir nulles bracheres, & des autres choſes peut s'armer comme un Chevalier, & ne doit point avoir de ſautour à ſa ſelle.

DE L'EXERCICE DE LA CHICANE

Ou du Jeu de Paume a cheval.

DISSERTATION VIII.

Je me ſuis trop engagé dans la matiere des exercices militaires, pour ne rien dire de la *Chicane*, qui y appartient. C'eſt un ſujet qui n'eſt pas indigne de la curioſité, puiſqu'il eſt connu de peu de perſonnes, & qu'il nous découvre une eſpece de manége pratiqué particuliérement par les nouveaux Grecs, qui ſemble avoir eſté ignoré dans l'Occident. Il ne leur a pas eſté toutefois ſi particulier, qu'on ne puiſſe dire avec fondement qu'ils l'ont emprunté des Latins, puiſqu'il eſt conſtant que le nom en eſt, & qu'il eſt encore en uſage parmy nous.

La ſcience & l'adreſſe de bien manier un cheval, qui eſt ce que nous appellons *Manége*, terme tiré de l'Italien, eſt l'un des exercices des plus néceſſaires pour ceux qui ſont le métier de la guerre. Auſſi nous liſons

Digitized by Google

qu'il a eſté pratiqué de tout temps par les Romains & les Grecs, qui inventerent pour cet effet les Courſes des chevaux. Ils trouverent encore non ſeulement la methode de les dreſſer, en telle ſorte qu'ils puſſent tourner de part & d'autre au gré du Cavalier, & au moindre ſignal qu'il en donneroit; mais ils voulurent que le Cavalier appriſt à ſe tenir ferme deſſus la ſelle, ſans que pour quelque mouvement extraordinaire du cheval, il puſt eſtre jetté par terre, y eſtant comme collé (1).

Ce ſont ces exercices que Suetone appelle *exercitationes equorum campeſtres* (2), parce qu'ils ſe faiſoient dans les campagnes. *Cinnamus* dit que les anciens inventerent un honneſte exercice, qui n'eſtoit que pour les Empereurs, ſes enfans, & les grands Seigneurs de ſa Cour, & eſtoit tel. Les jeunes Princes ſe diviſans en deux bandes, en nombre égal, ſe tenoient à cheval, aux deux extremitez d'un lieu ſpacieux, puis on jettoit dans le milieu une balle faite de cuir, de la grandeur d'une pomme. Alors les Cavaliers des deux bandes partoient à brides abatuës;

(1) Nicet. in Alex. Ang. l. 1. n. 3.

(2) Suet. in Aug. c. 83.

Digitized by Google

& couroient à cette balle, tenans chacun en la main une raquette, telle que ſont celles dont nous nous ſervons aujourd'huy pour jouër à la paume, dont l'invention paroît par-là n'eſtre pas ſi recente, comme Eſtienne Paſquier (1) nous veut perſuader. C'eſtoit à qui pourroit attraper cette balle, pour la pouſſer avec la raquette au-delà des limites qui eſtoient marquez : en ſorte que ceux qui la pouſſoient plus avant demeuroient & reſtoient vainqueurs. Cet Auteur remarque que c'eſtoit un exercice dangereux, où l'on courroit ſouvent riſque de ſa perſonne, & d'eſtre culbuté, ou bleſſé griévement : car il faloit que ces Chevaliers couruſſent à cette balle ſans ordre, & pour l'attraper avec leurs raquettes, ils eſtoient obligez de ſe pancher des deux côtez, juſques en terre. Souvent ils ſe pouſſoient & ſe bleſſoient reciproquement, & ſe jettoient les uns les autres à bas de leurs chevaux. Auſſi Anne Comnène (2) écrit qu'Alexis ſon pere s'exerçant un jour à ce jeu, Tattice, l'un de ceux qui joüoient avec luy, fut emporté par ſon cheval vers l'Empereur, & le bleſſa aux genoux & au pied, dont il ſe ſentit le reſte de ſa vie. *Cinnamus*

(1) Paſquier en ſes Recher. de France l. 4. ch. 15.

(2) Anna Com. l. 9. p. 259.

Digitized by Google

(1) dit pareillement, que l'Empereur Manuel petit fils d'Alexis s'exerçant à ce jeu de paume, (j'uſe de ce mot, quoy qu'impropre) tomba de ſon cheval, & ſe bleſſa ſi griévement à la cuiſſe & à la main, qu'il en fut malade à l'extrémité.

Le jeu de la chole, qui eſt encore à préſent en uſage parmy les païſans de nos Provinces, a auſſi quelque rapport avec ces exercices (2), ſauf qu'il ſe fait entre perſonnes qui ſont à pied. En certains jours ſolemnels de l'année, & le plus ſouvent aux feſtes des Patrons des villages, les païſans invitent leurs voiſins à ces exercices. A cet effet on jette une eſpéce de balon dans un grand chemin, au milieu des confins de deux villages, & châcun le pouſſe du pied avec violence, tant que les plus forts le font approcher près des leurs, qui de cette ſorte remportent la victoire, & le prix qui eſt propoſé.

Mais pour retourner au jeu de la balle à cheval, que les Grecs appellent *Τζυcaniſterium*, il ſemble que ces peuples en doivent l'origine à nos François, & que d'abord il n'a pas eſté autre que celui qui eſt encoré

(1) Cinnam. l. 4. (2) Lipſ. ad Senec. ep. 80.

Digitized by Google

en uſage dans le Languedoc, qué l'on appelle le jeu de la Chicane, & en d'autres Provinces le jeu de Mail : ſauf qu'en Languedoc ce jeu ſe fait en plaine campagne, & dans les grands chemins, où l'on pouſſe avec un petit maillet, mis au bout d'un bâton d'une longueur proportionnée, une boulle de buis. Ailleurs, cela ſe fait dans de longues allées plantées exprès, & garnies tout à l'entour de planches de bois.

Quant à l'origine de ce mot, comme toutes les conjectures, dont on ſe ſert en de ſemblables rencontres, ſont pour le plus ſouvent incertaines, je ne ſçay ſi je dois m'y engager. Car je n'oſerois pas avancer qu'il vienne de l'Anglois *Chicquen*, qui ſignifie un poullet; enſorte que chicaner ſeroit imiter les poullets, qui ont coûtume de courir les uns après les autres pour s'arracher le morceau hors du bec : ce que ſont ceux qui joüent à la chicane à la façon des Grecs, jettans une balle au milieu d'un champ, & châcun tâchant de l'enlever à ſon compagnon.

Quoyqu'il en ſoit, on ne doit pas, ce me ſemble, revoquer en doute que le terme de chicane, dont nous nous ſervons aujourd'huy, pour marquer les détours des plaideurs, & que nos vieux praticiens appelloient *Barres*,

ne

Digitized by Google

ne ſoit tiré de ces exercices. Car châcun de ſon coſté faiſant ſes efforts pour dilayer par des fuites affectées, & par des procedures inutiles, tâche d'embaraſſer ſa partie, les uns & les autres ſe renvoyans ainſi la balle, comme nous diſons vulgairement. Ce que font ceux qui joüent à la chicane, lorſqu'ils ſe renvoient la balle, & par les embarras qu'ils ſe forment reciproquement, font durer le jeu plus long-temps.

DES CHEVALIERS BANNERETS.

DISSERTATION IX.

LA Nobleſſe a toujours eſté dans une particuliere eſtimé en tous les Etats de l'univers, & il n'y a preſque à préſent que celui des Turcs & des Chinois où elle n'eſt pas conſiderée. Ils déferent tout à la vertu & aux belles qualitez des perſonnes, ſans conſiderer le ſang & la naiſſance (1), ſuivant les paroles d'un Ambaſſadeur de l'Empereur Ferdinand I. Mais la France a eſté le Royaume du monde où elle a eu les plus grands avantages : y compoſant un ordre particulier, qui y tient le principal rang ; les honneurs & les Gouvernemens

(1) Buſbeq. in itiner. CP.

Digitized by Google

des provinces & des places n'y ſont confiez qu'aux Gentilshommes, & l'on a toûjours crû que la force de l'Etat réſide dans leurs perſonnes, à cauſe de la généroſité naturelle, & de la grandeur de courage qui les accompagne.

Encore bien que le caractere de la Nobleſſe ſoit uniforme, & qu'il eſt en quelque façon vray de dire qu'un Gentilhomme n'eſt pas plus Gentilhomme qu'un autre : ſi eſt-ce qu'il y a toûjours eu divers degrez entre les Nobles, qui ont compoſé des differents ordres entre eux. Car les uns ont eſté plus relevez que les autres, à raiſon des dignitez qui leur eſtoient conférées par le Prince : les autres par les prérogatives, que les qualitez & les titres de Chevaliers leur donnoient. Deſorte que nous remarquons qu'il y a eu en France trois degrez & trois ordres de Nobleſſe. Le premier eſt celui de *Barons*, qui comprenoit tous les Gentilshommes qui eſtoient élevez en dignitez, tant à cauſe des titres qui leur avoient eſté accordez par les Rois, qu'à cauſe de leurs fiefs ; en vertu deſquels ils avoient le droit de porter la banniere dans les les armées du Roy, d'y conduire leurs vaſſaux, & d'avoir un cry particulier. C'eſt pourquoy ils ſont ordinairement reconnus ſous

Digitized by Google

le nom de BANNERETS, & ſouvent ſous le terme général de *Barons* (1). Le ſecond ordre eſtoit celui des *Bacheliers*, ou des ſimples Chevaliers; & le troiſiéme celui des *Eſcuiers*.

La Nobleſſe de Bearn (2) eſtoit pareillement diſtinguée en Barons, en *Cavers*, ou Chevaliers, & en *Dommangers*, ou Damoiſeaux, qui ſont ceux que nous appellons Eſcuiers (3). Le Royaume d'Arragon avoit auſſi ces trois ordres dans ſa Nobleſſe : le premier eſtoit celui des *Ricos hombres*, le ſecond celui des *Cavalleros*; & le troiſiéme des *Infançons*, qui ſont les Damoiſeaux, ou Eſcuiers. Les *Ricos hombres* ou les Riches hommes eſtoient les principaux Barons du Royaume. Ils avoient part au gouvernement du pays, & poſſedoient les grands Fiefs mouvans de la Couronne. Ils devoient à cauſe de ces Fiefs ſervir le Prince dans ſes guerres, & eſtoient obligez d'y conduire leurs vaſſaux ſous leurs bannieres, d'où ils furent appellez *Ricos hombres de Señera*, c'eſt-à-dire Bannerets, & parce que ces Riches hommes qui conduiſoient leurs vaſſaux à la guerre ſous leurs bannieres, eſtoient ordinairement

(1) P. Divæus l. 7. Rer. Brabant. p. 85.

(2) Hiſt. de Bearn. l. 6. ch. 24.

(3) Hier. Blanca. in Comment. Rer. Arag.

Digitized by Google

revétus de la qualité de Chevalier, il eſt arrivé delà que ces Barons ſont reconnus pour le plus ſouvent ſous les noms de Chevaliers Bannerets.

Les autres Chevaliers qui n'avoient pas cette prérogative, ſont nommez vulgairement *Bacheliers*, c'eſt-à-dire, *bas Chevaliers*, acauſe qu'ils eſtoient d'un ſecond ordre, & inferieurs en dignité aux Barons. Deſorte qu'il eſtoit de ces Chevaliers, comme de ces Comtes du premier, du ſecond, & du troiſiéme ordre, dans la Cour des Empereurs Romains. Mais parce que mon deſſein n'eſt à preſent que de parler des Chevaliers Bannerets, à cauſe que je m'y ſuis engagé dans mes obſervations ſur l'Hiſtoire du Sire de Joinville; je ne diray rien icy des Chevaliers Bacheliers, ni de ce ſecond ordre de Nobleſſe.

J'ay déjà remarqué que le terme de *Banneret*, étoit général pour le premier ordre des Nobles, & qu'il comprenoit les Gentilshommes, d'une dignité relevée, & qui avoient droit de porter la banniere dans les armées du Prince. La plûpart des Auteurs s'en ſont ſervis en ce ſens. Rigord (1) l'employe en parlant des Seigneurs qui furent pris à la bataille de Bovines, par Philippes Auguſte.

(1) Rigord.

Digitized by Google

D'autre part nous voyons ſouvent que les Chevaliers Bannerets ſont reconnus dans les autres Auteurs ſous le terme ſimple de Barons (1). Les loix de Simon Comte de Montfort pour les habitans d'Alby, de Carcaſſone, de Beziers & de Razez, dreſſées l'an 1212 comprennent formellement les Chevaliers Bannerets ſous ce nom, les diſtinguant d'avec les ſimples Chevaliers, qui ſont les Bacheliers. Il faut néantmoins demeurer d'accord qu'il y avoit de la difference entre les Barons & les Bannerets. Car on appelloit Barons tous les Nobles qui poſſedoient les grands Fiefs qui relevoient de la Couronne ou de quelque ſouveraineté. Et par ce qu'il n'y avoit point de Barons qui n'euſſent le droit de faire porter la banniere dans les armées, acauſe qu'ils poſſedoient de grandes Seigneuries, & des terres conſidérables, qui avoient beaucoup de vaſſaux; il eſt arrivé que ce titre a été communiqué indiſtinctement à tous les Bannerets. (2) Du Tillet dit que le Comte de Maval débattit au Seigneur de Couëquen en Bretagne le titre de Baron, ſoutenant qu'il n'eſtoit que Banneret, & qu'il

(1) Galland au Traité du Franc-aleu.

(2) Du Tillet To. 1. p. 431.

Digitized by Google

avoit levé banniere, acauſe de quoy on ſe railla de lui, & on l'appella le Chevalier au drapeau quarré.

Pour parvenir à la dignité de Banneret (1), il ne ſuffiſoit pas d'eſtre puiſſant en fiefs & en vaſſaux, il falloit eſtre Gentilhomme de nom & d'armes; cette qualité requiſe eſtoit eſſentielle; & parce que je n'ay pas remarqué que pas un Auteur ait bien expliqué la force de ces termes, je me propoſe d'en dire mon ſentiment dans la Diſſertation ſuivante.

Le vieux Cérémonial (2) décrit ainſi la forme & la maniere de faire les Bannerets : *Comme un Buchelier peut lever banniere, & devenir Banneret. Quant un Bacheler a grandement* (3) *ſervi & ſuivy la guerre, & que il a aſſez terre, & qu'il puiſſe avoir Gentilshommes* (4), *ſes hommes, & pour accompagner ſa banniere, il peut licitement lever banniere, & non autrement. Car nul homme ne doit porter, ne lever banniere en bataille, s'il n'a du moins cinquante hommes d'armes,*

(1) Gregor. Toloſ. l. 6. c. 9.

(2) Cerem. MS. & celui qui eſt imprimé avec un Livre intitulé : La diviſion du monde, l'an 1539.

(3) Al. longuement.

(4) Al. tant comme il puiſſe tenir 50 Gentilshommes.

Digitized by Google

tous ſes hommes & les Archiers & Arbaleſtriers qui y appartiennent. Et s'il les a, il doit à la premiere bataille, où il ſe trouvera, apporter un pennon de ſes armes, & doit venir au Conneſtable, ou aux Mareſchaux, ou à celui qui ſera Lieutenant de l'oſt, pour le Prince, requerir qu'il porte (1) *banniere, & s'il lui octroient, doit ſommer les Heraux pour teſmoignage* (2), *& doivent coupper la queüe du pennon, & alors le doit porter & lever avant les autres bannieres, au deſſoubs des autres Barons.* Il y a en ce mème Cérémonial un autre Chapitre, qui regarde encore le Banneret, & eſt conçu en ces termes : *Comme ſe doit maintenir un Banneret en bataille. Le Banneret doit avoir cinquante lances, & les gens de trait qui y appartiennent : c'eſt aſavoir les XXV pour combattre, & les autres XXV pour lui* (3), *& ſa banniere garder. Et doit eſtre ſa banniere deſſoubs des Barons. Et* (4) *s'il y a autres bannieres, ils doivent mettre leurs bannieres à l'onneur,*

(1) Soit banneret.

(2) Faire ſonner les trompettes pour témoigner.

(3) Garder ſon corps & ſa bannlere.

(4) Et s'il y a autres bannieres en honneur ſelon qu'ils ſont Nobles, & pareillement tous hommes qui portent banniere.

Digitized by Google

chacun ſelon ſon endroit, & pareillement tout homme qui porte banniere.

J'ay rapporté les termes entiers de ce Cérémonial, afin de n'eſtre pas obligé de les diviſer dans la ſuite de ce diſcours, & auſſi pour avoir ſujet de les examiner, & de les conferer avec ce que les Auteurs ont écrit des Bannerets. Et pour commencer par les premieres conditions qu'il requiert pour parvenir à cette dignité; il remarque qu'il faut que celui qui veut ſe faire Banneret, ſoit Chevalier, & qu'il ait été ſouvent dans les occaſions de la guerre. Il eſt conſtant que ceux qui vouloient *lever banniere*, devoient eſtre Chevaliers : & l'Hiſtoire nous fournit une infinité d'exemples, comme ceux, qui dans les occaſions de la guerre vouloient *lever banniere*, & qui n'eſtoient pas encore Chevaliers ſe faiſoient donner ce titre avant que de *lever banniere*. Les fils des Rois n'eſtoient pas diſpenſez de cette loy : Froiſſart (1) parlant d'une bataille qui fut donnée entre les Ecoſſois & les Anglois; *Adoncques fiſt le Comte de Douglas ſon fils Chevalier, nommé Meſſire Jacques, & lui fiſt lever banniere : & là fiſt-il deux Chevaliers des fils du Roy d'Ecoſſe, Meſſire Robert & Meſ-*

(1) 2. v. ch. 10.

Digitized by Google

ſire David, & tout deux leverent banniere.

L'autre condition pour eſtre fait Banneret, & qui eſtoit la plus néceſſaire, eſtoit qu'il falloit eſtre puiſſant en biens, & avoir un nombre ſuffiſant de vaſſaux, pour accompagner la banniere. C'eſt pourquoy les Eſpagnols appelloient les Bannerets *Ricos hombres*, & les François les *Riches hommes*, comme j'ay juſtifié en mes Obſervations. Au contraire les ſimples Chevaliers ſont nommez, *Pauvres hommes*, dans le Rôlle des Chevaliers qui accompagnoient ſaint Louis au voyage de Thunes : *Et eſt à ſavoir qu'il doit paſſer à chaſcun Banneret un cheval, & li chevaux emporte le garçon qui le garde, & doit paſſer le Banneret lui ſixieme de perſonne, & le pauvre homme ſoi tiers.*

Quant au nombre de vaſſaux, le Cérémonial veut que le Banneret ait ſous ſa conduite cinquante hommes d'armes, outre les Archers, & les Arbalétriers, qui y appartiennent. C'eſt-à-dire cent cinquante chevaux (1). Car Froiſſart dit en quelqu'endroit que vingt mille hommes d'armes, faiſoient ſoixante mille hommes de guerre : châque homme d'armes ayant deux hommes à cheval à ſa ſuite. Olivier de la Marche écrit que ſuivant l'an-

(1) Froiſſ. 4. vol.

Digitized by Google

cienne coûtume, il falloit que le pennon de celui qui prétendoit à cette dignité fust accompagné de vingt-cinq hommes au moins. Mais les comptes des Tréſoriers des guerres du Roy nous apprennent le contraire, & nous font voir qu'il y avoit ſouvent des Chevaliers Bannerets, qui avoient un beaucoup moindre nombre de vaſſaux à leur ſuite, dont les uns eſtoient Bacheliers, les autres Eſcuiers. Auſſi un autre Cérémonial veut qu'un Chevalier ou Eſcuier, pour eſtre fait Banneret, *ſoit accompagné au moins de quatre ou cinq nobles hommes, & continuellement de douze ou ſeize chevaux.* Il eſt vray que pour l'ordinaire les Chevaliers Bannerets allans à la guerre du Prince comme la pluſpart eſtoient grands Seigneurs, avoient un bien plus grand nombre de vaſſaux, entre leſquels il y en avoit des Chevaliers, qui avoient pareillement leurs vaſſaux à la ſuite, ce qui formoit une compagnie fort raiſonnable ſous la conduite du Banneret.

Le Banneret eſtoit fait par le Prince, ou le Lieutenant général de l'armée en cette maniere. Le Chevalier qui eſtoit aſſez puiſſant en revenus de terres, & en nombre de vaſſaux pour ſoutenir l'état & la condition de Banneret, prenoit l'occaſion de quelque

Digitized by Google

bataille qui ſe devoit donner, & venoit ſe préſenter devant le Prince, ou le Chef de l'armée, tenant en ſa main une lance, à laquelle eſtoit attaché le pennon de ſes armes enveloppé, & là il faiſoit ſa requéte ou lui-méme, ou par la bouche d'un Heraud d'armes, & le prioit de le faire Banneret, attendu la nobleſſe de ſon extraction, & les ſervices rendus à l'État par ſes prédéceſſeurs : veu d'ailleurs qu'il avoit un nombre ſuffiſant de vaſſaux. Alors le Prince, ou le Chef d'armée, dévelopant le pennon, en couppoit la queüe, & le rendoit quarré, puis le remettoit entre les mains du Chevalier, en lui diſant ou lui faiſant dire par ſon Heraud, ces paroles, ou de ſemblables : *Recevés l'honneur que voſtre Prince vous fait aujourd'hui, ſoiez bon Chevalier, & conduiſez votre banniere à l'honneur de voſtre lignage.*

Le Pennon, ou le Pennonceau eſtoit l'enſeigne du *Chevalier Bachelier*, ſous lequel il conduiſoit ſes vaſſaux. Le Cérémonial au chapitre *de l'Ordonnance du Roy quand il va en armes*, le dit en termes exprés ; *Aprés les Pages viennent les Trompettes, aprés les Trompettes viennent les Pennons des Bacheliers, aprés les Pennons viennent les bannieres des derrains Bannerets.* Et à l'endroit où

Digitized by Google

il décrit les ceremonies des obſeques : *La quatrieme offrande doit eſtre d'un cheval couvert du treſpaſſé, & ſera monté deſſus un Gentil-homme, ou amy du trepaſſé, qui portera ſa banniere, s'il eſt Banneret, ou s'il eſt Bachelier, ſon Pennon.* Les Souverains avoient la Banniere & le Pennon, & à l'égard du Roy de France, ſa banniere eſtoit en la charge du grand Chambelland, & ſon Pennon en celle de ſon premier Vallet Trenchant. (1) Froiſſart parle en quelqu'endroit du pennon du Roy de France. Et la raiſon pour laquelle les grands Seigneurs avoient la banniere & le pennon en méme temps (2), eſt que comme ils avoient un grand nombre de vaſſaux, les Bannerets ſe rangeoient dans les guerres ſous banniere, & les Bacheliers, qui relevoient immediatement d'eux, ſous ſon pennon. Le pennon differoit de la banniere, en ce que la banniere étoit quarrée, & le pennon avoit une queüe, ſemblable à ces enſeignes que les Latins nommoient Dragons. C'eſt cette queüe que l'on coupoit, lorſqu'on faiſoit les Bannerets.

Comme les Bannerets ſe faiſoient aux

(1) Froiſſ. 4. v. c. 18.

(2) Théat. d'honn. de La Colomb. To. 1. p. 63.

Digitized by Google

occaſions des batailles (1), ou de quelques entrepriſes militaires, ce qui eſt remarqué par Froiſſart, Monſtrelet, Olivier de la Marche, & autres Auteurs : il s'en faiſoit auſſi quelquefois dans les occaſions des feſtes ſolemnelles, ou des Tournois. Jacques Valere en ſon traité *d'Armes de Nobleſſe* (2). *S'il eſt Roy, ou Prince qui ſoit audit Tournoy, & s'il lui plaiſt peuſt faire de grace Chevaliers, & d'un Chevalier un Banneret, pour alors prendre banniere.* Et plus bas : *Celui qui lieve banniere en Tournoy ou en bataille, doit au Roy d'armes, ou Heraux de la marche, dix livres pariſis.*

Cette qualité de Banneret en la perſonne du Chevalier, le faiſoit reconnoître ordinairement ſous le nom de *banniere*, comme on recueille des Auteurs, & particulierement de ce paſſage du Sire de Joinville, ou il écrit qu'il accompagna le Roy Louys, *lui troiſiéme de bannieres*, c'eſt-à-dire avec deux autres Chevaliers *portans bannieres* : la famille des Bannerets, pour marque de prérogative & de nobleſſe, eſtoit appellée *hoſtel noble & banniere*, & ce titre eſt donné

(1) Froiſſ. 1. v. ch. 225. 3. v. é. 14. 4. v. c. 18. &c. 2. v. c. 125. 159. 164. (2) Jacq. Val. MS.

Digitized by Google

à la maiſon de Saveuſes en Picardie, dans un ancien Arreſt du Parlement de Paris. J'ajoûte à ces remarques que dans une Ordonnance de Charles VIII. de l'an 1495 pour les droits de geolage, la femme du Banneret y eſt nommée, *une Dame Bannerete.*

Ce nom de *Banniere* eſtoit encore attribué à la terre du Chevalier Banneret, & eſtoit ainſi nommée, parce qu'elle avoit un grand nombre de fiefs qui en dépendoient, & par conſequent aſſez de vaſſaux, pour obliger celuy qui en eſtoit Seigneur, de lever banniere, ce qui eſt tellement vray, que le titre de Banneret paſſoit à tous ceux qui la poſſedoient, méme avant qu'ils euſſent eſté revétus du titre de Chevaliers.

Celuy-là donc qui eſtoit poſſeſſeur d'une terre *Banniere*, c'eſt-à-dire qui avoit aſſez de Fiefs dépendans pour fournir le nombre de vaſſaux ſuffiſant pour former un Banneret, & qui avoit eſté poſſedée par des Bannerets, prenoit l'occaſion d'une bataille pour *déployer, développer, lever, relever, & mettre hors ſa banniere* (1). Car les Auteurs ſe ſervent de toutes ces façons de parler. Il y avoit toutefois différence entre *relever banniere*, & *entrer en banniere.* Car celuy-là

(1) Froiſſ. & al. paſſim.

Digitized by Google

entroit en banniere, qui se faisoit donner par le Prince le privilége de Banneret, acause d'une ou plusieurs terres, dont il estoit possesseur, & qui luy fournissoient un nombre suffisant de vassaux, pour maintenir cette dignité. Et celuy-là *levoit* ou *relevoit banniere*, qui développoit & déployoit la banniere de sa terre, qui luy estoit écheuë de succession ou qui se faisoit Banneret acause d'une terre, qui avoit eu le titre de banniere, & dont il devenoit possesseur. Nous apprenons cette distinction d'Olivier (1) de la Marche.

Je trouve que c'est avec raison que le vieux cérémonial a inféré delà, que la banniere est la marque d'investiture du Banneret, lorsqu'il dit que le Duc reçoit l'investiture par la Couronne, le Marquis par le rubis qu'il mettoit au doigt du milieu, le Comte par le Diamant, le Vicomte par la Verge d'or, & les Barons & les Bannerets par la Banniere. Quoyque ce qu'il met en avant des Marquis & des autres dignitez, soit sujet à la censure, il est au moins constant que le Banneret estoit investi de sa dignité par la banniere. Car comme la banniere est une espece d'étendart, sous lequel les vassaux se rangent, pour aller à la guerre du Prince, il est constant que toutes

(2) Oliv. de la Marche l. 6. ch. 25. p. 241.

Digitized by Google

les inveſtitures qui ſe ſont des terres, de quelque qualité qu'elles ſoient, qui donnent le droit à ceux qui les poſſedent, de conduire leurs vaſſaux à la guerre, ſe ſont faites par la banniere.

Nous liſons ſouvent dans les Auteurs, conformément à ce qui eſt porté dans le droit des Saxons, qu'en Allemagne les Duchés & autres grands Fiefs eſtoient conferez par les Empereurs par la Banniere. Les Comtes de Goritie recevoient l'inveſtiture des Ducs de Veniſe par un étendart de taffetas rouge, & les Dauphins de Viennois (1) par l'Epée Delphinale, & par la Banniere de S. Georges. Je paſſe tous les autres exemples qui ſe peuvent tirer des Auteurs qui font de ſemblables remarques. Ce que je viens de raporter ſuffit pour juſtifier ce que j'ai mis en avant, que tous les grands Fiefs ſont Fiefs de Banniere, & que la Banniere eſtoit la marque de l'inveſtiture de cette eſpéce de Fiefs.

Quant aux moindres Fiefs, qui eſtoient ornés du titre de Banniere, ils avoient des privileges particuliers. Car au Duché de Bretagne ils avoient droit de haute juſtice, de

(1) A. Ducheſne en l'Hiſt. des Dauphins p. 165. d'Argentré Fr. Marci deciſ. Delph. To. 1. q. 339. & 386.

lever

Digitized by Google

lever juſtice à quatre piliers, & les poſſeſſeurs de porter leurs armes en banniere, c'eſt-à-dire un écuſſon quarré. En Dauphiné les Bannerets ont pareillement toute juſtice dans l'étenduë de leurs Seigneuries, & le droit de faire viſiter les grands chemins, d'avoir Procureur-Fiſcal, les confiſcations pour crime d'hereſie, & autres prérogatives, qui ſont remarquées par quelques Juriſconſultes de ces pays-là.

Les Bannerets avoient encore le privilége de cry de guerre que l'on appelloit *cry d'armes*, qui leur eſtoit particulier, & leur appartenoit privativement à tous les Bacheliers, comme ayans droit de conduire leurs vaſſaux à la guerre, & d'eſtre chefs de troupes, & d'un nombre conſidérable de gens d'armes.

A l'égard des armes en banniere, c'eſtoit un des principaux privileges des Bannerets du Duché de Bretagne, & de quelques autres Provinces, comme de celle de Poitou, dont la coûtume porte en termes exprès (1), *que tout Seigneur qui a Comté, Vicomté, ou Baronnie*, (elle deſigne aſſez les Bannerets par ces mots,) *peut en guerre, ou armoiries, porter ſes armes en quarré, ce que ne peut le Seigneur Chaſtellain, lequel les peut ſeulement porter en forme d'eſcuſſon.*

(1) Coût. de Poitou art. 1.

Digitized by Google

(1) Les Chevaliers Bannerets, lorſqu'ils alloient à la guerre du Roy, avoient le double de la paye des Bacheliers. La paye ordinaire des Bannerets eſtoit de vingt ſols tournois par jour; celle des Chevaliers-Bacheliers, & des Eſcuiers-Bannerets, de dix ſols chacun, des Eſcuiers ſimples de cinq ſols, des Gentilshommes à pied deux ſols, des Sergens à pied de douze deniers, & des Arbaleſtriers de quinze deniers. Quelquefois le Roy augmentoit cette ſolde, qui s'appelloit la grande paye, & alors il déclaroit qu'il n'entendoit pas qu'elle paſsât pour gages, mais pour une maniere de preſt, comme il fit en l'an 1315, ou pour une grace, comme il eſt énoncé au commencement du compte de Jean Du Cange de l'an 1340.

DES GENTILS-HOMMES DE NOM ET D'ARMES.

DISSERTATION X.

DANS l'état & la condition de la Nobleſſe, il ſemble qu'il n'y a aucune prérogative,

(1) Comptes des Tréſoriers des guerres.

Digitized by Google

qui éleve l'un plus que l'autre, & qu'il en eſt comme de l'ingenuité parmi les Juriſconſultes, laquelle ne reçoit ni le plus ni le moins. Il y a toutefois lieu de préſumer que la qualité de *Gentilhomme de nom & d'armes*, a quelque choſe de plus relevé, & eſt d'un degré plus éminent que de ſimple Gentilhomme; puiſque lorſqu'il eſt beſoin de choiſir des Seigneurs de haute extraction, & dont la Nobleſſe doit entrer en conſidération, comme dans les ordres de Chevalerie, on a deſiré qu'ils fuſſent revétus de cette qualité. (1). Philippes Duc de Bourgogne, en l'ordonnance de l'Ordre de la Toiſon d'or, veut que les trente-ſix Chevaliers qui y ſeront admis, *ſoient Gentilshommes de nom & d'armes ſans reproche.* (2) Le Roy Louys XI. en l'établiſſement de l'ordre de St. Michel; *Ordonnons qu'en ce préſent ordre y aura trente-ſix Chevaliers, Gentilshommes de nom & d'armes ſans reproche, dont nous ſerons l'un, Chef & Souverain, &c.* Le Roy Henry III. en l'article 15. de celuy de l'Ordre du S. Eſprit, veut que ceux qui y entreront ſoient pareillement *Gentilshommes de nom & d'armes de trois races pour le moins.*

(1) Locrius in Chron. Belg. an. 1431.

(2) Miræus in Diplom. Belg. l. 1. 6. 98. art. 1.

Digitized by Google

L'Ordonnance de Blois (1) veut que *nul ne ſoit pourveu aux eſtats de Bailly, ou de Seneſchal, qui ne ſoit Gentilhomme de nom & d'armes.* De ces remarques je veux conclure que les Gentilshommes de nom & d'armes ont quelque choſe qui les releve par deſſus le commun. Car envain on demanderoit ce titre, s'il n'eſtoit pas plus éminent que celuy de la ſimple nobleſſe. Mais comme il y a pluſieurs opinions ſur ce ſujet, il eſt à propos d'en faire la déduction, & de les diſcuter toutes, avant que de m'engager plus avant ſur cette matiere.

Jean Scohier en ſon Traité de l'état & comportement des armes (2), eſtime que ceux-là ſont Gentilshommes de nom & d'armes, qui portent le nom de quelque Province, ville, bourg, château, ſeigneurie, ou Fief noble, ayant armes particulieres, encore bien qu'ils ne ſoient Seigneurs de telles Seigneuries : Et ſur ce fondement il forme pluſieurs queſtions. Mais je ne vois pas quelle eſt la prérogative, ni l'éminence de cette nobleſſe par deſſus les autres. Car combien y a-t-il de familles relevées qui n'ont point le nom d'une terre, & leſquels pour cela ne laiſſent pas d'entrer journellement dans les

(1) Ord. de Bl. art. 263. (2) Scohier c. 17.

Digitized by Google

ordres de Chevalerie, & d'eſtre admiſes aux grandes charges, où cette qualité eſt requiſe? Avoir le nom d'une terre ne releve pas la perſonne ni la Nobleſſe; un Duc, un Comte, qui tirera ſon extraction d'une perſonne anciennement annoblie, & qui n'a jamais porté le nom d'aucune terre, ne laiſſera pas d'entrer dans les ordres de Chevalerie, & de paſſer pour véritable Gentilhomme.

D'autres tiennent que les Gentilshommes de nom & (1) d'armes ſont ainſi appellez, non acauſe des armoiries, mais acauſe des armes, dont ils font profeſſion; pour les diſtinguer, diſent-ils, des *Chevaliers en Loys*, qui ſont ceux de la robe, que le Prince a honorez du titre de Chevalerie, & qui ne font aucun métier des armes. Il eſt parlé de ces Chevaliers en Loix dans Froiſſart (2), Monſtrelet, d'Argentré & autres. Mais qui ſe perſuadera que ç'ait eſté la penſée des Fondateurs des Ordres Militaires, & des Rois qui ont fait les Ordonnances, de reſtraindre la ſeule Nobleſſe à l'eſpée? D'ail-

(1) Jean Chenu en ſon Livre des offices tit. 40. c. 39.

(2) Froiſſ. 1. v. c. 178. 4. v. ch. 34.
Monſt. 1. v. p. 105. b. 143. b.
Argent. au Traité des Nobles.
Paſq. en ſes Recherches l. 2. ch. 16.

Digitized by Google

leurs pourquoy qualifier tels Gentilshommes de nom, comme ſi cette adjection faiſoit & ajoûtoit quelque degré à la nobleſſe de ſang.

Il y en a d'autres qui croient que les Gentilshommes de nom & d'armes ſont ceux qui portent les armes affectées au nom de leur famille, ſans toutefois que cette qualité les mette au-deſſus de ceux que l'on qualifie ſimplement Gentilshommes : cette adjection *de nom & d'armes*, n'eſtant que pour déſigner une Nobleſſe bien fondée, & ſans reproche, d'autant qu'entre les preuves, dont un Gentilhomme ſe ſert pour prouver ſa Nobleſſe, il y en a une par laquelle il juſtifie que le ſurnom & les armes qu'il porte, ont eſté portez par ſon pere, ſon ayeul, & ſon biſayeul. Et il ſemble que c'eſt là le ſentiment d'André Ducheſne (1), lequel écrivant de la Maiſon de Du Pleſſis, & parlant du Cardinal de Richelieu, dit ces paroles : *Il eſtoit auſſi Chef des armes de ſa maiſon, compoſées d'un eſcu d'argent à 3 chevrons de gueulles, leſquelles ſes deſcendans ont tousjours portées & retenuës juſques à préſent, avec le méme ſurnom de Du Pleſſis. Deſorte qu'à juſte titre il doit participer à la gloire, & à la renommée de ceux qui ont eſté reconnus de*

(1) A. Duch. en l'Hiſt. du Pleſſis c. 1. p. 10.

Digitized by Google

toute antiquité pour Gentilshommes de nom & d'armes (1). Et en l'Hiſtoire de la Maiſon de Bethune, *les armes ou armoiries ſont ſi propres, & ſi eſſentielles aux Nobles, qu'il n'y a qu'eux qui puiſſent juſtement en porter; d'où vient que pour exprimer la vraie Nobleſſe, l'on dit ordinairement qu'il eſt Gentilhomme de nom & d'armes.*

Quoyque cet opinion ait quelque fondement en apparence, toutefois s'il m'eſt permis de m'en départir, ſans bleſſer l'autorité d'un Auteur ſi judicieux, & de ceux qui l'ont embraſſée, je tiens qu'il eſt plus probable que l'on appelle Gentilshommes de nom & d'armes ceux qui peuvent juſtifier leur nobleſſe, non-ſeulement de leur eſtat, c'eſt-à-dire par leur pere & leur ayeul, en faiſant voir qu'ils ont toujours fait profeſſion de nobleſſe, qu'ils ont eſté reputez Gentilshommes, & que le nom & les armes qu'ils portent, ont eſté portez par leurs pere & ayeul, qui eſt la forme ordinaire de juſtifier une nobleſſe ſimple; mais encore par les quatre quartiers ou lignes. Cecy ſe faiſoit en montrant que leur ayeul & ayeule paternels, ayeul & ayeule maternels eſtoient nobles. Ce qui ſe prouve par le plan de la

(1) En l'Hiſt. de Beth. l. 1. c. 5. p. 32.

Digitized by Google

genealogie, & par les armes des ayeuls & ayeules, tant du côté paternel que materniel. D'autant que les armes eſtant les veritables marques de la nobleſſe, puiſqu'elles n'appartiennent qu'aux nobles, celuy qui peut juſtifier dans ſa genealogie que ſes ayeuls & ayeules paternels & maternels ont porté des armes ou armoiries, il s'enſuit que ces ayeuls & ayeules ſont nobles, & partant qu'il eſt ſorty & iſſu de parens nobles de quatre diverſes maiſons, qui eſt ce que nous appellons lignes.

Je m'explique, & dis qu'il eſt néceſſaire à celuy qui ſe dit Gentilhomme de nom & d'armes, de juſtifier la nobleſſe de ſes ayeuls & de ſes ayeules, tant du côté paternel que maternel, qui ſont quatre perſonnes; dont la premiere eſt l'ayeul paternel duquel il faut prouver la nobleſſe, pour juſtifier que celui qui eſt iſſu de luy eſt noble de nom, c'eſt-à-dire de ſon chef qui eſt déſigné par ce mot: car faiſant voir qu'ayant porté le méme nom que ſon ayeul, qui eſtoit noble, il s'enſuit que luy, qui en eſt iſſu eſt pareillement noble. Et afin qu'il puiſſe d'abondant ſe dire noble d'armes, il luy eſt néceſſaire de prouver que ſon ayeule paternelle, ſon ayeul & ſon ayeule maternels eſtoient nobles : ce qu'il fera en

Digitized by Google

juſtifiant qu'ils ont porté des armes ou armoiries. Et alors il luy ſera loiſible de faire appoſer à ſon tombeau, & partout ailleurs, outre ſes armes, celles de ſes ayeuls & ayeules, dont il eſt deſcendu, & de prendre qualité de Gentilhomme de nom & d'armes.

Cecy ſemble eſtre expliqué par René Roy de Sicile aux Statuts de l'ordre du Croiſſant (1) qu'il inſtitua le 11 jour d'Aouſt l'an 1448, où il déclare *que nul ne pourra eſtre receu, ne porter ledit ordre, ſinon que il ſoit ou Prince, Marquis, Comte, Vicomte, ou iſſu d'ancienne Chevalerie, & Gentilhomme de ſes quatre lignes, & que ſa perſonne ſoit ſans vilain cas & ſans reproche.* Termes qui ſont ſynonimes, & ont méme force que ceux qui ſont couchez dans les ſtatuts des autres ordres militaires, & dans les Edits de nos Roys cy-devant rapportez, ſçavoir que *nul ne ſera admis auſdits Ordres, s'il n'eſt Gentilhomme de nom & d'armes ſans reproche.* Les ſtatuts de la Jarretiere le diſent (2) plus clairement, expliquans ces termes : *item eſt accordé que nul ne ſera eſleu compagnon dudit ordre, s'il n'eſt Gentilhomme de ſang, & Chevalier ſans reproche.* A la ſuite deſquels mots

(1) La Colomb. To. 1. du Theat. d'honn. c. 7.

(2) Statuts de l'Ordre de la Jarretiere MS.

Digitized by Google

ſont ceux-cy pour explication : *& quant à la declaration d'un Gentilhomme de ſang, il eſt declaré & déterminé qu'il ſera extrait de trois deſcentes de nobleſſes, à ſçavoir de nom & d'armes tant du coſté du pere que de la mere.* Fr. *Modius* (1) parle de ceux qui pouvoient ſe trouver aux Tournois, & décrit cette Nobleſſe de nom & d'armes.

Or ce n'eſt pas ſans raiſon que les Roys, & les Chefs ou Inſtituteurs des Ordres militaires n'ont voulu admettre à ces Ordres & aux plus hautes charges de l'Etat, que ceux qui eſtoient nobles à bon titre, & ſur leſquels il n'y avoit aucun reproche, ſoit en ce qui concerne la perſonne, ſoit pour la naiſſance & l'extraction; en un mot qui eſtoient Gentilshommes de nom & d'armes : d'autant qu'en France on a toujours tant fait d'eſtime de la Nobleſſe, qu'il n'eſtoit pas permis aux Gentilshommes de prendre alliance ailleurs que dans les Familles nobles, à peine de décheoir des principales prérogatives qui appartenoient aux Nobles, & d'eſtre notez en quelque façon d'infamie. Ce qui a eu lieu dans le commencement de la Monarchie, les François n'ayant pas voulu admettre au Royaume d'Auſtraſie les enfans

(1) Fr. Modius To. 2. de Haſtiludio l. 1. fol. 9. verſo.

Digitized by Google

du Roy Théodoric, *quia erant materno latere minus nobiles* (1). Mais la principale raiſon qui a donné ſujet d'interdire civilement ces ſortes d'alliances roturieres aux Gentilshommes, a eſté, parce qu'ils aviliſſoient par là la nobleſſe & le luſtre de leur famille.

D'où il eſt arrivé que tels Gentilshommes qui avoient *forligné*, pour uſer du terme de Monſtrelet & de George Chaſtellain, c'eſt-à-dire qui avoient pris alliance en maiſon roturiere, encore qu'ils conſervaſſent le titre de Nobleſſe, & en cette qualité fuſſent exempts de tailles, & d'autres ſubſides, auſquels les rôturiers ſont ſujets, ils ne pouvoient pas toutefois aſpirer aux dignitez éminentes, ni ſe trouver dans les aſſemblées des Chevaliers aux Tournois, ou ailleurs, quoique leurs enfans puſſent parvenir à l'ordre de Chevalerie.

Quoyque ces mariages fuſſent permis par les loix canoniques, neantmoins les loix civiles & politiques, ou plûtôt les uſages introduits par un commun conſentement de la Nobleſſe, ont établi des peines pour les empeſcher. Parmy les Wiſigoths (2), une fille noble qui s'eſtoit méſalliée, perdoit la

(1) Aimoinl. 4. c. 1.

(2) Lex Wiſig. l. 3. To. 1. §. 8.

Digitized by Google

ſucceſſion qu'elle avoit euë, ou devoit avoir de ſon pere, & eſtoit excluë de celle de ſes freres & ſœurs. Par cette raiſon il n'eſtoit pas permis aux Barons, qui avoient la garde-noble des filles des Gentilshommes, de les marier qu'à des perſonnes nobles, & ne pouvoient pas les *déparager* ſans encourir la peine qui eſtoit ordonnée par les ſtatuts (1).

De ces remarques il eſt vray de dire, qu'en France on n'a jamais réputé pour véritables Gentilshommes, que ceux qui eſtoient Gentilshommes de nom & d'armes, c'eſt-à-dire de quatre lignes (2). C'eſt cette nobleſſe que Piere de St. Julien en ſes Meſlanges paradoxales qualifie, à proprement parler, *Nobleſſe de nom & d'armes*, laquelle il ſoutient ne recevoir ni le plus ni le moins : un Gentilhomme de cette maniere, quoyque pauvre, n'eſtant pas moins Gentilhomme qu'un Seigneur riche & opulent, non plus qu'un Roy n'eſt pas plus Roy qu'un autre, quoyqu'il ſoit plus riche : l'étenduë de pays qui eſt ſous ſa domination ne le faiſant pas plus ou moins ſouverain. Ce fut-là la penſée du

(2) Math. Par. An. 1215. p. 271.
Aſſiſes de Hier. c. 190. W. Tyr. l. 12. c. 12.
(3) S. Jul. en ſes Meſl. Hiſt. p. 632. 640.

Digitized by Google

Roy (1) Eumenes, lequel, bien qu'il n'euſt plus qu'un château en ſon pouvoir, toutefois quand il fut queſtion de capituler avec *Antigonus* Roy d'Aſie, qui vouloit avoir la prérogative d'honneur ſur luy, il fit réponſe qu'il ne reconnoîtroit jamais plus grand que ſoy, tant qu'il auroit l'eſpée au poing.

DU CRY D'ARMES.

DISSERTATION XI.

Les coûtumes particulieres & les loix municipales qui ont déferé aux aînez la prérogative de porter les pleines armes de la famille, dont ils ſont iſſus, leur ont preſque toutes attribué en méme temps le cry d'armes comme une dépendance de l'eſcu d'armoiries, avec lequel il eſt ordinairement placé, tant aux tombeaux & autres lieux, qu'en leurs déchiffremens & blazons faits par les Herauds. Pluſieurs ont ignoré l'origine, l'uſage & la ſignification du cry d'armes & ceux qui en ont touché quelque choſe n'en ont pas écrit aſſez exactement : ce qui m'a porté à en faire la recherche, & de rapporter en cet endroit ce que les livres m'en ont appris.

(1) Plut. in Eumen.

Digitized by Google

Le cry d'armes n'eſt autre choſe qu'une clameur conceuë en deux ou trois paroles, prononcée au commencement ou au fort du combat & de la mélée, par un Chef, ou par tous les ſoldats enſemble, ſuivant les rencontres & les occaſions : lequel cry d'armes eſtoit particulier au Général de l'armée, ou au chef de chaque troupe.

Comme le bruit que le tonnerre fait dans les nuës, en méme temps que le carreau de la foudre vient à ſe lancer ſur la terre, ajoûte beaucoup à l'étonnement que ce metéore a coûtume de former dans les eſprits : il en eſt de méme des cris des ſoldats qui vont à la charge. Car ces voix confuſes pouſſées avec allégreſſe, augmentent l'effroy & l'épouvante des ennemis, qui les prennent pour des preuves indubitables de courage.

Ces cris n'eſtoient pas toûjours des voix incertaines, & confuſes, mais ſouvent articulées, & qui conſiſtoient en la prononciation de quelques mots, par leſquels les ſoldats s'excitoient les uns & les autres à faire quelque action de generoſité : les Germains & les Gaulois avoient coûtume avant la mélée de s'exciter à la valeur par certaines chanſons, ou plûtôt clameur, appellée en leur langue *Barditus* du nom des Bardes Prétres Gau-

Digitized by Google

lois (1), qui suivant Ammian Marcellin, chantoient en vers au son de la lyre, les actions vertueuses de leurs Roys & de leurs ancêtres.

Cette coûtume de chanter les loüanges des grands hommes devant les combats, s'est encore conservée sous nos Roys François, sous lesquels ces chansons estoient reconnuës du nom de *chansons de Rolland*, parce que l'on y exaltoit les hauts faits du fabuleux Rolland, & des anciens Paladins François.

Tel donc a esté l'usage des cris de guerre composez de quelques paroles, qui portoient les soldats à la valeur, & les excitoient à fondre genereusement sur leurs ennemis.

Quoyque ces cris fussent pour le plus souvent differens en paroles, ils estoient neantmoins conceus en termes d'invocation à la divinité. Ensuite de cette louable coûtume, les Roys & les Princes ont inventé des cris d'armes, qui leur ont esté particuliers, & à tous les soldats de leur armée, pour estre proferez dans le commencement ou dans le fort de la mélée, d'où ils sont appellez *voces fidei* dans Roderic Archevesque de Tolede (2); c'est-à-dire des cris de confiance en l'assistance de Dieu; & s'il y en a eu d'autres, ç'a

(1) Amm. Marc. L. 15. (2) Roder. L. 8. de Reb. Hisp. c. 6.

Digitized by Google

eſté pour quelque rencontre ou excellent fait d'armes, qu'ils ont eſté choiſis par quelques Seigneurs particuliers.

Les François qui ſe trouvérent à la premiere conquéte de la Terre-Sainte, avoient pour cry general ces mots : *adjuva Deus* (1), ou bien *eia Deus adjuva nos* (2). C'eſt de ces cris de guerre de nos Paladins François, & de nos conquérans de la Terre Sainte, que les Ducs de Normandie ont reçeu le leur, conçeû en ces termes : *Diex aie, Dame Diex aie,* par leſquels ils reclamoient l'aſſiſtance de Dieu, ces mots ſignifians *Domine Deus adjuva :* au lieu de quoy quelques-uns ont penſé qu'ils ſignifioient, *Noſtre Dame Dieu aide* acauſe de *Dame* qui ſignifie en cet endroit *Seigneur :* ainſi les Seigneurs de Montmorency avoient pour cry, ſuivant un Provincial MS (3) : *Dieux aieve,* ou ſelon les autres *Dieu aide au premier Chreſtien.* Quelques Hiſtoriens en rapportent l'origine au premier Seigneur de Montmorency, qu'ils nomment *Liſoie,* qui fut le premier des Gentils-

(1) Fulch.

(2) Geſta Franc. expug. Hier. l. 1. c. 26. 43.

(3) Provincial MS. Chr. MS. de France, parlant de la bataille de Bovines. Phil. Mor. Doublet aux Antiq. de S. Denys l. 1. c. 17. Provincial MS.

hommes

Digitized by Google

hommes François, qui embraſſa le Chriſtianiſme avec le Roy Clovis, & qui fut baptiſé par St. Remy. Ses ſucceſſeurs ayant delà pris ſujet de crier en guerre, *Dieu aide au premier Chreſtien*, comme eſtant un honneur deu à cette maiſon, d'avoir produit le premier qui après ſon Prince ait quitté les erreurs du Paganiſme, pour embraſſer la veritable Religion. La maiſon de Bauffremont en Lorraine & en Bourgogne, avoit un cry ſemblable à celuy de Montmorency, les Seigneurs de cette famille crians en guerre, *Bauffremont au premier Chreſtien*, ainſi que nous apprenons de quelques Provinciaux, acauſe peut-eſtre qu'un de cette maiſon fut le premier d'entre les Bourguignons, qui vinrent s'établir en ces provinces, qui embraſſa la foy Chreſtienne.

Pluſieurs Princes ont réclamé le ſecours de la très-ſainte Vierge dans leurs cris, comme les Ducs de Bourgogne, dont le cry eſtoit ſelon (1) Monſtrelet, Georges Chaſtellain, & quelques Herauds, *Noſtre Dame Bourgogne*. Les Ducs de Bourbon (2) de la maiſon Royale, crioient *Bourbon Noſtre Dame*, ainſi que nous apprenons de Jean Dorronville qui

(1) Monſtrelet 1. vol. c. 47. Hiſt. de Jac. de Lal. c. 14.
(2) D'Orron. en la vie de Louys Duc de Bourg. c. 50.

Digitized by Google

a écrit l'hiſtoire & la vie de Louys troiſiéme Duc de Bourbon. Les Comtes de Foix (1) avoient pour cry de guerre *Noſtre Dame Bierne ou Bearn.* La Maiſon de Vergy (2) ces mots, *Vergy à Noſtre Dame.* Froiſſart fait mention de pluſieurs Seigneurs qui crioient *Noſtre Dame* dans les combats. Le Comte d'Auxerre crioit *Noſtre Dame Auxerre* (3). Le Connétable du Gueſclin, *Noſtre Dame Gueſclin* (4). Le Comte de Sancerre, *Noſtre Dame Sancerre* (5). Le Seigneur de Coucy, *Noſtre Dame au Seigneur de Coucy* (6) : méme les Roys de France, ſuivant l'autorité (7) d'une Chronique MS. qui finit au regne de Charles VI, laquelle dit que le Roy Philippes Auguſte à la bataille de Bovines, cria : *Noſtre Dame St. Denys Montjoie.*

On ne lit point dans nos Hiſtoires que nos Roys aient eu autre cry d'armes que celuy de *Montjoie St. Denys* ſimplement. Non-ſeulement ils reconnurent ce Saint pour Patron de leur Royaume, d'abord qu'ils eurent

(1) Provinc.
(2) Hiſt. de la Maiſon de Vergy l. 1. c. 3.
(3) Froiſſart 1. vol. c. 1222.
4) 1. vol. c. 222. 245. 212.
(5) 3. vol. c. 9. (6) 4. vol. c. 74.
(7) Chr. MS. en la Bib. de M. de Meſ.

Digitized by Google

embraſſé le Chriſtianiſme qu'il avoit établi & cimenté par l'effuſion de ſon ſang à Montmartre; mais encore ils voulurent qu'il fût reclamé dans les combats, les François crierent *Montjoie St. Denys* au ſiége de Damiette ſous St. Louys, en la bataille de Furnes l'an 1297, en celle du Pont à Vendin l'an 1303, en la rencontre près de Ravenberg en la méme année; en la bataille de Mons en Puelle en l'an 1304, & celle de Caſſel, ſuivant la Chronique de Frandres (1). Monſtrelet (2) parlant des François, lorſqu'ils firent lever le ſiége que les Anglois avoient mis devant Montargis l'an 1426, *ferirent vaillamment & de grande volonté ſur les logis des Anglois, qui de ce ne ſe donnoient garde, crians Montjoie St. Denis.* Et à la priſe de Pontoiſe l'an 1441, le Roy Charles VII & tous les autres Seigneurs & Capitaines *firent armer & habiller leurs gens, & les exhortèrent, tous eux crians à haute voix, St. Denys ville gaignée.*

La difficulté n'eſt pas aiſée à réſoudre pourquoy en l'invocation de St. Denys Patron de la France, on a ajoûté le mot de *Montjoie.* La plûpart de ceux qui en ont écrit (3),

(1) Chr. de Fland. ch. 23. 34. 36. 43. 44. 67. 95.

(2) Monſtrelet 2. vol. p. 32. 186.

(3) Rob. Cænal. Fauchet aux Antiq. de France l. 2. c. 17.

Digitized by Google

ont estimé que le Grand Clovis fut le premier qui prit ces mots pour cry, lorsque s'estant trouvé en péril en la bataille qu'il livra aux Allemands à Tolbiac, il reclama l'assistance de St. Denys, & qu'il protesta de vouloir adorer à l'avenir; & de reconnoître pour son Jove ou son Jupiter, s'il remportoit la victoire sur ses ennemis. Il est bien vray qu'on dit que Clovis reclama en cette occasion le Dieu que Chlotilde sa femme adoroit, & protesta que s'il remportoit la victoire, que ce seroit le sien: Raoul de Praesles semble convenir que Clovis fut le premier de nos Roys qui prit le cry d'armes. Estienne Pasquier se persuade qu'il est plus probable que le mot de *Montjoie* a esté pris au lieu de *ma joie*, par Clovis, ou celuy de ses successeurs qui le premier a choisi ce cry d'armes, par lequel il vouloit donner à connoître que St. Denys estoit sa joie, son espoir, & sa consolation, & auquel il avoit toute confiance; Orderic Vital est aussi de ce sentiment. Mais sans faire tort à l'opinion de ces deux Auteurs, j'estime qu'il y a bien plus de fondement de croire que nos Roys se sont servis d'un terme pur François, que non pas déguisé, comme l'on veut se per-

Digitized by Google

fuader, & que par le cry de *Montjoie St. Denys*, ils ont entendu la montagne ou la colline de Montmartre, où St. Denys souffrit le martyre avec ses compagnons, sous Decius.

Doublet (1) remarque que la Royale Abbaye de St. Denys a conservé pour devise de ses armes, ces mots, *Montjoie St. Denis*. La Chronique MS. de France de la Bibliothéque de M. de Mesmes donne pour cry au Comte de St. Paul, à la bataille de Bovines, *Montjoie à Chastillon*, qui estoit composé de celuy du Roy, & de celuy de sa famille.

Les Ducs de Bretagne avoient pour cry *Malou*, ou selon quelques Provinciaux, *S. Malo au riche Duc*. Monstrelet, & Berry, Heraud d'armes, en l'Histoire de Charles VII, disent que les Bretons à la prise du Pont de l'Arche l'an 1449, crierent *St. Yves Bretagne*. L'Histoire remarque que Charles Duc de Bretagne, de la Maison de Châtillon, portoit une devotion si particuliere à ce Saint, qu'il voüa d'aller nus pieds jusques à l'Eglise de Triguier, où son corps repose, depuis le lieu de la Rochedarien, où il avoit esté pris en bataille. Froissart écrit que Ber-

(1) Doublet aux Antiq. de S. Denys l. 1. c. 18.

Digitized by Google

trand du Gueſclin, Connétable de France & Gentilhomme Breton crioit *St. Yves Gueſclin.*

Tous les cris de guerre n'eſtoient pas toûjours conçûs en termes d'invocation : car ſouvent ils eſtoient tirez de quelques deviſes des ancêtres, qui avoient leur origine de quelque avanture notable, ou de quelques mots qui marquoient la dignité, ou l'excellence de la Maiſon ; ils eſtoient même quelquefois tirez des armoiries ; & le plus ordinairement le ſimple nom de la famille ſervoit de cry. Nous avons pluſieurs exemples de la premiere ſorte de ces cris énoncez en formes de deviſes, tirées pour la plûpart de quelque action généreuſe, ou de quelques diſcours de bravade tenus dans les occaſions de la guerre. Ce ſont ces cris qui ſont appellez par Guibert (1) Abbé de Nogent *arrogans varietas ſignorum*, lorſqu'il parle de nos François qui alloient en la guerre ſainte : *Remotâ autem arroganti varietate ſignorum, humiliter in bellis fideliterque conclamabunt, Deus id vult.* Ce qui fait voir l'antiquité de ces cris d'armes, & qu'ils eſtoient en uſage parmy nos François avant les guerres d'outremer ; Tel fut le cry des Comtes de Cham-

(1) Guibert. l. 2, 6. 1.

pagne & de Sancerre, *Paſſavant li Meillor*, ou *Paſſavant la Thibaut*, qui leur fut ſi familier, qu'aucuns d'eux le porterent en leur contreſeel pour deviſe, comme l'on peut voir en un ſeau de Thibaut IV, ſurnommé le Poſthume. Je reduis encore ſous cette eſpéce de cris de guerre les ſuivans : le cry de la Maiſon de Montoiſon en Dauphiné, *à la recouſſe Montoiſon*, que Philibert de Clermont Seigneur de Montoiſon obtint du Roy Charles VIII en la bataille de Fournouë.

La Maiſon de Chauvigny en Berry, ſuivant l'Auteur du Roy d'armes, avoit pour cry, *Chevaliers pleuvent*. Mais un Provincial MS. dit que le Seigneur de Chauvigny crie *Hieruſalem* plainement.

Le Seigneur de la Chaſtre, *à l'attrait des bons Chevaliers*.

Le Seigneur de Culant, *au peigne d'or*.

Salvaing Boiſſieu en Dauphiné, *à Salvaing le plus Gorgius*.

Vaudenay, *au bruit*.

La Maiſon de Savoye, crioit quelquefois *Savoye*, quelquefois *St. Maurice*, & ſouvent *Bonnes nouvelles*.

Le Seigneur de Roſiere en Barrois, *Grand joie*.

Digitized by Google

Le Vicomte de Villenoir en Berry, *à la belle.*

Le Seigneur de Chaſteau-villain, *Chatelvilain à l'arbre d'or.*

Le Seigneur d'Eternac, *Main droitte.*

Le Seigneur de Neufchâtel en Suiſſe, *Eſpinart à l'Eſcoſſe.*

Le Seigneur de Waurins en Flandres, *Mains que le pas.*

Le Seigneur de Kercournadeck en Bretagne, *En Diex eſt.*

Ceux de Bar, *au feu, au feu.*

Ceux de Prie, *Cans d'oiſeaux.*

Ceux de Buves en Artois, *Buves toſt aſſis.*

La Maiſon de Molac, *Gric à molac*, qui ſignifie, Silence.

Meſſire Simon Morhier, Grand Maiſtre d'Hoſtel de la Reyne de France, (ce ſont les termes d'un Provincial) Prevoſt de Paris ſous Charles VI, & grand Partiſan des Anglois, crioit *Morhier de l'extrait des Preux.*

Les Chevaliers du St. Eſprit au droit deſir, autrement de l'*Enneu*, ou *del Nodo*, inſtituez par Louys de Tarente Roy de Sicile le jour de la Pentecoſte l'an 1352, après avoir crié le cry de leurs familles, crioient le cry de l'ordre qui eſtoit *au droit deſir.*

Digitized by Google

Les anciens Seigneurs de Preaux en Normandie (1) avoient pour cry, *Ceſar Auguſte.*

Il y avoit de ces cris de guerre qui marquoient la dignité annexée à la famille, dont le Prince ou Seigneur eſtoit iſſu. Ainſi les premiers Ducs de Bourgogne avoient pour cry *Chaſtillon au Noble Duc :* Les Ducs de Brabant, *Louvain au Riche Duc :* le Duc de Bretagne, *St. Malo au Riche Duc :* les Comtes Dauphins d'Auvergne, *Clermont au Dauphin d'Auvergne.*

Il y en avoit qui eſtoient tirez de quelques épithetes d'honneur attribuez aux familles.

Ainſi les Seigneurs de Coucy en Picardie, crioient *Coucy à la merveille,* ou ſelon d'autres, *Place à la Banniere.*

Les Seigneurs de Vilain, iſſus de Chaſtellains de Gand (2), *Gand à Vilain ſans reproche ?*

On en remarque d'autres tirez & extraits du blaſon des armes de la famille : tel eſtoit le cry des Comtes de Flandres, *Flandres au Lyon :* & celuy de la Maiſon de Waudripont

(1) Traité MS. des armes des familles de Normandie éteintes.

(2) Hiſt. de la Maiſon de Gand.

Digitized by Google

en Hainault, *Cul à Cul Waudripont*, parce qu'elle porte en armes deux lyons adoſſez.

Quelques Princes parvenus à des Royaumes, ou Principautez ſouveraines, pour marquer l'origine de leur ancienne extraction, en ont conſervé la mémoire par le nom de leur famille, dont ils eſtoient iſſus, qu'ils ont pris pour cry d'armes. C'eſt pour cela que les Roys de Navarre, ſi nous croyons André Favyn (1), avoient pour cry de guerre, *Begorre, Begorre*, comme iſſus & prenans leur extraction des anciens Comtes de Bigorre.

Mais pour le plus ſouvent le cry d'armes eſtoit le nom de la Maiſon; d'où vient que nous liſons preſque à toutes rencontres dans les Provinciaux, ou recueils de Blaſons, *il porte de &c. & crie ſon nom*, c'eſt-à-dire que le cry d'armes eſt ſemblable au nom de la famille.

DE L'USAGE DU CRY D'ARMES.

DISSERTATION XII.

Tous les Gentilshommes & tous les Nobles n'avoient pas le droit du cry d'armes : c'eſt

(1) A. Favyn.

Digitized by Google

toit un privilege qui n'appartenoit qu'à ceux qui eſtoient chefs & conducteurs de troupes, & qui avoient banniere dans l'armée. C'eſt pourquoy ceux-là ont raiſon (1), qui entre les prérogatives du Chevalier Banneret, y mettent celle d'avoir cry d'armes : d'autant que le cry ſervoit proprement à animer ceux qui eſtoient ſous la conduite d'un chef, & à les rallier dans le beſoin. Deſorte qu'il arrivoit que dans une armée il y avoit autant de cris, comme il y avoit de bannieres, châque cry eſtant pour le particulier de châque compagnie, troupe, ou brigade, ou pour parler en termes du temps, de châque route.

Mais outre ces cris particuliers, il y en avoit un qui eſtoit général pour toute l'armée, different du mot du guet, lequel cry eſtoit ordinairement le cry de la Maiſon du Général de l'armée, & de celuy qui commandoit aux troupes, ſi ce n'eſt que le Roy y fuſt en perſonne : car alors le cry général eſtoit celuy du Roy. Ce que nous apprenons de Froiſſart, écrivant de la bataille de Cocherel (1).

Quelquefois il y avoit deux cris généraux

(1) A. Favyn au Théatre d'Honn. l. 1. p. 24.

(2) Froiſſ. 1. vol. c. 162. 2. vol. c. 122.

Digitized by Google

dans une méme armée : mais c'eſtoit lorſqu'elle eſtoit compoſée de deux differentes nations. Ainſi (1) en la bataille qui fut donnée entre le bâtard Henry de Caſtille, & le Roy Dom Pietre, on cria de la part des Eſpagnols, *Caſtille au Roy Henry*, & de la part des François qui eſtoient au ſecours, & dans l'armée du méme Henry, ſous la conduite de Bertrand du Gueſclin, on cria *Noſtre Dame Gueſclin.*

Souvent toutefois dans les batailles on crioit le cry du Prince, quoiqu'il n'y fuſt pas préſent. La Chronique de Flandres (2) racontant un combat qui fut donné en Gaſcogne entre le Comte d'Artois, Général du Roy Philippes le Bel, & les Gaſcons & les Anglois, le Comte de Foix qui eſtoit joint aux troupes de France *s'avança & cria Montjoie à haute voix, & aſſembla à ſes ennemis.* En la bataille de Furnes l'an 1297 le méme Comte d'Artois y cria encore *Montjoie.* Il eſt vrai que le cry des Comtes d'Artois eſtoit auſſi *Montjoie* comme il ſera dit cy après; ce qui pourroit faire douter que l'on ait alors crié ſon cry, plûtôt que celuy du Roy. Quoy qu'il en ſoit, on peut juſtifier par quelques

(2) Froiſſart 1. vol. c. 245.
(1) Chroniq. de Fland. c. 34. 36.

Digitized by Google

paſſages de Monſtrelet, & autres, que l'on a ſouvent crié le cry du Roy de France en ſon abſence ; mais quant au cry du Banneret, il ne ſe crioit point en ſon abſence, quoy que ſes troupes fuſſent en l'armée comme nous apprenons de Froiſſart (1).

Le cry général ſe prononçoit unanimement par tous les ſoldats en méme temps, & avant que de venir aux mains avec les ennemis, ou plûtôt dans l'inſtant de la mélée, & lors qu'on s'approchoit de près. Ce qui ſe faiſoit, tant pour implorer l'aſſiſtance du Dieu des armées par des cris & des termes d'invocation, que pour s'animer les uns les autres à combattre vaillamment & à défendre l'honneur & la réputation du Général. Ces cris ſe pouſſoient avec vigueur & avec allegreſſe, qui marquoient tout éloignement de frayeur & de crainte : aux aſſauts des villes, & lorſqu'on montoit à l'eſcalade, on crioit ordinairement le cry général. Ainſi à la priſe de la ville de Luxembourg par les Bourguignons, les ſoldats y crierent *Bourgongne*.

Le cry général, auſſi bien que le particulier, ſervoit encore aux ſoldats pour ſe reconnoître dans la mélée. L'on ſe ſert aujourd'huy du terme, *qui vive*. Mais comme le

(1) Froiſſart 2. vol. c. 116. 117.

Digitized by Google

cry estoit connu également des deux partis; il arrivoit souvent que les ennemis s'en prévaloient, & lorsqu'ils estoient en péril de leurs personnes, ils crioient le cry de leur ennemy, & à sa faveur ils s'évadoient.

Quant au cry particulier, il estoit ordinairement prononcé par les Chefs, pour animer dans la mélée les troupes qui estoient sous leur conduite : & le plus souvent par le Chef méme, ou celui qui portoit sa banniere, qui marchoit devant luy : afin de les porter par les cris d'allegresse à le défendre courageusement. Que s'il arrivoit qu'un Chevalier Banneret commandât à plusieurs Bannieres, ou Compagnies, comme le plus ancien, ou le plus qualifié, & qu'il fust envoyé pour attaquer, ou défendre une place, ou contre des troupes ennemies, alors le cry de ce Banneret estoit général pour tous ceux qui estoient sous sa conduite. Froissart en fournit quelques exemples (1).

Comme le principal usage des cris de guerre, estoit de les pousser avec vigueur, & quelque sorte d'allegresse, dans les attaques, & dans les occasions, où la bonne fortune sembloit favoriser pour animer davantage les soldats contre leurs ennemis :

(1) Froissart 1. vol. c. 208. 209.

Digitized by Google

ainſi lorſqu'un chef eſtoit en péril, pour eſtre vivement attaqué, ou environné de tous côtez, & hors de pouvoir de ſe tirer ſans l'aſſiſtance des ſiens : luy-méme ou ceux qui eſtoient près de luy, crioient ſon cry, afin d'attirer du ſecours de toutes parts pour le venir dégager.

Philippes Auguſte, ſelon la Chronique de Flandres, en la bataille de Bovines, ayant eu ſon cheval abatu ou tué ſous luy, *cria Montjoie à haute voix & fuſt auſſi-toſt remonté ſur un autre deſtrier.* La méme Chronique (1) parlant du ſiége de Damiette entrepris par S. Louys, *Quand les Chreſtiens virent le Roy s'abandonner, tous ſaillirent hors des nefs, prirent terre, & crierent tous à haute voix Montjoie S. Denys.* En la bataille de Mons en Puelle l'an 1304 le Roy Philippes le Bel voyant *que les Flamens avoient jà tué deux Bourgeois de Paris, qui à ſon frein eſtoient, & Meſſire Gilbert de Chevreuſe qui giſoit mort devant luy, l'Oriflame entre ſes bras, s'eſcria le noble Roy, Montjoie S. Denys, & ſe ferit en l'eſtour.* Tels cris eſtoient appellez, *cris à la recouſſe,* ainſi que Froiſſart nous enſeigne en pluſieurs

(1) Chr. de Fland. c. 15. 23. 44.

Digitized by Google

endroits (1) : & comme par les cris on faiſoit venir du ſecours, il en arrivoit quelquefois inconvenient, ſpécialement dans les querelles particulieres, ou ceux qui ſe battoient crioient les cris de leurs Seigneurs, afin d'attirer par ce moyen à eux ceux de leur party & de leur Brigade.

Non ſeulement on crioit le cry général au commencement de la bataille, mais encore chaque ſoldat crioit le cry de ſon Capitaine, & chaque Cavalier celuy de ſon Banneret, c'eſt ce qui ſe voit dans un recit que fait Froiſſart (2) du combat qui ſe livra au Pont à Comines l'an 1382 entre une petite troupe de Cavaliers François, ſous la conduite du Maréchal de Sancerre, & un grand nombre de Flamens.

On crioit encore le cry des Chevaliers dans les occaſions des Tournois, lorſque les Chevaliers Tournoyans eſtoient prêts d'entrer en lice & au combat. Il eſtoit auſſi d'uſage de crier le cry du Seigneur prédominant, lorſqu'on arboroit la banniere au château de ſon vaſſal, quand il luy faiſoit hommage.

Comme il n'eſtoit pas loiſible aux puînez

(1) Froiſſ. 1. vol. ch. 151. 222. 2. vol. c. 162. 3. vol. c. 15.

(2) Froiſſ. 2. vol. c. 116. 117.

de

Digitized by Google

de prendre les armes de la Maiſon qu'avec briſure, de méme ils ne pouvoient pas en prendre le cry qu'avec difference; d'autant que par la regle générale receüe univerſellement, les plaines armes, le nom & le cry de la famille appartenoient à l'aîné, comme je l'ay juſtifié par quelques articles de nos Coûtumes; ce qui ſe pratiquoit ordinairement, en ſouſtrayant, ou ajoûtant quelques paroles aux mots qui compoſoient le cry d'armes. Les exemples s'en peuvent obſerver en la Maiſon Royale de France, dont le cry eſtoit *Montjoie S. Denis;* car les Princes de cette famille ont voulu conſerver les marques de cette illuſtre extraction, non ſeulement dans les armes qu'ils ont portées avec briſure, mais encore dans le cry de *Montjoie* qu'ils ont retenu, auquel mot ils en ont ajoûté d'autres pour difference de celuy du Roy de France, Chef de la Maiſon. Il en eſtoit de méme de toutes les familles particulieres, dont les puînez crioient le cry ou le nom de la Maiſon, mais avec addition du nom de Seigneuries: car le cry ſimple, auſſi bien que les armes, appartiennent à l'aîné.

Depuis que le Roy Charles VII eut établi des Compagnies d'Ordonnance, & diſpenſé les Gentils-hommes fievez d'aller à la guerre,

Digitized by Google

& d'y conduire leurs vaſſaux, & par conſéquent d'y porter leurs bannieres, l'uſage du cry d'armes s'eſt aboly.

DE LA MOUVANCE DU COMTÉ DE CHAMPAGNE.

DISSERTATION XIII.

LE Sire de Joinville écrit que le Roy S. Louys avant que d'entreprendre le voyage d'Afrique en l'an 1240 fit une aſſemblée de tous les Barons de ſon Royaume à Paris, pour donner ordre aux affaires publiques durant ſon abſence, & particulierement s'il arrivoit mal de ſa perſonne. Le Roy fit l'honneur à ce Seigneur de le convier de s'y trouver : mais il s'en excuſa civilement, ſur ce que *n'eſtant pas ſon ſujet*, il ne pouvoit s'engager à lui faire ſerment. Ce paſſage a donné matiere à divers Auteurs d'inferer delà, que puiſque le Sire de Joinville n'eſtoit pas ſujet du Roy, que le Comte de Champagne duquel il eſtoit vaſſal, n'eſtoit pas auſſi vaſſal du Roy, & ne relevoit pas de la Couronne de France, mais de l'Empire. Mais ces Auteurs ne ſe ſont point apperçûs de l'ancien uſage des Fiefs, d'autant qu'il eſt

Digitized by Google

conſtant que les arrierevaſſaux ne devoient ni ſerment ni hommage, à raiſon de leurs fiefs à leurs Seigneurs dominans, ou Chefs-Seigneurs. Et ainſi le Sire de Joinville avoit eu juſte ſujet de refuſer de préter le ſerment de fidélité, & de faire aucun acte de ſoûmiſſion de vaſſal au Roy; ce qu'il n'auroit pû faire ſans ſe méprendre, c'eſt-à-dire ſans déroger au devoir de vaſſal, auquel il eſtoit tenu envers le Comte de Champagne, dont il eſtoit homme lige, ſoit à cauſe de la Senéchaucée de Champagne, ſoit pour la Seigneurie de Joinville, & autres qu'il poſſédoit en ce Comté.

D'ailleurs il n'avoit aucune terre qui relevât nuëment du Roy, & à cauſe de laquelle il lui dût hommage, comme les autres Barons de France, qui ſeuls eſtoient appellez à cette aſſemblée, c'eſt-à-dire ceux qui relevoient nuëment & immediatement du Roy, & qui lui devoient hommage lige ſans reſerve: c'eſt la force du mot de Baron. Deſorte que ſi le Sire de Joinville y fut convié par le Roy, ce ne fut que par honneur, & parce qu'il eſtoit alors à la ſuite de la Cour, car il eſt ſans doute que les arriere-vaſſaux n'eſtoient pas convoquez à ces aſſemblées, & qu'ils ne devoient ni ne pouvoient faire

Digitized by Google

aucun hommage, ou ſerment de fidelité au Souverain ou au Seigneur prédominant, pour leurs Fiefs : mais ſeulement à leurs Seigneurs immédiats, qui lui faiſoient hommage, tant pour eux, que pour leurs vaſſaux. C'eſt pourquoy s'il arrivoit quelquefois que le Roy ou le Chef-Seigneur exigeât l'hommage, ou le ſerment des arriere-vaſſaux, ils le faiſoient agréer par ſes Barons, Seigneurs prédominans de ces arriere-vaſſaux : ceux qui ſçavent l'uſage des Fiefs n'ignorent pas que l'on peut eſtre vaſſal de deux ou divers Seigneurs pour diverſes Seigneuries, & ainſi il n'eſt pas inconvenient que le Comte Thibaud ait fait hommage à l'Empereur pour quelque terre qu'il auroit poſſedée mouvante de l'Empire. Il ſe peut faire encore que comme il vint au ſecours de l'Empereur, il s'engagea à ſon ſervice avec des conditions qui l'obligeoient à lui faire hommage, ſoit pour des terres qu'il lui auroit données mouvantes de l'Empire, ſoit des Fiefs que l'on nommoit *de bourſe*, c'eſt-à-dire des rentes ou ſommes de deniers que l'on percevoit ſur le Tréſor du Prince, tant que l'on eſtoit à ſon ſervice. Mais voici une preuve convaincante qui juſtifie abſolument que la Champagne n'a jamais relevé de l'Empire. Durant le ſchiſme qui

Digitized by Google

travailla longtemps l'Egliſe ſous le regne de Frederic I, Henry Comte de Champagne s'engagea à l'Empereur de lui procurer une entreveuë avec Louys VII Roy de France, pour appaiſer & pour terminer ces diviſions, qui troubloient les eſprits des Catholiques, & méme s'obligea envers l'Empereur, que ſi le Roy ne vouloit pas conſentir à cette entreveuë, il quitteroit ſon hommage & ſe feroit ſon vaſſal. Ce que le Comte dit en termes formels au Roy par forme de menaces (1) : quoy que l'Hiſtoire remarque que le Roy s'eſtant mis en devoir de ſa part d'accomplir cette entreveuë, qui n'eut point d'effet par la faute de Fréderic, qui ne ſe trouva pas au lieu qui avoit eſté convenu, le Comte Henry ſoit demeuré d'accord, que Sa Majeſté eſtoit quitte des traittez dont on eſtoit convenu pour ce regard : il eſt néantmoins conſtant, qu'attendu que l'Empereur en rejettoit la faute ſur le Roy, le Comte Henry pour ſatisfaire à ſa parole, fut obligé de paſſer en ſa priſon. Enſuite, pour obtenir ſa liberté, il luy accorda de luy faire hommage de quelques places de la Champagne, qu'il tenoit du Roy avec le reſte de ce Comté. C'eſt ce que nous apprenons d'une ancienne en-

(1) Hugue Pictav. L. 4. Hiſt. Vezel. p. 580-581.

Digitized by Google

quête, qui ſe lit dans le Regiſtre de la Chambre des Comptes de Paris, intitulé : *Feoda Campaniæ* (1).

Le Comte de Champagne ſe départit de la mouvance de France pour ces châteaux, ſuivant le pouvoir que l'uſage reçû pour lors univerſellement dans les Fiefs luy donnoit : par lequel, comme le vaſſal eſtoit obligé de ſervir ſon Seigneur, & luy en faiſoit la promeſſe dans l'hommage, ſous peine de commiſe & de confiſcation de ſon Fief : ainſi le Seigneur promettoit à ſon vaſſal de défendre, tant ſa perſonne que ſon Fief. Enſorte que ſi le vaſſal eſtoit attaqué par ſes ennemis, & n'eſtoit pas défendu par ſon Seigneur, le Seigneur perdoit ſa mouvance, & le vaſſal pouvoit ſe donner à un autre Seigneur, & relever ſon Fief de luy, qui eſt preſque le cas, où le Comte Henry prit ſujet de relever quelques châteaux de ſon Comté, de l'Empereur, parce qu'eſtant ſon priſonnier pour le fait du Roy, le Roy ne ſe mettoit pas en devoir de luy faire obtenir ſa liberté. Le Sire de Joinville nous fournit encore une autre preuve de la mouvance de la Champagne, de la couronne de France, écrivant que le Roy St. Louys & le Roy de Navarre l'ayant

(1) Communiqué par M. d'Herouval fol. 66.

Digitized by Google

preſſé de vouloir entreprendre avec eux le voyage d'Afrique en l'an 1270, il s'en excuſa, ſur ce que tandis qu'il avoit eſté outremer au voyage précédent, *les gens & les Officiers du Roy de France avoient trop grevé & foullé ſes ſubgets, tant qu'ilz en eſtoient appovris, tellement que jamès il ne ſeroit, qie eux & luy ne s'en ſantiſſent.* Or je voudrois demander en quelle qualité les Officiers du Roy grevoient les ſujets du Sire de Joinville, ſi ce n'eſt parce que le Roy St. Louys eſtoit Seigneur prédominant de la Champagne, & en cette qualité avoit droit d'y envoyer ſes Officiers, ce qu'il n'auroit pû faire, ſi elle euſt eſté une terre dépendante de l'Empereur, & ſi les Comtes de cette Province euſſent eſté Comtes Palatins de l'Empire.

DES COMTES PALATINS DE FRANCE.

DISSERTATION XIV.

Sous la premiere & la ſeconde race de nos Roys, les Comtes faiſoient la fonction dans les Provinces & dans les villes capitales du Royaume, non ſeulement de Gouverneurs, mais encore celle de Juges. Leur

Digitized by Google

principal employ eſtoit d'y décider les differents & les procès ordinaires de leurs juſticiables; & où ils ne pouvoient ſe tranſporter ſur les lieux, ils commettoient à cet effet leurs Vicomtes & leurs Lieutenans. Quant aux affaires d'importance & qui méritoient d'eſtre jugées par la bouche du Prince, nos mémes Roys avoient des Comtes dans leurs Palais, & près de leurs perſonnes, auſquels ils en commettoient la connoiſſance & le jugement, qui eſtoient nommez ordinairement, acauſe de cet illuſtre employ, *Comtes du Palais*, ou *Comtes Palatins*. Ces Comtes Palatins eſtoient commis par les Roys pour exercer les jugemens, & pour décider les differents qui leur eſtoient dévolus, ſoit par appel, ſoit en premiere inſtance, ſuivant l'importance de l'affaire dont il s'agiſſoit: nos Princes ſe déchargeans ſur eux de ces jugemens qu'ils leur laiſſoient, comme à des perſonnes expérimentées, & capables de les terminer dans la juſtice. On recueille d'une epître d'Hincmar Archeveſque de Reims (1), que les affaires d'importance eſtoient jugées directement & en premiere inſtance par les Comtes du Palais, comme auſſi celles qui eſtoient dévoluës par appel, lorſque les par-

(1) De Ord. & Offic. Palatii cap. 21. Opuſc. 14.

Digitized by Google

ties se plaignoient de l'injustice du jugement rendu par les Comtes Provinciaux; les affaires de cette nature estoient nommées *Causæ Palatinæ :* on appelloit encore ainsi les audiences publiques qui se tenoient par les Comtes du palais, & ce n'est pas sans raison que ces Plaits publics estoient ainsi nommez, parce que les jugemens estoient prononcez & les plaits tenus par les Comtes du Palais, dans le Palais méme de nos Roys.

Non seulement les affaires civiles estoient de leur jurisdiction & de leur connoissance, mais encore les criminelles; quant aux affaires eccléfiastiques, il ne leur estoit pas permis d'en prendre connoissance. Mais la principale fonction du Comte du Palais estoit de décider, & de juger souverainement les affaires, où le Prince avoit intéreſt, soit pour sa personne, soit pour le bien de son Etat.

Il y a lieu de croire que dans la premiere race de nos Roys, & méme dans le commencement de la seconde, la charge de Comte du Palais n'estoit exercée que par un seul, qui jugeoit les differents, assisté de quelques Conseillers Palatins, qui sont appellez, *Scabini Palatii*, Echevins du Palais, dans la Chronique de St. Vincent *de W-*

Digitized by Google

turne (1) : Non-ſeulement les Echevins du Palais, ou les Docteurs, *legum Doctores*, ainſi qu'ils ſont nommez dans un titre de Pepin Maire du Palais, aſſiſtoient à ces jugemens, mais ſouvent les Comtes, & autres grands Seigneurs, & méme les Eveſques qui eſtoient choiſis à cet effet par le Roy : toute l'autorité néantmoins reſidant en la perſonne du Comte du Palais.

Souvent auſſi les Comtes du Palais ne tenoient pas le premier lieu dans ces Aſſiſes, quoyque l'inſtruction & le rapport des affaires leur appartinſſent, mais eſtoient précédez par des Archeveſques, ou Eveſques, & par d'autres perſonnes d'une qualité plus éminente. On ne peut pas toutefois diſconvenir qu'il n'y ait eu en méme temps pluſieurs Comtes du Palais appellés dans nos Auteurs *Comites Palatii*. Je ſçay bien qu'on peut croire que ces Comtes Palatins n'eſtoient pas Comtes du Palais, mais Comtes Provinciaux, qui ſe trouvoient à la Cour au temps de l'expédition de ces patentes, ou bien des Seigneurs qui n'avoient que le ſimple titre de Comtes, qui eſtoient à la ſuite du Prince.

(1) To. 3. Hiſt. Fr. p. 690.

Digitized by Google

Souvent même (1) les Roys assistoient en personne aux Assises des Comtes du Palais, & les jugemens qui y intervenoient estoient inscrits de leur nom, lesquels ordinairement faisoient mention que le Roy les avoit rendus sur le rapport, & à la relation du Comte du Palais : ou bien qu'il confirmoit ce qui avoit esté arrêté par eux. Mais ce qui mût nos Roys à multiplier les Comtes du Palais, fut l'accroissement de leurs états, qu'ils étendirent dans l'Alemagne, dans l'Italie, & autres Provinces : Car comme il estoit souvent nécessaire de faire des enquêtes sur les lieux, même d'y décider les différens, acause de l'éloignement de la Cour, & de la grande distance de la demeure du Prince, souvent ils choisissoient l'un de ces Comtes du Palais, pour se transporter en quelque contrée éloignée, pour y terminer les procès en dernier ressort. Ce qu'ils faisoient, soit que la nature de l'affaire requist celerité, ou que nos Roys vouluſſent épargner la peine de leurs sujets, par des voyages longs & de grande dépense, ou enfin parce qu'il importoit au bien de l'Etat qu'ils fussent décidez aux lieux, où ils avoient pris origine.

(1) Vita Lud. Pii A. 812. Capit. Car. M. Edit. ab Holstenio §. 4.

Digitized by Google

Les Comtes du Palais eſtant envoyez dans les Provinces, commettoient quelquefois des Lieutenans aux endroits où ils ne pouvoient ſe tranſporter, leſquels ſont appellez *Vicomtes du Palais* (1), quelquefois mémes les Comtes des lieux eſtoient commis par eux pour juger ſouverainement en leurs places les differens des parties. Comme nous apprenons d'un Titre du Monaſtere de Caſaure (2). Ce titre fait voir encore que les vaſſaux du Prince eſtoient appellez aux jugemens des Comtes du Palais, avec les Juges des lieux: ce qui peut avoir donné l'origine à la juſtice & à la Cour des Pairs, qui n'eſtoient autres que les vaſſaux d'un Seigneur, ainſi nommez, parce qu'ils eſtoient égaux entre eux & relevoient également d'un autre.

Comme il y a eu des Comtes Provinciaux, auſquels on a commis le Vicariat, ou la Lieutenance des Comtes Palatins, pour exercer en leur abſence les jugemens ſouverains, & ceux des affaires qui regardoient le bien de l'Etat dans le diſtrict de leur Comtez : il y en a eu d'autres qui ont obtenu la dignité des Comtes du Palais, conjointement avec celle de leurs Comtez, ou gou-

(1) S. Vincent. lib. 2. To. 3. Hiſt. Fr. p. 690.

(2) Chr. Tabul. Caſaur. n. 237.

Digitized by Google

vernemens particuliers, pour en faire la fonction seulement dans leur étenduë, & pour en conséquence du pouvoir qui y est annexé, juger les différens en dernier ressort, ayans à cet effet la puissance & l'autorité royale en toutes choses. Toutefois la dignité de Comte du Palais n'estoit pas tellement annexée à celle de Comte Provincial, qu'il ne fust en la liberté du Prince de l'en séparer, s'il le jugeoit à propos, & d'en priver le Comte, si le cas y écheoit, qui pour cela ne laissoit pas de demeurer en la jouissance de sa premiere dignité de Comte Provincial.

Les Roys de Bourgogne ont eu aussi leurs Comtes Palatins; la Pologne & la Hongrie ont eu pareillement leurs Palatins, mais je n'ai entrepris cette Dissertation qu'au sujet des Comtes Palatins de France, & pour faire voir que nos Roys ont eu ces Officiers dans leurs Palais dès la naissance de la Monarchie, qu'ils les ont conservez longtemps, même bien avant dans la troisieme race, & enfin que toutes les autres nations ne les ont empruntez que d'eux.

Aussi faut-il tenir pour indubitable que les Comtes de Champagne ont joüy de ce titre depuis leur établissement, jusques à ce que ce Comté a esté réuny à la Couronne de

Digitized by Google

France, soit qu'ils aient obtenu cette dignité de temps en temps de nos Rois, ou qu'ils se la soient fait confirmer aux investitures ; ou enfin, ce que je tiens plus vray-semblable, qu'ils se la soient conservée comme descendus des Comtes de Troyes, qui en jouissoient au temps de la décadence de ce Royaume. Car après la funeste bataille de Fontenay, qui commença à épuiser le sang, & la Noblesse de la France, & ensuite des irruptions des Normans, qui acheverent de déchirer ce misérable Etat, la plûpart des Gouverneurs des Provinces & des Places, mépriſans l'autorité, ou plûtôt la fébleſſe de nos Rois, s'arrogérent en propre leurs Gouvernemens, avec les mêmes titres & qualitez qu'ils les poſſedoient, & les tranſmirent à leurs heritiers. De ſorte que les Comtes de Troyes s'eſtant trouvez alors revétus du titre de Comtes Palatins, leurs ſucceſſeurs continuerent de le prendre, & de le joindre à celuy de leurs Gouvernemens.

Enſuite les Comtes de Champagne s'eſtant apperçûs que les Empereurs avoient accordé le titre de Comtes Palatins à pluſieurs Seigneurs dans l'Alemagne (pour faire voir qu'ils ne tenoient pas cette dignité de l'Empire, mais qu'ils la devoient à la bonté & à la

Digitized by Google

libéralité de nos Rois, desquels ils relevoient, se sont souvent intitulez *Comtes Palatins de France.*

Quelquefois même ils ont supprimé le titre de Palatins, & se sont dits *Comtes de France*, ou *des François* simplement, & par excellence, parce qu'ils estoient presque les seuls qui possedoient le titre de Comtes Palatins dans le Palais de nos Rois, dont ils exerçoient la justice souverainement, & comme leurs Lieutenans. Que si on vouloit soûtenir que les Comtes de Champagne n'exercerent pas cette dignité dans toute l'étenduë du Royaume, il faut au moins tenir pour constant qu'ils l'exercerent en celle du Comté de Champagne; ce qui paroît assez par les Lettres du Roy Henry, de l'an 1043 (1).

Ainsi je n'estime pas qu'il reste aucun sujet de douter que les Comtes de Champagne n'aient possedé la qualité de Comtes Palatins dans l'étenduë du Royaume de France, & qu'ils ne l'ayent eûë par la seule concession de nos Rois, dont ils avoient esté les vassaux.

(1) Apud Sammarth. in Gall. Chr. in Abb.

Digitized by Google

DE L'ESCARCELLE ET DU BOURDON DES PELERINS DE LA TERRE SAINTE.

DISSSERTATION XV.

CASSIAN traitant des habits & des vétemens des anciens Moines d'Égypte, dit qu'ils ſe revétoient d'un habit fait de peaux de chevre, que l'on appelloit *Melotes*, & qu'ils portoient ordinairement l'eſcarcelle & le baton. J'eſtime que Caſſian (1) a entendu dire que ces Moines outre ce vétement fait de peaux, avoient encore coûtume de porter un petit ſachet & un baton dont ils ſe ſervoient durant leurs pelerinages. Le Moine d'Angouléme (2) écrit que le corps de Charlemagne, après ſa mort, fut inhumé avec tous ſes habits Imperiaux, & par deſſus on y poſa l'eſçarcelle d'or dont les pelerins ſe ſervent ordinairement, & qu'il avoit coûtume de porter lorſqu'il alloit à Rome. D'où il reſulte que le baton & l'eſcarcelle ont toujours eſté la marque particuliere des Pelerins.

Les Pelerins de la Terre Sainte, avant que d'entreprendre leurs pelerinages, alloient

(1) L. de habitu Monach.

(2) Monach. Engol. in vitâ Car. M. A. 814.

recevoir

Digitized by Google

recevoir l'eſcarcelle & le bourdon des mains des Preſtres dans l'Egliſe : cela s'eſt pratiqué méme par nos Rois lorſqu'ils ont voulu entreprendre ces longs & facheux voyages d'outremer. Car après avoir chargé leurs épaules de la figure de la Croix ils avoient coûtume de venir en l'Abbaye de S. Denys, & là après la celébration de la meſſe, ils recevoient des mains de quelque Prelat le baton de Pelerin & l'eſcarcelle, & méme l'oriflamme, enſuite de quoi ils prenoient congé de S. Denys Patron du Royaume. Louis le Jeune lorſqu'il ſe croiſa pour le royaume de Jeruſalem, vint ſelon la coûtume, dit l'Auteur de ſa vie (1), prendre congé des Martyrs dans l'Abbaye de S. Denys, & y reçut avec reſpect, après la celebration de la meſſe, le baton de Pelerin & l'enſeigne de S. Denys appellée l'Oriflamme. Eudes de Dieuil (2) parlant du Roi Louis VII dit que ce Monarque après avoir pris congé de S. Denys, ſuivant la coûtume des Rois victorieux, & reçu la benediction du ſouverain Pontife, prit ſur l'autel l'enſeigne & l'eſcarcelle, & & ſe déroba à la multitude dans le Cloître des Moines. Philippes Auguſte en uſa de la méme maniere lorſqu'il eut deſſein de

(1) Vita Lud. VI. c. 4. (2) Od. de Diog. l. 1.

Digitized by Google

paſſer en la Terre Sainte : car il vint à la méme Abbaye prendre congé des Martyrs ; puis après ſa priere ce Prince y reçut avec beaucoup de devotion de la main de Guillaume Archeveſque de Rheims Legat du ſaint Siege, ſon oncle, l'eſcarcelle & le baton de Pelerin. La Chronique de S. Denys (1) nous apprend que S. Louys à ſon premier voyage de la Terre Sainte reçut pareillement l'eſcarcelle & le bourdon dans l'Egliſe de S. Denys de la main du Legat. Il en uſa de méme à ſon ſecond voyage.

Nos Auteurs emploient ordinairement le mot d'eſcharpe au lieu d'eſcarcelle, parce qu'on attachoit ces eſcarcelles aux eſcharpes dont on ceignoit les Pelerins. Ces eſcarcelles, ces eſcharpes & ces bourdons eſtoient benis par les Pretres qui y prononcoient des prieres & des oraiſons, à raiſon dequoi il y avoit de certains droits qui appartenoient aux Curez. De cet uſage, obſervé par les Pelerins & ceux qui entreprenoient les voyages d'outremer, de porter des bourdons, les heretiques Albigeois (2) prirent ſujet de ſe railler des Croiſez qui avoient entrepris de les combattre, en les appellant Bourdonniers.

(1) Chr. S. Dion. A. 1248. To. 2. Spicileg.

(2) Monach. Vall. Sarn. c. 62.

Digitized by Google

Quant au mot de bourdon & pourquoi il a eſté appliqué aux batons des Pelerins, il n'eſt pas aiſé de le deviner, je crois neantmoins qu'on a donné ce nom à ces ſortes de batons parce que les Pelerins pour l'ordinaire & le plus ſouvent faiſans leurs voyages, & leurs pelerinages à pied, ces batons leur tenoient lieu de montures ou de mulets que l'on appeloit alors bourdons & *Burdones* dans les Auteurs du moyen temps (1).

Comme les Pelerins de la Terre Sainte, lorſqu'ils entreprenoient leurs voyages, y alloient avec le bourdon & l'eſcarcelle : ainſi quand ils les avoient achevez & qu'ils eſtoient ſur le point de retourner dans leur pays, ils coupoient des branches de Palmiers qui ſont frequens en la Terre Sainte, & les rapportoient comme une marque de l'accompliſſement de leurs pelerinages. Roger de Howeden (2) dit que le Pape donna des palmes à ceux qui avoient accompagné Philippes Auguſte au voyage de la Terre Sainte, quoiqu'ils n'euſſent pas accompli entierement leur vœu. Les Pelerins eſtant ainſi de retour dans leurs maiſons venoient rendre graces à Dieu dans les Egliſes, du bon ſuccès

(1) Eberard. Beth. de Græciſmo.

(2) Roger Hoved. p. 712.

Digitized by Google

de leurs voyages & pour marque de l'accompliſſement de leurs vœux ils preſentoient leurs palmes aux Prétres qui les poſoient ſur l'autel.

DU NOM ET DE LA DIGNITÉ DE SULTAN, ou DE SOULDAN.

DISSERTATION XVI.

UN Auteur de ce temps (1) en la préface ſur l'Hiſtoire des Sarazins écrite par El-Macin dit que le nom de Sultan, ou de Soldan, eſt un terme Turc, & qu'il ne fut connu parmy les Arabes, que lorſque Tegralbet Seigneur Turc, ayant défait les Sarazins, & Meſgud leur Prince, s'empara de toute leur Seigneurie l'an 1055. Mais il y a lieu de revoquer en doute cette propoſition avancée par cet Auteur, parce qu'il eſt fait mention des Sultans beaucoup auparavant le regne de Tegralbet dans Conſtantin Porphyrogenite (2) : comme encore dans Scylitzes & Zonare en la vie de Baſile le Macedonien, leſquels font mention du Sultan d'Afrique qui vivoit ſous cet Empereur. Et

(1) M. Watier.

(2) Conſt. Porph. l. 2. de Them. c. 11.

Digitized by Google

méme il y a lieu de croire que les Sarazins ont emprunté ce terme des Perſans, veu que les Rois de Perſe qui floriſſoient ſous les premiers Empereurs de Conſtantinople affectoient d'en prendre le titre. Ce qui confirme la véritable explication de ce mot de Sultan, ou plûtoſt, que les Rois de Perſe en ont affecté le titre, eſt ce que le Juif Benjamin(1) écrit en ſon itineraire, où parlant d'un Senigat Sa, fils de Sa l'un des plus puiſſans Rois de la Perſe dit qu'il s'appelloit en Arabe, *Sultan Alporos Alkahir*, c'eſt-à-dire le grand Roy de Perſe. Il y a méme lieu de croire que les anciens & les premiers Rois de Perſe ont affecté ce titre de Roy des Rois, veu qu'il eſt donné au grand Cyrus dans ſon Epitaphe (2); deſorte qu'il eſt vrai de dire que les Sarazins & les Turcs ont emprunté des Perſes cette dignité de Sultan qui eſt demeurée particulierement à ceux qui ſous l'autorité du Calyphe, qui eſtoit la premiere de l'État, gouvernoient les Provinces & les Royaumes qui eſtoient ſous ſon Gouvernement. Toutefois cela n'eſt pas tellement vrai que lon n'y doive apporter de l'explication, car il eſt conſtant que d'abord les Gouver-

(1) Benjamin itin. p. 79. Edit. Ariæ mont.

(2) Euſtath. ad Dion p. 132.

Digitized by Google

neurs des Provinces n'eſtoient pas appellez Sultans mais Amiraux. Mais depuis que la ſupreme puiſſance fut ôtée aux Calyphes, auſquels on ne laiſſa que l'intendance ſur la Religion, avec un pouvoir imaginaire ſur le reſte de l'Etat, & que le gouvernement des affaires politiques & militaires fut empieté par les Sultans, ils devinrent comme la principale dignité du Royaume avec une puiſſance abſolue ſur les peuples, quoy qu'en apparence ils reſpectaſſent le Calyphe comme leur Seigneur & qu'ils lui rendiſſent toute ſorte de reſpects. Dans la ſuite comme la plûpart des Gouverneurs ſecouerent le joug du premier Sultan, & qu'ils ſe rendirent independans de lui, reconnoiſſant neantmoins le Calyphe pour leur Seigneur ſuperieur, ils ſe qualifierent tous Sultans, & c'eſt pour cela que nous voyons dans le Sire de Joinville, & ailleurs, tant de Sultans qui dans quelques Auteurs ſont nommez Rois.

Digitized by Google

DU MOT DE SALE,

Et par occaſion des Loix & des Terres Saliques.

DISSERTATION XVII.

LE mot de *Sale* ſignifie vulgairement les grandes chambres de nos maiſons, qui ſont appellées par Vitruve (1) & les Auteurs Latins *Oeci*, par Pline (2) & Stace, *Aſarota*. *Philander* ſur le méme Vitruve eſtime qu'elles ſont ainſi nommées, *à ſaltando*, parce que l'on a coûtume d'y faire les feſtins de noces, & d'y danſer : ou bien *à ſalutatione*, à cauſe que ce ſont ordinairement les lieux, où les maîtres des logis reçoivent ceux qui viennent les ſaluer, ou viſiter. Mais comme ce n'eſt pas la veritable étymologie de ce mot, ce n'eſt pas auſſi ſon ancienne ſignification : car au temps de S. Louys, & beaucoup devant, le mot de *Sale* ſignifioit un palais, une grande maiſon, comme en cet endroit de l'Hiſtoire du Sire de Joinville, qui forme la matiere de cette reflexion : *Ce Serrais eſtoit celuy qui avoit en garde & gouvernement les Pavillons du Souldan, & qui avoit la charge*

(1) Vitruve l. 6. c. 5. (2) Plin. l. 36. c. 25.

Digitized by Google

de nettoier chaſcun jour ſes ſales & maiſons. On voit dans pluſieurs Auteurs le mot de *Sala* employé pour deſigner le Château ou la maiſon d'un Seigneur de village : les Gaſcons & particulierement ceux de la baſſe Navarre, appellent encore aujourd'huy *ſales* les maiſons des Gentilshommes à la campagne.

Aventin (1) en ſes Annales de Baviere a eſté le premier, qui a écrit que les *Salii*, dont il eſt parlé dans les Hiſtoires d'Ammian, & de Zozime, & enſuite ceux qui ſont appellez *Salici*, ont pris leur nom de *ſala*, eſtant les principaux d'entre les François, qui avoit part au Gouvernement de l'État, & qui eſtoient de la *ſale*, c'eſt-à-dire de la Cour, ou de la Maiſon du Prince. Cette opinion a eſté ſuivie par Iſaac *Fontanus* en ſes origines des François & par Godefroy Wendelin, qui tiennent que les *loix Saliques* ont pareillement tiré leur nom de ce méme mot, eſtant ainſi appellées, parce qu'elles contenoient des Reglemens particuliers pour les grands Seigneurs, & leurs terres qui y ſont appellées *terræ Salicæ* : ce qui ſemble conforme à ce qui s'eſt pratiqué depuis entre les Princes François, comme on recueille du contrat de mariage

(1) L. 4. p. 183.

Digitized by Google

de Robert Prince de Tarente, & Empereur de Conſtantinople avec Marie de Bourbon de l'an 1347 dans lequel l'un & l'autre déclarerent, qu'ils entendoient vivre ſuivant la coûtume des Princes du Sang de France. Les Auteurs confirment encore l'étimologie & l'origine des loix Saliques, par un uſage qui s'eſt pratiqué longtemps depuis : faiſant voir que les Princes & les Seigneurs rendoient leurs jugemens dans leurs ſales, & dans leurs maiſons, & par conſequent y dreſſoient leurs loix & leurs ſtatuts. D'où l'on peut conclure que les loix ſaliques ſont celles, qui ont eſté dreſſées pour les officiers & les Gentilshommes de la Maiſon du Prince, ou bien qui ont eſté dreſſées en ſa maiſon, & en ſa ſale, & où il faiſoit encore rendre les jugemens par ſes officiers.

Comme je ne veux pas combattre directement les opinions que ces Auteurs ont avancées au ſujet de l'origine des loix Saliques : auſſi je ne puis pas convenir de tout ce qu'ils en ont écrit. Car quoyque les Saliens fuſſent François & que depuis qu'ils paſſerent le Rhin, on ait appellé ainſi ceux de ces peuples qui tenoient le premier rang entre eux : j'eſtime pareillement qu'il faut demeurer d'accord qu'avant que les François

Digitized by Google

vinſſent dans les Gaules, les Saliens y formoient un peuple particulier : de méme que les *Leti*, les *Chamavi*, les *Bructeri*, & les autres qui ſont nommez dans les Auteurs, compoſoient pareillement d'autres peuples. Il n'eſt pas toutefois facile de rechercher l'origine de tous ces noms qu'ils peuvent avoir empruntez des Pays Septentrionaux, d'où ils eſtoient ſortis. Ceci eſt, à mon avis très-bien juſtifié par ceux qui ont fait mention des Saliens : Ammian Marcellin (1) dit clairement que les peuples appellez Saliens furent ceux qui oſerent paſſer dans les terres des Romains.

Comme les Saliens s'établirent dans les Gaules avec l'agrément de l'Empereur Julian, il eſt probable qu'ils obtinrent de lui pluſieurs privileges, qui les firent reconnoître dans la ſuite pour les principaux d'entre les François. Ce qui a fait dire à Othon (2) Eveſque de Friſingen parlant au ſujet de la loy Salique ; *Hâc nobiliſſimi Francorum, qui Salici dicuntur, adhuc utuntur.* Et quelques-uns eſtiment que l'Empereur Conrard fut ſurnommé *Salicus* à cauſe de la nobleſſe de ſon extraction. Ces prerogatives conſiſterent

(1) Ammian l. 17.

(2) Otho Friſ. l. 4. Chr. c. 32.

Digitized by Google

principalement dans la franchiſe des terres qui leur furent accordées par Julian, & que les principaux & les chefs de ces peuples ſe departirent entre eux, à condition de le ſervir dans ſes guerres, & d'y conduire leurs vaſſaux : ce qui ſe fit eu égard au nombre de terres que châcun d'eux poſſedoit : car c'eſt de ces diſtributions des terres militaires, que les ſçavans tirent l'origine des Fiefs, les Romains ayant coûtume de les diſtribuer à leurs vieux ſoldats, & méme aux nouveaux, à condition de les ſervir dans leurs guerres, particulierement pour la garde de leurs frontieres. Ces terres eſtoient ſemblables à ces Fiefs, qui ſont nommez Fiefs de Haubert, ou de Chevalier. C'eſt donc pour cette raiſon que ces terres ne paſſoient pas par ſucceſſion aux filles, parce qu'elles eſtoient incapables de porter les armes, & de rendre aucun ſervice de guerre. C'eſt là le motif de cet article de la loy Salique (1) : *De terrâ verò Salicâ nulla portio hæreditatis mulieri veniat, ſed ad virilem ſexum tota hæreditas pervenit.* Ce qui s'eſt obſervé longtemps dans l'uſage des Fiefs, qui ne pouvoient eſtre tenus que par des hommes & des majeurs. Car s'ils écheoient aux filles,

(1) Tit. 62.

Digitized by Google

lorſqu'elles venoient dans un âge nubile, elles eſtoient obligées de ſe marier, au gré du Seigneur, à une perſonne qui put deſervir le Fief. Et s'ils écheoient à des mineurs, les tuteurs les deſervoient, & méme s'en diſoient Seigneurs tant qu'ils les poſſédoient en cette qualité.

Le partage que les Saliens firent entre eux, des terres, qui leur furent accordées par l'Empereur Julian, ſe fit de là ſorte. Les Principaux Seigneurs & les Capitaines diſtribuerent à leurs ſoldats les terres pour le labourage, à condition de quelques redevances, & de les ſuivre dans les guerres. Quant à eux, ils s'en reſerverent une partie, avec les châteaux & les plus belles maiſons des lieux, où leurs lots leur échurent, ou bien ils y en bâtirent qui furent appellées *Sales* à cauſe que c'eſtoit la demeure des Chefs des Saliens. Et comme ils tenoient ces Seigneuries avec toute ſorte de franchiſe, n'eſtant ſujets aux Empereurs à raiſon d'aucune redevance, mais ſeulement eſtant obligez de les ſervir dans leurs guerres; & veu d'ailleurs qu'ils eſtoient les principaux d'entre les peuples François, il eſt arrivé que les perſonnes libres, & non ſujettes à ces impoſitions, ont eſté reconnuës dans la ſuite

Digitized by Google

des temps ſous le terme de Francs (1). D'où vient que les terres qui eſtoient poſſedées par les Gentilshommes eſtoient appellées *Manſi ingenuiles*. Ces prerogatives des terres poſſedées par les François-Saliens ont éclaté particulierement par la comparaiſon de celles qui furent nommées *Letales*, ou *Lidiales manſi*. Elles ſont appellées *Manſi letales & ſerviles* dans un titre de Louys le Debonnaire; & ceux qui les labouroient ſont nommez dans les anciennes Loix, & dans les Chartes *Liti*, qui eſtoient une eſpéce de ſerfs, d'où le mot de *litge* a été formé. Ces terres ainſi ſujettes à ces conditions viles, & à des redevances foncieres, ſont les mémes qui furent diſtribuées par les Empereurs (2) aux peuples appellez *Leti* (qui eſtoient auſſi François ou du moins Gaulois) dans diverſes provinces des Gaules, à condition de les labourer, d'en payer les redevances au fiſc, & de ſervir pareillement à la guerre. Ces peuples appellez *Leti* furent diſtribuez en diverſes provinces des Gaules, comme on peut recueillir de la Notice de l'Empire. Il y en a méme qui eſtiment que la Bretagne Armorique fut nommée *Letavia*, à cauſe de ceux qui l'habiterent. Mais depuis que les

(1) Papias. (1) L. 9. Cod. Th. de Cenſitor.

Digitized by Google

François-Saliens ſe rendirent maîtres de toutes les Gaules, ils établirent la méme franchiſe qu'ils avoient dans leur premiere demeure, en celles qu'ils y conquirent, ayant toutefois laiſſé les terres qui eſtoient ſujettes à ces impoſitions en l'eſtat qu'elles eſtoient lorſqu'ils les envahirent. Et c'eſt là la véritable origine des terres franches & ſerviles, comme auſſi des Fiefs.

DE LA BANNIERE DE S. DENIS, ET DE L'ORIFLAMME.

DISSERTATION XVIII.

L'ORIFLAMME eſtoit la banniere & l'enſeigne ordinaire dont l'Abbé & les Moines de la Royale Abbaye de St. Denys ſe ſervoient dans leurs guerres particulieres, c'eſt-à-dire dans celles qu'ils entreprenoient pour retirer leurs biens des mains des uſurpateurs, ou pour empécher qu'ils ne leur fuſſent enlevez. Et comme leur condition & l'Etat eccléſiaſtique, où ils s'eſtoient engagez, ne ſouffroit pas qu'ils maniaſſent les armes, ils abandonnoient cette charge à leur Avoüé, qui recevoit des mains de l'Abbé cette enſeigne, & la portoit dans les combats. Car c'eſt-là le véritable uſage de l'Oriflamme, quoyque

Digitized by Google

quelques Sçavans en ayent écrit autrement, & ayent avancé des choſes peu conformes à la vérité.

Pour commencer par la recherche du nom d'Oriflamme, la plûpart des Ecrivains eſtiment, qu'on le doit tirer de ſa matiere, de ſa couleur, & de ſa forme. Quant à ſa figure, il eſt hors de doute qu'elle eſtoit faite comme les bannieres de nos Egliſes, fenduës en divers endroits par le bas, ornées de franges, & attachées par le haut à un bâton de travers, qui les tient étenduës, & eſt ſoutenu d'une forme de pique. Ils ajoûtent que ſa matiere eſtoit de ſoye ou de tafetas, ſa couleur rouge. On a donné le nom d'Oriflamme à cette banniere, parce qu'elle eſtoit découpée par le bas en figure de flammes, ou parce qu'eſtant de couleur vermeille, lorſqu'elle voltigeoit au vent, elle paroiſſoit de loin en guiſe de flammes, & en outre, parce que la matiere de la lance qui la ſoutenoit eſtoit dorée.

L'Oriflamme eſtoit donc l'enſeigne particuliere de l'Abbé & du Monaſtere de S. Denys, qu'ils faiſoient porter dans leurs guerres par leur Avoüé. Car c'eſtoit là la principale fonction des Avoüez, qui en qualité de défenſeurs & de protecteurs des Mo-

Digitized by Google

naſteres & des Egliſes, entreprenoient la conduite de leurs vaſſaux pour la défenſe de leurs droits, & portoient leurs enſeignes à la guerre : d'où vient qu'ils ſont ordinairement appellez les Porte-enſeignes des Egliſes, *ſigniferi Eccleſiarum*. Les Comtes du Vexin & de Pontoiſe (1) avoient ce titre dans le Monaſtere de St. Denys dont ils eſtoient les Avoüez, & les protecteurs, & en cette qualité ils portoient l'Oriflamme dans les guerres qui s'entreprenoient pour la défenſe de ſes biens. D'où vient que pour le plus ſouvent cette banniere eſt nommée l'enſeigne de St. Denys, dans les Auteurs, non parce qu'elle eſtoit conſervée en l'Egliſe de ce Monaſtere, mais parce qu'elle eſtoit la banniere ordinaire qu'on portoit dans les guerres de cette Abbaye. D'où l'on peut induire qu'elle n'a eſté portée par nos Roys dans leurs guerres, qu'après qu'ils ſont devenus propriétaires des Comtez de Pontoiſe & de Mante, c'eſt-à-dire du Vexin; ce qui arriva ſous le regne de Philippes I., ou de Louys le Gros ſon fils. Car l'hiſtoire remarque que Simon Comte de Pontoiſe & d'Amiens, ayant deſſein de ſe retirer au Monaſtere de St. Claude

(1) A. Ducheſne en l'Hiſt. de Bethune l. 1. ch. 3.

donna

Digitized by Google

donna à l'Abbaye de Cluny (1) la ville de Mante, & ſes dépendances, & que le Roy Philippes s'en eſtant emparé, vrayſemblablement comme d'une place frontiere, & néceſſaire à l'Eſtat, ſur les plaintes qui luy en furent faites, en fit la reſtitution à ce Monaſtere, par acte paſſé à Mante l'an mille ſoixante & ſeize, qui eſt l'année que Simon ſe retira à St. Claude. Mais il y a lieu de croire que le Roy s'en accommoda depuis, avec les Moines de Cluny, d'autant que nous liſons qu'incontinant après cette place fut en ſa poſſeſſion, & qu'il en diſpoſa comme d'un bien qui luy appartenoit. Car Orderic Vital (2) aſſûre que le méme Roy voulant appaiſer Louys, ſurnommé le Gros, ſon fils, qui vouloit ſe venger de Bertrade de Monfort ſa belle-mere, qui l'avoit voulu empoiſonner, luy fit don de Pontoiſe, de Mante, & de tout le Comté du Vexin. Suger (3) ajoûte que Louys, à la priere de ſon pere, conſentit depuis que Philippes, fils du Roy & de Bertrade, jouïſt du Comté de Mante: & ce en faveur du mariage, que

(1) Preuves de l'Hiſt. de Coucy p. 313. Bibl. Clun. p. 527.

(1) Orderic. l. 8. 11. 12. p. 700. 813. 884.

(2) Suger. in Lud. c. 8, 17.

Digitized by Google

le Roy & Bertrade procurerent à ce jeune Prince avec l'heritiere de Montlhery. Tant il y a qu'il paroît aſſez que le Comté du Vexin tomba au domaine de nos Rois en ce temps-là & qu'ainſi ce fut en cette qualité qu'ils ont commencé à faire porter l'Oriflamme, ou l'enſeigne de S. Denys, dans leurs guerres : l'Hiſtoire n'en faiſant aucune mention avant le regne de Louys le Gros : car je ne m'arréte pas au diſcours de ceux qui ont avancé qu'elle eſtoit connuë dès le temps de Dagobert, de Pepin, & de Charlemagne, toutes ces Hiſtoires qui ont debité ces fables, eſtant à bon droit reputées pour apocryphes.

Il faut donc tenir pour conſtant que Louys le gros fut le premier de nos Rois, qui en qualité de Comte du Vexin tira l'Oriflamme de deſſus l'autel de l'Egliſe de S. Denys, & la fit porter dans ſes armées, comme la principale enſeigne du Protecteur de ſon Royaume, & dont il invoquoit le ſecours dans ſon cry d'armes particulierement lorſqu'ayant appris que Henry V Roy d'Alemagne venoit en France avec ſes troupes (1). Il eſt arrivé dans la ſuite que nos Rois, qui eſtoient entrez dans les droits de ces

(1) Doublet l. 3. ch. 13.

Digitized by Google

Comtes, s'en ſont ſervis, pour leurs guerres particulieres, comme eſtant la banniere qui portoit le nom du Protecteur de leur Royaume, ainſi que j'ay remarqué, la tirant de deſſus l'autel de l'Égliſe S. Denys, avec les mémes cérémonies, & les mémes prieres, que l'on avoit accoûtumé d'obſerver lorſqu'on la mettoit entre les mains des Comtes du Vexin pour les guerres particulieres de ce Monaſtere.

Juvenal des Urſins (1) a décrit ainſi les cérémonies qui s'obſervoient lorſqu'on confioit l'Oriflamme au Chevalier qui la devoit porter. *Le Roy s'en alla à S. Denys, viſita les corps SS. fit ſes offrandes, fit benir l'Oriflamme par l'Abbé de S. Denys, & la bailla à Meſſire Pierre de Villers, lequel fit le ſerment accoutumé.* Le méme Auteur ailleurs(2): *Le Roy alla à S. Denys &c. les corps de S. Denys & de ſes compagnons furent deſcendus & mis ſur l'autel. Le Roy ſans chapperon & ſans ceinture, les adora, & fit ſes oraiſons bien & devotement & ſes offrandes, & ſi firent les Seigneurs. Ce fait, il fit porter l'Oriflamme, & fut baillée à un viel Chevalier, vaillant homme, nommé Pierre de Villers*

(1) Juvenal des Urſins A. 1381.

(2) J. des Urſins A. 1382.

Digitized by Google

l'ancien, lequel reçût le Corps de N. S. & fist les ſermens en tel cas accouſtumez : & après s'en retourna le Roy au bois de Vinciennes.

J'inſererai en cet endroit le ſerment qui eſtoit fait par celui à qui on donnoit la charge de porter l'Oriflamme. *Vous jurez & promettez ſur le precieux Corps de Jeſus-Chriſt ſacré cy-préſent, & ſur le Corps de Monſeigneur S. Denys & ſes Compagnons qui cy ſont que vous loyalement en voſtre perſonne tendrez & gouvernerez l'Oriflambe du Roy Monſeigneur, qui cy eſt, à l'honneur & profit de luy, & de ſon Royaume, & pour doute de mort, ne autre avanture, qui puiſſe venir, ne la delaiſſerez, & ferez par tout voſtre devoir, comme bon & loyal Chevalier doit faire envers ſon Souverain & droiturier Seigneur.*

Pluſieurs ſont tombez en cette erreur qu'ils ont crû que l'Oriflamme n'eſtoit tirée de l'Egliſe de S. Denys, que lorſque nos Rois avoient de fâcheuſes guerres ſur les bras pour repouſſer leurs ennemis, qui venoient attaquer leurs Etats, & pour les défendre contre leurs inſultes, *Et non mie quand on veut conqueſter autre pays*, ainſi que Juvénal des Urſins (1) parle en quelque endroit de ſon

(1) Des Urſins A. 1386.

Digitized by Google

hiſtoire, ou bien lorſquon faiſoit la guerre aux Infidéles, ainſi que Froiſſart (1) a avancé : parce qu'il eſt ſans doute que cette enſeigne a toujours paſſé pour la principale de nos armées, ſoit que la guerre fuſt entrepriſe pour la défenſe des frontieres, ſoit qu'elle fuſt au dedans contre les ennemis de l'Etat.

Sous Philippes le Bel (2), en la bataille de Monts en Puele l'an mille trois cens quatre, cette méme Oriflamme fut portée par Anſeau de Chevreuſe, vaillant Chevalier, qui y perdit la vie, ayant eſté etouffé de la chaleur & de la ſoif. Meier écrit que les François la perdirent en cette bataille, & qu'elle fut priſe & dechirée par les Flamens. Il eſt vray que la Chronique de Flandres (3) dit que la nuit qui ſuivit ce combat elle fut à terre, ſur le champ, où la bataille fut donnée. Mais Guillaume Guiart, qui y fut préſent, ainſi qu'il raconte luy-meme, aſſure que l'Oriflamme, qui y fut perduë en ce combat, n'eſtoit pas la véritable, mais un Oriflamme contrefaite, que le Roy avoit fait élever ce jour-là, pour échauffer le courage des ſoldats.

Il n'y a donc pas lieu de s'eſtonner, ſi

(1) Froiſſart 2. vol. c. 125.
(2) Geſta Phil. (3) Chron. de Fland. c. 47.

Digitized by Google

les Flamens ſe perſuaderent alors qu'ils s'eſtoient rendus maîtres de l'Oriflamme, n'ayant pû diſtinguer la fauſſe d'avec la véritable. Ce qui eſt d'autant plus probable, que nous voyons qu'incontinent après elle parut encore dans nos armées. Car en l'an 1315 le Roy Louys Hutin la fit porter en la guerre qu'il eut contre les mémes Flamens, & en donna la garde à Herpin d'Erquery.

Depuis Charles VI l'Hiſtoire ne fait plus mention de l'Oriflamme, eſtant probable que nos Rois ceſſerent de la faire porter dans leurs armées depuis que les Anglois ſe rendirent maîtres de Paris, & de la meilleure partie de la France ſous le regne de Charles VII. qui, après les avoir chaſſez, ayant établi une nouvelle maniere de faire la guerre, & inſtitué des Compagnies d'ordonnance, inventa auſſi la Cornette blanche (1), qui a eſté dans la ſuite la principale banniere de nos armées.

(1) Doublet.

Digitized by Google

DU TOURMENT DES BERNICLES, ET DU CIPPUS DES ANCIENS.

DISSERTATION XIX.

LE Sire de Joinville dit que le Sultan de Babylone, où ſon Conſeil fit faire au Roy des propoſitions peu raiſonnables, croyant qu'il y conſentiroit pour obtenir ſa délivrance, & celle de ceux de ſa ſuite, qui avoient eſté faits priſonniers avec luy en la bataille de Manſoure. Et ſur ce que le Roy refuſa abſolument d'y donner les mains, il le voulut intimider & le menaça de lui faire ſouffrir un grand tourment. Ce tourment eſt appelé par le Sire de Joinville *les Bernicles* (1). Pluſieurs eſtiment avec beaucoup de probabilité que ce tourment n'eſt autre que le *Cippus* des Latins. S. Paulin (2), Prudence (3), & Lucian (4) ont parlé de ce ſupplice. Il ſe recueille des deſcriptions que ces Auteurs en ont faites que ce tourment eſtoit compoſé de pieces de bois trouées & percées, & que l'on faiſoit paſſer les jambes des criminels par

(1) Joinville To. 2. de la préſente Édition. p. 11. & 12.
(2) Paul. Nat. 4. (3) Prudent. in S. Vincent.
(4) Lucian. in Toxari.

Digitized by Google

les trous qui estoient éloignez les uns des autres afin de les obliger à les avoir ecartées, en sorte que cela leur causoit une sensible douleur, n'ayant pas la liberté de les rejoindre. Il y avoit aussi en ces pieces de bois divers trous, dont les uns estoient plus eloignez que les autres, par lesquels on faisoit passer les jambes du criminel, suivant la qualité de son crime, ou de la peine qu'on vouloit encore lui faire souffrir.

Après ces remarques, je ne fais pas de difficulté d'avancer que l'Auteur du Roman de Garin le Loherans a entendu parler de ce tourment, sous le nom de *buie* qu'il décrit en vers. En sa description je remarque premierement que le criminel estoit assis sur une *coute*, c'est-à-dire sur un lit; ce qui pourroit faire croire que dans le Sire de Joinville il il faudroit lire, *il le couchent sur une coûte*, au lieu de *sur le costé*, ce qui est plus difficile à concevoir; secondement, que les pieds estoient passez dans les trous de ces *buies*: en troisieme lieu, que le criminel estoit attaché au mur, ce qui est aussi observé par le Sire de Joinville; & enfin qu'avec une piece de bois qu'il appelle *Pestel* ou poteau, on brisoit la chair du criminel, en sorte que le sang en découloit. Quant au terme de

Digitized by Google

Buie il eſt tiré du Latin *Boia*, qui ſignifie une eſpece de chaiſne, ou collier, avec lequel on attachoit le criminel.

L'obſervation que l'on fait à ce ſujet, que l'on peut appliquer à ces buies, & à ce tourment des Bernicles, la remarque de Jean Villani (1), a beaucoup de probabilité. Sçavoir que S. Louys ayant recouvré la liberté, & qu'eſtant de retour en France, en mémoire de ſa priſon, & des tourmens dont on l'avoit menacé, il en fit empreindre les figures en ſes Tournois, ou Monnoies, du côté de la Pile, ſçavoir les buies & les menottes des priſonniers, juſques à ce que luy ou ſes Barons en euſſent tiré la vengeance. Il eſt vray que nous ne voyons pas que ces figures qui ſe rencontrent dans les Tournois de S. Louys, & de quelques-uns de ſes ſucceſſeurs, ayent eſté empreintes dans les monnoyes de ſes predeceſſeurs Roys de France.

D'autre part, je ne ſçay ſi S. Louys n'auroit pas plûtôt voulu remettre en vogue & en uſage la marque que Louys le Debonnaire faiſoit empreindre en ſes monnoyes, qui eſtoit une eſpéce d'Egliſe, ſommée d'une croix avec cette legende XHRISTANA

(1) Gio. Vill. l. 6. c. 37.

Digitized by Google

RELIGIO. Où il eſt à remarquer que ce temple eſt ſoûtenu de divers piliers, ce qui me porte à croire que le mot de *Pile*, qui eſt demeuré parmi nous à un revers de nos monnoyes, vient de ces piliers qui s'y voyent exprimez, ou du moins en celles de S. Louys, comme à l'autre celuy de *Croix*, acauſe de la croix qui y eſt repréſentée. Guillaume Guiart en l'an 1295.

Coment qu'il pregnent croix ou pile.

Et la Chronique de Bertrand du Gueſclin;

Je n'aime ne croix, ne pile, ſi ait m'ame pardon.

Le Gloſſaire Latin François MS. donne le nom de *Pile* aux revers des monnoyes : *nomiſma, figure qui eſt au dernier, pile, ou denier.* D'où il ſemble qu'on peut inferer que nos François ayant donné le nom de pile à ces revers, ont pris ces figures pour des piles, ou piliers, ignorans peut-eſtre que ce fuſſent des buies, eſtant vray que ces figures, qui ſont aux monnoyes de S. Louys, & d'aucuns de ſes ſucceſſeurs, & mémes de quelques-uns des Barons François, qui de tout temps ont affecté de faire les leurs approchantes en figures de celles de nos Rois,

Digitized by Google

ont quelque rapport avec la deſcription que le Sire de Joinville fait des Bernicles : car comme il dit que ce tourment eſt compoſé de deux pieces de bois, qu'il appelle en cet endroit & ailleurs, d'un terme impropre, *Tiſons*, qui s'entretiennent, c'eſt-à-dire qui ſe joignent par le chef & par le haut, cela ſe voit dans la figure qui eſt aux monnoyes, de S. Louys, les deux pieces eſtant percées par le bas, qui pourroit eſtre l'endroit par où on faiſoit paſſer les jambes du criminel. Quant à l'autre piece de bois ſur laquelle il dit que l'on faiſoit ſeoir un homme, elle ſemble eſtre repreſentée au deſſous, percée pareillement par les deux bouts, le ſurplus de la figure n'eſtant que pour l'ornement de la monnoye. J'ay veu pluſieurs de ces monnoyes qui repreſentent ces buies, tant de S. Louys que de Philippes le Hardy, de Philippes le Bel, du Roy Jean, & d'Alphonſe Comte de Poitiers.

DE LA RANÇON DE S. LOUYS.

DISSERTATION XX.

PAR le Traité qui ſe fit pour la délivrance du Roy S. Louys, & des autres priſonniers faits à la bataille de Maſſoure & ailleurs, entre les deputez de Sa Majeſté & du Sultan

Digitized by Google

de Babylone, il fut convenu que le Roy payeroit au Sultan dix mille Besans d'or, qui valoient alors, au recit du Sire de Joinville, cinq cens mille livres : c'est ainsi que porte l'Edition de Claude Menard, car celle de Poitiers porte mal deux cens mille Besans. Le Besan estoit une monnoye d'or des Empereurs d'Orient, ainsi appellée du nom de *Byzantium*, qui est la ville de Constantinople. Ce terme estoit général pour toutes les monnoyes d'or des Empereurs de Constantinople, lesquels ne laissoient pas d'avoir leurs noms chacune en particulier. Par exemple on appelloit *Michalati*, celles qui avoient le nom & la figure de Michel Ducas ; *Manuelati*, celles qui avoient esté battuës par l'Empereur Manuel Comnene & ainsi des autres. Je trouve qu'il y avoit des monnoyes d'argent ausquelles on donnoit ce nom de Besans : mais il ne s'agit pas icy de cette espéce de Besans d'or de l'Empire de Constantinople : car S. Louys en la lettre qu'il a écrite au sujet de sa prise & de sa delivrance, Guillaume de Nangis en la vie du méme Roy, Vincent de Beauvais (1) & Guillauume Guiart disent qu'il fut convenu qu'on payeroit au Sultan huit cens mille Besans d'or

(1) Vinc. Belv. l. 32. c. 101.

Digitized by Google

Sarazinois, auquel nombre le Sultan reduiſit ſa demande, ſuivant le Sire de Joinville.

Cet Auteur remarque en cet endroit, ou du moins donne à connoître, que chaque cent mille de beſans d'or, faiſoit la ſomme de cinquante mille livres d'or. Un Auteur Anglois (1) dit que toute la ſomme qui compoſa la rançon de St. Louys, fut de ſoixante mille livres d'or.

Mathieu Paris écrit que les Sarazins ayant demandé au Roy pour la rançon de ſes gens cent mille livres d'or, ils le quitterent pour cent mille marcs d'argent. A quoy ſe rapporte la lettre du Chancelier écrite au Comte de Cornoüaille, dans le méme Auteur, l'Hiſtoire des Archeveſques de Bréme & Sanudo, qui diſent que le Roy paya les cent mille marcs d'argent. D'où il faut conclure que les huit cens mille beſans d'or, à quoy la rançon de St. Louys, ou plûtôt celle de ſes gens fut arrêtée, valoient alors quatre cens mille livres, & par conſéquent faiſoient en argent cent mille marcs : c'eſt ce qui eſt à examiner & pour parler premiérement de l'évaluation, ou de la réduction des huit cens mille beſans d'or à la ſomme de quatre cens mille livres, il faut préſuppoſer qu'en France

(1) Math. Weſtm. A. 1251.

Digitized by Google

la livre a toûjours valu vingt ſols, auſſi bien qu'à préſent. D'où ils s'enſuit que les cent mille beſans ayant valu pour lors cinquante mille livres, châque beſant en ſon particulier valoit dix ſols en argent, qui eſt à peu près le prix que Raymond d'Agiles donne à la monnoye d'or des Sarazins de ſon temps, ſinon qu'il la fait valoir moins d'un ſol, ou deux: ce qui me feroit croire que les beſans Sarazinois du temps du Sire de Joinville auroient eſté plus forts, ou ce qui eſt plus probable, que l'or auroit augmenté de prix depuis le temps auquel cet Auteur vivoit, qui eſtoit au commencement du onzieme ſiécle, & par conſéquent cent cinquante ans avant le regne de St. Louys.

Quant aux cent mille marcs d'argent, auſquels les Auteurs que j'ay citez, évaluent la rançon de S. Louys, s'ils faiſoient la ſomme des 400000 l. que valoient les 800000 beſans d'or, il s'enſuit que châque marc d'argent valoit alors huit beſans en or, & quatre livres ou 80 ſols en argent, & que châque beſant valoit dix ſols, qui eſt le prix que nous leur avons donné. Ce qui ne s'accorde pas avec un titre de l'an 1198, qui fait voir qu'en cette année-là le marc d'argent n'eſtoit évalué qu'à cinquante

Digitized by Google

ſols, d'où il s'enſuivroit que les monnoyes auroient augmenté notablement au temps de S, Louys : ce qui n'eſt pas hors de créance : veu que nous liſons dans quelques mémoires, qui contiennent les évaluations des marcs d'or & d'argent, que ces évaluations changeoient notablement, non ſeulement tous les ans, mais méme preſque tous les mois. Par exemple le marc d'argent a valu depuis l'an 1288 juſques en 1295. 58. ſ. T. la méme année à Paſques 61. ſ. T. à la Trinité de 1296. 66. ſ. T. à Noël ſuivant 68. ſ. T. en 1299. 4. l. 5. ſ. T. en 1304. 6. l. 5. ſ. T. & ainſi du reſte. On pourroit encore remarquer en cet endroit (1) qu'il y avoit au temps de S. Louys quatre ſorte de marcs de différents poids, ſçavoir celuy de Troyes, qui eſtoit le plus général, ayant cours non ſeulement en France, mais encore dans les pays étrangers, le marc de Limoges, le marc de Tours, & le marc de la Rochelle, ou d'Angleterre. Reſteroit à voir ſi l'on peut accorder Mathieu Paris avec le Sire de Joinville : car ſuivant ſon calcul, il faut que les cent mille livres d'or, que les Sarazins demanderent d'abord à S. Louys pour ſa ran-

(1) Reg. de la Ch. des Comptes de Paris, intitulé *Noſter*, f. 204. Com. par M. d'Herouval.

Digitized by Google

çon, ayent valu un million, c'eſt-à-dire les dix cens mille beſans d'or, dont parle le Sire de Joinville : & en ce cas la livre d'or auroit valu dix beſans d'or, & le beſant deux ſols d'or. Mais je ne veux pas m'engager à préſent dans cette diſcuſſion, qui eſt de trop longue haleine, il ſuffit que les curieux peuvent avoir recours à ce que les ſavans en ont écrit (1).

DES ADOPTIONS D'HONNEUR EN FRERE,

ET PAR OCCASION DES FRERES D'ARMES.

DISSERTATION XXI.

LES anciens Romains n'ont reconnu, en quelque façon que ce ſoit, les adoptions en frere, parce qu'elles ne pouvoient eſtre fondées ſur aucune des raiſons, qui ont introduit l'uſage des adoptions : ce qui a fait dire à Harmenopule (2), que cette ſorte d'adoption eſtoit du nombre & de la qualité de ces choſes qui ne ſe peuvent faire, & qui ne ſe font pas ordinairement. Il eſt vray toute-

(1) Scaliger. Budæus de Aſſe. Sirmond. ad capit. Car. C.

(2) Harmenop. l. 4. tit. 6. §. 20.

fois,

Digitized by Google

fois, que comme l'étroite amitié qui se contracte entre deux personnes, a servi de fondement aux adoptions en fils, qui se faisoient par honneur, ainsi les adoptions honoraires en freres, n'ont esté fondées que sur cette amitié reciproque de deux amis, qui s'entr'aimoient d'une bienveillance fraternelle. Il est donc indubitable que l'origine de ces adoptions soit en fils, soit en frere, ne doit pas estre puisée dans le droit Romain, mais dans une pratique & dans un usage, qui s'est observé de longtemps parmi les Princes Barbares & septentrionaux. Car ils affecterent d'adopter en fils, ou en freres, les Princes voisins de leurs Etats, ou leurs enfans, d'une maniere extraordinaire, & qui ne donnoit aucun droit de succession aux enfans, ou aux freres adoptez, ces adoptions estant faites seulement par honneur.

L'adoption en frere se trouve avoir esté pratiquée en deux manieres par les peuples étrangers, que les Grecs & les Latins qualifient ordinairement du nom de Barbares. Car parmy ceux dont les mœurs & les façons d'agir ressentoient effectivement quelque chose de rude & d'inhumain, elle se faisoit en se piquant reciproquement les veines, & beu-

Digitized by Google

vant le ſang les uns des autres. Baudoüin Comte de Flandres & Empereur de Conſtantinople, reproche cette déteſtable coûtume aux Grecs mémes, non qu'ils en uſaſſent entre eux : mais parce que dans les alliances qu'ils contractoient avec les peuples barbares, pour s'accommoder à leurs manieres d'agir, ils eſtoient obligez de ſuivre leurs uſages & de faire ce qu'ils faiſoient ordinairement en de ſemblables occaſions. L'Empereur Fréderic I. avoit fait auparavant ce méme reproche aux Grecs, ainſi que nous apprenons de Nicetas (1). Mais ce que les Grecs firent par néceſſité, nos François qui eſtoient reſſerrez dans Conſtantinople, & attaquez par dehors de toutes parts, furent contraints de le faire, & de ſubir la méme loy, en s'accommodant au temps, pour ſe parer des inſultes de leurs ennemis. C'eſt ce que dit le Sire de Joinville (2). Georges Pachymeres raconte la méme choſe des Comains, & Alberic en l'an 1187, nous fait aſſez voir que cette coûtume eut pareillement cours parmy les Sarazins, écrivant que la funeſte alliance que le Comte de Tripoly contracta avec le Sultan des Sarazins, ſe fit

(1) Nicetas in Iſaac. l. 2. n. 5.

(2) P. 79. du ſecond Vol. de la préſente Édition.

Digitized by Google

avec cette cérémonie, & qu'ils y bûrent du ſang l'un de l'autre.

Telle fut donc cette alliance & cette adoption fraternelle, qui ſe pratiquoit par les nations entiérement barbares. Mais celle qui fut en uſage parmy les peuples qui eſtoient plus policez & plus civils, quoyque payens, ne fut point ſoüillée de cette eſpéce d'inhumanité, ni de cet épanchement de ſang reciproque. Car elle ſe faiſoit comme l'adoption honoraire en fils, *more gentium*, pour uſer des termes de Caſſiodore (1), c'eſt-à-dire à la mode des Gentils, ou plûtôt des nations étrangeres, par les armes *per arma*, en envoyant les armes, ou bien par un échange reciproque qu'ils en faiſoient.

Cette communication des armes eſtoit reciproque entre les freres adoptifs, ſe les donnant reciproquement, tant pour attaquer leurs ennemis, que pour ſe deffendre contre eux, ne pouvans donner une plus grande marque de leur amitié, qu'en ſe communiquant ce qu'ils avoient de plus cher. Il n'y a pas lieu de douter que cette communication des armes n'ait eſté reciproque en cette eſpéce d'adoption, veu que l'un & l'autre adoptoit, & eſtoit adopté en frere, & que

(1) Caſſiod. l. 4. &c.

Digitized by Google

le nom de freres qu'ils ſe donnoient, emporté avec ſoi, *& communitatem amoris, & dignitatis æqualitatem*, pour uſer des termes d'*Eumenius* (1) : Ce qui n'eſtoit pas dans les adoptions en fils, où l'un tenoit lieu de pere, & l'autre d'enfant, l'un adoptoit & l'autre eſtoit adopté, & enfin l'un donnoit les armes, & l'autre les recevoit. Cette fraternité ſe contractoit encore par l'attouchement des armes, en les faiſant toucher reciproquement les uns aux autres. Cette coûtume eſtoit particuliere aux Anglois, avant que les Normans ſe rendiſſent maîtres de l'Angleterre, principalement lorſque des communautez entieres faiſoient entre eux une alliance fraternelle, en uſans de cette maniere, au lieu du changement reciproque des armes, qui n'auroit pas pû s'exécuter ſi facilement; c'eſt ce que nous apprenons des loix d'Edouard le Confeſſeur (2).

Mais entre tant de cérémonies qui ſe ſont obſervées pour contracter une fraternité, celle qui a eſté pratiquée par les peuples Chrétiens, eſt la plus plauſible & la plus raiſonnable : car pour abolir & pour éteindre entierement les ſuperſtitions qui les accom-

(1) Eumen. in grat. act.

(2) Leg. 5. Edw. Conf. c. 32.

Digitized by Google

pagnoient, & qui tenoient du paganiſme, ils en ont introduit une autre plus ſainte & plus pieuſe en la contractant dans l'Egliſe, devant le Prétre & en faiſant reciter quelques prieres & oraiſons. Ce qui eut auſſi lieu dans les adoptions en fils, ainſi que nous apprenons d'une nouvelle de l'Empereur Leon (1), où il eſt porté qu'elles ſe faiſoient dans l'Egliſe avec des prieres, & durant le ſacrifice de la Meſſe.

Les adoptions fraternelles ont eſté auſſi pratiquées par les François. Notre Hiſtoire nous en fournit des exemples, & entre autres Juvenal des Urſins, à l'endroit où il parle des diviſions des Maiſons d'Orléans & de Bourgogne (2) : *Tousjours y avoit quelque grumelis entre les Ducs d'Orleans & de Bourgongne, & ſouvent falloit faire alliances nouvelles : tellement que le Dimanche vintieſme jour de Novembre, Monſeigneur de Berry & autres Seigneurs aſſemblérent leſdits Seigneurs d'Orleans & de Bourgongne, ils ouïrent tous la Meſſe enſemble, & reçeurent le corps de Noſtre Seigneur & prealablement jurerent bon amour & fraternité par enſemble, mais la choſe ne dura gueres.* Le méme Au-

(1) Leo Nov. 24.

(2) Juv. des Urſins A. 1470.

Digitized by Google

teur parlant ailleurs des mémes Ducs d'Orléans & de Bourgogne (1). *Ils avoient promis l'un à l'autre ſur les ſaints Evangiles de Dieu & ſur le ſaint Canon, pour ce corporellement toûchans, préſens aucuns Prélats & pluſieurs autres gens de grand eſtat, tant du conſeil de l'un, comme de l'autre, qu'ils ne pourchaſſeroient mal, domage aucun, ne vilenie l'un à l'autre, &c. & firent en outre au regard de ce, pluſieurs grandes & ſolennelles promeſſes en tels cas accoutumez : car en ſigne & demonſtrance de toute affection & perfection d'amour, & d'une vraye unité, & comme s'ils euſſent & peuſſent avoir un meſme cœur & courage, firent, jurerent & & promirent ſolennellement vraye fraternité & compagnée d'armes enſemble par eſpeciales convenances ſur ce faites; laquelle choſe doit de ſoi emporter telle & ſi grande loiauté & amour mutuel, comme ſçavent tous les nobles hommes.* Ces paroles, *vraye fraternité & compagnée d'armes*, méritent une obſervation particuliere, parce que c'eſt enfin de là que nous apprenons qui ſont ceux qu'on appelloit en France *Freres d'armes :* qui eſtoient proprement ceux qui contractoient entre eux une amitié fraternelle, confirmée

(1) Juv. des Urſins A. 1411.

Digitized by Google

par ſermens, & par la divine Euchariſtie qu'ils recevoient des mains du Prétre, ſe promettans une protection & un ſecours mutuel, au cas qu'ils fuſſent attaquez de leurs ennemis, & proteſtans de prendre les armes, & de défendre celuy d'eux qui ſeroit attaqué. Le méme des Urſins (1) parlant du Duc de Bourgogne : *Au Duc d'Orleans mort, peu de temps avant qu'il le fiſt tuër en la maniere deſſuſdite, il fiſt le ſerment ſur le corps de Noſtre Seigneur ſacré, d'eſtre ſon vray & loyal parent, & promit d'eſtre ſon frere d'armes, portoit ſon ordre, & luy faiſoit bonne chere.*

Je ſuis neantmoins contraint d'avouër que ces eſpéces de fraternité n'eſtoient pas toujours contractées dans l'Egliſe, & avec les cérémonies que je viens de remarqner. Car Monſtrelet en l'an 1458, dit en termes formels que le Roy d'Arragon ſe fit *frere d'armes* du Duc de Bourgogne, lequel il n'avoit jamais veû : Il ſe peut faire toutefois que ces fraternitez furent contractées entre ces Princes abſens par leurs Ambaſſadeurs dans l'Egliſe, & avec les cérémonies accoûtumées, ou du moins par traitez particuliers. Telle fut celle qui fut contractée

(1) Juv. des Urſins A. 1419.

Digitized by Google

entre le Roy Louys XI, & Charles dernier Duc de Bourgogne (1) : tel fut auſſi le Traité (2) fait entre Bertrand du Gueſclin Connétable de France, & le Seigneur de Cliçon, qui nous apprend quel eſtoit l'effet de ces fraternitez, & de ces lignes offenſives & deffenſives.

A TOUS CEUX *qui ces lettres verront* BERTRAND DU GUERCLIN *Duc de Mouline, Conneſtable de France, &* OLLIVIER, *Seigneur de Cliçon,* SALUT. *Sçavoir faiſons que pour nourrir bonne paix & amour perpetuellement entre nous & nos hoirs, nous avons promiſes, jurées & accordées entre nous les choſes qui s'enſuivent. C'eſt à ſçavoir que nous Bertrand du Guerclin voulons eſtre alliez, & nous allions à tousjours à vous Meſſire Ollivier Seigneur de Cliçon, contre tous ceulx qui pevent vivre & mourir, exceptez le Roy de France, ſes freres, le Vicomte de Rohen, & nos autres Seigneurs de qui nous tenons terre : & vous promettons aidier & conforter de tout noſtre pouvoir toutesfois que meſtier en aurez & vous nous en requerrez. Item que ou cas que nul autre Seigneur de quelque eſtat ou condition qu'il ſoit, à qui vous ſeriez tenu de*

(1) Phil. de Commines de l'Éd. du Louvre p. 441.
(2) Commun. par M. d'Herouval.

Digitized by Google

foy & hommage, excepté le Roy de France, vous voudroit desheriter par puiſſance, & vous faire guerre en corps, en honneur, & en biens, nous vous promettons aidier, deffendre, & ſecourir de tout noſtre pooir, ſe vous nous en requerez. Item voulons & conſentons que de tous & quelconques proufitz & droitz, qui nous pourront venir, & echoir dore en avant, tant de priſonniers pris de guerre par nous ou nos gens, dont le proufitz nous pourroit appartenir, comme de païs raençonné vous aiez la moitié entierement. Item au cas que nous ſçaurions aucune choſe qui vous peuſt porter aucun dommage ou blaſme, nous vous le ferons ſçavoir & vous en accointerons le pluſtoſt que nous pourrons. Item garderons voſtre corps à noſtre pooir, comme noſtre FRERE. *Et nous Ollivier Seigneur de Cliçon voulons eſtre alliez, & nous allions à tousjours à vous, Meſſire Bertrand du Guerclin deſſus nommé, contre tous ceulx qui pevent vivre & mourir, exceptez le Roy de France, ſes freres, le Vicomte de Rohen, & nos autres Seigneurs de qui nous tenons terre & vous promettons aidier & conforter de tout noſtre pooir toutefois que meſtier en aurez & vous nous en requerrez. Item que au cas que nul autre Seigneur de quelque eſtat ou condition*

Digitized by Google

qu'il ſoit, à qui vous ſeriez tenu de foi ou hommage, excepté le Roy de France, vous voudroit desheriter par puiſſance, & vous faire guerre en corps, en honneur, ou en biens, nous vous promettons aidier, deffendre & ſecourir de tout noſtre pooir, ſe vous nous en requerrez. Item voulons & conſentons que de tous ou quelconques proufitz & droitz qui nous pourront venir & écheoir dore en avant, tant de priſonniers pris de guerre par nous, ou nos gens, dont le proufit nous pourroit appartenir, comme de pays raençonné, vous aiez la moitié entierement. Item au cas que nous ſçaurions aucune choſe qui vous peuſt porter dommage aucun, ou blaſme, Nous vous le ferons ſçavoir, & vous en accointerons le pluſtot que nous pourrons. Item garderons voſtre corps à noſtre pooir comme noſtre Frere. Toutes leſquelles choſes deſſuſdites & chacune d'icelles, nous Bertrand & Ollivier deſſus nommez avons promiſes, accordées, & jurées promettons, accordons, & jurons ſur les ſaintz Evangiles de Dieu corporellement touchiez par nous & chaſcun de nous, & par les foys & ſermens de nos corps bailliez l'un à l'autre tenir, garder, enteriner & accomplir, l'un à l'autre, ſans faire, ne venir en contre par nous, ne les noſtres, ou de l'un de nous, &

Digitized by Google

les tenir fermes & agreables à tousjours. En teſmoing deſquelles choſes nous avons fait mettre nos ſeaulx à ces préſentes Lettres, leſquelles nous avons fait doubler. Donné à Pontorſon le 24 jour d'Octobre l'an de grace mil trois cens ſoixante & dix. Et ſur le reply eſt écrit, Par Monſieur le Duc de Mouline Conneſtable de France. Signé VOISINS.

Cette ſorte de Traité n'eſt pas tant une fraternité qu'une eſpéce d'alliance étroite, ou de ligue offenſive & défenſive, en vertu duquel les contractans s'obligeoient à un mutuel ſecours dans les occaſions, tel que deux freres ſeroient tenus de ſe donner.

Les adoptions en freres n'ont tiré leur ſource que de ſemblables adoptions en fils, qui ne ſe faiſoient pareillement que par honneur. Et comme la pratique en a eſté fort commune parmy les peuples Septentrionaux, & enſuite dans l'Orient & dans l'Occident, & que c'eſt de là que les ſçavans tirent l'origine des Chevaleries; je me perſuade que j'obligeray les curieux, ſi je donne encore en cet endroit ce que j'ay remarqué ſur une matiere aſſez peu commune.

Digitized by Google

DES ADOPTIONS D'HONNEUR EN FILS,

ET PAR OCCASION DE L'ORIGINE DES CHEVALIERS.

DISSERTATION XXII.

LE mariage eſt l'un des plus grands biens dont l'homme ſoit redevable au ſouverain Auteur de la Nature, puiſqu'il le garantit en quelque façon du tombeau, & le rend participant de l'immortalité, la procréation & la ſucceſſion continuelle des enfans, fait qu'il ne meurt pas ; ce qui a fait dire au Sage (1), que celuy-là ne doit pas eſtre reputé mort, qui laiſſe ſon ſemblable après ſoy. On ne peut pas ſouhaiter une ſatisfaction plus grande, dit l'Empereur Leon (2), ni des ſoulagemens plus doux dans les tracas, & les chagrins de la vie, & particulierement dans les incommoditez d'un âge avancé, que ceux qu'on tire des enfans. Mais d'autant, dit le méme Prince, que cet avantage n'eſt pas tellement univerſel, qu'il ne ſe trouve pluſieurs qui en ſont privez, les Légiſlateurs y ont apporté le remede par l'adoption, & ont ſupplée par le ſecours de la loy aux

(1) Eccleſ. c. 30. (2) Leo Nov. 26.

Digitized by Google

défauts de la nature. Car ce qui a donné la premiere occaſion aux adoptions, a eſté le défaut des enfans, & particulierement des mâles. Avec le temps on a permis indifféremment d'adopter à ceux qui en avoient, comme à ceux qui n'en avoient point. Or comme l'adoption imite la Nature, ſelon les Juriſconſultes, ces mémes Légiſlateurs ont voulu que les enfans adoptez fuſſent ſemblables en tout, quant aux effets civils, aux enfans naturels : que les peres adoptifs euſſent la puiſſance de la vie & de la mort ſur eux, comme ſur leurs enfans naturels : que ces enfans priſſent le nom du pere adoptif, comme eſtant entrez & entez dans ſa famille : que comme les naturels ils euſſent part à leur ſucceſſion, & que comme eux ils pûſſent eſtre deshéritez.

Ces adoptions ont eu lieu longtemps ſous les Romains, mais depuis que les nations du Nord ſe ſont répanduës dans leur Empire, on y en a veu paroître une autre eſpèce, laquelle n'eſtoit pas tant une adoption qu'une alliance entre les Princes, qui ſe communiquoient par là reciproquement les titres de pere & de fils, & par ce moyen contractoient entre eux une liaiſon de bienveillance beaucoup plus étroite. Ces adop-

Digitized by Google

tions n'eſtoient que par honneur, & ne donnoient aucune part au fils adoptif en la ſucceſſion de celuy qui adoptoit. C'eſt pourquoy Nicephore *Bryennius* (1) dit qu'elles ne ſe faiſoient qu'en apparence & non en effet, n'y ayant rien qui approchât de l'adoption des Romains, que les noms de pere & de fils, qu'ils ſe donnoient. Ce que Juſtin fit aſſez connoître, lorſque les Ambaſſadeurs de Cabades Roy de Perſe lui offrirent la paix de la part de leur maître, au cas qu'il vouluſt adopter Coſroes, fils de la ſœur de ce Prince : cet Empereur leur ayant fait réponſe, qu'il le vouloit bien, pourveu que ce fuſt à la mode des Barbares & des Etrangers (2), mais non pas de cette adoption pratiquée par les Romains, qui donne le droit aux enfans adoptifs dans la ſucceſſion de celuy qui adopte.

Caſſiodore eſt celui qui nous a repréſenté les ceremonies qui s'obſervoient en ces adoptions honoraires, particulierement parmi les peuples du Nord : écrivant que c'eſtoit un honneur & une faveur conſiderable chez les nations étrangeres, d'eſtre adopté par les armes. Le méme Auteur nous apprend que cette adoption ſe faiſoit en revétant celui qui

(1) Niceph. Bryenn. l. 4. c. 38.

(2) Procop. l. 1. de bello Perſ. cap. 2.

Digitized by Google

eſtoit adopté de toute ſorte d'armes qui lui eſtoient données par celui qui adoptoit.

Albert d'Aix parlant de l'adoption de Godefroy de Boüillon par l'Empereur Alexis Comnene ſe contente de dire qu'il fut adopté en fils, ſuivant l'uſage du pays, de ſorte qu'il eſt incertain qu'elle fut cette cérémonie, & ſi cette adoption ſe faiſoit par les armes, comme celle des Barbares, ce qui d'abord ne paroît pas éloigné de la probabilité. Car l'on ne doit pas trouver étrange qu'en cette occaſion l'Imperatrice Marie ait adopté par les armes les deux freres Comnenes, puiſque nous liſons dans Orderic Vital (1), que Cecile, fille de Philippes I. Roy de France, & pour lors veuve du fameux Tancréde Prince d'Antioche, donna l'ordre de Chevalerie à Gervais, Seigneur Breton, fils d'Haimon Vicomte de Dol, dont la cérémonie ſe faiſoit avec les armes. Je trouve encore dans un compte de l'Hoſtel du Roy (2), du terme de l'Aſcenſion de l'an 1262 que la Reine de France fit le Seigneur de S. Yon Chevalier en une feſte de Paſques.

Mais d'ailleurs je remarque dans l'Hiſtoire des guerres ſaintes qu'il ſe pratiquoit ancien-

(1) Orderic. l. 11.

(2) En la Ch. des Comptes de Paris.

Digitized by Google

nement une autre cérémonie pour les adoptions d'honneur, que celle par les armes : qui eſtoit, que celui qui adoptoit faiſoit paſſer l'adopté ſous ſa chemiſe, ou ſon manteau : faiſant connoître par là qu'il le tenoit comme ſon fils, & comme ſorti de lui. Le Prince d'Edeſſe adopta de cette maniere Baudoüin, frere de Godefroy de Boüillon, qui fut depuis Roy de Hieruſalem : comme Foûcher de Chartres (1) qui accompagna Baudoüin en cette expedition, Guillaume de Tyr (2) & Conrad Abbé d'Uſperg (3) écrivent en termes formels, que celui qui l'adopta, eſtoit un Prince Grec, qui avoit eſté envoyé en cette place par l'Empereur de Conſtantinople pour y commander, il ſemble plus probable que cette façon d'adopter eſtoit celle qui eſtoit pratiquée par les Grecs. On pourroit encore rapporter à cette cérémonie celle qui eſt racontée par le Sire de Joinville (4), lorſqu'il parle de l'alliance que le Prince de la Montagne contracta avec S. Louys par ſa chemiſe & ſon anneau qu'il lui envoya. Les Grecs adoptoient auſſi dans l'Egliſe, devant les Prétres, qui recitoient des prieres à cet effet.

(1) Fulcher. (2) W. Tyr. l. 4. c. 2. (3) Conrad. Uſperg.
(4) Joinville p. 60. 2. vol. de la préſente Édition.

Il

Digitized by Google

Il ne faut pas douter, que la Chevalerie n'ait tiré ſon origine de cette eſpéce d'adoption, qui ſe faiſoit par les armes, & de la cérémonie qui s'y obſervoit, où l'on revétoit d'armes pour la guerre celui qui eſtoit adopté. Ce qui ſe pratiquoit auſſi lorſqu'on faiſoit quelqu'un Chevalier. Car comme dans ces adoptions d'honneur, on préſentoit toute ſorte d'armes au fils adoptif, pour s'en ſervir dans les premieres occaſions des batailles, ainſi celui qui faiſoit un Chevalier, lui donnoit l'epée, le haubert, le heaume & generalement le revétoit de toutes les armes qui ſont neceſſaires à un bon ſoldat pour ſe trouver dans les combats. C'eſt pourquoy il eſtoit alors appellé *Miles* : parce qu'il commençoit à entrer dans la profeſſion de la guerre, & ſe faiſoit armer de toutes pieces, pour y faire le métier d'un vaillant ſoldat.

Le Moine de Mairemontier (1) décrivant les cérémonies qui s'obſerverent lorſque Geoffroy Duc de Normandie fut fait Chevaliér, dit qu'on l'équippa de toute ſorte d'armes. Ce qui s'appelloit *adoubler un Chevalier;* mais l'expreſſion la plus ordinaire eſtoit celle *de donner des armes* au lieu de dire *faire un Chevalier.* C'eſtoit proprement la premiere occaſion

(1) Io. Monach. l. 1. Hiſt. Gauf. Duc.

Digitized by Google

où le jeune Gentilhomme prenoit des armes : car juſques là s'il s'eſtoit trouvé dans les combats, ce n'avoit eſté qu'à la ſuite d'un Chevalier, & en qualité d'Eſcuyer ou de valet. C'eſt ce qu'un vieux Gloſſaire appelle *Armatura prima*, d'autant qu'alors il s'armoit de *pleines armes*, qui eſt le terme, dont on qualifioit les armes du Chevalier, & commençoit à devenir ſoldat, *Miles*, qui eſtoit le titre qui luy eſtoit donné.

Nos Hiſtoires (1) nous fourniſſent encore une autre eſpéce d'adoption d'honneur qui ſe faiſoit en coupant les cheveux de celuy qui eſtoit adopté en fils; lorſqu'elles racontent que Charles Martel envoia Pepin ſon fils à Luithprand Roy des Lombards, afin qu'il lui coupât ſes premiers cheveux, & que par cette cérémonie il lui tinſt à l'avenir lieu de pere. C'eſt ce que nous apprenons de Paul Warnefrid (2) en ſon Hiſtoire des Lombards : cet Auteur fait voir que Pepin eſtoit alors fort jeune d'où il faut conjecturer que c'eſtoit pour la premiere fois qu'on luy coupoit les cheveux.

(1) Chr. Aulæ Regiæ ch. 13.
Reg. des Fiefs de Champ. f. 3. &c.
L'ancienne Couſt. MS. de Norm. 2. part. ch. 25.
(2) Paul. Warnef. de Geſt. Long. l. 4. c. 40. l. 64 f. 53.

Digitized by Google

Cette coupe des cheveux se faisoit, lorsqu'après avoir passé l'âge d'adolescence, on entroit en celle de la jeunesse. L'ancienne loy Salique (1), c'est-à-dire celle qui fut redigée par nos Rois encore Payens, ainsi qu'on prétend, nous apprend que la cérémonie de couper les cheveux aux enfans estoit en usage parmi les François, & qu'elle se faisoit au dessus de l'âge de douze ans : les termes de cette loi font voir encore que les enfans estoient présentez par leurs peres, qui avec le temps choisirent dans ces occasions un Parrain, qui est appellé Pere spirituel dans la Chronique de Novalese; ce que fit Charles Martel lorsqu'il choisit Luithprand pour couper les cheveux de Pepin son jeune fils.

La méme cérémonie se pratiquoit, lorsqu'on se faisoit couper les premiers poils de la barbe. Aimoin (2) dit que Clovis envoya ses Ambassadeurs à Alaric pour traiter de paix avec luy, & le prier de luy toûcher sa barbe, c'est-à-dire la couper, & d'estre par ce moyen son pere adoptif : ce n'estoit pas un usage nouveau, mais très-ancien, & qui avoit esté observé tant par les Grecs, que par les Ro-

(1) Lex Sal. Ed. Heroldi tit. 38. §. 1. 11.

(2) Aimoin. l. 1. de Gest. Fr. c. 20.

Digitized by Google

mains. Car les uns & les autres avoient coutume de se faire couper les premiers poils de la barbe par leurs amis, & de les consacrer à leurs deïtez.

Les Romains solemnisoient les jours auſquels on faisoit cette cérémonie avec des festins, & beaucoup d'appareil : ce que leurs Histoires racontent au sujet des Empereurs Auguste, Caligula, & Neron : ce dernier donna méme à cette solemnité le nom de Juvenales, au recit de Xiphilin (1), & ayant fait mettre les floccons de sa barbe dans une boëte d'or, comme fut celle de Trimalcion dans Petrone, il les consacra à Jupiter Capitolin.

Comme les Chrétiens purifierent la cérémonie de la coupe des cheveux des enfans par des prieres saintes, ils firent de méme pour celle des premiers poils de la barbe. M. de Valois a écrit que cette cérémonie estoit appellée *barbatoria*.

Dans ces adoptions par la coupe des cheveux & de la barbe, il se contractoit une affinité spirituelle, qui faisoit donner le nom de pere à celuy qui estoit pris pour parrain & celuy de fils à l'enfant de qui on coupoit les cheveux, & le poil de la barbe. Cette

(1) Xiphilin. in Nerone.

Digitized by Google

même affinité se contractoit avec beaucoup plus de fondement entre les enfans qui estoient baptisez, & ceux qui en estoient les parrains. Car en ces occasions, comme les parrains prenoient le titre de peres spirituels, ainsi les baptisez prenoient celuy d'enfans adoptifs. Procope dit (1) que c'estoit la maniere ordinaire d'adopter parmi les Chrétiens. Les parrains dans cette cérémonie portoient les enfans entre leurs bras; ou si c'estoient de grandes personnes ils les prenoient par la main, & les présentoient aux Prétres, pour estre baptisez, se faisoient pléges de leur foy & de leur créance, respondoient en cette qualité pour eux aux interrogations des Prétres; & enfin ils s'obligeoient de les instruire, & d'en avoir le méme soin, comme de leurs propres enfans. Dés lors il se formoit une étroite affinité entre les parrains & les filleuls, qui estoit telle, qu'il ne se pouvoit contracter aucune alliance de mariage entre eux.

A l'exemple de ces anciens Empereurs & des Princes Etrangers, qui ont adopté par honneur ceux, avec lesquels ils ont voulu contracter une alliance étroite, les Rois & les Princes des derniers siécles ont inventé

(1) Procop. Hist. Arcana p. 3. 1. Édit.

Digitized by Google

une autre maniere d'adoption, par la communication qu'ils ont faite de leurs noms, & de leurs armes, ou armoiries, à quelques-uns de leurs plus affidez qu'ils ont admis par ce moyen dans leur famille, ce qui ne s'eſt fait pareillement que par honneur, ſans que pour cela les adoptez pûſſent prétendre aux ſucceſſions, & aux autres droits & privileges des Maiſons. Ainſi nous liſons que Ferdinand Roy de Naples adopta Philippes de Croy Comte de Chimay, & lui permit de porter le ſurnom & les armes d'Arragon.

DES COURONNES DES ROIS DE FRANCE;

De la premiere, ſeconde & troiſieme Race, de celle des Empereurs d'Orient & d'Occident, des Ducs, des Comtes de France, & des Grands Seigneurs de l'Empire de Conſtantinople.

DISSERTATION XXIII.

JE vais traiter des Couronnes que nos Rois ont portées. Pour commencer par celles dont nos Rois de la premiere race ornoient leurs teſtes ſacrées, j'en trouve particulierement de quatre ſortes. La premiere eſt le Diadême

Digitized by Google

de perles fait en forme de bandeau avec les lambeaux qui pendent au derriere de la teſte : ce Diadéme eſt ſemblable à celui qui ſe rencontre dans la pluſpart des Medailles des Empereurs Romains d'où nos Rois l'ont emprunté. Jules Ceſar refuſa de porter le Diadéme. Caligula fit le méme refus par le conſeil de ſes Courtiſans. Ce fut Helagabale qui porta le premier un rang de perles ſur la teſte pour Diadéme. Mais il ne le porta que dans ſon Palais. Aurelian parut enſuite dans le public avec le Diadéme. Depuis le temps du grand Conſtantin celui de perles a eſté fort en uſage, & les monnoyes de nos Rois de la premiere race nous les repreſentent pour l'ordinaire avec le Diadéme d'un ſeul rang de perles.

Quelquefois ces mémes monnoyes les font voir avec la Couronne de rayons (1). Les Rois de la plus grande antiquité ont orné leurs teſtes de cette Couronne pour ſe rendre plus auguſtes & pour paroître aux yeux de leurs peuples, ainſi que le ſoleil, pleins d'éclat & de lumiere. Les Hiſtoriens Romains remarquent qu'on préſenta en plein Théatre à Jules Ceſar une Couronne toute éclatante de rayons, & que celle que Caligula prit,

(1) M. Bouteroüe p. 206. 207. 209. 212. 221.

Digitized by Google

lorſqu'il voulut s'arroger la divinité, eſtoit ſemblable.

Le Diadéme dont la teſte de Theodebert eſt couverte, eſt le méme que celui dont les Empereurs de Conſtantinople de ſon temps ſe ſervoient. Cette eſpéce de Couronne dont Conſtantin introduiſit l'uſage n'eſtoit pas tant une Couronne qu'un eſpece de couvre chef ou de bonnet, appellé *Camelauque* par les Grecs de ſon temps, dont il ſe ſervoit ordinairement, lequel ayant eſté enrichi dans la ſuite du temps de perles & de pierreries paſſa pour le principal Diadéme des Empereurs. Cette Couronne eſt compoſée du Diadéme de perles d'un ou de deux rangs qui ceint le front & eſt lié par le derriere de deux lambeaux auſſi de perles qui y pendent. De ce Diadéme part une eſpéce de bonnet enrichi de pierreries, au deſſus duquel il paroît un cercle de perles rehauſſé encore d'un autre ornement en forme de plumes, ce cercle commençant au derriere de la teſte, & finiſſant à l'endroit du front, en forme de creſte de caſque, d'où ces Couronnes ſont appellées *Criſtatæ*. Cet ornement qui paroît au deſſus de ces Diadémes eſt une eſpéce de houppe, d'aigrette, ou de bouquet de plumes dont les caſques des ſoldats eſtoient

Digitized by Google

ornez pour l'ordinaire. Dans la ſuite les Empereurs, voulans donner des marques extérieures de leur pieté firent mettre au deſſus de ces Diadémes une croix au lieu de ces toffes ou houppes. Je ne doute pas que la Couronne que l'Empereur Anaſtaſe envoya à Clovis avec le brevet de Conſul n'ait eſté de la forme des camelauques, c'eſt-à-dire des Couronnes fermées (1).

La troiſieme ſorte de Couronne, dont les Rois de la premiere race ont uſé, eſt le Mortier, tel que les grands Preſidens du Parlement le portent à préſent. M. Bouterouë(2) nous repréſente deux monnoyes de ces Rois avec cet affublement. Il eſt conſtant que nos Rois l'ont encore emprunté des Empereurs de Conſtantinople, qui en avoient un ſemblable : ce que l'on recueille d'une vieille peinture à la Moſaïque, qui ſe voit en la ville de Ravenne, & que le docte Alaman a repréſentée en ſes Obſervations ſur l'Hiſtoire cachée de Procope (3), où l'Empereur Juſtinian paroît avec ce Mortier qui eſt couronné par le bas, à l'endroit du front, d'un rang de perles, & par le haut d'un pareil

(1) Vita S. Remig. To. 1. Hiſt. Fr. p. 530.
(2) Bouterouë p. 349. 354.
(3) Alaman. ad Procop. Hiſt. Arcan.

Digitized by Google

rang de perles. A l'endroit des oreilles pendent de châque côté deux lambeaux, au bas deſquels ſont de groſſes perles. Cette eſpéce de Diadéme a paſſé dans la ſeconde & dans la troiſieme race de nos Rois. M. Petau (1) nous a repréſenté une vieille peinture, qu'il dit avoir tirée d'un ancien MS. où Charlemagne eſt figuré avec le Mortier. Aux vitres de la ſainte Chapelle de Paris, Saint Louys y paroît auſſi avec le méme ornement. Et Chifflet (2) écrit que dans les vieux tableaux, ou les Comtes de Flandres & de Hainault ſont repréſentez avec leurs Pairs, ils y paroiſſent avec le Mortier. L'on tient méme par une traditive que nos Rois, ayant abandonné le Palais de Paris, pour en dreſſer un temple à la juſtice, communiquérent en méme temps leurs ornemens Royaux à ceux qui y devoient préſider, afin que les jugemens qui ſortiroient de leurs bouches, euſſent plus de poids & d'autorité, & fuſſent reçûs des peuples, comme s'ils eſtoient emanez de la bouche méme du Prince. C'eſt donc à ces conceſſions qu'il faut rapporter (3) les Mortiers, les écarlattes,

(1) Paul. Pet. in Gnoriſm. veter. numm.
(2) Chifflet in Child. p. 139.
(3) D'Orléans en ſes ouvert. des Parl.
La Rocheflavyn en ſes Parl. l. 10. c. 5.

Digitized by Google

& les hermines des Chanceliers de France, & des Préſidens du Parlement, dont les manteaux ou les epitoges ſont encore à préſent faits à l'antique, eſtant trouſſez ſur le bras gauche & attachez à l'épaule avec une agraffe d'or, tels que furent les manteaux de nos Rois. Le Mortier du Chancelier eſt de drap d'or, & celuy des Préſidens de velours noir, a un bord de drap d'or par en haut(1). Le nom de Mortier eſt donné à ce Diadéme, parce qu'il eſt fait comme des mortiers, qui ſervent à piler quelque choſe, qui ſont plus larges en haut qu'en bas.

La quatriéme ſorte de Diadéme, ou plûtôt de couvrechef, que j'obſerve dans les monnoyes de nos Rois, eſt en forme de chapeau pyramidal (2), qui finit en une pointe, ſurmontée d'une groſſe perle. En d'autres, le Diadéme & le rang de perles ſe rencontrent ſur le front, avec les lambeaux. Ce qui peut faire préſumer qu'en ceux-ci, ce qui couvre la teſte eſt pour un ſecond ornement, ou pour la commodité du Prince qui deſiroit avoir la teſte couverte. Le bonnet Royal dont la teſte de Theodahat Roy d'Italie eſt ornée dans une de ſes monnoyes de

(1) Cerem. de France. Chifflet in Child. p. 139.
(2) M. Bouter. p. 248. 251. 253.

Digitized by Google

cuivre, a quelque rapport pour la forme à celuy de nos Rois. On peut dire encore que ce chapeau pyramidal eſtoit l'affublement de teſte ordinaire de nos premiers Rois, eſtant fait à guiſe d'une Ombelle, pour ſe défendre du ſoleil, & de la pluye, tels que furent les chapeaux des derniers Empereurs de Conſtantinople, qu'ils appelloient *Ombelle* parce qu'ils eſtoient faits pour donner de l'ombre au viſage, & pour le garantir des ardeurs du ſoleil.

L'Ombelle ou Sciade a eſté en uſage chez les Empereurs de Conſtantinople, comme j'ay avancé : de ſorte qu'il eſt incertain ſi nos Rois l'ont empruntée d'eux ou les Empereurs de nos Rois; ce qui eſt plus probable. Car Nicetas dit en termes exprès que cette ſorte de chapeau avoit eſté empruntée des Barbares, c'eſt-à-dire des Etrangers, par les Grecs. Les vieilles peintures, & les vignettes qui ſont aux impreſſions des Hiſtoriens Byzantins du Louvre, repréſentent la forme de ces Sciades, qui ne differe qu'au bord d'avec ceux de nos Rois de la premiere race, où il ne paroiſt pas : ce bord faiſant une eſpéce de bec. Ce qui me fait croire (1) que le chapeau que Charles V Roy de France avoit

(1) V. Acropol. Edit. Reg. p. 303.

Digitized by Google

ſur la teſte, lorſqu'il alla au devant de l'Empereur Charles IV qui venoit à Paris, eſtoit de la méme forme, que les Sciades des Empereurs de Conſtantinople : comme on peut recueillir des termes de l'Auteur, qui a écrit l'Hiſtoire de cette entreveuë, *& avoit ſur ſa teſte un chapeau à bec, de la guiſe ancienne, brodé & couvert de perles tres-richement.* Car les Sciades eſtoient faits & ornez de cette maniere.

Enfin le dernier affublement de teſte, que j'ay obſervé dans les monnoyes des Rois de France de la premiere race, eſt l'aumuce: c'eſt ainſi que j'appelle ce que M. Bouterouë (1) nomme chaperon. Les aumuces ne ſe portoient pas comme à préſent ſur le bras; elles ſervoient à couvrir la teſte, & n'eſtoient pas particulieres aux Chanoines, mais tous les hommes les portoient indifferemment. La Chronique de Flandres nous apprend que le chapeau ſe mettoit ſur l'aumuce, lorſqu'elle parle de Charles V qui alla au devant de Charles IV qui venoit en France: *Or iſſirent-ils hors de Paris, & encontra le Roy l'Empereur ſon oncle aſſez près de la Chapelle, entre S. Denys & Paris, à leur aſſemblée l'Empereur oſta aumuſſe & chaperon tout jus:*

(1) M. Bouterouë p. 203. 336.

Digitized by Google

& le Roy oſta ſon chapel tant ſeulement. Le continuateur de Nangis dit que *l'Empereur oſta ſa barette & ſon chaperon, & auſſi le Roy* (1). De ſorte qu'une Barrete qui eſt le Birreto des Italiens, eſt la méme choſe que l'aumuce. Nos Rois méme mettoient l'aumuce, avant que de mettre la Couronne, ce que nous apprenons du compte d'Eſtienne de la Fontaine Argentier du Roy, de l'an 1351 que m'a communiqué M. d'Herouval, qui au chapitre de l'*Orfaverie* met ces mots, *99 groſſes perles rondes baillées à Guillaume de Vaudetar pour mettre en l'aumuce qui ſoûtint la Couronne du Roy, à la feſte de l'Eſtoille.*

Les premiers Roys & les premiers Empereurs de la ſeconde race paroiſſent dans leurs monnoyes, la teſte ceinte d'un double rang de perles. Dans leurs ſeaux, leurs teſtes y ſont de profil couronnées d'une couronne de laurier. Le P. Chifflet nous a repréſenté de cette ſorte celuy de Louys le Debonnaire : à l'entour duquel ſont ces mots : XPE. PROTEGE. HLUDOVVICUM IMPERATOREM. Les Annales de France (2) tirées du Monaſtere du Fulde, nous apprennent que Charles le

(2) Antiq. de Vienne de J. le Lievre ch. 26.

(1) Annal. Fr. Ful. A. 876. Sigeb.

Digitized by Google

Chauve, après s'eſtre fait couronner Empereur, quitta les couronnes & les habits des Roys de France ſes prédéceſſeurs, & prit les Diadémes & les vétemens des Empereurs Grecs, s'eſtant couvert d'habits qui luy battoient juſques aux talons, & par deſſus d'un grand baudrier, qui venoit juſques aux pieds, ſe couvrant la teſte d'un affublement de ſoye, ſur lequel il mettoit ſa Couronne.

Il ne faut pas douter que les autres Empereurs d'Occident qui ont ſuccédé aux Empereurs François, n'ayent continué de porter le méme Diadéme que Charles le Chauve, & d'autant plus qu'Adam de Breme écrit qu'ils ont tousjours affecté d'imiter les Grecs dans leurs habits & dans leurs ornemens Imperiaux. Suger (1) dit que celuy de l'Empereur Lothaire eſtoit compoſé d'une mitre & environné par le haut d'un cercle d'or en guiſe de caſque : De ſorte que ce cercle d'or, qui donnoit la forme d'un caſque à ce Diadéme, prenoit du front, & finiſſoit au derriere de la teſte. L'ancienne Chronique de Flandres (2) parlant du couronnement de l'Empereur Henry de Luxembourg, tient ce diſcours; *le Legat avec tous les Ba-*

(1) Suger in Lud. VI. (2) Chr. de Fland. ch. 51.

Digitized by Google

rons lui mit le Diadéme en ſon chef, qui eſtoit fait en guiſe de couronne, puis couvert par deſſus en aguiſant contremont : & par deſſus ſied une fleur pleine de pierres précieuſes en ſegnifiance, que ſa Couronne ſurmonte toutes les autres. Car entre celles des autres Roys, elle eſt ſeule, couverte par deſſus. Cette deſcription eſt défectueuſe, n'exprimant pas nettement la forme & la figure de ce diadéme, quoyqu'elle remarque la différence de la couronne Impériale d'avec celles de nos Roys.

Dans la troiſiéme race de nos Roys, je n'obſerve qu'une méme ſorte de Couronne dans leurs monnoyes, & dans leurs ſeaux, ſçavoir un cercle d'or, enrichy de pierreries, & rehauſſé de fleurs de lys. Dominicy nous a repréſenté les ſeaux de Robert & de Henry I. Roys de France, avec cette eſpéce de Couronne, où les fleurs de lys ſont aſſez mal figurées. Les monnoyes de Philippes le Bel, & des Roys qui luy ont ſuccédé, ont la figure de ces Princes avec cette méme Couronne. Quelques Auteurs ont avancé que ce fut François I. qui commença à la porter fermée, pour contrecarrer à ce qu'ils diſent, Charles V. Roy d'Eſpagne, qui avoit eſté élû Empereur, & pour monſtrer qu'il eſtoit

Roy

Digitized by Google

Roy d'un Royaume, qui ne relevoit que de Dieu.

Quoyque cette opinion ait quelque fondement, neantmoins nous lisons qu'à l'entrée de Louys XII. dans Paris l'an 1498, le Grand Escuyer porta *son Heaume & tymbre sur lequel y avoit une couronne de fines pierres precieuses, & au dessus du Heaume, au milieu de ladite couronne, y avoit une fleur de lys d'or, comme Empereur.* Ce sont les termes du Cérémonial de France (1), qui semblent marquer que cette couronne estoit fermée, ayant au sommet une fleur de lys. Et aux joustes qui se firent à l'occasion de cette entrée, nous lisons encore dans le méme Cérémonial, qu'*il y fut planté un lys au milieu des Lisses, en la grande ruë S. Antoine, duquel sortoient six fleurons, & au dessus d'yceux un sion vert, au haut duquel estoit posé un escu de France, à trois fleurs de lys d'or, richement bordé tout autour d'un collier de l'Ordre de S. Michel, semé de coquilles, & par dessus ledit escu estoit une riche couronne tymbrée en forme d'Empereur.* Il faut neantmoins demeurer d'accord que dans les monnoyes de ce Prince (2) la cou-

(1) Cerem. de France.

(2) Paul. Petau in Gnorism. Veter. numm.

Digitized by Google

ronne n'eſt qu'un cercle rehauſsé de Fleurs de lys, comme en la monnoye d'or, qu'il fit battre au ſujet du Pape Jules II. qui a pour inſcription, du côté de la figure du Roy, LUDO. FRANC. REGNI. NEAP. R. & de l'autre, où eſt un eſcu de France couronné, PERDAM BABILONIS NOMEN. Le méme Roy dans les teſtons qu'il fit forger à Milan, eſt repréſenté avec un bonnet retrouſſé, & une couronne de Fleurs de lys ſur le retrouſſis. François I. eſt pareillement figuré dans quelques teſtons avec ce méme bonnet: mais il y a cette différence, que la couronne de Fleurs de lys eſt au-deſſus du retrouſſis. Il paroît encore en quelques-uns avec une couronne entremeſlée de fleurs de lys & de rayons: & enfin il eſt repréſenté en d'autres avec une couronne rehauſſée de fleurs de lys & de fleurons, & fermée par en haut, ce qui a eſté continué par ſes ſucceſſeurs.

Il eſt conſtant que les Roys n'ont porté la couronne fermée, que dans les derniers ſiécles: ce qui a donné ſujet à l'Auteur de l'ancienne Chronique de Flandres de dire, qu'entre les couronnes des Roys, celle de l'Empereur eſt ſeule couverte par deſſus. Mais je ne ſçay ſi l'on doit ajoûter créance à ceux qui ont écrit que François I. prit la

Digitized by Google

couronne fermée pour contrecarrer Charles V. Car j'eſtimerois plûtôt que ce qu'il en fit, fût parce qu'il s'apperçût que les Roys d'Angleterre, qui luy eſtoient inferieurs en dignité, la portoient de la ſorte il y avoit long-temps.

Il ſe peut faire encore que François I. prit la couronne fermée pour ſe diſtinguer des Princes non ſouverains, des Ducs & des Comtes qui avoient auſſi le droit de porter la couronne, & qui la faiſoient empreindre dans leurs monnoyes. Le Sçavant Selden en ſes titres d'honneur a avancé que cette eſpéce de couronne eſt d'une invention nouvelle, & qu'en l'an 1200, les Ducs & les Comtes n'en avoient point. Ce qu'il prouve par un paſſage de l'Hiſtoire de Geoffroy de Ville-Hardoüin (1), qui fait parler ainſi le Duc de Veniſe aux deputez du Marquis de Montferrat, des Comtes de Flandres, de Blois, de S. Paul, de Brienne, & autres : *Bien avons quenu que voſtre Seigneurs ſont li plus hauts homes, que ſoient ſans couronne.* Ce diſcours ſemble eſtre formel, pour induire que le Marquis de Montferrat & les autres Comtes ne portoient pas alors de couronnes. En effet la couronne n'appartient qu'aux Roys.

(1) Villehard. n. 12.

Digitized by Google

Je ne doute pas que les Ducs & les Comtes de nôtre France n'ayent paru avec leurs couronnes dans les occaſions de cérémonies, & particulierement dans les Cours plenieres, ou ſolemnelles de nos Roys : du moins il eſt conſtant qu'à leurs ſacres les Ducs & les Comtes, qui avoient la qualité de Pairs de France, ou ceux qui les ont repréſentez, s'y ſont trouvez avec la couronne ſur la teſte. Le Cérémonial François (1) dit qu'au Sacre de Charles VIII, les Pairs ſéculiers y eſtoient *veſtus de manteaux, ou ſocques de Pairie, renverſez ſur les épaules, comme un epitoge, ou chappe de Docteur, & fourrez d'hermines, ayans ſur leurs teſtes des cercles d'or, les Ducs à deux fleurons, & les Comtes tout ſimples.* Il fait la méme remarque, lorſqu'il traite des Sacres des Roys Henry IV. & Louys XIII ; mais ce qui me confirme dans la créance que les Ducs & les Comtes ſe trouvoient avec la couronne ſur la teſte dans les grandes ſolennitez, eſt que dans la recherche des biens & des meubles du Comte d'Eu Connétable de France, qui fut faite après qu'il eût eſté décapité, on fit la deſcription de toute *ſa vaiſſelle, des couronnes, des chappeaux, des anneaux, des pierreries,*

(1) Cerem. Fr. To. 1 a p. 193. 389. 407.

Digitized by Google

des joyaux, & d'autres biens, comme on voit dans les inventaires faits le dernier de Fevrier l'an 1350, & le 18 Mars l'an 1353, qui ſont en la Chambre des Comptes de Paris. Car il eſt probable que ces couronnes eſtoient des cercles d'or, qui appartenoient à ce Connétable en qualité de Comte. Il ſemble méme que non ſeulement les Ducs & les Comtes avoient le privilege d'en porter, mais encore les ſimples Gentilshommes. Ce qui le pourroit faire préſumer eſt, que parmi un grand nombre de ſeaux, que j'ay veus attachez à des lettres originales qui m'ont eſté communiquées par M. d'Hérouval, il s'en rencontre pluſieurs qui repréſentent les armoiries des Gentilshommes qui n'avoient aucune dignité de Duc ou de Comte, avec le caſque couronné d'une couronne Ducale, de laquelle ſort un cimier. Ce que j'ay remarqué particuliérement aux ſeaux de Louys Vicomte de Thoüars, attachez à des lettres de l'an 1340, d'Aymar Sire d'Archiac de 1343, de Jean de Corberon Viguier Chevalier Capitaine de Pierraguers de 1349, de Jean d'Ogier de Montaut Sire de St. Front de 1349, d'Arnaud d'Eſpagne Chevalier Seigneur de Monteſpan Sénechal de Perigord de 1351, de Jean de Chauvignet Seigneur

Digitized by Google

de Blot Eſcuyer de 1380, de Jean de Saqueville Chevalier Sire de Blaru de 1380, de Raymond Sire d'Aubeterre Chevalier de 1395, de Guichard Dauphin Chevalier Conſeiller & Grand Maître d'Hôtel du Roy de 1413, & enfin de Renaut du Chaſtelet Conſeiller & Chambellan du Roy, Bailly de Sens, de 1479. Ce qui ſert à juſtifier que c'eſt ſans raiſon que quelques Gentilshommes ont crû avoir droit de porter la couronne ſur leurs armes, parce qu'ils les ont veuës empreintes & figurées dans les tombeaux de leurs ancétres; ce que j'ay ouy autrefois remarquer au ſujet de la Maiſon de Halluin originaire de Flandres : d'autant que ces couronnes eſtoient alors uſurpées indifferemment par les Gentilshommes, qui n'avoient aucune dignité qui leur en donnât le privilege, & ce par un abus de ces ſiécles-là, qui a paſſé juſques à nous, où la plûpart de la Nobleſſe s'eſt arrogée des titres imaginaires de Comtes & de Marquis, & des couronnes ſur leurs armes, ſans autre droit que celuy que la licence des minoritez de nos Princes leur a ſouffert.

Il eſt probable que Charles le Chauve a eſté le premier de nos Roys, qui a accordé la couronne aux Ducs : & mémes j'oſe

Digitized by Google

avancer que comme il se conforma aux coûtumes des Empereurs Grecs, dont il prit les habits & les ornemens, il suivit aussi en cela leur exemple. D'autant que les Empereurs d'Orient accordoient ordinairement la couronne aux Cesars, & aux principales dignitez de l'Empire, ce qui a eu lieu avant le grand Constantin : car *Constantius Chlorus*, son pere, n'estant revétu que du titre de *Nobilissimus Cæsar*, paroît avec la couronne de rayons, dans une médaille de cuivre, qui a pour inscription : CONSTANTIUS NOB. C. & à l'autre revers, VIRTUS AUGG.

Ç'a esté encore à l'exemple des Princes & des dignitez de Constantinople que les Dauphins, fils aînez de nos Roys, portent de semblables couronnes, ayant remarqué dans le Cérémonial de France (1), qu'à l'enterrement de François Dauphin de Viennois, fils aîné de François I., l'effigie de ce Prince *avoit par dessus le bonnet de velour cramoisy une couronne d'or, plus éminente que celle d'un Duc, comme déjà préparé à succéder au Royaume, & porter la fleur de lys entiere.*

(1) Cerem. de France.

Digitized by Google

DE LA COMMUNICATION DES ARMOIRIES DES FAMILLES,

Ou d'une partie accordée par les Princes à diverſes perſonnes, par forme de privilege ou de recompenſe.

DISSERTATION XXIV.

C'EST encore une eſpéce d'adoption d'honneur, que les Princes & les Roys ont pratiquée, lorſqu'ils ont communiqué leurs armes à divers Gentilshommes de leurs ſujets, ou étrangers. Car comme les armes ſont les véritables marques d'une famille, ceux qui en ſont ainſi honorez, ſemblent devoir participer à ſes prerogatives. Ce ſont des moyens qu'ils ont choiſis pour récompenſer les ſervices de ceux qu'ils vouloient gratifier, & auſſi pour les attacher plus fortement à l'avenir, & leur poſtérité à leur ſervice. Cette *attribution de partie d'armoiries*, ſuivant Guy Coquille en l'Hiſtoire de Nivernois, *ſe fait avec diminution notable par changement de couleurs, ou diminution de nombre des pieces qui ſont ès armes des bienfaicteurs, en ſorte qu'on peut connoiſtre qu'ils ne ſont pas du lignage, mais qu'ils tiennent par bienfaict.*

Digitized by Google

Les Princes ont encore accordé ſouvent ce privilége pour une marque de protection. Car d'un côté les perſonnes qui ont eſté gratifiées des armes du Prince, ont une obligation particuliere à le ſervir, par le ſouvenir de l'honneur qu'elles ont receu de luy, & de maintenir la dignité de celuy dont ils portent les armes. D'autre part le Prince ſe trouve engagé en la protection de celuy auquel il a communiqué ſes armes, l'ayant reconnu par là pour une perſonne qui luy eſt acquiſe, & qui participe en quelque façon aux prérogatives de ſa famille, dont il eſt obligé de conſerver l'honneur.

Ce privilege de porter les armes ou une partie des armes du Prince a eſté de tout temps eſtimé très-particulier, n'ayant eſté conféré qu'à ceux qui avoient beaucoup mérité de l'Etat, & qui luy avoient rendu de ſignalez ſervices. Ce qui vérifie la maxime des Politiques (1), qui tiennent que les Princes ont ſouvent des moyens innocens pour recompenſer, non ſeulement les hommes de merite, mais encore leurs favoris, ſans apporter un notable detriment à leurs finances, qui ſont les nerfs & le fondement des Etats : parce qu'effectivement l'honneur

(1) Scipione Ammirato nel diſcorſ. Polit. l. 2.

Digitized by Google

qui eſt l'unique aiguillon de la vertu & non la valeur des choſes, donne le prix aux recompenſes. Les couronnes de laurier, & d'autres plantes eſtoient trop peu de choſe à l'égard des belles actions qu'elles combloient de gloire, ſi une fin plus honorable ne leur euſt donné quelque relief. Il n'y avoit rien de plus aiſé que ces ſurnoms que le Senat donnoit à ces grands Chefs, qui s'eſtoient ſignalez dans les combats, & qui avoient ſubjugué les Provinces. Cependant il ne ſe pouvoit trouver une plus digne recompenſe de leur courage, qu'en les faiſant connoître à la poſtérité par l'impoſition d'un nom, qui comprenoit en peu de lettres, leur éloge & leurs beaux faits d'armes, & expliquoit la grandeur & l'excellence de leurs victoires (1).

Je mets au rang de ces recompenſes, faciles en apparence, mais glorieuſes en effet, les priviléges que les Princes ont concédez à leurs ſujets, ou autres Seigneurs étrangers qui avoient bien merité de leurs Etats, de porter leurs armes, ou une partie parmi celles de leurs familles. Auſſi ils n'en ont uſé qu'envers les perſonnes de conſideration, & qui leur avoient rendu des ſervices ſignalez, laquelle ſorte de récompenſe ſe trouve

(1) Cicero pro Fonteio.

Digitized by Google

avoir eſté pratiquée par les Empereurs, les Roys, les Ducs, & autres Princes Souverains.

Le Sire de Joinville écrit que Scecedun Chef des Turcs, qui eſtoit tenu le *plus vaillant & le plus preux de toute payennie*, portoit en ſes bannieres les armes de l'Empereur Fréderic II, qui l'avoit fait Chevalier, & qui probablement les luy donna. Sigiſmond eſtant à Avignon, permit à Elſeas de Sado Seigneur des Eſſarts Gentilhomme Provençal, de charger l'étoille de ſes armes de l'Aigle de ſable. Maximilian I. conféra l'Aigle de l'Empire à Raphaël *Grimaldi*, ſurnommé de *Caſtro*, par lettres du 16 jour de Janvier l'an 1497, le faiſant Chevalier & Comte Palatin. Le méme Empereur ayant érigé la ville de Cambray en Duché, en faveur de Jacques de Croy Eveſque (1), luy permit & à ſes ſucceſſeurs Eveſques, de porter au chef des armes de leurs maiſons l'aigle de l'Empire, briſé d'un lambel de gueules, par ſes lettres patentes du 28 jour de Juin l'an 1510. Les mémes recompenſes ont eſté en uſage en France. S. Louys eſtant outremer donna le chef de France à l'Ordre Teuto-

(1) Jean Schoh. en la Gen. de la Maiſon de Croy p. 52.

Digitized by Google

nique. Paſſant par Antioche, il permit au jeune Prince Boëmond VI. d'écarteler ſes armes, *qui eſtoient vermeillees*, au rapport du Sire de Joinville (1), des armes de France. Philippe de Valois, ſelon quelques-uns, permit à Guillaume de la Tour de porter ſon eſcu ſemé de France. Mais M. Juſtel en l'Hiſtoire des Comtes d'Auvergne (2), eſtime que cette permiſſion eſt beaucoup plus ancienne, remarquant qu'au château de la Tour avant qu'il fuſt ruiné, on voioit deux écuſſons des armes de la Maiſon de la Tour, gravez en une cheminée bâtie l'an 1218, l'un avec la tour ſimple, qui ſont les anciennes, l'autre avec le champ d'azur, ſemé de fleurs de lys d'or, & la tour d'argent, qui ſont celles que les Seigneurs de la Tour d'Auvergne ont portées juſques à préſent. Le méme Roy (3) permit à Meſſire Pierre de Salvain Seigneur de Boiſſieu, homme de grand credit dans le conſeil d'Humbert dernier Dauphin de Viennois, d'ajoûter à ſes armes une bordure de France, pour avoir eſté l'un des principaux Auteurs de la ceſſion faite de cette Province en faveur de la

(1) Joinville p. 89. du ſecond vol. de la pres. Édit.
(2) Hiſt. d'Auvergne p. 247.
(3) La Colomb. en ſon Recueil d'Armoiries.

Digitized by Google

France. Charles VI. eſtant à Toloſe l'an 1389, en préſence du Duc de Touraine ſon frere, du Duc de Bourgogne ſon oncle, & de pluſieurs Seigneurs de France & de Gaſcongne, donna à Charles d'Albret ſon couſin germain, & à ſes deſcendans le privilége d'écarteler ſes armes, qui eſtoient ſimplement de gueules, de deux quartiers de France plein ſans briſeure, *laquelle choſe le Seigneur de Labret* (dit Froiſſart) *tint à riche & à grand don* (1). Charles VII. par lettres du 10 jour de May l'an 1432, permit, ſuivant un Auteur de ce temps (2), aux Vicomtes de Beaumont de parſemer leur eſcu de fleurs de lys. Il en donna une à la Pucelle d'Orleans. Henry le Grand octroya au Capitaine Libertas (3), qui délivra la ville de Marſeille de la tyrannie de Cazaud, qui l'avoit tenuë longtemps pour la ligue, & traittoit avec l'Eſpagnol pour la luy mettre entre les mains, un chef d'azur de trois fleurs de lys d'or, à ſes armes de gueules à un château d'argent. Il fit le méme à Pierre Hoſtager Gentilhomme de Marſeille (4), qui

(1) Froiſſart 4. vol. ch. 9.
(2) Monſtrelet 2. vol. p. 70.
(3) Hiſt. de Prov. p. 704.
(4) Hiſt. de Prov. p. 1036.

Digitized by Google

ſervit Sa Majeſté en la reddition de cette méme place l'an 1596, & luy donna un eſcu *d'azur à une fleur de lys d'or*, ſur le tout de ſes armes. Sur ſemblables conſiderations, il voulut que le Sr de Vic Vice-Amiral de France, & Gouverneur de Calais & d'Amiens, qui luy rendit de ſignalez ſervices durant ſes plus fâcheuſes guerres de la ligue, portât pour mémoire une fleur de lys d'or, en ſes armoiries : il en donna pareillement une au ſieur Zamet. Louys XIII, ſon fils uſa de pareille gratification à l'endroit de Meſſire Guichart Deagent Chevalier Sire de Bruſſon, Baron de Viré, premier Préſident en la Chambre des Comptes de Dauphiné, luy permettant de charger l'aigle de ſes armes d'un eſcu *d'azur à la fleur de lys d'or*, & ce pour recompenſe de la fidélité qu'il avoit fait paroître dans les affaires importantes de l'Etat, où il avoit eſté employé. L'Eſpagne & les autres Royaumes ont pratiqué le méme uſage en pluſieurs occaſions. Henry III. Roy de Caſtille fit porter un quartier des armes d'Eſpagne à Begues de Villaines Chevalier, renommé dans Froiſſart, qu'il fit auſſi Comte de Ribadieu, leſquelles eſtoient d'*argent à trois lyons de ſable à l'orle de gueules*. La Chronique MS. de

Digitized by Google

Bertrand du Gueſclin, à fait mention de cette gratification.

Ferdinand & Iſabelle Rois de Caſtille & d'Arragon pour recompenſer Chriſtophe Colomb Genois de la découverte des Indes Occidentales, outre la dixiéme partie des revenus royaux, lui donnerent le titre de grand Amiral perpetuel des Indes, & pour armes *l'eſcu en manteau, le premier de gueules au château d'or, l'autre d'argent au lyon de pourpre, en pointe d'argent ondé d'azur à cinq Iſles & un monde croiſé d'or*, avec cette deviſe *Por Caſtiglia y por Leon, Nuevo mundo halla Colon.* Les Ducs de Verragua & les Marquis de Jamayca aux Iſles Occidentales ſont iſſus de lui.

Les Rois de Naples des Branches d'Anjou ont uſé auſſi ſouvent de ces gratifications : la maiſon d'Andrea en Provence (1) originaire de Naples porte *une bordure d'azur à dix fleurs de lys d'or, au lambel de quatre pieces de gueules au deſſus du chef.* Il en eſt de méme de celle d'Alaman, qui porte l'écu d'Anjou en cœur de ſes armes : & de celle de Beccaris au méme Comté qui porte *le Chef de France, avec le lambel de gueules de trois pieces.* Celle de *la Ratta* en Italie porta

(1) Hiſt. de Prov. p. 633.

Digitized by Google

le lambel semé de fleurs de lys par la concession du Roy Robert. René Roy de Sicile donna à René de Boliers Vicomte de Reillane, Gouverneur de Marseille (1), une bordure à ses armes, composée des armes d'Anjou-Naples, & de Hierusalem, de huit pieces. Edoüard I. du nom Roy d'Angleterre voulut que Geoffroy Sire de Joinville partît les armes de sa Maison de celles d'Angleterre (2), ce que le Roy lui accorda pour sa valeur & ses belles actions, ainsi qu'il est porté dans l'inscription de son tombeau. Je passe les armes de la Maison de Goulaines, *de gueules à 3 demy leopards d'or party d'azur, à la fleur de lys & une demie d'or*, qui sont les armes d'Angleterre & de France à moitié, que l'on dit avoir esté données par un Roy d'Angleterre à Alfonse Seigneur de Goulaines, en considération de ce qu'ayant esté employé par le Duc de Bretagne son maître à pacifier les Rois de France & d'Angleterre, il en vint à bout & y reüssit parfaitement. L'Empereur Charles IV. Roy de Boheme donna le lyon des armes de ce Royaume à Barthole Jurisconsulte, comme il témoigne

(1) Hist. de Prov. p. 819.

(2) Voyez la Gén. de la Maison de Joinville, 1. vol. de la prem. Édition.

luy-méme

Digitized by Google

lui-méme en ſon traité des armes (1). Sigiſmond Roy de Pologne donna pour armes à Martin Cromer (2) ſon Hiſtoriographe, & ſon Ambaſſadeur vers l'Empereur, *un écu de gueules à un aigle eſployé naiſſant d'argent, ayant au col une couronne de laurier :* auquel l'Empereur Ferdinand ajoûta un chef de l'Aigle de l'Empire, ce qu'il raconte auſſi en la deſcription de la Pologne. Guſtave Adolfe Roy de Suede donna à Henry S. George Richemond Roy d'armes, qui avoit porté l'ordre de la Jarretierre au méme Roy, trois couronnes d'or, qui ſont les armes de Suede, pour joindre avec les ſiennes. Selden en ſes titres d'honneur en a rapporté les patentes (3).

Les Ducs & les petits Princes ſouverains ont uſé pareillement de ces conceſſions. Le Duc deBourgogne (4) permit à N... Paterin ſon Chancelier de porter pour cimier de ſes armes un écu armoyé des armes de Bourgogne, avec cette deviſe, *le Duc me l'a donné.*

Les Républiques méme & les villes ont

(1) Barth. de inſig. & arm. n. 2.
(2) Marth. Cromer. l. 1. Polon.
(3) Selden titles of honor, 2. part. c. 2, §. 1..
(4) Science Heroique p. 175.

Digitized by Google

ſouvent communiqué leurs armes à des particuliers, comme a fait celle de Veniſe, aux Maiſons de *Foſcari*, de *Magno*, & de *Nani*. Jean de Monluc depuis Marechal de France obtint le privilege de porter les armes de la ville de Sienne pour avoir ſoutenu vaillamment le ſiége que l'Empereur Charles V mit devant cette ville. Enfin les Papes ont fait porter à quelques Cardinaux de leurs créatures un chef de leurs armes : comme fit Gregoire XIII du ſurnom de *Boncompagno*, aux Cardinaux de la Baulme, *Vaſtavillano*, de Beragne, & *Riario*. Quant à ce que Paradin & ceux qui l'ont ſuivy, ont écrit que l'Ordre de S. Jean de Hieruruſalem pria Amedée IV Comte de Savoye de prendre les armes de la Religion, en memoire des grans ſervices qu'il lui avoit rendus au ſiége de Rhodes, cela eſt controverſé ; car A. Du Cheſne tient que cette Croix que les Ducs de Savoye portent, eſt l'écu des armes de la Principauté de Piémont (1).

(1) Hiſt. de la Maiſon de Bethune p. 205.

Digitized by Google

DE LA PRÉÉMINENCE DES ROIS DE FRANCE

AU-DESSUS DES AUTRES ROIS DE LA TERRE,

Et par occaſion de quelques circonſtances qui regardent le regne de LOUYS *VII Roy de France.*

DISSERTATION XXV.

LE Sire de Joinville dit que S. Louys fut *le plus grand Roy des Chrétiens.* C'eſt un eloge qui ne fut pas particulier à ce grand Prince, mais qui fut commun à tous les Rois de France, acauſe de l'étenduë de leurs Etats, leur puiſſance, & leur valeur. Il ſe rencontre encore dans un titre d'Amé Comte de Savoye de l'an 1397 en ces termes : *Le Roy de France qui eſt le plus grand & le plus noble Roy des Chrétiens.*

Mathieu Paris (1) parlant de S. Louys paſſe plus avant, & dit que le Roy de France eſtoit le plus illuſtre & le plus riche d'entre les Rois de la terre : il encherit ailleurs au deſſus de cette penſée, écrivant qu'il eſtoit le Roy des Rois : c'eſt pour cette méme

(1) Math. Paris A. 1251. 1254. 1257. p. 564. 634.

Digitized by Google

raiſon qu'il appelle en un autre endroit le Royaume de France, *Regnum Regnorum.*

Ces eloges ſont d'autant moins ſuſpects, qu'ils ſont donnez à nos Rois par un Auteur étranger, & qui vivoit ſous la domination d'un Prince puiſſant, & ennemy de la France. Auſſi n'a-t-il rien mis en avant en cette occaſion, qui n'ait eſté alors dans le conſentement univerſel de tous les peuples de la terre & particulierement du monde Chrétien. Ce qui paroît aſſez par ce qu'Anne Comnene écrit en ſon Alexiade (1), que lorſque nos François entreprirent la conquéte de la Terre Sainte, Hugues Comte de Vermandois, frere du Roy Philippes I eſtant preſt de partir de ſon pays, écrivit à l'Empereur Alexis Comnene, pere de cette Princeſſe, & luy manda qu'eſtant le Roy des Rois, & le plus grand d'entre les Princes qui fuſſent ſous le le ciel, il devoit venir au devant de lui, & le recevoir ſuivant la dignité de ſa nobleſſe.

Il eſt ſans doute que Hugues n'écrivit pas en ces termes à l'Empereur de Conſtantinople, veu qu'il n'eſt pas probable qu'il ait affecté ce titre pompeux de Roy des Rois, lui qui n'avoit que le titre de Comte, & de grand Gonfalonier de l'Egliſe en cette

(1) Anna Com. l. 10.

Digitized by Google

expedition. Mais ce qui en a imposé à cette Princesse, est qu'alors le Roy de France estoit qualifié Roy des Rois par tous les peuples de la terre. De sorte que sur le bruit de cette fameuse entreprise, on disoit partout que le frere du plus grand de tous les Rois estoit le conducteur de ces troupes.

Cette grande estime de la grandeur & de la Majesté du Roy de France qui a esté parmy les Grecs au temps de l'Empereur Alexis Comnene, a passé jusques aux derniers siecles. Car lorsque ces peuples se virent denuez de tous secours pour se deffendre contre les attaques des Turcs, ils envisagerent le Roy de France, comme le plus puissant & le premier de tous les Rois, seul capable de les secourir. La Bibliotheque de M. Mentel Docteur en la faculté de Medecine de Paris conserve une lamentation écrite en vers Politiques, & en Grec vulgaire, sur la prise de Constantinople par ces Infidéles, qui confirment ce consentement universel de tous les peuples de la Grece, touchant cette préeminence de nos Rois, qui y sont qualifiez les premiers & les principaux Rois de l'Occident.

Cette dignité & cette préeminence non contestée des Rois de France au dessus de

Digitized by Google

tous les Princes de la terre, me fait croire que *Cinnamus* (1) a trop temoigné ſa paſſion contre eux, lorſqu'il a écrit que le Roy Louys VII. ſurnommé le Jeune, eſtant arrivé à Conſtantinople, pour delà paſſer dans la Terre Sainte, dans la conference qu'il eut avec l'Empereur Manuel dans ſon Palais, prit ſeance au deſſous de luy, ſur un ſiége & beaucoup plus bas : car il eſt peu probable qu'un Prince ſi puiſſant, comme eſtoit le Roy de France, euſt voulu s'abaiſſer ſi extraordinairement, que de quitter le premier rang à un Empereur Grec, que les Chrétiens de ce temps-là ne reconnoiſſoient que pour un ſimple Roy (2), particulierement depuis que le titre Imperial fut transferé à Charlemagne, dans ſon propre Palais. Il eſt encore moins à croire que Louys ait pris ſeance dans ces pourparlers ſur un ſiége plus bas, que ne fut celuy de l'Empereur. Tous les Auteurs Latins, qui ont parlé de cette entreveuë de ces deux Princes, conviennent, que le Roy de France fut reçû dans Conſtantinople avec beaucoup d'appareil & de magnificence, que tous les Princes du Sang, & les grands Seigneurs de la Cour ſortirent de la ville pour aller au devant de lui, ce

(1) *Cinnamus* p. 88. (2) Provinciale Roman.

Digitized by Google

que *Cinnamus* témoigne auſſi en termes formels & que l'Empereur méme le vint recevoir juſques dans ſes Portiches ou Galeries. L'Archeveſque de Tyr rend un ſemblable témoignage conforme à ce que le Roy méme (1) manda à Suger Abbé de S. Denys, auquel il écrivit qu'il avoit eſté reçu de l'Empereur, *gaudenter & honorificè.*

Quant à la ſeance des deux Princes, Eudes de Dieuil ne dit pas que le Roy de France euſt eſté aſſis ſur un ſiége plus bas que celui de l'Empereur, mais ſeulement que deux ſiéges ayant eſté preparez ils s'aſſirent, & s'entretinrent quelque temps (2). Et pour faire voir qu'il eſt probable que les ſeances des deux Princes furent reglées de la ſorte, que l'un ne pourroit pas avoir d'avantage au deſſus de l'autre, le méme Auteur raconte que l'Empereur Manuel ayant fait prier le Roy, qui avoit paſſé le détroit & eſtoit dans l'Aſie, de retourner dans ſon Palais pour y traiter de quelques nouvelles affaires qui eſtoient ſurvenuës, il le refuſa & manda à l'Empereur, *ut in ripam ſuam deſcenderet, vel in mari ex æquo colloquium fieret.* Ce qui marque aſſez que Louys ne voulut pas

(1) Lud. epiſt. ad Suger. apud Chiffl.

(2) Odo de Diog. L. 4.

Digitized by Google

ceder à l'Empereur, ni lui donner cet avantage de l'aller trouver chez luy, mais qu'il ſe comporta en ces occaſions comme avec un Prince d'une égale dignité.

Arnoul de Lubec (1) décrivant l'humeur altiere des Princes Grecs, dit que les Souverains qui venoient les viſiter leur baiſoient les genoux. Mais le Roy de France eſtoit trop grand Seigneur pour s'abaiſſer à ces lâchetez. Auſſi l'Hiſtoire remarque que Manuel le vint recevoir à l'entrée de ſon Palais, & qu'il envoya hors de la ville au devant de luy tous les grands Seigneurs de ſa Cour : & qu'à la ſeconde entreveuë qu'il ſouhaita avec lui, le Roy lui manda que s'il la deſiroit, il devoit prendre la peine de le venir trouver ſur le rivage de la mer où il eſtoit pour lors : ou bien faire cette entreveuë ſur la mer, avec égalité de démarche, *vel in mari ex æquo colloquium fieret.* Car c'eſt ainſi qu'il faut lire, & non *ex equo*, comme porte l'imprimé, veu qu'on ne pouvoit pas faire cette entreveuë à cheval ſur la mer comme fut celle de Conrad avec Manuel dans Conſtantinople.

Puiſque je me ſuis trouvé engagé à dire quelque choſe de l'entreveuë de Louys VII.

(1) Arnold. Lubec. l. 2. c. 15.

Digitized by Google

avec l'Empereur Manuel, je tâcherai d'éclaircir encore en cet endroit un poinct de noſtre Hiſtoire qui regarde ce Roy. L'Auteur qui a écrit ſa vie dit qu'eſtant ſur ſon départ de la Terre Sainte, *in portu Acconenſi navigium conſcendit, mariſque nullo impediente periculo ad Regnum proprium reverſus eſt* (1). Cependant la plûpart de tous les autres Ecrivains conviennent qu'il s'en falut peu qu'il ne tombât au pouvoir des Grecs, qui eſtoient alors en guerre avec les Siciliens, dans l'armée navale deſquels il s'eſtoit mis pour eſtre eſcorté d'eux. Vincent de Beauvais (2) dit méme qu'il fut pris par les Grecs, & que comme on le conduiſoit à l'Empereur Manuel qui aſſiégeoit Corfou, Georges Amiral de Sicile, qui retournoit des environs de Conſtantinople, où il avoit brûlé les fauxbourgs & les Palais d'alentour, ayant méme fait décocher des flêches d'or dans celuy de l'Empereur, le tira de leurs mains. *Cinnamus* (3) confirme la méme choſe, & dit qu'il s'en falut peu que le Roy ne fuſt pris; ce qui arriva, ainſi qu'il écrit, de la ſorte. Louys ayant réſolu de retourner

(1) Hiſt. Lud. VII. c. 27.
(2) Vinc. Bel. part. 3. l. 27. c. 126.
(3) *Cinnamus* l. 2. p. 93.

Digitized by Google

en France, loüa les vaiſſeaux qui eſtoient aux ports de la Terre Sainte, & s'embarqua. En chemin il ſe joignit à l'armée navale des Siciliens, qui couroit la mer, & rencontra celle des Grecs, qui eſtoit conduite par Churupes. Le combat s'eſtant livré entre eux, Louys qui avoit quitté ſon vaiſſeau, pour entrer dans un des Siciliens, s'y trouva engagé : mais comme il vit le peril dans lequel il eſtoit, il fit arborer l'étendart d'un des alliez de l'Empire ; ce qui fut cauſe que l'on ne l'attaqua pas. Toutefois quelques-uns des ſiens ne laiſſerent pas d'eſtre pris, que l'Empereur Manuel renvoya depuis à ſa priere, avec tout ce qui leur avoit eſté enlevé. Philibert Mugnos (1) en ſes Genealogies des Maiſons illuſtres de Sicile, rapporte une patente du Roy Roger en faveur de Georges Lindolino, qui donne la gloire à ce Chevalier d'avoir delivré en cette occaſion le Roy Louys VII. des mains des Grecs. Mais il eſt ſans doute qu'il y a erreur en la date de cette patente, qui porte l'an 1146 auquel temps Louys n'eſtoit pas encore allé en la Terre Sainte ; ce qui peut faire douter de

(1) Philadelfo Mugnos l. 4. del Theatro Geneal. delle famig. di Sicilia.

Digitized by Google

la fidélité de cette piéce. Quoyqu'il en soit, il résulte assez des Auteurs que je viens de citer, que Fazello (1) s'est mépris, quand il a écrit que Louys au retour de ce voyage, ayant esté pris par les Sarrazins, fut délivré par le Roy Roger, qui estoit alors en mer avec ses vaisseaux.

DU PORT ITIUS, ou ICCIUS.

DISSERTATION XXVI.

WISSAN est un petit bourg assis sur le rivage de la mer au Comté de Boulenois, entre Boulogne & Calais, composé d'environ quatre-vingts feux, sans compter trois ou quatre hameaux qui en dépendent. Il n'y a ni portes, ni fossez, ou fermetures à ce bourg, ni méme aucuns restes de vieilles murailles qui marquent qu'il ait esté fermé autrefois. Il y a une chapelle au bout du bourg, du côté de Boulogne : mais l'Eglise paroissiale est au hameau de Sombres, distante environ de deux ou trois cens pas. Entre cette Eglise & le bourg est ce que l'on appelle la Mote du châtel, qui peut avoir en longueur quarante toises, sa figure estant

(1) Tho. Fazel. dec. 2. l. 7. c. 3.

Digitized by Google

ovale. Il y a au bourg quelques reſtes de vieux bâtimens que l'on dit avoir ſervi de magazin pour l'étappe des laines que l'on y apportoit d'Angleterre; & de pluſieurs autres, qui juſtifient que le bourg a eſté de plus grande étenduë. En effet, Froiſſart (1) luy donne le titre de *groſſe ville :* & les Hiſtoriens nous font aſſez voir qu'il eſtoit conſiderable pour ſon port, qui eſtoit le lieu où l'on s'embarquoit ordinairement pour paſſer en Angleterre, ce que j'eſpére de monſtrer dans la ſuite, quoy qu'aujourd'huy il n'en reſte aucune marque. La coûtume de Boulenois luy donne auſſi le titre de ville, & encore à préſent il y a un Maire & des Eſchevins, qui ont la police & la connoiſſance des crimes qui ſe commettent dans le bourg, & dans la banlieuë, & ont auſſi l'adminiſtration de l'Hoſpital. Le Comte de Boulogne, de qui ce lieu dépendoit, y avoit un Bailly, & depuis que ce Comté a eſté annexé à la Couronne, on y a établ y un Balliage Royal, qui eſt poſſédé par le Bailly de Boulogne qui y va rendre juſtice une fois la ſemaine. Il y a un petit ruiſſeau qui paſſe dans ce bourg, qui prend ſa ſource près de l'Egliſe de Sombres.

(1) Froiſſart 1. vol. c. 132.

Digitized by Google

Guillaume Camden (1) en ſa deſcription d'Angleterre, a le premier écrit que ce lieu eſtoit l'*Itius portus*, dont Ceſar fait mention : car après avoir refuté l'opinion de ceux qui l'ont placé à Calais, il ajoûte ces mots : *Itium igitur alibi quærendum exiſtimo, ad Witſan ſcilicet inferius propè Blacneſt, quod nos Witſan vocamus, verbo ab Itio non abludente. Huc enim omnes ex hac inſulâ tranſmiſiſſe ex hiſtoriis noſtris obſervamus.* Et comme cette conjecture eſt la plus plauſible d'entre celles qui ont eſté embraſſées par divers Ecrivains, je veux m'efforcer en cet endroit de l'établir de maniere qu'il n'y ait plus lieu déſormais d'en doûter. Mais auparavant que d'entrer en cette matiere, il faut établir pour fondement ce que Ceſar dit de ce port, ſans m'embaraſſer en de longs diſcours, parce que c'eſt une matiere qui a eſté ſouvent traitée par les Sçavans.

Entre les ports les plus commodes & les plus ordinaires pour paſſer des Gaules en la Grande Bretagne, Ceſar en fait mention de trois, qu'il place au pays des Morins : mais il ne donne que le nom d'un, qui eſt celuy qu'il choiſit pour y tranſporter ſes Legions,

(1) Camden. in Cantio.

Digitized by Google

parce qu'il eſtoit à l'endroit où la mer ſe retrécit, & où le trajet d'entre les Gaules & l'Angleterre eſt le plus court (1). Outre ce port, il fait encore mention de deux autres au méme pays, l'un qui eſtoit au deſſous, & l'autre au deſſus. Tous les Auteurs qui ont écrit ſur les Commentaires de Ceſar, & ceux qui ont traité de la Geographie des Gaules, ſe ſont efforcez de rechercher la ſituation de ce port, de laquelle dépend la connoiſſance des deux autres qui en eſtoient voiſins : & leurs opinions ſe ſont trouvées tellement partagées, que les plus indifférens ont eu peine à ſe déterminer, à laquelle ils devoient ſe ranger. Je ne veux pas m'arréter à refuter ceux qui ont avancé que c'eſtoit l'Eſcluſe, Bruges, le Portet, parce que ces opinions ont trop peu de probabilité. Je vais tâcher ſeulement d'établir celle que j'ay avancée, ou plûtôt celle de Camden, puiſqu'il eſt le premier qui en a fait l'ouverture, quoyqu'il ne l'ait prouvée que legerement.

Ceſar nous apprend en termes formels, que le port *Itius* eſtoit à l'endroit où le trajet de l'Ocean eſtoit le plus commode : & quand

(1) Ceſar l. 5. de bello Gall.

Digitized by Google

il dit qu'il eſtoit le plus commode, il entend dire qu'il eſtoit le plus court. D'où il s'enſuit que Ceſar en cette occaſion chercha non tant la grandeur d'un port, comme la commodité du paſſage, & l'endroit où le trajet eſtoit le moins long. Or il eſt conſtant, par le rapport des mariniers, que le trajet de mer à l'endroit de Wiſan en Angleterre eſt plus étroit & plus court, qu'à l'endroit de Calais, d'une lieuë, ou d'une lieuë & demie; & qu'à l'endroit de Boulogne, de deux grandes lieuës.

Le trajet à l'endroit du port *Itius*, ſuivant le rapport de Ceſar, eſtoit d'environ trente mille pas, mais comme cette diſtance dépend du lieu où Ceſar aborda en Angleterre, qu'on tient avoir eſté à Richborow, ou à Sandwick, il eſt mal aiſé de prendre un fondement certain ſur la diſtance de ce trajet.

Le nom de Wiſſan ne favoriſeroit pas moins la conjecture touchant le port *Itius*, ou *Iccius*. Car les MSS. de Ceſar repréſentent diverſement ce mot, aucuns l'écrivant avec un ſimple C, *Icius*, & les autres avec deux, *Iccius*, & enfin les autres avec un T, *Itius*. Il eſt probable que Ceſar a exprimé la premiere ſyllabe de ce mot *Wi*, par l'I ſimple, & que ce lieu s'appelloit *Wic* ou

Digitized by Google

Wics, ou enfin *Wis*, & *Wits*, qui eſtoit une prononciation familiere & ordinaire à la langue Gauloiſe, & qui s'eſt conſervée depuis dans l'Alemande & la Flamande qui en tirent leur origine, Céſar n'ayant pû rendre en latin cette ſyllabe *Wi*, que par l'I ſimple, parce que le double *W* ſe prononce plus du gozier, que de la langue, & ſe rend, comme ſi l'on diſoit *ou* : ce que le latin ne peut pas bien exprimer. Le terme *Wic* en langage Saxon & Aleman ancien, ſignifie tantôt un bouvelard, tantôt une maiſon, & quelquefois un golfe, ou un port. J'avouë qu'il eſt malaiſé de rencontrer quelque choſe de certain dans ces étymologies; auſſi je ne prétens pas m'arréter à celle que quelques-uns donnent à l'*Itius portus*, qu'ils dérivent *ab Itando*, parce qu'on s'y embarquoit pour aller en Angleterre, ni à celle de Heuter, qui veut qu'*Iccius* ſoit dit, *quaſi* Ic-cie, *hoc eſt, video, ſcilicet portum, aut inſulam Britanniam* : car tout cela a fort peu de probabilité. Il y a neantmoins beaucoup de rapport entre l'*Its* ou *Itius* & *Witſan* : eſtant conſtant que cette terminaiſon *an*, eſt commune à beaucoup de noms de places & de familles du Boulenois.

Mais

Digitized by Google

Mais j'eſtime que le principal fondement, ſur lequel on peut établir le port *Itius* à *Wiſan*, eſt qu'il eſt aiſé de prouver par l'autorité de pluſieurs graves Auteurs, que ce lieu & le port de *Wiſſan*, a eſté celuy où de tout temps on s'eſt embarqué pour paſſer des Gaules, ou de la France en Angleterre, & pour aborder d'Angleterre en France. L'énumération de ces preuves qui embraſſent un eſpace de près de huit cens années ſeroit trop faſtidieuſe : il me ſuffira d'aſſurer que j'ay en main plus de ſoixante paſſages d'Auteurs anciens & irréprochables qui juſtifieroient cette propoſition, depuis l'an 569 juſques à l'année 1327, temps auquel le Sire de Beaumont allant au ſecours du Roy d'Angleterre contre les Eſcoſſois, s'embarqua avec ſes troupes à Wiſſan : comme firent l'année ſuivante les députez du Roy de France vers le Roy d'Angleterre (1).

Mais incontinent après, la ville de Calais eſtant tombée en la puiſſance des Anglois, non ſeulement ils fortifierent cette place, & rétablirent & agrandirent le port, mais encore celuy de Wiſſan fut abandonné, & on ne ſe ſervit plus de celuy-là pour paſſer de l'Angleterre en France. D'autre part comme

(1) Froiſſ. 1. vol. ch. 16. 17. 19. 20. 25.

Digitized by Google

la guerre eſtoit preſque toujours entre les deux nations, & que la ſeureté n'eſtoit pas entiere pour s'aller embarquer à ce port, on choiſit plûtôt celuy de Boulogne, parce que le lieu eſtoit plus conſidérable & plus fort que Wiſſan, qui d'ailleurs avoit eſté ruiné & brûlé par les Anglois au temps du ſiége de Calais (1).

Ce qui juſtifie encore l'importance du port de Wiſſan, eſt que de tout temps les Comtes de Boulogne y avoient un droit conſiderable qui ſe levoit ſur les vaiſſeaux, & les perſonnes qui s'y embarquoient (2).

Je ne remarque point qu'il en ſoit fait mention depuis la priſe de Calais, ni qu'on s'y ſoit embarqué : & la mer & le ſable ont tellement comblé le port, qu'on a peine à remarquer le lieu où il a eſté. Il y a neantmoins des communes qui s'étendent juſques au village de Tardinghem, aſſez près du Blacknez, que le Portolano (3) appelle le Cap de Witſan, où l'on peut ſe figurer avoir eſté l'endroit où fut le port. Ces communes eſtant bornées du côté du continent par des terres hautes & élevées, & du côté de la mer

(1) Froiſſart 1. vol. c. 132.
(2) Preuves de l'Hiſt. de Guines p. 195.
(3) Portolano p. 22.

Digitized by Google

par des dunes de ſable, forment comme un grand baſſin, où la mer a pû couler, ſoit du côté de Wiſſan, par le petit ruiſſeau qui y paſſe, ſoit du côté de Tardinghem, par un autre petit ruiſſeau, qui y coule pareillement. Et il y a lieu de croire que le commerce y ayant ceſſé, l'on a laiſſé boucher ce qui compoſoit l'entrée de ce port par des ſables qui y volent en quantité; la côte en cet endroit-là eſtant plate. Ce qui favoriſe encore cette penſée touchant l'endroit où fut ce port, eſt que le long de ces Communes, environ à deux cens pas du bourg, il y a une éminence que l'on appelle le Phare, & une maiſon auprès qui en retient le nom, comme ſi l'entrée du port de Wiſſan euſt eſté en cet endroit-là.

Il ne faut pas s'étonner que nous cherchions aujourd'huy l'endroit du port de Witſan, qui a eſté ſi fréquenté dans les ſiécles paſſez, veu qu'il en eſt de méme de celuy d'Aiguemortes en Languedoc, où toutes nos troupes s'embarquoient pour la Terre Sainte, qui paroît ſi peu à préſent, que la mer ne vient qu'à demie lieuë de là. Le méme eſt encore arrivé à divers ports de Conſtantinople, qui y avoient eſté faits par les Empereurs, dont il ne reſte plus aucuns veſtiges.

Digitized by Google

DES GUERRES PRIVÉES

ET DU DROIT DE GUERRE PAR COUSTUME.

DISSERTATION XXVII.

LES guerres du Comte de Chalon & du Comte de Bourgogne ſon fils, dont le ſire de Ioinville parle en ſon Hiſtoire, me portent à embraſſer en cet endroit une matiere très importante. Il n'y a rien de plus commun dans tout le cours de nos Hiſtoires, & de celles de nos voiſins que ces guerres qui ſe faiſoient entre les Barons & les Gentils-hommes à la veüe & au ſceu du Prince Souverain, & ſans ſa participation. Elles ont eſté ſi univerſelles, qu'on peut dire que les vaſſaux des Princes entroient avec eux en partage du plus beau fleuron de leurs Couronnes, qui eſtoit le droit de faire & de declarer la guerre. Mais parce qu'il y avoit des regles & des maximes établies & receuës pour cette eſpece de guerre, je prétens faire voir en cette Diſſertation quelles elles ont eſté & comme les Seigneurs en ont uſé en ces occaſions. J'entreprens d'ailleurs cette matiere

Digitized by Google

d'autant plus volontiers qu'elle appartient à l'Hiſtoire de S. Louis, puiſqu'il eſt conſtant qu'il eſt l'un de nos Rois qui a le plus travaillé à aneantir & à detruire ces malheureuſes guerres qui entretenoient toute la France en de perpetuelles diviſions.

Mais pour proceder avec quelque ordre en cette Diſſertation, il faut voir premierement qui ſont ceux qui ont droit de guerre par coûtume, puis entre quelles perſonnes elle ſe fait, pour quels ſujets, en combien de manieres on la declare, qui ſont ceux qui y entrent, ou qui en ſont exceptez, & enfin en combien de façons elle finit. Et enſuite je feray voir comme cette déteſtable coûtume de faire la guerre entre les vaſſaux du Prince a eſté entierement abolie.

Tous les Gentils-Hommes, ſelon Philippes de Beaumanoir, avoient droit de faire la guerre : *autre que Gentil-Homme ne poeut guerroyer*, & ainſi il en exclud tous les roturiers, qu'il appelles *hommes de poëſté*, c'eſt à dire qui ſont ſujets à leurs Seigneurs, & qui en dependent abſolument enſorte qu'ils en peuvent diſpoſer ſelon qu'il leur plait : ce qui n'eſtoit pas des vaſſaux fiévez. Il en exclud pareillement les bourgeois, entre leſquels, s'il arrivoit quelque démélé,

Digitized by Google

ou pour uſer de ſes termes, *Manéces ou deffiémens, ou mellées ſourdent*, le crime commis eſtoit puny par le Juge ordinaire, ſuivant ſa qualité: telles perſonnes ne pouvans uſer du droit de la guerre. Par le terme de Gentils-hommes on doit entendre tous les fievez, parce qu'anciennement les fiefs ne pouvoient eſtre tenus que par les Nobles. Les Evesques, les Abbez, & les Monaſteres, qui avoient des terres de cette nature, avoient auſſi ce droit. Et parce que leur condition ne leur permettoit pas de porter les armes, ils faiſoient leurs guerres par leurs Vidames, & par leurs Avouez.

D'ailleurs il ne pouvoit y avoir guerre entre les Gentils-hommes d'une part, & les roturiers, ou les bourgeois d'autre. La raiſon eſt, que ſi le Gentilhomme faiſoit la guerre à un roturier, qu'il nomme toûjours *homme de poëſté*, le bourgeois, ou le roturier, n'ayant pas le droit de faire la guerre, pour n'eſtre pas revétu du titre de Nobleſſe, auroit eſté ſouvent maltraité, ou tué par les Gentils-hommes. De ſorte que lorſque le cas arrivoit qu'il y eût quelque notable démélé entre le Gentilhomme & le roturier; celuy-cy pour ſe mettre à l'abry de l'inſulte de ſon ennemy, requeroit *Aſſeure-*

Digitized by Google

ment, qui luy estoit à l'instant accordé. Que si le roturier negligeoit de le demander, le Gentilhomme en la personne duquel, ou de ses parens, l'injure avoit esté faite pouvoit licitement en poursuivre la vengeance par les armes. Au contraire si le Gentilhomme avoit outragé le roturier, ou le bourgeois, l'un & l'autre ne pouvoient pas poursuivre la reparation de l'injure par la guerre, mais pas les voyes ordinaires de la Justice.

Toute sorte d'injures ne pouvoit pas estre vengée pas les voyes de la guerre. Il faloit que ce fust un crime atroce, capital & public. Ainsi ce qui donnoit sujet à cette espéce de guerre, estoit l'atrocité du crime, & qui pour l'ordinaire dans l'ordre d'une justice reglée, meritoit la peine de mort. Ce qui justifie encore cette proposition, est ce qu'il ajoûte : que quoy que le Gentilhomme eût droit de poursuivre par les voyes de la guerre la reparation du forfait commis en sa personne, ou de ses parens, en d'autres occasions, que celles de la guerre ouverte entre eux, cela n'empéchoit pas que le Seigneur duquel celui, qui avoit fait l'injure estoit vassal, ne le fist juger & condamner par sa Justice, & il pouvoit le faire arréter, le livrer au suplice, suivant l'exigence &

Digitized by Google

l'atrocité du crime. Ce qui avoit lieu même, encore qu'apres la guerre la paix ſe fuſt enſuivie, ſi ce n'eſtoit que ce fut par l'entremiſe du Roy, ou du Baron Seigneur de la partie, qui avoit commis ce crime. *Car autre Signeur ne poeut fere ne ſoffrir ces manieres de pez.* La raiſon pourquoy le Seigneur peut pourſuivre la vengeance de tels crimes, eſt, *que cil qui font les vilains meffez de cas de crieme, ne meffont pas tant ſeulement à adverſe partie, n'a lor lignage, mez au Signor qui lès ont en garde, & à juſtice.*

Ce que j'ay remarqué des matieres & des ſujets qui donnoient occaſion aux guerres particulieres, ſçavoir les crimes, & les meffaits, ne ſemble pas eſtre général pour toutes les provinces. Car nous liſons que ſouvent on les a entrepriſes pour des differents meus au ſujet des ſucceſſions & des heritages. l'Hiſtoire nous en fournit une infinité d'exemples, & entre autres nôtre Sire de Ioinville, lorſqu'il traite de la guerre, qui ſe mût ſous le regne de S. Louys entre le Comte de Champagne & la Reyne de Cypre, au ſujet de la ſucceſſion de ce Comté.

Les guerres particulieres ou privées ſe

Digitized by Google

declaroient en diverſes manieres, ſçavoir par fait, lorsqu'on en venoit a une querelle ouverte, & à mettre la main aux armes. Et en ce cas, ceux qui eſtoient préſens à la mélée & à la querelle, eſtoient engagez dans la méme guerre, ſuivans le party, à la ſuite duquel ils ſe trouvoient : par paroles lorſqu'on en venoit aux menaces, ou que l'on faiſoit porter les défis ou défiances à ſon ennemy.

Les défis, que les Auteurs Latins du moyen temps appellent *diffidationes*, ſe faiſoient, ou par paroles ou par écrit. Ils ſe faiſoient par paroles, lorſqu'on envoyoit défier ſon ennemy, & qu'on lui declaroit la guerre, par des perſonnes qui la leur alloient dénoncer. Et en ce cas ou choiſiſſoit, non des Heraux, ou des Rois d'armes, mais des perſonnes de condition, & des Chevaliers qui en alloient porter la parole, comme firent les François, lors qu'ils dénoncerent la guerre anx Empereurs Iſaac & Alexis, en l'an mille deux cens trois, ayant choiſi à cet effet Conon de Bethune, Geoffroy de Ville-Hardoüin Maréchal de Champagne & Miles de Braibans Chevaliers. Souvent méme on la faiſoit porter par des Eveſques & des Abbez, comme on peut recueillir de nos Hiſtoires. Et afin qu'il ne fuſt pas loiſi-

Digitized by Google

ble de ſurprendre ſon ennemy, ſans lui donner le loiſir de ſe préparer à ſa défenſe, les Empereurs ordonnerent qu'on ne pourroit l'attaquer qu'apres que trois jours ſe ſeroient écoulez depuis la défiance, à peine d'eſtre proſcrit & banny, & de paſſer pour traître.

L'Auteur de la guerre, c'eſt-à-dire celui qui la déclaroit, & qui ſe prétendoit offenſé par ſon ennnemy, eſt appellé par Philippes de Beaumanoir *Quievetaine*, ou le Chef *de la guerre*. Quant à ceux qui y entroient avec lui, les premiers eſtoient ceux de ſon lignage. Car la guerre eſtant ouverte & declarée, tous les parens du Chef de la guerre y eſtoient compris ſans autre déclaration particuliere, & s'y trouvoient le plus ſouvent enveloppez malgré eux, ſous pretexte de venger l'injure faite à leurs parens, ou de les deffendre, lorſqu'ils eſtoient attaquez ; eſtant un fait qui regardoit l'honneur de la famille. Ils y eſtoient tellement obligez, qu'ils ne pouvoient pas s'en diſpenſer, ſans renoncer à la parenté, & ſe rendre par ce moyen incapables de ſuccéder à aucuns de leurs parens, ou de profiter des amendes, & des interets civils, qui pouvoient arriver des aſſaſſinats commis en leurs perſonnes : ce qui eſt expreſſément remarqué, ou plûtôt ordonné dans les loix,

Digitized by Google

d'Henry I. du nom Roy d'Angleterre.

Mais parce qu'il arrivoit ſouvent que ceux du lignage, ou de la parenté, des Chefs de la guerre, n'avoient aucune nouvelle de ſon ouverture, & des défiances qui avoient eſté portées, & ainſi eſtoient ſurpris par les ennemis de leurs parens, qui leur couroient ſus, & les attaquoient avant qu'ils euſſent eu avis des défis; l'on arréta que ceux du lignage n'entreroient en guerre, que quarante jours aprés la déclaration & les défiances qui en auroient eſté faites, ſi ce n'eſtoit qu'ils euſſent eſté préſens au fait, c'eſt-à-dire lorſque la guerre s'eſtoit ouverte par quer[illegible] & par voyes de fait. Mais à l'égard de ceux qui ne s'eſtoient pas trouvez préſens à la mélée, ils avoient quarante jours de tréve, durant leſquels ils avoient le temps & la liberté d'entrer dans la guerre, & de faire leurs préparatifs pour cet effet, ou bien de faire leurs efforts pour rechercher Aſſeurement, ou la tréve, ou la paix. De ſorte que ceux qui au préjudice de ces quarante jours accordez aux parens les alloient attaquer, & leur faiſoient outrage, ſoit en leurs perſonnes, ſoit en leurs biens, eſtoient traitez comme traîtres, & comme tels, s'il y avoit eu quelqu'un de tué, eſtoient traînez & pendus,

Digitized by Google

& leurs biens confiſquez. Que s'il n'y avoit que quelque bleſſure ils eſtoient condamnés à tenir priſon & en une amende à la volonté du Seigneur qui tient en Baronnie. Bouteiller (1) en ſa Somme Rurale, dit qu'on appelloit ce delay *la Quarantaine du Roy* : & écrit qu'elle fut ordonnée par S. Louys, qui commença par ce reglement à donner attainte à cette eſpece de guerre, d'autant que durant ce temps-là la plûpart des parens cherchoient des voyes pour s'en tirer. Philippes de Beaumanoir l'attribuë à Philippes le Hardy, ſon fils. Il eſt neantmoins conſtant que S. Louys fut le premier qui l'ordonna, comme on peut encore recueillir des lettres du Roy Jean de l'an mille trois cens cinquante-trois. Il paroît de cette Ordonnance que les Chefs de la guerre ne jouïſſoient pas de ce privilege des quarante jours, mais qu'ils entroient d'abord en guerre. Il en eſtoit de méme des parens qui s'intereſſoient librement dans ces guerres avant ce temps-là, & qui ſe trouvoient avec armes avec les Chefs de la guerre, & parce que cette Ordonnance eſtoit émanée du Roy, les Juges Royaux ont ſoûtenu autrefois, que l'infraction de la Qua-

(1) Bouteiller l. 1. ch. 34.

Digitized by Google

rantaine, méme dans les terres des hauts Juſticiers eſtoit un cas royal.

Or parce que ceux du lignage & de la parenté des deux parties eſtoient compris dans la guerre, Philippes de Beaumanoir reſoult que deux freres germains ne ſe pouvoient faire guerre par coûtume, & en apporte cette raiſon, d'autant que l'un & l'autre n'ont point de lignage qui ne ſoit commun à tous les deux : & que celuy qui attouche de parenté également les deux Chefs de la guerre, ne peut & ne doit s'y engager. De ſorte que ſi deux freres eſtoient en different enſemble, & l'un d'eux meffaiſoit à l'autre, il ne ſe pouvait excuſer ſous pretexte du droit de guerre : non plus que celuy des parens communs qui ſeroit engagé au ſecours de l'un d'eux pour lequel il auroit eu plus d'amitié & d'inclination : ſi bien qu'en ce cas le Seigneur devoit punir rigoureuſement celuy qui avoit meffait à l'autre. Il en auroit eſté autrement, dit le méme Auteur, de deux freres conſanguins, ou uterins, entre leſquels il auroit pû arriver guerre, parce que l'un a des parens que l'autre n'a point. Mais quant aux parens communs, & qui approchent & attouchent également de parenté l'un & l'autre, ils pouvoient & méme

Digitized by Google

devoient s'excuſer d'entrer en guerre.

Quoy que les parens éloignez fuſſent exclus, ou plûtôt diſpenſez de la guerre, ils pouvoient neantmoins s'y engager de leur propre mouvement, en ſe déclarant pour l'une des deux parties : ce qui ſe faiſoit ou par deffis ou par fait. Par exemple, dit Philippes de Beaumanoir, ſi quelqu'un alloit au ſecours & en la compagnie de l'une des parties avec armes : ou s'il luy prétoit ſes armes & ſes chevaux, ou ſa maiſon pour l'en aider à combattre ſon ennemy : en tel cas ce parent ſe mettroit & s'engageroit dans la guerre par ſon fait, & s'il lui arrivoit diſgrace, ou meffait, celuy qui en ſeroit l'auteur auroit juſte raiſon de s'en excuſer par le droit de la guerre, quoy qu'il fuſt également parent des deux parties.

Quoy que ceux qui s'eſtoient trouvez au fait, qui avoit donné matiere à la guerre, y fuſſent compris comme complices ſans autres déffiances, que celles qui ſe faiſoient aux chefs de la querelle, & à ceux qui avoient fait l'outrage & le meffait; tels complices neantmoins pouvoient ſe tirer de la guerre en faiſant appeller l'ennémi en juſtice du Seigneur, pour en ſa préſence dénier avec ſerment d'avoir jamais conſenti au meffait

Digitized by Google

qui avoit donné ſujet à la guerre, avec proteſtation de ne ſecourir directement ni indirectement ſa partie, ni ſes amis. Et le ſerment eſtant fait, le Seigneur le devoit aſſeurer en ſa perſonne ſeulement, & il devoit demeurer en paix, ſi ce n'eſt que la partie adverſe ne le vouluſt directement accuſer du fait.

Entre ceux du lignage, les Clercs, c'eſt-à-dire ceux qui eſtoient engagez dans les Ordres Eccleſiaſtiques, eſtoient exceptez, comme encore les Religieux, les femmes, les enfans mineurs, & auſſi les bâtards, ſi ce n'eſt qu'ils ſe miſſent en la guerre par leur fait. On exceptoit encore ceux qui s'eſtoient mis dans les Hoſpitaux & les Maladeries, ceux qui au temps que la guerre s'eſtoit meuë eſtoient dans les terres d'outremer, ou en pelerinage éloigné, ou envoyez en terres étrangeres par le Roy, ou pour le bien public; parce qu'il auroit eſté bien injuſte que ceux qui eſtoient ainſi dans les voyages lointains pûſſent eſtre attaquez ou tuez dans les lieux où ils ſe ſeroient trouvez ou bien en faiſant leurs voyages, avant qu'ils euſſent rien ſçeu de la guerre ni des deffiances, ainſi il en ſeroit arrivé de grands inconveniens, qui n'auroient pas tant paſſé pour

Digitized by Google

des vengeances que pour des insignes trahisons. Quant aux femmes que j'ay dit estre exemptes du droit de guerre & ne devoir estre compriſes entre les parens qui entroient néceſſairement dans la guerre, c'eſt parce que c'eſt un fait d'armes, dont elles ne ſont pas capables.

Outre ceux du lignage, & les amis, qui ſe déclaroient volontairement pour l'une des deux parties, les vaſſaux & les ſujets des Chefs de guerre y eſtoient compris, & generalement ceux qui eſtoient obligez d'aider & de ſecourir leurs Seigneurs, *cix à qui il convient faire ayde par reſon de ſignorage.* Tels ſont les hommes de Fief, les hoſtes acauſe de leurs hoſtiſes, les hommes de corps, qui eſtoient tenus de ſecourir leurs Seigneurs, lorſqu'ils eſtoient en guerre, quoy qu'ils ne leur euſſent pas appartenu de parenté. De ſorte que tant qu'ils eſtoient à la ſuite & au ſecours de leurs Seigneurs, ils eſtoient cenſez eſtre en guerre. Mais lorſqu'ils eſtoient retournez en leurs maiſons, on ne pouvoit pas les attaquer, ni trouver mauvais qu'ils euſſent porté les armes pour lui veu qu'en ces occaſions ils s'eſtoient acquittez des devoirs auſquels la qualité de vaſſaux & de ſujets les obligeoit envers leurs Seigneurs. Ceux

Digitized by Google

Ceux qui eſtoient à la ſolde des deux parties, eſtoient auſſi cenſez eſtre en guerre, tandis qu'ils eſtoient à leur ſuite & en leur compagnie, & lorſqu'ils en eſtoient partis ils eſtoient hors de la guerre, & on ne pouvoit leur meffaire, ni leur courir ſus avec juſtice, & ſans encourir le blâme.

Encore bien que les Gentilshommes euſſent le droit de guerre, ſi eſt-ce qu'ils ne pouvoient pas attaquer par cette voye le Seigneur duquel ils relevoient, ni le deffier : & s'ils en uſoient autrement, ils confiſquoient leurs Fiefs, particulierement ſi le Seigneur qui eſtoit appellé de trahiſon ou de meurtre, offroit de s'en deffendre par les voyes de la juſtice, & devant ſes Pairs.

Apres avoir traitté de ceux qui entroient en guerre, pour ſuivre l'ordre que j'ay établi au commencement ; il ne reſte plus que de voir qu'elles ont eſté les voyes pour la faire finir. Philippes de Beaumanoir en rapporte pluſieurs, dont la premiere eſt la paix. Lorſque la paix eſtoit faite, ſignée, & aſſurée ſous de bonnes cautions & ſous de bons pleges, tous ceux qui eſtoient en la guerre, tant les chefs, que les parens, & les amis eſtoient obligez de la garder. Il n'eſtoit pas méme neceſſaire que tous les parents des

Digitized by Google

deux parties, qui eſtoient de la guerre euſſent eſté preſens à la concluſion & à l'arrêté de la paix: il ſuffiſoit qu'elle euſt eſté faite & ſignée par les deux chefs de la guerre. Que s'il y avoit quelqu'un des parens qui ne vouluſt pas y donner ſon conſentement & l'accorder, le chef de la guerre, au ſecours duquel il eſtoit, devoit avertir l'autre & lui mander qu'il ſe donnât de garde de lui; & cet avertiſſement eſtoit tellement neceſſaire, que s'il en fuſt arrivé inconvenient, ou mesfait, il pouvoit eſtre pourſuivi *de paix briſée*. Les chefs de la guerre devoient encore faire en ſorte que leurs parents & leurs amis s'abſtinſſent de tout acte d'hoſtilité, en leur donnant avis de la concluſion de la paix. Car ce n'auroit pas eſté une excuſe de dire qu'on n'en auroit pas eu d'avis. D'autre part ceux qui avoient declaré qu'ils ne vouloient pas entrer en la paix, ne pouvoient eſtre aidez ou ſecourus par ceux qui avoient fait la paix, ou ceux du lignage qui eſtoient en la guerre, ſi ce n'eſt qu'ils euſſent pareillement fait ſçavoir à l'autre partie, qu'ils ne deſiroient pas entrer en cette paix, autrement on les auroit pû accuſer de bris & d'infraction de paix.

Or la paix ſe faiſoit en trois manieres,

Digitized by Google

ſçavoir *par fait & par paroles*, *par fait ſans paroles*, ou *par paroles ſans fait*: Ce qui eſt ainſi expliqué par Philippes de Beaumanoir. Celuy-là faiſoit la paix par fait & par paroles qui mangeoit & beuvoit, ou ſe trouvoit en compagnie avec celuy qui eſtoit ſon ennemy, & avec qui il eſtoit en guerre. De ſorte que ſi après cela il arrivoit qu'il l'attaquât par voye de fait, ou lui fiſt outrage, il pouvoit eſtre mis en Juſtice comme traitre, & pour avoir briſé la paix. Celuy-là faiſoit la paix par paroles ſans fait, qui en préſence de ſes amis & d'autres perſonnes d'honneur, ou méme devant les juges, déclaroit qu'il eſtoit en paix avec ſon ennemy, & qu'il la vouloit garder à l'avenir. Ceux qui eſtoient en paix par fait ſans paroles eſtoient les parens, ou ceux qui eſtoient du lignage des chefs de la guerre qui avoient fait la paix, & qui n'avoient fait aucun mandement, ni deffiance, mais alloient & converſoient avec ceux qui eſtoient auparavant leurs ennemis: car ils faiſoient aſſez voir par effet qu'il n'y avoit pas lieu de ſe garder d'eux, puiſqu'ils paroiſſoient aux yeux d'un châcun pour amis.

Les traitez de paix qui ſe faiſoient pour terminer la guerre par coûtume eſtoient ordinairement emologuez & enregiſtrez aux

Digitized by Google

regiſtres de Juſtices des Seigneurs dominans. Du moins j'en ay rencontré un qui eſt inſeré dans un regiſtre de la Chambre des Comptes de Paris, (1) contenant les Arreſts & les Jugemens rendus en l'an mille deux cens quatre-vingts-huit aux grands jours de Troies, où préſidoient pour lors l'Eveſque de Senlis, Maître Gilles Lambert, Monſ. Guillaume Seigneur de Grancey, & Gilles de Compiegne.

La ſeconde ou plûtôt la quatriéme maniere de faire ceſſer la guerre, qui ſe faiſoit par coûtume, eſtoit l'Aſſeurement. Le Seigneur dominant, ou le Roy, commandant aux parties chefs de la guerre de s'aſſeurer reciproquement, ce qui ſe faiſoit de la ſorte: l'une des parties qui ne vouloit pas entrer en guerre, ou qui y eſtant entrée, parce qu'elle eſtoit la plus foible, en vouloit ſortir, s'adreſſoit à ſon Seigneur, ou à ſa juſtice, & requeroit que ſa partie avec laquelle elle eſtoit en guerre, ou eſtoit preſt d'y entrer, euſt à lui donner aſſeurement, c'eſt à dire aſſeurance qu'il ne luy ſeroit fait aucun tort, ni en ſa perſonne, ni en ſes biens, ſe remettant au ſurplus du different, qui avoit cauſé la guerre, à ce que la juſtice de ſon Seigneur en décideroit. Ce

(1) Communiqué par M. d'Hérouval f. 74.

Digitized by Google

que le Seigneur ou ſa juſtice ne pouvoit refuſer; & alors il enjoignoit à ſon vaſſal de donner aſſeurement à ſa partie, laquelle eſtoit obligée de le faire obſerver par ceux de ſa parenté ou de ſon lignage; en ſorte que ſi l'aſſeurement venoit à eſtre enfraint ou briſé, celuy qui l'avoit enfraint, & celuy qui l'avoit donné, quoy qu'il fuſt conſtant qu'il n'euſt pas eſté préſent au fait, pouvoient eſtre traduits en la juſtice du Seigneur pour bris, ce qui n'eſtoit pas de la treve, de l'infraction de laquelle celuy ſeul qui l'avoit briſée eſtoit reſponſable.

L'Aſſeurement ſe demandoit au plus prochain du mort au deſſus de quinze ans, s'il y avoit meurtre, ou aſſaſſinat. S'il n'y avoit que quelque bleſſure, ou des coups donnez, il ſe demandoit à celui-là méme, qui avoit eſté bleſſé ou frappé. Que s'ils ſe détournoient, ou s'abſentoient pour ne pas conſentir à la tréve, ou à l'aſſeurement, le Seigneur les devoit faire appeller par quinzaines. Et d'autant qu'il pouvoit y avoir du peril dans les delais, il devoit envoyer des gardes ſur celui de qui on requeroit la tréve, ou l'aſſeurement: & ſi lors les delais expirez, il ne vouloit pas comparoir en la Cour de ſon

Digitized by Google

Seigneur, il estoit condamné au banniſſement. Et alors on s'adreſſoit au plus prochain du lignage pour demander la tréve ou l'Aſſeurement. Que ſi enfin celuy-cy ne vouloit pas les accorder, le Seigneur prenoit le different en ſa main, & faiſoit deffenſes aux uns & aux autres de ſe mesfaire, à peine de confiſcation de corps & de biens.

Que ſi ni l'un ni l'autre des deux chefs de guerre ne vouloient pas requerir, ni demander tréve ou Aſſeurement, le Roy S. Louis par ſon Edit ordonna que tous ceux qui tenoient leurs terres en Baronie, quand ils auroient avis des défiances, pourroient obliger les parties à donner tréve ou Aſſeurement ſous les peines énoncées cy-deſſus.

L'Aſſeurement eſtoit reciproque, c'eſt-à-dire, que la ſeureté & la promeſſe de ne faire aucun mesfait à ſa partie, ainſi qu'il eſt porté en la Coûtume de Bretagne, (1) ſoit de la part de celui qui la donnoit, & à qui on la démandoit, ſoit de la part de celui qui la requeroit. Et alors on expedioit des lettres & des actes ſouſcrits des pleiges & des cautions, que les parties gardoient.

L'Aſſeurement eſt une dépendance de la

(1) Coût. de Bret. art. 669.

Digitized by Google

haute juſtice : en ſorte que le bas juſticier n'a pas droit de contraindre de donner tréve, ni de faire faire Aſſeurement. (1)

Comme donc il n'appartenoit, qu'aux hauts juſticiers de donner la tréve, ou l'Aſſeurement, auſſi la connoiſſance de l'infraction ou du bris qui s'en faiſoit, eſtoit pareillement de leur reſſort. Les établiſſemens de S. Louys : *Se ainſinc eſtoit que uns home euſt guerre à un autre, & il veniſt à la juſtice pour lui fere aſſeurer, puiſque il la requiert, il doit fere jurer à celui de qui il ſe plaint, ou fiancer, que il ne li fera domage, ne il, ne li fieu ; & ſe il dedans ce, li fiſt domage, & il en puet eſtre prouvez, il en ſera pendus : car ce eſt appellé trive enfrainte, qui eſt une des grans trahiſons qui ſoit : & cette juſtice ſi eſt au Baron.* Neantmoins je trouve que par Arreſt du mois de Mars 1287 les Majeurs & les Eſchevins d'Amiens furent maintenus en la connoiſſance du bris des Aſſeuremens qui avoient eſté faits devant eux, contre le Bailly d'Amiens, qui ſoûtenoit que l'Aſſeurement eſtoit de dépendances du meurtre, dont la juriſdiction ne leur appartenoit point, mais au Roy.

Or la tréve, ou l'Aſſeurement ne ſe bri-

(1) Beaumanoir, ch. 58.

Digitized by Google

ſoient pas par un different ſurvenu de nouveau, & qui n'avoit rien de commun avec le premier ſur lequel la tréve ou l'Aſſeurement avoient eſté donnez. Ce qui ſe doit entendre entre ceux du lignage des deux parties, qui ne fiancerent pas la treve ou l'Aſſeurement. Car ceux qui directement, & en leurs perſonnes, avoient donné la tréve & l'Aſſeurement, ne pouvoient entrer en guerre, ſans encourir la peine du bris, de l'infraction de l'une & de l'autre. Mais ils eſtoient obligez de ſe pourvoir par les voyes de la Juſtice.

La troiſiéme maniere de finir la guerre, au rapport de Beaumanoir, eſtoit quand les parties plaidoient encore par gage de bataille, d'un faict, pour lequel ils pouvoient eſtre en guerre, c'eſt-à-dire, lorſqu'elles s'eſtoient pourveuës devant la juſtice du Seigneur, & que le Juge avoit ordonné que l'affaire ſe décideroit par le duel. Car on ne pouvoit pas legitimement tirer la vengeance de l'outrage que l'on avoit reçû de ſon ennemy par la voye de la guerre, & *par droit de Court*, c'eſt-à-dire par la voye de la Juſtice. Quand donc la plainte de la querelle avoit eſté portée devant la juſtice du Seigneur, le Seigneur devoit prendre la guerre en ſa main, & deffendre aux parties de ſe

Digitized by Google

mesfaire les uns aux autres, & puis leur faire droit, & leur rendre justice.

La quatriéme & derniere maniere de finir la guerre, estoit lorsque la vengeance avoit esté prise du crime, ou du mesfait, par la justice, pour lequel la guerre avoit esté entreprise. Par exemple, si celuy qui avoit tué un autre, estoit appréhendé par la Justice, & avoit esté condamné à mort par les formes ordinaires, en ce cas les parens & les amis du mort ne pouvoient pas tenir en guerre les parens de celuy qui avoit commis l'outrage ou le crime.

L'on voit assez par ce que je viens de remarquer, que l'usage de la guerre par coûtume, avoit esté non seulement en pratique sous nos premiers Gaulois, mais encore avoit esté retenu par les François qui leur succéderent, & généralement par tous les peuples Septentrionaux, qui avec le temps s'établirent si puissamment dans les provinces & les terres qu'ils conquirent dans l'Empire d'Occident, qu'on a eu bien de la peine à y donner atteinte, & à l'abolir entierement.

Cet usage sembloit estre établi sur des priviléges qui avoient esté accordez aux Nobles en considération des services qu'ils avoient rendus à la conquéte des terres étran-

Digitized by Google

geres, comme s'ils avoient dû entrer en partage des droits de la Souveraineté avec les Princes, sous les enseignes desquels ils avoient remporté conjointement tant de victoires. Neantmoins, nous lisons que nos Rois ont souvent fait leurs efforts pour en abolir la pratique, soit que ces guerres particulieres fissent bréche à leur autorité, ou pource qu'elles causoient trop de divisions dans les peuples, chacun se donnant la liberté de tirer vengeance des outrages qui avoient esté faits en leurs personnes, & celles de leurs parens, sans y apporter la moderation qui estoit requise en telles occasions. Charlemagne (1) qui travailla puissamment à les éteindre, se plaint de ces desordres, qui s'estoient introduits dans ses Etats.

Ce fut donc cet Empereur qui le premier tâcha d'arréter ces desordres par ses constitutions (2), par lesquelles il ordonna que les Comtes & les Juges seroient tenus de pacifier les differents qui survenoient dans leurs Comtez, & d'oster les occasions de division & de guerre entre ses sujets, obligeans les criminels de payer les interests civils aux

(1) Capit. Car. M. l. 5. §. 180.
(2) L. Longob. l. 1. tit. 9. §. 34. Capit. Car. M. l. 4. §. 17.

Digitized by Google

parties mal-traitées, & de leur impoſer la paix, & de leur faire faire ſerment de la garder, enjoignant aux mémes Juges de condamner au banniſſement ceux qui ne voudroient pas déferer à leurs ordres. Charles le Chauve (1) fit de ſemblables Edits à l'exemple de ſon ayeul. Mais ces rigueurs & ces menaces des Souverains ne pûrent pas arréter le cours d'un mal ſi invéteré, & d'autant plus que les Gentilshommes eſtoient ſi jaloux de ce droit, comme d'une marque ou plûtoſt d'une participation de l'autorité ſouveraine, qu'ils n'ont jamais pû conſentir à ſon aneantiſſement : au contraire ils ſe ſont fortement oppoſez, lorſque les Roys y ont voulu donner quelque atteinte, & méme ſe ſont ſoulevez.

Il eſtoit donc important de réprimer les deſordres & les inconvéniens de ces guerres particulieres, dont les principaux eſtoient les meurtres, les vols, les pilleries, & les incendies qui ſe commettoient ſous ce prétexte. Les Conciles de Clermont en Auvergne en l'an 1095, de Troies en Champagne en l'an 1107, de Rome en l'an 1139, enfin celuy de Reims tenu l'an 1148, firent pluſieurs decrets pour remédier à de ſemblables attentats. Pluſieurs Princes rendirent auſſi des

(1) Capit. Car. C. tit. 34. §. 10.

Digitized by Google

Ordonnances ſeveres à ce ſujet ; mais ce fut S. Louys, le plus pieux & le plus ſaint de nos Roys, qui travailla le plus ſérieuſement à abolir abſolument l'uſage de ces guerres par coûtume, qui eſtoient ſi funeſtes au Royaume que la liberté du commerce, du labourage, & des chemins eſtoit pour le plus ſouvent oſtée. Car non ſeulement il fit cette belle Ordonnance touchant la Quarantaine, mais encore il en fit une autre par laquelle il interdit entierement cette eſpéce de guerre dans l'étenduë de ſes Etats. Ce fut probablement en conſéquence de cette Ordonnance, & d'autres ſemblables des Roys ſucceſſeurs de ce Prince, que les gens du Roy pourſuivirent Odoard Seigneur de Montagu, & Erard de Saint Verain Gentilshommes de Nivernois, par empriſonnement de leurs perſonnes, pour avoir aſſigné & exécuté une bataille le jour de S. Denys l'an 1308, en laquelle ſe trouverent Dreux de Mello, Miles de Noyers, & le Dauphin d'Auvergne (1).

Mais comme ces défenſes ne firent qu'irriter la Nobleſſe, toûjours jalouſe de ſes privileges, le Roy Philippes le Bel ſe trouva obligé de les renouveller plus d'une fois nonobſtant la réſiſtance des Barons, & particulierement en l'an

(1) G. Coquille en l'Hiſt. de Nivern. p. 122.

Digitized by Google

mille trois cens onze. Trois ans après, le méme Roy reitera ces deffenſes ſous pretexte des guerres qu'il avoit contre les Flamens, parce que ſes vaſſaux eſtant occupez à ſe faire la guerre les uns aux autres, n'auroient pû ſe trouver en ſes armées.

Philippes le Bel en la premiere de ces deux Ordonnances, monſtre à la vérité qu'il ne vouloit pas oſter entiérement ce droit aux Gentilshommes, & ſans eſpérance de le leur remettre en un temps plus commode & plus calme; mais il eſt probable que ces promeſſes de nos Roys ne ſe faiſoient que pour ne point effaroûcher la Nobleſſe, & qu'ils avoient réſolu de tenir rigueur à l'obſervation de ces deffenſes, qui eſtoient utiles & profitables à ceux mémes qui les vouloient faire lever, & apportoient un ſingulier ſoulagement, & un grand repos aux peuples. Ils prenoient neantmoins tousjours le pretexte de leur guerre, pour interdire à leurs ſujets celles qu'ils prétendoient avoir droit de faire pour la vengeance des outrages faits en leurs perſonnes, ou de leurs parens. Car il n'eſtoit pas juſte que les vaſſaux du Roy s'excuſaſſent ſur leurs intéreſts particuliers, pour ne ſe pas trouver dans ſes armées, comme ils y eſtoient obligez à raiſon de leurs fiefs; &

Digitized by Google

d'ailleurs il n'eſtoit pas raiſonnable que tandis qu'ils ſervoient leur Prince dans ſes troupes, ils fuſſent attaquez par les voyes de fait dans leurs biens, & dans les perſonnes de leurs parens & de leurs amis. Le Roy Jean par ſes lettres données à Paris au mois d'Avril l'an 1353, ſur la plainte qui luy fut faite que les habitans d'Amiens n'obſervoient pas l'Ordonnance de S. Louys pour la Quarantaine, & que ſans y avoir égard, ils entroient d'abord dans la guerre, ou plûtoſt dans la vengeance des injures, & commettoient pluſieurs excès, ordonna qu'ils ſeroient tenus de l'obſerver ſous de grieves peines. Mais depuis ce temps-là, comme l'autorité royale prenoit de jour en jour de nouveaux accroiſſemens, le même Roy fit d'autres défenſes bien plus rigoureuſes ſur ce ſujet : car j'ay leu dans les Regiſtres du Parlement (1) une autre Ordonnance du cinquiéme jour du mois d'Octobre l'an 1361, par laquelle il deffend *les deffiemens & les coûtumes de guerroier*, tant entre les Nobles que les roturiers, durant la paix, comme durant la guerre. Et par une autre du 17 Septembre 1367, le Roy Charles V deffend les guerres entre ſes ſujets, nonobſtant toutes coûtumes & privile-

(1) Reg. *Olim* fol. 67.

Digitized by Google

ges, & enjoint au Prévôt de Paris de punir rigoureuſement les infracteurs.

Enfin pour achever cette Diſſertation & les remarques ſur une matiere aſſez importante pour l'intelligence de nos Hiſtoires, Jean le Cocq (1) rapporte deux Arreſts du Parlement de Paris, l'un de l'an 1386, par lequel la guerre fut deffenduë entre les ſujets du Roy, non ſeulement durant la guerre, mais méme durant les treves. L'autre de l'an mille trois cens quatre-vingts quinze, par lequel deffenſes furent faites au Comte de Perdiac, & au Vicomte de Carmain d'une part, & au Seigneur de Barbazan en Gaſcogne d'autre, de ſe faire la guerre, & de mettre en avant. Enfin Louys XI, qu'on dit avoir mis les Roys hors de page, n'eſtant encore que Dauphin de Viennois, par ſes lettres du dixiéme Décembre mille quatre cens cinquante & un, vérifiées en la Chambre des Comptes de Grenoble, abrogea le quatorziéme article des libertez de Dauphiné, *qui conſerve expreſſement aux Nobles de cette Province le droit de ſe faire la guerre, de leur propre autorité.*

(1) Jo. Galli quæſt. 198. 335.

Fin de la vingt-ſeptieme & derniere Diſſertation.

Digitized by Google

LISTE

Digitized by Google

LISTE

DES CHEVALIERS

Qui accompagnèrent S. LOUIS au voyage d'Outremer.

Cy ſont les Chevaliers qui devront aller avec le Roy S. Loys Outre-mer, & des convenances qui furent entre eux & le Roy.

MONSIEUR de Valery y doit aller luy trentiéme de Chevaliers, & luy doit ly Roys donner huit mille livres de tur. Et doit avoir reſtor de chevaux du Roy à la couſtume le Roy & le paſſage : mais ils n'auront pas bouche à court, & demeuront un an, il & ſa gent, lequel an commencera ſi-toſt comme ils ſeront arrivez à terre ſaiche de la mer. Et ſe advenoit que par accord ou par tourment de mer conveniſt que l'en ivernaſt en Iſle, où ly Roys & l'oſt ivernaſſent, parquoy il y demouraſt mer derriere eux, l'année commenceroit quand il ſeroient arrivez pour iverner. Et ſi eſt aſſavoir que de ce que il donne à ſes Chevaliers, il leur doit payer la moitié de leurs dons, là où l'année commence ; & l'autre moitié, quand la premiere

Digitized by Google

moitié du demy an ſeroit paſſée. Et s'il eſt aſſavoir qu'il doit paſſer à chacun banneret deux chevaux, & à chacun qui n'eſt pas banneret un cheval; & ly chevaux emporte le garçon qui le garde. Et doit paſſer le banneret luy ſixiéme de perſonne, & le pouvre homme ſoy tiers.

Ly Conneſtable ira entreſi luy quinzieme de Chevaliers, és mémes conditions que Meſſire de Valery ira. Il n'aura du Roy que trois mille livres tournois.

Monſieur Florent de Varennes ly Admiraulx ira entreſi en ſes mémes conditions luy 12 de Chevaliers, aura du Roy iij. mil ij. c. ly. liv. tournois.

Monſieur Raoul d'Eſtrées ly Mareſchau ira entreſi en ces mémes conditions ly 6 de Chevaliers, & aura xvj. c. liv. tournois.

Monſieur Lancelot de S. (1) Maard Mareſchau, ira en ces mémes conditions ly 5 de Chevaliers, & aura xiiij. c. liv. tournois.

Monſieur Pierre de Moleines ira ly 5 de Chevaliers en ces mémes conditions, ſauf ce que il & ſon compagnon mangeront à court, & aura du Roy xiij. c. liv. tournois & iiij. c. liv. de don privé à ces deux.

(1) Maart.

Digitized by Google

Monſieur Collard de Moleines ſon frere ira en telles conditions, & en la maniere méme que Monſieur Pierre ſon frere ira.

Monſieur Gilles de la Tournelle ira ly 4 de Chevaliers en ces mémes conditions, & aura xij. c. liv. & mangeront à court.

Monſieur Mahi de Roie ira ſoy 8 de Chevaliers en ces mémes conditions, & mangeront à court, & aura ij. mil liv. & deux c. liv. de don privé.

Monſieur Girard de Morbois ira ſoy de 10 de Chevaliers iij. mil liv. Tournois.

Monſieur Raoul de Neelle ſoy 15 de Chevaliers, iiij. mil liv. tournois, & mangeront à ſon Hoſtel.

Monſieur Amauri de Meulenc ſoy 15 de Chevaliers, iiij. mil liv. tournois, & mangeront à ſon Hoſtel.

Monſieur Anſout d'Offemont ſoy 10 de Chevaliers, ij. mil. vj. c. liv. tournois, & mangeront à l'Hoſtel du Roy.

Monſieur Raoul le Flamant ſoy 6 de Chevaliers, mil. v. c. liv. tournois, & mangeront à l'Hoſtel du Roy.

Monſieur Baudoüin de Longueval ſoy 4 Chevaliers, xj. c. liv. tournois.

Digitized by Google

Monſieur Loys de Beaujeu ſoy 10 de Chevaliers, ij. mil. vj. c. liv., & mangeront à l'Hoſtel du Roy.

Monſieur Jean Ville ſoy 4 de Chevaliers, xij. c. liv., & mangeront à l'Hoſtel du Roy.

Monſieur Mahi de la Tournelle ſoy 4 de Chevaliers xij. c. liv., & mangeront en l'Hoſtel du Roy.

L'Archeveſque de Reims iiij. mil. liv.
L'Eveſque de Langres iiij. mil. liv.
Pour ces deux xxx. Chevaliers
} Et leur baillera l'en une nef.

Monſieur Guillaume de Courtenay ſoy 10 de Chevaliers, ij. mil. ij. c. liv., & mangeront en l'Hoſtel du Roy.

Monſieur Guillaume de Patay ly & ſon frere iiij. c. liv., & mangeront en l'Hoſtel du Roy.

Monſieur Pierre de (1) Sauz tout ſeul, viij. xx. liv., & mangera à l'Hoſtel du Roy.

Monſieur Robert de Bois-Goucelin (2) tout ſeul, viij. xx. liv., & mangera à l'Hoſtel du Roy.

Monſieur Eſtienne Granche tout ſeul, viij.

(1) Sarz. (2) Gencelin.

Digitized by Google

xx. liv., & mangera à l'Hoſtel du Roy.

Monſieur Maci de Louë tout ſeul, viij. xx. liv., & mangera à l'Hoſtel du Roy.

Monſieur Gilles de Mailly ſoy 10 de Chevaliers iij. mil liv. & paſſage & retour de chevaux, & mangera à court.

Monſieur (1) Ibert de Mongnac ſoy 5 de Chevaliers xij. c. liv. & paſſage & retour de chevaux, & mangera à court.

Ly Fourriers de Vernuel pour ſoy 4 de Chevaliers xij. c. liv., & mangera à l'Hoſtel du Roy.

Monſieur Guillaumes de Freſnes ſoy 10 de Chevaliers, & mangera à l'Hoſtel du Roy ij. mil. vj. c. liv.

Ly Cuens de Guignes ſoy 10 de Chevaliers, & mangera à l'Hoſtel du Roy, ij. mil. vj. c. liv.

Ly Cuens de Saint Pou ſoy 30 de Chevaliers pour paſſage, pour retour de chevaux, pour manger & pour toute autre choſe xij. mil. liv. & xij. c. liv. de don privé.

Monſieur Lambert de Limours ſoy 30 de Chevaliers aux gages le Roy, c'eſt à ſçavoir chacun x. ſ. de tournois par jour, & ne man-

(1) Ytier de Maignac.

Digitized by Google

geront p as à court, ſomme xviij. c. xxv. liv.

Monſieur Girard de Campendu ſoy 15 aux gages le Roy, & ne mangeront pas à court ainſi comme Monſieur Lambert, ij. mil. vij. c. xxxvij. liv. x. ſ.

Monſieur Raimond Aban, ſoy 5 aux gages le Roy, auſſi ix. c. xij. l. x. ſ.

Monſieur Jean de Belnes ſoy 10. iij. mil. liv. & aura retour de chevaux & paſſage, & mangera à court (1).

Ly Mareſchaux de Champeigne ira ſoy 10, & n'aura rien du Roy.

Monſieur Gaillard (2) d'Arte ſoy 5 aux gages le Roy ix. c. xij. l. x. ſ.

Monſieur Guillaume de Flandres ſoy 20 vj. mil. l. & paſſage & retour de chevaux, & mangera à court.

Monſieur Aubert de Longueval ſoy 5. xj. c. l. & paſſage & retour de chevaux, & mangera à court.

(1) Somme, mille 323. liv. 5. den. (2) Arce.

Digitized by Google

Cy ſont les Chevaliers de l'Hoſtel du Roy, pour la voye de Thunes.

MONSIEUR de Walery.
Ly Boutillers.
Ly Conneſtables.
Monſieur Guillaume de Flandres.
Ly Sire de Neelles.
Ly Sire de Montmorancī.
Ly Sire de Harcour.
Meſſire Jean ſes fils.
Meſſire Baudoüin de Longueval.
Meſſire Lancelot ly Mareſchaux.
Meſſire Guillaume de Courtenay.
Meſſire Florent de Varennes.
Meſſire Amaury de (1) Mellece.
Meſſire Jean de Ville ly eſtous.
Meſſire Guillaume de Prunay.
Meſſire Raoul d'Eſtrées.
Meſſire Simon de Contes.
Ly Maiſtres des Arbaleſtriers.
Meſſire Guillaume Clignez.

(1) Mellenc:

Digitized by Google

Meſſire Renault de Mormant.
Meſſire Gui li Bas.
Meſſire Guinemer de Guimeri.
Meſſire Jean de (1) Chavine.
Meſſire Landry de Bonnay.
Meſſire Gilles de Brienon.
Meſſire Pierre de Bailly.
Meſſire Robert Sanſavoir.
Meſſire Macé de (2) Lionne.
Meſſire Nebert de Medionne.
Meſſire Nicolas Routier.
Meſſire Pierre Dautoil.
Meſſire (3) Guillaume Deſcoz.
Meſſire Colaiz (4) de Molaines.
Meſſire Pierre de Molaines.
Meſſire (5) Mahiu de Roye.
Meſſire (6) Jan de Varennes.
Meſſire Simon de (7) Falouel.
Meſſire Gilles de la Tournelle.
Meſſire Gaufr. de Rinel ou de Clermont.
Meſſire Maurice de (8) Creon.

(1) Chaumes.
(2) Lyons.
(3) Gautier.
(4) Colars.
(5) Mahy.
(6) Jehan.
(7) Falloel.
(8) Craon.

Digitized by Google

Le Comte de Saint Pou.
Le Comte de Pontiz.
Meſſire Jean de Neelle.
Meſſire Raoul de Neelle.
Meſſire Guillaume de Minieres.
Ly Mareſchaux de Champaigne.
Le Cuens de Seſſons.
Meſſire Bonnables.
Meſſire Guillaume de Fiennes.
Le Cuens de (1) Dreux.
Meſſire Jean Malez.
Meſſire Guillaume de (2) Patri.
Meſſire Robert de Girolles.
Meſſire Lambert de Limous.
Meſſire Gautier ly Chambellant.
Meſſire Phelipes de Nemous.
Meſſire Guillaume de Centegnonville.
Meſſire Jean (3) Pannebere.
Meſſire Phelipes de Autoil.
Meſſire Hue Gaignars.
Meſſire Renault (4) Compains.
Meſſire Henry ly Baacles.

(1) Dreuz.
(2) Paroy.
(3) Painnevaire.
(4) Couperiaus.

Digitized by Google

Meſſire Matheu de Ron.
Meſſire Jean de Rochefort.
Meſſire (1) Raol Flamenz.
Meſſire Hubert Cheſnars.
Meſſire Robert de Bois-Joſſelin.
Meſſire Jean de Rivallon.
Meſſire Simon de Menon.
Meſſire Hue de Villers.
Meſſire Jehan de (2) Breie.
Meſſire Pierre de Breie.
Meſſire Renault de S. Meart.
Meſſire Pierre de Villenoive.
Meſſire Geuffroy de Boiſmenard.
Meſſire Robert de (3) Boiſgaut.
Meſſire Jean (4) Damon.
Meſſire Hector Dorillac.
Meſſire Renault de Precigni.
Meſſire Guillaume de (5) Annoi.
Meſſire Anſout d'Ofemont.
Meſſire Jean de Clery.
Meſſire Amori de S. Cler.

(1) Raoul.
(2) Bebreie.
(3) Boiſgautier.
(4) Davion.
(5) Aunoy.

Digitized by Google

Meſſire Johens d'Amiens.
Ly Mareſchaux de Mirepoix.
Meſſire Guillaume de Coardon.
Meſſire Henry de (1) Grandonviller.
Meſſire Gocerem de (2) Lavis, coſins.
Meſſire Nesbert de (3) Modions.
Meſſire Jean de Chambly.
Ly Seneſchaux de Champaigne.
Meſſire (4) Enguerrands de Bailloil.
Meſſire Jean de (5) Hoins.
Meſſire Pierre de (6) Looy.
Meſſire Otes de (7) Tous.
Meſſire Guillaume de (8) Chaſteaunom.
Meſſire Jean Malez.
Meſſire Guillaume de Sandreville.
Meſſire Girards de Campendu.
Meſſire Pierre Rambauz, parent, l'Apoſtole Climent.
Meſſire Flaſtre de Henequerque.
Meſſire Jean de Chaſtenoi.
Meſſire Pierre de (9) Bleumet.
Meſſire Eſtienne Granche.

(1) Gaudonvillier.
(2) Lorris.
(3) Medion.
(4) Engerens.
(5) Soins. (6) Loon.
(7) Toucy.
(8) Chaſteaunou.
(9) Blemus.

Digitized by Google

Meſſire Jean de Soilly.
Meſſire (1) Guy de Tornebu.
Meſſire Enfans Chevalier au Connétable.
Meſſire Pregent ly Bretons.
Meſſire Pierre de Saux.
Meſſire Jean de Beaumont.
Meſſire Gaultier ly Povres (2) Hon.
Meſſire Aufroy de Montfort.
Meſſire Gilles de Boiſſaveſnes.
Meſſire Baudoüin de Wandieres.
Meſſire Raoul de Wandieres.
Meſſire Gilles de Mailly.
Meſſire Jean Britauz.
Monſieur Galerens de Yury.
Monſieur Raoul de Jupilles.
Monſieur (3) Guillaume ſes fils.
Monſieur Roger de Morteigne.
Meſſire Anguerrans de Jorni.
Meſſire Pierre de (4) Bancoi.
Meſſire Simon de (5) Boiſgency.
Meſſire Eſtienne (6) Iannoy.
Meſſire Vorez.
Ly Fouriers de Vernoil.
Ly Bruns ſes fils.
Meſſire Guillaume de Precigni.

(1) Jehan.
(2) Homme.
(3) Guitier.
(4) Bautru.
(5) Baugenci.
(6) Jaunoy.

Digitized by Google

TABLE

DES PERSONNES ET DES FAMILLES

Dont le Sire DE JOINVILLE *fait mention dans ſon Hiſtoire.*

A

NICOLE d'*Acre*, 2. v. p. 23.
Le Comte d'*Alençon*, 2. v. p. 165.
Richard Roy d'*Angleterre*, 1. v. p. 35, 2. v. p. 102. 103. 104.
Reyne d'*Angleterre*, 1. v. p. 46.
Charles Comte d'*Anjou*, 1. v. p. 49. 88. 89. 93. 94. 96. 101. 124. 140; 2. v. p. 31. 32. 42. 43. 110.
Jean Seigneur d'*Anſerville*, 1. v. p. 50.
Le Prince d'*Antioche*, 2. v. p. 88.
Argones, 2. v. p. 133.
Le Roy d'*Arménie*, 1. v. p. 59. 60. 134.
Robert Comte d'*Artois*, 1. v. p. 45. 49. 80. 96. 97. 98. 104. 111. 112. 120.
Gosbert d'*Aſpremont*, 1. v. p. 49.
Jean Sire d'*Aſpremont*, 1. v. p. 49. 51.
Le Seigneur d'*Aſſur*, 2. v. p. 99. 110.
Pierre d'*Avalon*, 1. v. p. 87; 2. v. p. 50.
Aubert le . . . 1. v. p. 76.
Guy Eveſque d'*Auxerre*, 1. v. p. 26.
Le Comte d'*Auxere*, 2. v. p. 159.

Digitized by Google

B

LE Sultan de *Babylone*, 1. v. p. 60; 2. v. p. 55. 91.
Le Comte de *Bar*, 1. v. p. 134; 2. v. p. 7. 67.
Thibaut, Comte de *Bar*, 2. v. p. 143.
Barbaquan Empereur de *Perſe*, 2. v. p. 90.
La Dame de *Baruth*, 1. v. p. 65.
Imbert de *Beaujeu* Connétable de France, 1. v. p. 45. 75. 104. 111; 2. v. p. 14. 52.
Jean de *Belmont* ou *Beaumont*, 1. v. p. 64. 65. 75.
Guillaume de *Belmont*, 2. v. p. 47.
Renaut de *Bichers* Maréchal du Temple, 1. v. p. 81. 82.
Eſtienne *Boileau*, 2. v. p. 154. 155.
Thibaud Comte de *Blois*, 1. v. p. 44.
Le Comte de *Boulogne*, 1. v. p. 32.
Archembaut de *Bourbon*, 1. v. p. 44.
Madame de *Bourbon*, 2. v. p. 135.
Duc de *Bourgogne*, 1. v. p. 40.
Hugues Duc de *Bourgogne*, 1. v. p. 49. 63. 103. 123. 139; 2. v. p. 102. 103. 104. 105.
Le Comte de *Bourgogne*, 2. v. p. 143.
Joſſerand de *Brancion*, 1. v. p. 128. 129.
Henry de *Brancion*, 1. v. p. 128.
Jean Comte de *Bretagne*, 1. v. p. 13. 33. 34. 38; 2. v. p. 140.

Digitized by Google

Pierre Comte de *Bretagne*, 1. v. p. 38. 44; 2. v. p. 8. 11. 14. 20.
Frere Yves le *Breton*, 2. v. p. 56. 61. 63.
Airard de *Brienne*, 1. v. p. 36. 65. 66.
Gautier Comte de *Brienne*, 1. v. p. 42; 2. v. p. 65. 95. 96.
Guillaume *Bron*, 1. v. p. 109.
Gilles le *Brun*, Connétable de France, 1. v. p. 10; 2. v. p. 52. 110. 128.
Hugues le *Brun*, fils du Comte de la Marche, 1. v. p. 49.

C

Castillon, 1. v. p. 75.
Jean Comte de *Chalon*, 2. v. p. 105. 139. 143.
Pierre le *Chambellan*, 2. v. p. 52. 110. 144.
Le Sultan de la *Chamelle*, 2. v. p. 91. 92. 94.
Thibaud Comte de *Champagne*, 1. v. p. 34. 38. 39. 40. 41. 42.
Henry C. de *Champagne*, 1. v. p. 35. 42. 44.
Geoffroy de la *Chapelle*, 1. v. p. 37.
Jaques du *Chaſtel*, Eveſque de Soiſſons, 2. v. p. 37.
Le Sire de *Chaſtillon*, 1. v. p. 111.
Gaucher de *Chaſtillon*, 1. v. p. 118. 139. 146. 2. v. p. 36.
L'Abbé de *Cluny*, 2. v. p. 135. 136.
Le Roy des *Comains*, 2. v. p. 79.

Digitized by Google

Henry de *Cone*, 1. v. p. 129.
Le Sultan de *Cony*, 1. v. p. 59. 60. 61.
Raoul Sire de *Coucy*, 1. v. p. 98.
Enguerrand de *Coucy*, 1. v. p. 45.
Le Seigneur de *Corcenay*, 1. v. p. 77. 92. 106.
Joſſelin de *Courvant*, 1. v. p. 86. 144.
Gautier *Curel*, 1. v. p. 90.
Reyne de *Cypre*, 1. v. p. 40. 41. 42.

D

Le Sultan de *Damas*, 2. v. p. 85. 86. 87. 96.
Jean Comte de *Dreux*, 1. v. p. 44.
Robert Comte de *Dreux*, 1. v. p. 39.

E

Gautier d'*Entrache*, 1. v. p. 75.
Hugues d'*Eſcoſſé*, 1. v. p. 100; 2. v. p. 113.
Errat d'*Eſmeray*, 1. v. p. 99. 100. 101. 102.
Le Comte d'*Eu*, 2. v. p. 88.

F

Faracataic, 2. v. p. 19.
Ferry Empereur, 2. v. p. 54.
Guillaume Comte de *Flandres*, 1. v. p. 49. 127; 2. v. p. 14. 20. 32. 44.
Guy de *Flandres*, 1. v. p. 49.
Pierre de *Fontaine*, 1. v. p. 26.

Guy

Digitized by Google

Guy Comte de *Foreſt*, 1. v. p. 89.
Iſabel de *France* fille de S. Louys, 2. v. p. 139.
Jean *Frumons*, 2. v. p. 37.

G

JEAN de *Gamaches*, 1. v. p. 109.
Goullu Sergeant du Roy, 2. v. p. 84.
Le Comte de *Grandpré*, 1. v. p. 50.
Arnoud de *Guines*, 2. v. p. 88.
Guy *Guivelins*, 1. v. p. 124.

H

LE Sultan de *Hamaut*, 1. v. p. 60.
Hely oncle de Mahomet, 2. v. p. 61.
Reyne de *Hieruſalem*, 1. v. p. 36.
Patriarche de *Hieruſalem*, 1. v. p. 71; 2. v. p. 24. 91. 92. 121.
Le Roy de *Hongrie*, 2. v. p. 58.
Gautier de la *Horgne*, 1. v. p. 127.
Le Maître de l'*Hoſpital*, 2. v. p. 59. 83. 110.

J

LE Comte de *Japhe*, 1. v. p. 67; 2. v. p. 46. 86. 89. 90.
Baudoüin d'*Ibelin*, 2. v. p. 11. 14. 19.
Guy d'*Ibelin*, 1. v. p. 124; 2. v. p. 11. 14. 20.

Digitized by Google

Le Comte de *Joigny*, 1. v. p. 42; 2. v. p. 125.
Simon de *Joinville*, 1. v. p. 18. 39.
Jean de *Joinville*, 1. v. p. 49. 88.

L

HENRY le *Large* Comte de Champagne, 1. v. p. 42.
Hugues de *Landricourt*, 1. v. p. 140.
Le *Legat* du S. Siege, 1. v. p. 69. 70. 72; 2. v. p. 119. 120.
Ferry de *Lopy*, 1. v. p. 100. 101.
Le Duc de *Lorraine*, 1. v. p. 40.
Le Comte de *Luxembourg*, 2. v. p. 143.
Louys fils de S. Louys, 1. v. p. 5.

M

LE Comte de la *Marche*, 1. v. p. 44. 46. 47. 48.
Marcel Huiſſier, 1. v. p. 147.
Mahon de *Marly*, 1. v. p. 75.
Le Comte de *Maſcon*, 1. v. p. 129.
Guyon de *Mauvoiſin*, 1. v. p. 113. 126; 2. v. p. 45. 46.
Fouquaut du *Melle*, 1. v. p. 97.
Guillaume *Mellot*, 1. v. p. 26.
Renaut de *Menoncourt*, 1. v. p. 100.
Eudes de *Montbeliart*, 1. v. p. 67; 2. v. p. 91.

Digitized by Google

Barthelemy de *Montfaucon*, 2. v. p. 7.
Le Comte de *Monfort*, 1. v. p. 21. 135; 2. v. p. 16. 67.
Philippes de *Monfort*, 1. v. p. 147; 2. v. p. 10. 11. 34. 35. 109.
Le Prince de la *Morée*, 1. v. p. 28. 63.
Le Doyen de *Mauru*, 1. v. p. 55. 79.

N

PHILIPPES de *Nanteuil*, 1. v. p. 75.
Le Roy de *Navarre*, 1. v. p. 45; 2. v. p. 139. 158.
Marguerite Reyne de *Navarre*, 2. v. p. 140.
Le Sire de *Neelle*, 1. v. p. 25.
Gautier de *Nemours*, 2. v. p. 43.
Philippes de *Nemours*, 2. v. p. 31. 48.
Le Roy de *Neronne*, 2. v. p. 77.
Pierre de *Neuville*, 1. v. p. 108. 109.
Artaut de *Nogent*, 1. v. p. 43. 44.

O

JEAN d'*Orleans*, 1. v. p. 96.
Eſtienne d'*Outricourt*, 2. v. p. 33.

P

GUILLAUME Eveſque de *Paris*, 1. v. p. 19. 20.

Digitized by Google

L'Empereur de *Perſe*, 2. v. p. 69. 70. 75. 76.
Plouquet, 1. v. p. 66.
Alphonſe Comte de *Poitiers*, 1. v. p. 44. 45. 49. 78. 79. 80. 127. 128; 2. v. p. 32. 35. 37. 46.
Pierre de *Pontmolain*, 2. v. p. 54.
Preſtre Jean, 2. v. p. 69. 70. 74.

R

L'Eveſque de *Rame*, 2. v. p. 93.
L'Archeveſque de *Reims*, 2. v. p. 168.
Baudoüin de *Reims*, 1. v. p. 66.
Roger Sire de la *Rocheguy*, 1. v. p. 53.
Henry Prieur de l'Hoſpital de *Ronay*, 1. v. p. 111.

S

Madame de *Sajette*, 2. v. p. 65.
Hugues Comte de *S. Paul*, 1. v. p. 49.
Gautier de *S. Paul*, 1. v. p. 49.
Jean de *Salenay*, 1. v. p. 106.
Eſtienne Comte de *Sancerre*, 1. v. p. 44.
Geoffroy de *Sargines*, 1. v. p. 75. 143. 146; 2. v. p. 27. 31. 52. 110.
Jean *Sarrazin*, 1. v. p. 30.
Le Comte de *Sarrebruche*, 1. v. p. 49. 51.
Scebrecy, 2. v. p. 28.
Jean de *Semours*, 2. v. p. 168.

Digitized by Google

Lienard *Senigan*, 2. v. p. 77.
Secedun, 1. v. p. 86. 87. 88. 120.
Jean Comte de *Soiſſons*, 1. v. p. 25. 45. 108. 109. 110; 2. v. p. 14.
Guillaume de *Sonnac* Maiſtre du Temple, 1. v. p. 112. 117. 125. 126; 2. v. p. 110. 111. 112.
Robert de *Sorbonne*, 1. v. p. 11. 13. 15.
Le Sire de *Sur*, 2. v. p. 110.

T

Le Roy de *Tartarie*, 1. v. p. 56. 57. 60; 2. v. p. 68.
Le Maiſtre du *Temple*. V Guillaume de *Sonnac* Maiſtre du *Temple*.
Le Mareſchal du *Temple*, 2. v. p. 33. 112.
Olivier de *Termes*, 2. v. p. 114. 115. 127.
N. de *Toucy*, 2. v. p. 78. 79. 80.
Hugues de *Trichaſtel*, 1. v. p. 99.
Le Miniſtre de la *Trinité*, 2. v. p. 32.
Renaut de *Trie*, 1. v. p. 29. 30.
Jean *Triſtan* fils du Roy S. Louys, 2. v. p. 40.

V

Jean de *Waiſy*, Preſtre, 1. v. p. 119.
Le Seigneur du *Val*, 1. v. p. 87.
Jean de *Valenciennes*, 2. v. p. 114.

Digitized by Google

Erard de *Valery*, 1. v. p. 139.
Jean de *Valery*, 1. v. p. 72. 103. 111; 2. v. p. 19.
Jean de *Vulance*, 2. v. p. 64. 65. 66.
Vatan, Empereur des Grecs, 2. v. p. 79.
Le Sire de *Vaucouleur*, 1. v. p. 50.
La Dauphine de *Viennois*, 2. v. p. 139.
Geoffroy de *Villette*, 1. v. p. 26.
Henry de *Villers* Archevesque de Lyon, 2. v. p. 168.
Le Vieil de la *Montagne*, 2. v. p. 57 à 64.
Raoul de *Wanon*, 1. v. p. 99. 102.

Fin des Mémoires de Joinville.

Digitized by Google

ANCIENS MÉMOIRES DU QUATORZIÉME SIECLE

DEPUIS PEU DÉCOUVERTS,

Où l'on apprend les avantures les plus surprenantes & les circonſtances les plus curieuſes de la Vie de BERTRAND DU GUESCLIN, *traduits nouvellement par* JACQUES LEFEBVRE, *Prévôt & Théologal d'Arras.*

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE

DES ÉDITEURS

SUR LES MEMOIRES

DU QUATORZIÈME SIÉCLE.

DANS le Diſcours préliminaire du premier volume de cette Collection on a démontré l'impoſſibilité de ſuppléer par des Mémoires imprimés à la lacune qui exiſte depuis le règne de Louis IX juſqu'à Charles V. Comme on ne vouloit rien négliger, pour remplir ce vuide, on a conſulté pluſieurs Bibliothéques riches en manuſcrits. Nos recherches ont été infructueuſes. Dans le nombre des manuſcrits que nous avons compulſés, il ſuffira d'en citer trois; 1°. le Journal (1) d'Aubery; 2°. l'Hiſtoire (2) générale des cinq Rois; qui comprend les règnes de Philippe le Hardi & de ſes quatre ſucceſſeurs; 3°. les Notices (3) de l'Abbé de Camps ſur l'Hiſtoire de ces cinq Monarques. Ces manuſcrits, quelques précieux qu'ils ſoient, ne peuvent ſous aucun

(1) Bibliothéque de MM. les Avocats.

(2) Bibliothéque de MM. de Sainte-Genevieve

(3) Bibliothéque du Roi, numéros 49-61-62 & 68 du Recueil de M. de Fontanieu.

Digitized by Google

rapport s'aſſimiler à ce que l'on appelle *Mémoires*. Dès-lors nous ne devions pas les admettre même par extrait dans cette Collection. Afin que le Public prononce en connoiſſance de cauſe ſur les motifs qui nous ont déterminés à ne faire aucun uſage de ces manuſcrits, nous allons lui ſoumettre quelques fragmens des extraits que nous en avons tirés.

Le Journal d'Aubery eſt un Sommaire des Hiſtoriens nationaux, & étrangers depuis le règne de S. Louis juſqu'à la fin de celui de Charles VIII. Nous n'en avons détaché qu'un ſeul fait, il peint l'état d'imperfection où étoient alors les connoiſſances anatomiques & chirurgicales. Il s'agit des procédés qu'on emploia pour embaumer le corps de S. Louis mort au ſiége de Tunis. On coupa ſon corps par quartiers. On les fit bouillir dans des chaudières. Quand l'action du feu eut déſſeché les oſſemens, on les tranſporta en Europe.

Si l'on conſidère que la lecture de pluſieurs volumes in 4°. ne nous a fourni que cette anecdote, on nous ſaura gré de ne pas nous appeſantir plus long-tems ſur ce Journal. Nous obſerverons cependant qu'il eſt précédé d'une Préface du Comte de Boulainvilliers. On y retrouve cet eſprit de pa-

Digitized by Google

radoxe consigné dans tous ses écrits. Suivant sa méthode ordinaire il regarde l'aristocratie féodale comme la base & l'essence du pouvoir souverain en France. Si Boulainvilliers eût étudié notre Histoire en Philosophe, il auroit vu facilement que le régime de la féodalité, tant qu'il subsista, fut la honte de la royauté, le fléau des peuples, la source de l'ignorance & l'abus de l'autorité.

L'Histoire générale de cinq Rois rédigée, si l'on en juge par le style, dans des tems postérieurs à ceux que l'on y parcourt, offre une nomenclature peu attrayante des principaux évenemens depuis 1270 jusqu'à 1322. Quatre articles suffiront, pour que l'on s'en forme une idée.

» 1277.

» Au tems de cettuy Roi (Philippe le » Hardi) Pierre de Brosse Chamberlan dudit » Roi, grand homme envers lui, & moult » aimé de lui fut pendu à Paris au commun » gibet des Larrons, la cause de la mort » duquel fut inconnue envers le menu » peuple, dont il fut grand murmuration & » en furênt les gens si ébabis que chacun » s'en émerveilloit.

» 1296.

» En cetui an (sous Philippe le Bel) à

Digitized by Google

» Paris fut une nouvelle maletoſte ordonnée » premiérement ſur les marchands qui paye- » rent le centiême & après le cinquantiême » de tous leurs biens tant clercs que laiz, » pour etre hors de la guerre du Roi de » France & de celui d'Angleterre; ſur quoi » Pape Boniface fit decret par ſa ſentence » que ſi les Rois & Barons de Chrétienté des- » lors en avant faiſoient telles extorſions » ſur le Clergé ſans le conſeil de l'Egliſe de » Rome, ou ſi les Evêques ou Abbés leurs » donnoient telles choſes, ils encourroient la » ſentence d'excomunie de laquelle nul ne » pourroit etre abſous, forz en péril de » mort, ſi ce n'etoit du Pape de Rome, ou » de ſon eſpecial mandement ».

» 1299.

» Edouard Roi d'Angleterre épouſa Mar- » guerite Sœur du Roi Philippe le Bel en » laquelle il engendra l'an ſuivant un beau » fils nommé Thomas.

» 1302.

» Le Comte d'Artois Robert fut envoié du » Roi de France Philippe le Bel avec moult » grant Chevaliers & moult de Gens. Il vint en » Flandre entre Courtray & Bruges, & là fit » tendre ſes cordes & treſſ. Si ſe combattirent » lui & les Flamens en telle maniere que les

Digitized by Google

» François furent tous morts, & y morit ledit
» Robert Comte d'Artois, & Godefroy de
» Bréban ſon Couſin, le Comte d'Anjou, le
» Comte d'Aumarle, le fils au Comte de
» Haynaut, Raoul Seigneur de Néele Con-
» nétable de France, le Chambrelain de Tan-
» quarville, Pierre Flotte Chevalier, Jacque
» de S. Paul & pluſieurs autres Chevaliers
» juſqu'au nombre de 200 avec moult d'é-
» cuyers & d'autres gens; & dit-on que les
» Comete & Eclipſe de Lune (vues en 1301)
» ſignifient cette malaventure ».

Ces quatres articles choiſis dans un eſpace de trente deux années atteſtent la ſéchereſſe de l'ouvrage. Nous abuſerions de la patience de nos Lecteurs, ſi nous nous y arrêtions davantage.

Paſſons aux Notices manuſcrites de l'Abbé de Camps.

Ces Notices ſont plutôt un répertoire d'indications qu'un recueil de faits. Dans trois Cartulaires aſſez volumineux, que nous avons lus attentivement, nous avons apperçu des recherches dont le Publiciſte & l'Hiſtorien tireroient ſans doute un grand parti : mais cette tâche n'eſt point la nôtre; contentons-nous d'inférer ici l'analiſe de quelques-unes de ces recherches.

Digitized by Google

Philippe le Hardi ordonna que le Prince Louis de France ſon fils du ſecond lit auroit un appanage de 15000 l. tournois qui font 145000 l. de notre monnoie actuelle. Après la mort de Philippe le Hardi Philippe le Bel remplit les intentions de ſon pere. Il donna à Louis, entre autres biens, le Comté d'Evreux dont ce Prince prit le nom. On lit dans la Charte de cet apanage que Jean de Choiſeul & Jean le Veneur Chevaliers furent députés par le Roi pour préſider à l'enquête & eſtimation du Comté d'Evreux. Leur eſtimation (charges acquittées) monta à 59929 l. 4 ſ. 6 d. de notre monnoie. Le Comté d'Evreux (remarque l'Abbé de Camps dans le temps où il a écrit) produit au moins 80000 l. de rente. Il en réſulte que les terres ont augmenté de prix à meſure que les monnoies ont baiſſé.

Philippe le Bel fut couronné à Rheims en 1286 par Pierre Barbet Archevêque de cette ville. Depuis Louis VIII, les frais du couronnement & du feſtin royal étoient à la charge de l'Archevêque qui avoit le droit de s'en faire indemniſer par les bourgeois de Rheims ſes vaſſaux : le Roi ſoldoit le ſurplus des dépenſes. Elles montèrent lors du couronnement de Philippe le Bel à

Digitized by Google

237457 l. 3 ſ. 4. d. de notre monnoie. En 1285 il en coûta pour la Chevalerie de ce Monarque cent quarante-une mille neuf cent quatre-vingt-quinze livres ſeize ſols quatre deniers, monnoie actuelle en comptant les écus ſur le pied de 3 l.

Ces dépenſes, qui au premier coup d'œil ſemblent exorbitantes pour le tems, n'étonnent point, lorſque l'on ſait qu'en 1330 le revenu du Roi étoit de 22,862000 l. de notre monnoie. Ce fait, dit l'Abbé de Camps, dément ceux de nos Hiſtoriens qui ont voulu inſinuer qu'à cette époque le revenu de nos Rois étoit très-inférieur à celui qu'ils ont aujourd'hui. Ils ſe ſeroient convaincus du contraire s'ils euſſent daigné examiner la valeur proportionnelle des monnoies de ce tems avec les nôtres. Ajoûtons qu'en 1330 la Bourgogne, le Dauphiné, la Provence, la Bretagne, l'Artois, la Flandre & d'autres provinces, ſans y comprendre la Lorraine, n'étoient pas réunies au Royaume de France. les Maîtres de ces provinces en perçevoient les revenus. Ces Ducs ou Comtes (il eſt vrai) payoient quelques droits à la Couronne; mais la modicité de ces droits les réduiſoient preſque à rien, ſi on les compare à ce que ces provinces auroient produit dans la main de nos Rois.

Digitized by Google

Il n'eſt pas néceſſaire de différer longuement pour prouver à nos Souſcripteurs que ces Ouvrages n'ont aucun rapport direct avec ce que l'on nomme Mémoires. Les raiſonnemens les plus courts, dès qu'ils ſont inutiles, ennuient ſans inſtruire. Pour éviter cet inconvénient, occupons-nous de la notice des Mémoires qui vont ſuivre.

On connoît différents Mémoires, ſoit manuſcrits, ſoit imprimés, ſur la vie de Bertrand du Gueſclin. Les deux plus anciens ont ſervi de canevas à ceux qu'on a publiés par la ſuite. L'un & l'autre dans l'origine furent compoſés en vers, ou, ſi on l'aime mieux, en proſe rimée. L'Auteur du premier ſe nommoit Cuneliers ou Cuviliers. Ce nom a varié ſuivant les copies. On appelloit *Truelles* l'Auteur du ſecond.

En 1387, par l'ordre de Jean Sieur d'Eſtouteville, un Anonime mit en proſe l'œuvre poétique de Cuviliers. Claude Menard fit imprimer cette traduction en 1618. A quelques additions près qu'il s'eſt aviſé d'y intercaler, il a conſervé le ſtile & les faits tels qu'on les trouve dans la traduction manuſcrite de l'Anonime.

Dans l'année 1666 Paul Hay, Seigneur du Chaſtelet, donna une nouvelle Hiſtoire de

Digitized by Google

de du Guesclin, il y fondit en grande partie les Mémoires imprimés par les soins de Menard. Du Chastelet y joignit des pièces justificatives dont quelques-unes ont une connéxion essentielle avec l'Histoire particulière de du Guesclin.

Environ vingt-six ans après, M. Lefebvre Prêvot & Théologal d'Arras livra à l'impression l'ouvrage que nous réimprimons aujourd'hui, & qui a pour titre : *Anciens Mémoires du 14me. siècle.* Ces Mémoires sont actuellement de la plus grande rareté. En vain avons-nous écrit à Douay où l'Auteur les fit imprimer en 1692. Un de nos Souscripteurs qui habite cette ville, n'a épargné en cette occasion ni soins, ni recherches. S'il n'a pas réussi, il le desiroit. Ainsi notre reconnoissance est un bien qui lui appartient. Nous la lui présentons avec les égards respectueux qui lui sont dus. Nous en avons enfin trouvé à Paris deux exemplaires sans lesquels il nous eût été impossible de publier ces Mémoires.

Maintenant rendons compte des motifs qui nous ont engagés à préférer les anciens Mémoires du 14me siècle traduits par Lefebvre aux Histoires de du Guesclin par Menard & par du Chastelet.

Digitized by Google

Celle de Menard, à l'exception de quelques additions qu'il y a inſerées, eſt la traduction littérale en proſe de la vie, ou du *Roman* rimé de Cuvilliers. Celui-cy le compoſa vers le temps où mourut du Gueſclin. La traduction adoptée par Menard eſt en général ſi mal écrite que cette lecture auroit rebuté la plupart de nos Souſcripteurs. Menard ne le diſſimule pas dans ſa Préface, puiſqu'il avoue que *ſa rudeſſe eſt telle qu'une oreille médiocre ne la ſauroit ſupporter ſans nauſée....* Cela ne ſurprendra point ceux qui connoiſſent la manière dont on écrivoit dans le quatorziéme ſiecle. L'ignorance & la barbarie régnoient en France à cette époque. Joinville, quoique bien antérieur au tems où vécurent du Gueſclin & ſes Hiſtoriens, avoit été élevé (nous l'avons déjà remarqué) à la Cour de Thibaud Comte de Champagne. Là il avoit puiſé le goût des arts tels qu'ils étoient alors. Ce germe du goût, quelque peu épuré qu'il fût, devoit naturellement éclore dans une Cour où le Souverain lui-même cultivoit la Poéſie. Du Gueſclin au contraire né en Bretagne au milieu des guerres civiles, & n'ayant entendu retentir autour de ſon berceau que le ſon de la trompette, avoit moins ſongé à orner ſon eſprit qu'à ſe

Digitized by Google

perfectionner dans les exercices militaires. Ce fameux Connétable ne ſavoit pas lire ; & ſes Mémoires contiennent des particularités qui l'atteſtent. Si des hommes tels que du Gueſclin étoient ignorants à ce point, il n'eſt pas ſurprenant que le ſtile des Ecrivains de ſon ſiecle ſoit âpre & repouſſant. Le goût des Grands eſt le thermométre qui marque le progrès des arts & des ſciences.

Paul Hay du Chaſtelet, qui donna en 1666 ſon Hiſtoire de du Gueſclin, a emprunté (nous l'avons dit) la majeure partie de ſes récits de l'ouvrage imprimé par Menard. Il a voulu aſſujétir à un ordre chronologique les faits particuliers de la vie de du Gueſclin. Il les a embellis par des détails qui ſouvent tiennent du merveilleux. Comme il prétendoit ſans doute qu'on l'en crût ſur ſa parole, puiſqu'il ne cite aucune autorité, & que d'ailleurs les mémoires du tems ne viennent point à ſon appui, il s'eſt juſtement attiré l'épithète de *Romancier* dont un Critique (1) moderne l'a gratifié. En liſant les Obſervations du Pere Griffet ſur du Gueſclin, on ſe convaincra que dans tout ce qui concerne la fixation des dates relativement aux exploits

(1) Hiſtoire du Languedoc par Don Vaiſſette Tome 4. p. 578, édit. in-fol.

Digitized by Google

de ce Guerrier, le travail de du Chaſtelet a dû être ſuperflu. On verra dans les notes, que nous avons placées à la ſuite du texte des Mémoires du 14e ſiècle, que ſi nos Hiſtoriens différent entre eux ſur le jour précis où la bataille de Cocherel s'eſt livrée, la variation doit encore être plus grande quand il s'agit des anecdotes particulières de la vie de du Gueſclin. Quant au ſtile de du Chaſtelet, il n'eſt pas ſoigné comme il auroit pu l'être à l'époque où il écrivoit. Sa narration eſt continuellement embaraſſée de digreſſions froides & ennuieuſes. Il a la manie des écrivains médiocres de ſon ſiècle : c'eſt de comparer ſans ceſſe le perſonnage célèbre dont il écrit l'hiſtoire avec les héros de l'antiquité. Ces parallelles multipliés produiſent une bigarure qui, n'apprenant rien de neuf, fatigue & déplaît.

Les Mémoires du 14me. ſiecle, traduits, ou pour s'exprimer plus correctement remis en nouveau langage par Lefebvre, réuniſſent pluſieurs avantages qui nous ont déterminés à les inſérer dans notre Collection. 1°. La rareté de ce livre le rend intéreſſant. 2°. Le Rédacteur qui a compoſé ces Mémoires s'eſt ſervi non-ſeulement des manuſcrits que Menard & du Chaſtelet avoient

Digitized by Google

eus entre les mains; mais il en a copié un que ces deux Auteurs n'avoient pas connu. Ce manuscrit intitulé : *Mémoires tirés des Histoires de France & de du Guesclin, pour servir d'éclaircissement à l'Histoire du 14me. siècle* est vraisemblablement cette autre vie en vers de du Guesclin dont nous avons fait mention, & que des bibliographes (1) attribuent à Truelles. Un critique (2) moderne affirme que les mémoires publiés par Lefebvre sont les mêmes que ceux de l'Anonime dont on doit l'impression à Menard. Si ce critique eût comparé exactement les deux ouvrages, il auroit vu que les manuscrits originaux, sur lesquels ont travaillé l'Anonyme de Menard & le Rédacteur des mémoires du 14me. siècle, étoient de deux écrivains différents. Les expressions de du Guesclin, quand les deux Auteurs le font parler, ne se ressemblent presque jamais. Ils se rapprochent beaucoup mieux dans le récit des faits. L'un & l'autre étant contemporains de du Guesclin ne pouvoient guères varier. Lorsqu'ils publierent leurs écrits, tant de

(1) Le Pere Lobineau dans son Histoire de Bretagne numéro 26 du Catalogue des Piéces justificatives.

(2) Hist. du Languedoc par Don Vaissette Tome 4 p. 578.

Digitized by Google

témoins oculaires vivoient encore, qu'ils n'auroient pû mentir impunément. Au surplus leur accord sur les faits nous semble un garant inconteſtable de leur véracité.

Pour que nos Souscripteurs n'aient rien à desirer, nous avons rassemblé dans des notes qui sont à la suite du texte des mémoires, plusieurs faits relatifs à du Guesclin, qu'a omis l'Auteur des Mémoires. Du Chastelet nous en a fourni de ce genre. Mais nous ne cautionnons point leur autenticité, tandis que nous répondons avec hardiesse de tout ce que nous avons tiré des Mémoires historiques de Secousse sur Charles le Mauvais, Roi de Navarre.

Lorsqu'il s'agit d'événements importants, & surtout lorsque du Guesclin parle lui-même, alors nous avons souvent copié le texte de Menard. Ce langage qui se rapproche de celui que parloit du Guesclin, nous a paru plus convenable dans la bouche de ce Guerrier. Nous renvoyons donc à ces notes le Lecteur qui sera curieux de considérer du Guesclin sous cet aspect, où on le voit, où on l'entend tel à peu-près qu'il a dû être & s'exprimer dans son tems. Par ce moyen nous satisferons chacun de nos Souscripteurs. Celui à qui le vieux langage

Digitized by Google

déplaît, & qui ſe contente de ſavoir la ſubſtance des faits, ſera le maître de ne point lire les notes. Ceux qui aiment à enviſager un grand homme revêtu du coſtume de ſon ſiècle, trouveront dans ces notes un aliment propre à piquer leur curioſité.

Nous eſpérons que notre travail ſera accueilli. Au moyen des notes, & des obſervations du pere Griffet ſur du Gueſclin qui ſuivent ces notes, on raſſemblera dans quarante feuilles d'impreſſion 1°. la totalité des mémoires (1) du 14eme. ſiécle, 2°. ce que renferment de plus curieux ſur du Gueſclin l'ouvrage de Menard (2), celui de du Chaſtelet (3), les Mémoires hiſtoriques de Secouſſe & d'autres que nous avons conſultés.

Nous terminerons cette notice en prévenant nos Lecteurs que nous avons été contraints de refondre en quelque ſorte les mémoires du 14e. ſiécle. Lefebvre, quoique prédicateur par état, puiſqu'il étoit Théologal d'Arras, & quoiqu'il écrivît en 1692, n'avoit pas étudié l'art de former ſon ſtyle. En cherchant trop à ne point altérer dans ſa traduction la ſimplicité de ſon original, il

(1) Vol. in-4. de 343 pages.
(2) Vol. in-4. de 543 pages.
(3) Vol. in-fol. de 480 pages.

Digitized by Google

emploie fréquemment des expreſſions baſſes & triviales. Les proverbes uſités dans ſa province lui ſont familiers. Sa narration découſue & traînante eſt ſouvent interrompue par des réflexions qui ne diſent rien au cœur & à l'eſprit. Quelquefois il adopte des contes populaires qui ſans doute ſont les fruits de ſon imagination, puiſque les mémoires du tems ſe taiſent à cet égard. Comme on a eu ſoin d'élaguer ce qui étoit oiſeux, trivial, & inutile, ces défauts ont diſparu. Sans toucher au fond de l'ouvrage, on a reſſerré la narration, c'eſt-à-dire qu'on l'a rendue moins embaraſſée qu'elle ne l'étoit. Sa marche eſt ſimple & conforme au ton de l'Auteur & de ſon ſiècle. La diction eſt reſtée la même, parce que ſi on l'eût changée, on auroit dépouillé ces mémoires de la phyſionomie qui leur eſt propre. La ſimplicité du tems où ils ont été compoſés eſt leur cachet. Nous n'avions pas le droit de le faire diſparoître. Par le réſumé que nous venons de donner, nous croions avoir ſatisfait à nos promeſſes. Si nous avons réuſſi, l'approbation du public ſera notre récompenſe.

Fin de la Notice des Éditeurs.

Digitized by Google

MÉMOIRES
DE BERTRAND
DU GUESCLIN.

CHAPITRE PREMIER.

Où le Lecteur admirera le penchant que BERTRAND *avoit pour la Guerre dans ſon enfance même.*

UN Auteur Eſpagnol a fort judicieuſement penſé qu'il étoit de l'intérêt public d'étudier l'inclination des enfans avec beaucoup de ſoin, pour découvrir au juſte à quel emploi la Providence les a deſtinés, & qu'il n'en eſt point à qui le Ciel n'ait donné quelque talent particulier, dans lequel ils réuſſiroient ſi on leur laiſſoit ſuivre leur penchant naturel. Il prétend que la plûpart des parens pour n'avoir pas voulu uſer d'une précaution ſi néceſſaire, ont fait prendre de fauſſes routes à leurs enfans, & les ont engagés dans un état, qui ne s'accordant point avec leur génie, les a fait vivre ſans honneur & ſans réputation. En effet un père pèche contre le bon ſens, quand il fait embraſſer à ſon fils une profeſſion pour laquelle il témoigne

Digitized by Google

une averſion naturelle : ce choix inconſidéré fait qu'on voit peu de gens exceller dans le parti qu'on leur a fait prendre, parce que leur naturel étant forcé ne fait que de languiſſants efforts, au lieu que s'il ſe laiſſoit aller à cette rapide inclination qu'il ſent d'origine, il éclateroit avec un ſuccès admirable & feroit un progrès merveilleux dans l'art, ou dans l'état auquel il ſe ſeroit volontairement appliqué.

BERTRAND DU GUESCLIN fut un génie de ce caractere : il aima les armes en naiſſant, & cultivant toujours cette inclination martiale, il devint enfin le plus fameux Capitaine de ſon ſiecle ; il ſe procura par ſa valeur & ſon expérience la dignité de Connétable de France, au-delà de laquelle l'ambition d'un homme de guerre ne doit plus rien prétendre. Il y arriva par degrez, & dans le cours d'une vie de ſoixante-ſix ans, il donna chaque année de nouvelles preuves de ſon courage, & de ſa bravoure ; il rendit de ſi grands ſervices à l'État que pour en rendre la mémoire immortelle, Charles le Sage ſon Maître & ſon Roi voulut qu'une lampe fût toûjours allumée ſur le tombeau de ce Héros ; de peur que la poſtérité ne perdît le ſouvenir des mémorables

Digitized by Google

actions qu'il avoit faites ſous ſon regne : il le fit même enterrer à St Denis, pour donner une ſepulture royale à celui qui par ſes victoires avoit conſervé la Couronne de France dans ſon luſtre & dans ſa ſplendeur.

Ce grand homme qui devoit être dans le quatorzième ſiécle la terreur des Anglois & des Eſpagnols, & le conſervateur de la Couronne de France, reçut le jour au château de la Mothe (1) à ſix lieux de Rennes en Brétagne. Son père (2) avoit plus de nobleſſe que de biens, & quoique perſonne ne lui pût diſputer la qualité de Gentilhomme, la fortune ne lui avoit pas donné ſuffiſamment de quoy la ſoûtenir. La mere de Bertrand étoit parfaitement belle; & comme elle avoit le cœur grand & des ſentimens proportionnés à ſa haute naiſſance, elle ne ſe ſavoit pas bon gré d'avoir mis au monde un enfant (3) ſi difforme & ſi laid que l'étoit Gueſclin, elle n'avoit pour lui que du mepris & de l'averſion à cauſe de ſon maintien groſſier & déſagréable. En effet il n'avoit rien de revenant : toutes les actions de cet enfant avoient quelque choſe de farouche & de brutal; ſon humeur taciturne & revêche n'annonçoit à ſes parens que des actions indignes du nom qu'il portoit : & plus ils

Digitized by Google

étudioient ſes inclinations, & moins ils avoient d'eſpérance de s'en rien promettre d'avantageux à leur famille. Un extérieur ſi ingrat leur donnoit contre lui des mouvemens de colere, car toutes les fois qu'il paroiſſoit en leur préſence, ils ne le voyoient qu'avec peine, regrettant d'avoir donné la naiſſance à un monſtre, dont ils ne devoient attendre que la honte de leur Maiſon.

Cette averſion qu'ils avoient pour lui, faiſoit qu'ils lui préferoient ſes freres quoiqu'il fût leur aîné, le mepriſant & le rebutant juſques-là qu'ils ne lui permettoient pas de manger à table avec eux, comme s'ils euſſent eu de la repugnance à le reconnoître pour leur fils. Ces mauvais traitemens rendoient l'enfant encore plus ſombre & plus mélancolique, & quand les domeſtiques s'en approchoient pour lui dire quelque choſe de fâcheux & le tourmenter, il leur témoignoit ſon reſſentiment en levant contre eux un bâton qu'il avoit toûjours à la main. Cependant il fit bien voir un jour à ſa mere qu'il n'étoit pas inſenſible aux outrages dont on l'accabloit : car cette Dame faiſant aſſeoir à ſa table les cadets de Bertrand, ſans lui vouloir permettre d'y prendre ſa place avec eux, cet enfant, quoiqu'il n'eût encore que

Digitized by Google

ſix ans ne put digérer un affront ſi ſanglant, & ſans ſe ſoucier s'il perdoit le reſpect à ſa mere (4) il menaça ſes freres de tout renverſer s'ils prétendoient l'empêcher de prendre audeſſus d'eux le rang qui lui appartenoit comme à leur aîné. Des paroles il vint aux effets, & l'indignation qu'il avoit de ſe voir negligé de la ſorte le fit auſſi-tôt partir de la main, ſe mettant bruſquement à table ſans attendre l'ordre de ſa mere, & mangeant tout en colere, mal proprement & de mauvaiſe grace. Cette ſaillie, qui venoit pourtant d'un bon fond, déplut fort à la mere qui lui commanda de ſortir au plutôt & le menaça que, s'il n'obéiſſoit ſur l'heure, elle le feroit fouetter juſqu'au ſang. Le petit garçon ſe le tint pour dit, il ſe leva de la place qu'il avoit priſe, mais ce fut avec tant de rage qu'il jetta par terre & la table & les viandes qu'on avoit ſervies devant cette Dame qui ſurpriſe de ſon audace lui donna mille malédictions, lui dit les paroles les plus dures, & lui témoigna qu'elle étoit au déſeſpoir de ſe voir la mere d'un bouvier qui ne feroit jamais que du deshonneur au ſang dont il étoit ſorti.

Tandis que cette Dame ſe déchaînoit ainſi contre ſon fils, une Juive entra dans ſa cham-

Digitized by Google

bre, & comme elle avoit assez d'habitude & d'accès auprès d'elle, elle prit la liberté de lui demander le sujet de son emportement & de son chagrin. Le voilà, lui dit-elle, en lui montrant le petit Guesclin qui se tenoit tapi dans un coin soupirant & pleurant sur les duretez qu'il luy falloit tous les jours essuyer; la Juive qui se piquoit d'être assez bonne physionomiste approchant de Bertrand & regardant avec attention les traits de son visage & les lineamens de ses mains, essaya de l'appaiser en lui disant quelque chose d'obligeant, en le conjurant de ne se point décourager parce qu'elle prévoyoit qu'il ne seroit pas toûjours malheureux. L'enfant qui croyoit que cette femme vouloit se divertir à ses dépens la repoussa rudement & luy dit qu'elle le laissât en paix, qu'elle allât porter plus loin ses railleries, & qu'autrement il la frapperoit du bâton qu'il avoit dans sa main. La Juive ne se rebuta point, & ne se contentant pas d'avoir adouci le petit Bertrand, elle se tourna du côté de sa mere & l'assura que cet enfant étoit né pour de grandes choses, qu'un jour il se distingueroit par des actions héroïques, & que son étoile vouloit qu'il se procurât par ses merites personnels, les dignitez les plus éminentes; que

Digitized by Google

particulierement en France on l'appelleroit la deffenſe & la gloire des Lys, dont il ſoutiendroit les interets avec une valeur extraordinaire. Elle la conjura de ne point négliger l'education d'un enfant dont ſa Maiſon devoit tirer ſon plus grand luſtre quoique ſon viſage & ſa taille fuſſent diſgraciés par la nature : la Dame fut incrédule à tout ce qu'on lui promettoit de ſon fils diſant que ſes inclinations ne quadroient gueres avec de ſi belles eſperances. Cependant elle revint un peu de la mauvaiſe opinion qu'elle avoit de Bertrand par l'action qu'elle lui vit faire à l'inſtant ; car ayant fait aſſeoir la Juive à ſa table, l'enfant ſe ſouvint de tout ce qu'elle avoit dit en ſa faveur : il careſſa cette femme de ſon mieux, lui donna d'un paon que le Maître d'hôtel venoit de ſervir & voulut lui-même luy verſer à boire rempliſſant le verre avec tant d'empreſſement & de ſi bon cœur que le vin ſurnageant autour des bords ſe répandit un peu ſur la nappe : l'enfant lui dit qu'il en uſoit ainſi pour faire ſa paix avec elle & lui donner quelque ſatiſfaction ſur le peu d'honnêteté qu'il avoit eue d'abord pour elle. Cette petite generoſité ſurprit agréablement ſa mere qui ne put ſe deffendre d'avouer qu'elle ne lui croyoit pas

Digitized by Google

un si grand fond de reconnoissance (5). Cependant elle eut pour lui plus de consideration dans la suite, le faisant mieux habiller, & deffendant à ses domestiques de prendre avec lui des airs de privauté qui ne s'accommodoient pas avec le respect qu'ils devoient au fils de leur Maitresse.

Ce commencement d'estime qu'elle eut pour son fils ne fut pas de longue durée : car quand il eût atteint l'age de neuf ans elle eut beaucoup de peine à contenir cette humeur bouillante qui le mettoit aux mains avec tout le monde. Il se déroboit souvent de la maison sans prendre congé d'elle & se faisoit un plaisir d'assembler auprès de luy tous les enfans de son âge qu'il rencontroit pour se battre contre eux, prétant le colet à ceux qui vouloient mesurer leurs forces avec les siennes, jettant les uns par terre & s'éprouvant seul contre plusieurs, & sortant toûjours avec avantage de ces petits combats. Il étoit redouté de tous les enfans de son voisinage ; & l'on voyoit déjà des preliminaires certains de ce qu'il devoit devenir un jour. Il se battoit avec tant d'acharnement qu'il sortoit quelquefois de la mêlée la bouche & le nez en sang, & ses habits dechirés ; quand il revenoit à la maison meurtri des

Digitized by Google

des gourmades qu'on lui donnoit, sa mere le voyant ainsi defiguré lui reprochoit cette basse inclination qu'il avoit à se mêler avec de petits paysans, ne fréquentant que de la canaille & ne se plaisant qu'à se battre avec des gueux, sans se souvenir de la noblesse de son extraction, ni de ce qu'avoit prédit la Juive en sa faveur.

Tous ces reproches ne furent point capables de lui donner des sentimens plus nobles. Le plaisir de se battre l'emporta sur l'obéissance que Bertrand devoit à ses parens; peu lui importoit la naissance de ceux avec qui il luttoit. On avoit beau le veiller pour l'empêcher de sortir, il se deroboit si secretement qu'on le trouvoit aux mains en pleine campagne quand on le croyoit encore à la maison. C'étoit là qu'il faisoit son apprentissage de guerre s'atroupant avec les petits villageois, se mettant à leur tête, donnant le signal du combat & se jetant au travers de ces prétendus ennemis avec tant de courage & de force, qu'il remportoit toûjours la victoire. Son pere ne pouvant lui faire perdre cet acharnement qu'il avoit à se battre fût obligé de faire publier par les villages voisins que l'on condamneroit à de grosses amendes les peres dont les enfans se trouveroient à l'avenir dans la

Digitized by Google

compagnie de ſon fils Bertrand, pour recommencer avec luy leurs premiers jeux de main qui le detournoient de ſes autres exercices. Cette précaution devint inutile. Il falut s'aſſurer de la perſonne de Gueſclin, & l'enfermer dans une chambre du Château.

Quatre mois de priſon ne furent point capables de diminuer en lui la demangeaiſon qu'il avoit pour ces exercices; le repos l'ennuia, il s'aviſa d'un ſtratagême pour rompre ſes liens. Une femme de chambre avoit ordre de luy porter à manger deux fois le jour; il eut l'adreſſe de l'enfermer dans ſa même chambre & d'en emporter la clef, de peur qu'elle ne revélat l'évaſion qu'il meditoit de faire, il courut auſſitôt à la campagne & detacha d'une des charues de ſon pere une jument ſur laquelle il monta, ſe moquant du chartier qui courut après lui pour l'en faire deſcendre : il galoppa juſqu'à Rennes ſans ſelle & ſans bride : & ſe refugia chez une de ſes tantes qui le reçut aſſez mal ayant appris toutes les étourderies qu'il avoit faites, & le peu de ſatisfaction qu'il donnoit à ſes parens. Le mary de cette Dame n'approuva pas cette veſperie, lui repreſentant que les jeunes gens avoient une gourme à jetter, que ces ſortes de ſaillies ſe rectifioient avec l'âge,

Digitized by Google

& que tous ces mouvemens quoique déréglés dans le commencement, venant à se tempérer dans la suite rendoient l'homme capable des plus grandes choses : il ajouta qu'il ne trouveroit pas mauvais qu'il demeurat auprès d'eux pour en faire leur élève, & qu'il se promettoit que cet enfant ayant tant de feu, pourroit devenir un jour un grand Capitaine, si on lui laissoit suivre le penchant qu'il avoit pour les armes.

Pour cultiver ce naturel guerrier, il le faisoit souvent monter à cheval avec lui; il faisoit de longues traites exprès pour l'endurcir davantage au travail, & Bertrand enchérissoit encore sur ce que son oncle désiroit de lui, souffrant des fatigues au-delà de son âge, & témoignant un plaisir incroyable aux plus rudes exercices, parce qu'ils repondoient à cette inclination véhémente qu'il avoit pour les armes. Une conjoncture fit bientôt connoître ce naturel ardent & heureux qu'il avoit pour la guerre. On proposa dans Rennes un certain Dimanche un prix pour celui qui sauroit le mieux s'exercer à la lutte : Bertrand brûloit d'impatience de se mettre sur les rangs avec les autres, n'ayant point de passion plus violente que celle d'être aux prises avec quelqu'un. Sa

Digitized by Google

tante qui craignoit que ce jeune homme ne voulût être de la partie, s'aviſa de le mener au Sermon pour l'en détourner : mais auſſitôt que Bertrand qui n'avoit alors que ſeize à dix-ſept ans vit le Prédicateur en chaire, il ſe déroba ſecretement de l'Egliſe & ſe rendit ſur la place où ſe faiſoit la lutte. Il y fut bientôt reconnu par quelques-uns de ceux avec leſquels il avoit fait là-deſſus ſon apprentiſſage dans ſon enfance. Ils le prierent d'entrer en la lice avec les autres, il en avoit plus de démangeaiſon qu'eux : mais, avant que de s'y engager, il leur fit promettre que jamais ils n'en parleroient à ſa tante, dont il avoit intérêt de menager la bienveillance, après avoir eu le malheur de perdre celle de ſes parens pour de ſemblables choſes. Après avoir reçu leur parole il ſe mit en devoir de prêter le colet au premier qui ſe préſenteroit devant lui. L'occaſion ne lui manqua pas, il apperçut un jeune Breton dont la contenance étoit tout-à-fait fiere & qui s'applaudiſſoit ſur le ſuccès qu'il avoit eu dans la lutte, ayant déjà terraſſé douze de ſes compagnons. Bertrand voulut meſurer ſes forces avec lui. La lutte fut longtemps opiniâtrée de part & d'autre : mais à la fin Gueſclin fit de ſi grans efforts qu'il jetta ſon

Digitized by Google

homme par terre. Il arriva par malheur qu'en se tiraillant l'un & l'autre, Bertrand tomba sur son adversaire, & dans sa chûte il se froissa le genou contre un caillou, dont le coup fut si rude & si violent, qu'il lui fit une large blessure & lui causa tant de douleur, qu'à peine il pouvoit se tenir sur ses pieds : le sang qui couloit de sa playe lui faisant appréhender que la nouvelle de cet accident ne parvint jusqu'aux oreilles de sa tante, il pria ses camarades de le mener chez un Chirurgien pour panser sa blessure, ils lui rendirent ce bon office, & lui présenterent le prix qu'il avoit remporté dans la lutte, c'étoit un chapeau couvert de plumes & garni d'argent sur les bords : mais il n'osa pas l'accepter, de peur que sa tante découvrant par-là qu'il avoit eu la témérité de s'engager à la lutte à son insçu & contre sa défense absoluë, ne lui fit ressentir son indignation : il ne put pourtant empêcher que toute l'affaire ne fût sue ; car cette Dame après le Sermon s'appercevant que son neveu lui manquoit, le fit chercher partout. Un de ses compagnons la tira de peine, en la félicitant sur le bonheur qu'il avoit eu de remporter le prix de la lice, & l'assurant que cet avantage ne lui avoit coûté qu'une

Digitized by Google

bleſſure légere au genou, dont elle devoit eſpérer qu'il guériroit bientôt, puiſqu'on avoit eu grand ſoin d'appliquer auſſi-tôt l'appareil néceſſaire à la playe.

La Dame n'étant pas moins irritée de la déſobéiſſance de ſon neveu, que fâchée de ſa bleſſure, ſe rendit inceſſamment dans ſon logis, où trouvant Bertrand au lit, elle lui fit une réprimande fort ſeche ſur la mauvaiſe habitude qu'il reprenoit de ſe commettre avec des vilains, & de n'avoir point devant les yeux la nobleſſe du ſang dont il étoit ſorti.

Gueſclin tâcha de la radoucir de ſon mieux, en lui repréſentant que ſa bleſſure n'étoit pas dangereuſe, & qu'il eſpéroit d'en guérir au premier jour. En effet il ſe vit ſur pied au neuvieme jour, & quelque temps après ayant fait la paix avec ſon pere par le canal de ſa tante & de ſes amis, il en obtint un petit rouſſin, ſur lequel il montoit ordinairement pour contenter la curioſité qu'il avoit d'aller voir les Tournois qui ſe faiſoient dans la province de Bretagne. Il eût bien voulu ſe mettre ſur les rangs avec les autres : mais comme il étoit trop jeune, & trop mal monté, ces deux obſtacles ne lui permettoient pas de ſatisfaire le deſir qu'il avoit de

Digitized by Google

ſe ſignaler dans cet exercice, ſous les yeux d'une foule de ſpectateurs dont la préſence l'auroit encouragé. Il ſe contentoit de faire à ſon pere un récit exact de toutes les circonſtances qui s'étoient paſſées dans ces ſortes de combats; & ce jeune homme témoignoit en les racontant prendre tant de goût à ces exercices, que ceux qui l'écoutoient, & particulierement ſon pere, jugerent dès-lors que Bertrand feroit un jour du bruit en Europe dans la profeſſion des armes, & & quoiqu'il eût l'humeur guerriere, cependant ſes parens admirerent la bonté de ſon naturel en faveur des pauvres qui ne ſortoient jamais d'auprès de lui ſans en recevoir quelque aumône.

CHAPITRE II.

Bertrand remporta le prix dans un tournoy qui ſe fit au milieu de Rennes, après avoir toujours eu l'avantage dans tous les combats de lance qu'il donna.

C'étoit autrefois une coûtume fort louable d'inſtruire la jeuneſſe à courre la lance, & de propoſer un prix à celui qui réuſſiroit le mieux dans ce noble exercice, afin que cette

Digitized by Google

lice lui ſervit d'apprentiſſage pour faire un jour la guerre avec ſuccès. C'eſt d'après cet uſage qu'on marqua dans Rennes le jour, le temps, & la place où devoient ſe donner ces ſortes d'aſſauts. Chacun courut avec empreſſement pour les voir, les Dames paroiſſoient aux feneſtres magnifiquement parées pour s'attirer les yeux de tout le monde, & pour être les ſpectatrices de ces combats. La préſence de tant de témoins & d'arbitres excitoit dans le cœur de chaque Ecuyer un deſir ardent de bien faire, & de ſortir avec honneur d'une ſi glorieuſe carriere. Bertrand ſe mit ſur les rangs comme les autres; mais il devint la raillerie de ce beau ſexe, qui le voyant ſi laid & ſi mal monté, ne manqua pas d'éclater de rire à ſes dépens, en diſant qu'il avoit plus l'air d'un Bouvier que d'un Gentilhomme, & qu'il avoit apparemment emprunté le cheval d'un meunier pour faire une courſe de cette importance. D'autres qui connoiſſoient ſa naiſſance, ſa bravoure & ſon cœur, prenoient ſon parti, ſoutenans qu'il étoit le plus intrépide & le le plus hardi Chevalier de toute la province, & qu'il alloit bientôt publiquement donner des preuves de ſon adreſſe & de ſa force.

Bertrand qui prétoit l'oreille à ce qu'on

Digitized by Google

disoit de lui, se reprochoit intérieurement son méchant air & sa mauvaise mine, & désespéroit de pouvoir jamais plaire aux Dames, étant si mal fait : il pestoit aussi dans son ame contre la dureté de son pere, qui le négligeoit si fort, qu'il souffroit qu'il eût une méchante monture dans une occasion de cet éclat. C'est ce qui l'engagea de prier un de ses cousins qui se trouva là, de lui faire l'amitié de lui prêter son cheval, afin qu'il pût se tirer avec succès du combat qu'il alloit entreprendre, l'assurant qu'il reconnoîtroit dans son temps ce bon office qu'il attendoit de son honnêteté. Ce parent ne balança point à lui faire ce petit plaisir, l'accommodant sur l'heure de ses armes & de son cheval. Bertrand se voyant dans un équipage assez leste & monté avantageusement, se présenta pour rompre une lance, tendant les mains au premier Ecuyer qui voudroit entrer en lice avec lui. L'un des plus braves de la troupe lui répondit par le méme signe. La carriere étant ainsi réciproquement ouverte, Guesclin poussa son cheval avec tant de force, & pointa sa lance avec tant d'adresse, qu'il donna juste dans la visiere de son adversaire & lui fit sauter le casque à bas.

Digitized by Google

Il frappa ce coup avec tant de roideur, qu'il jetta par terre le cheval & le Chevalier. Le cheval en mourut à l'inſtant, & l'homme demeura longtemps pâmé ſur la place ſans pouvoir reprendre ſes ſens; quand il fut revenu de cet étourdiſſement, il demanda le nom de ſon vainqueur. Mais on ne lui put donner aucun éclairciſſement, parce que le caſque qui couvroit la tête de Gueſclin ne permettoit à perſonne de le reconnoître. Il arriva pour lors une conjoncture heureuſe pour Bertrand, & qui fit voir à tout le monde la bonté de ſon naturel : car ſon pere qui ne le connoiſſoit point au travers de ſon armure de tête, voulant venger l'affront de celui qui venoit d'être terraſſé, ſe préſenta pour faire un coup de lance contre lui : mais Bertrand qui reconnut les armes de ſa Maiſon ſur l'écu de ſon pere, jetta auſſi-tôt par reſpect la ſienne par terre.

Tous les ſpectateurs furent également ſurpris d'une contenance ſi contraire à celle qu'il venoit de montrer. Son pere qui s'imaginoit que ſa ſeule crainte avoit dirigé cette action, fut bien détrompé quand il le vit auſſi-tôt meſurer ſes forces avec un autre auquel il fit perdre les étriers, & qu'il atteignit ſur la tête avec tant de roideur, qu'il

Digitized by Google

lui fit voler ſon caſque à plus de dix pieds de là. Toute l'aſſemblée battit auſſi-tôt des mains, applaudiſſant à ce généreux aventurier, dont on ne connoiſſoit ni le nom, ni la perſonne : mais ce fut un redoublement de joye, particuliérement pour ſon pere, quand Gueſclin leva la viſiere de ſon caſque. Il courut embraſſer ce fils qui lui faiſoit tant d'honneur, & dont tous les aſſiſtans admirerent la jeuneſſe, l'adreſſe, & la ſurprenante hardieſſe. Il lui promit qu'à l'avenir il l'aſſiſteroit de chevaux, & d'argent pour bruſquer fortune dans la guerre, puiſqu'il avoit des diſpoſitions ſi heureuſes. Sa mere & ſa tante qui ſe trouverent là ne ſe pouvoient tenir de joye, de voir dans ce jeune homme les glorieux prémices de ce qu'on leur avoit promis qu'il ſeroit un jour.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Où l'on verra l'artifice & le courage avec lequel BERTRAND *s'empara de la Citadelle de Fougeray pour Charles de Blois contre Simon de Montfort, lorſque ces deux Princes ſe faiſoient la guerre pour ſoutenir l'un contre l'autre leurs droits prétendus ſur le Duché de* Bretagne.

L'HISTOIRE de France nous apprend la fameuſe concurrence qu'il y eut entre Charles de Blois & Jean de Montfort pour la Souveraineté de Bretagne. Philippes de Valois epouſa la querelle du premier de ces Princes, & le Roy d'Angleterre celle du ſecond. Toute l'Europe ſembla ſe vouloir partager là-deſſus. En effet une ſi belle Province meritoit bien que ceux qui prétendoient y avoir plus de droit, en achetaſſent la poſſeſſion par des combats & par des victoires. Comme elle étoit la patrie de Bertrand & qu'il avoit le cœur tout François, il ne balança point à ſe declarer pour celui qui s'étoit mis ſous la protection des Lys. Il prit donc le party de Charles de Blois & ſe mit en tête d'enlever par ſurpriſe un château qu'on appelloit Fougeray qui dans ce tems étoit une place im-

Digitized by Google

portante, & dont la prise pouvoit donner un grand poids aux prétentions du Prince dont il avoit entrepris de soutenir les interets. Il s'avisa pour y reussir de se travestir en bucheron afin de se rendre moins suspect à ceux qui gardoient le château. Soixante hommes qu'il avoit apostés pour seconder son dessein, luy furent d'un très-grand secours pour l'executer à coup sur.

Il partagea ce petit corps en quatre parties, comme si ç'eut été autant de bucherons qui vinssent les uns après les autres pour vendre du bois dans la place; il épia le moment où le Gouverneur venoit d'en sortir avec détachement de sa garnison, pour hazarder la tentative qu'il avoit meditée. Tous ses gens avoient comme lui des armes cachées sous leurs juste au corps. Ils sortirent séparement d'une forêt voisine dans laquelle ils avoient passé secrettement la derniere nuit; ils parurent de grand matin chargés de bourées, & de fagots sur leurs épaules. Comme on ne voyoit cette troupe que confusement & de loin, le guet ne manqua pas de sonner: mais à mésure qu'ils approcherent, la défiance disparut. Bertrand se présenta le premier dans ce bel équipage, & vint auprès du pont levis couvert d'une robe blanche

jusqu'aux genoux & chargé de bois par dessus. Le portier qui ne se défioit de rien vint lui quatrième abaisser le pont. Bertrand debuta par se décharger de son fardeau pour embarrasser le pont, & tira de dessous ses habits une bayonnette dont il poignarda le portier, & cria tout aussi-tôt *Guesclin*, pour donner le signal à ses gens de le joindre & de le seconder. Ils partirent aussi-tôt de la main, se jettans sur le pont & gagnerent la porte dont ils se saisirent en attendant que le reste pût entrer avec eux : mais comme il y avoit bien deux cens Anglois dans la place, & que Bertrand n'avoit que soixante hommes, la partie n'étoit pas égale : il y eut grande boucherie de part & d'autre, les Bretons étoient attaqués de tous côtés, ils n'avoient pas seulement à soutenir les efforts des soldats Anglois : il leur falloit encore essuyer une grêle de pierres qui leur étoient jettées par les femmes & les enfans de Fougeray.

Le combat devint sanglant. Il y eut un Anglois qui d'un coup de coignée fendit la teste d'un des compagnons de Bertrand : celui-ci le perça de son épée pour venger la mort de son compatriote, & s'emparant de la même coignée charpentoit tous les Anglois qui se présentoient devant luy, les menant

Digitized by Google

battans, jusqu'au pied d'une bergerie contre laquelle il s'adossa pour reprendre haleine, & parer les coups qu'on lui pouvoit porter par derriere, en attendant qu'il lui vint du secours dont il avoit un très-grand besoin : car il avoit déjà reçu beaucoup de blessures, & le sang qui couloit de dessus sa tête sur les yeux, lui ôtoit l'usage de la vüe, sans laquelle il ne pouvoit pas se deffendre. Il arriva par bonheur qu'un party de Cavalerie qui tenoit pour Charles de Blois, passant là tout auprès & sachant que Bertrand étoit aux mains avec les Anglois pour le méme sujet, vint le dégager fort à propos, écarta d'autour de lui tous ses ennemis qui s'acharnoient à le massacrer, & contre lesquels il tint tête, jusqu'à ce que ces Cavaliers survinrent heureusement ; ils chargerent les Anglois avec tant de furie qu'ils en tuerent la meilleure partie. Le reste fut contraint de prendre la fuite. Ils trouverent Bertrand dans un grand danger : car il étoit seul aux prises avec dix Anglois, & comme sa coignée lui avoit échappée des mains il étoit obligé de se deffendre à coups de poing. Cependant il disputa si bien le terrein que secondé de ce secours il se rendit le maître de la place dont il s'empara pour Charles de Blois, &

Digitized by Google

s'acquit par cette bravoure une ſi grande reputation, qu'il paſſoit pour le plus intrepide & le plus hardy Chevalier de ſon ſiecle.

CHAPITRE IV.

Où l'on admirera le ſtratageme dont ſe ſervit BERTRAND *pour faire lever le ſiege de Rennes aſſiegé par le Duc de Lancaſtre, & comme il ſe jetta dans la place pour la ſecourir.*

LE Roy d'Angleterre s'étant déclaré pour Jean de Montfort contre Charles de Blois envoya le Duc de Lancaſtre en Bretagne à la tête d'un gros corps de troupes pour mettre le ſiege devant la capitale de cette Province. Il fit accompagner ce Prince des Seigneurs les plus diſtingués de ſa Cour; tels que le Comte de Pembroc, Jean de Chandos, Robert Knole, Jean d'Andelette, tous fameux Capitaines; il y avoit même dans l'armée du Duc beaucoup de Gentilshommes Bretons qui s'étoient engagés au ſervice de Jean de Montfort, & qui prirent parti dans l'armée Angloiſe pour lui donner des preuves de leur zele & de leur fidelité. Le Duc fit ſerment qu'il ne deſempareroit point du poſte qu'il avoit occupé qu'après la priſe de

de la ville, & qu'il prétendoit planter ſon enſeigne ſur le haut des murailles de Rennes.

Bertrand, qui tenoit pour Charles de Blois, étoit aux écoutes caché dans des bois avec ſes gens cherchant l'occaſion de ſe jetter dans la place, & faiſant toûjours quelques tentatives pour ce ſujet; il harceloit l'armée des ennemis, leur donnant toutes les nuits de nouvelles alarmes; cela fatiguoit fort les Anglois qui devoient être toûjours ſur leurs gardes, & ne pouvoient ainſi repoſer, ni dormir à loiſir. Le Duc fut curieux d'apprendre le nom du Cavalier qui donnoit tant d'exercice à ſes troupes. Un Gentilhomme Breton l'inſtruiſit & lui détailla ſa naiſſance, ſa bravoure, ſon intrepidité dans les occaſions les plus dangereuſes, l'adreſſe & la reſolution qu'il avoit depuis peu fait paroître, quand il s'étoit ſaiſi du hâteau de Fougeray, dont il avoit ſurpris & tué la garniſon. Ce Prince ſur ce recit cconçut beaucoup d'eſtime pour Bertrand : mais il eût fort ſouhaité qu'il allat exercer ſon courage dans un autre pays, parce qu'il apprehendoit qu'un homme de cette trempe ne fût capable de troubler le cours de ſon ſiége.

Digitized by Google

Gueſclin ſuivant toûjours ſon projet, faiſoit ſouvent des courſes aux environs du camp des Anglois. Un officier de cette armée (6) tomba par bonheur dans ſes mains, il lui dit que le Duc de Lancaſtre eſperoit de faire bientôt jouer une mine pour ouvrir une bréche, à la faveur de laquelle il comptoit prendre Rennes d'aſſaut.

Bertrand pour détourner le coup ſe mit en tête de donner le change aux Anglois, & de leur faire perdre l'envie de continuer l'ouvrage qu'ils avoient commencé; ſe gliſſant avec les Bretons dans une nuit bien ſombre au milieu du camp du Duc de Lancaſtre, lorſque les Anglois étoient endormis, pour encourager ſes gens, & en même temps pour intimider ſes ennemis, il mit le feu dans leurs tentes & cria *Gueſclin*. L'allarme fut ſi grande que les Anglois à leur reveil, croyoient que Charles de Blois leur venoit tomber ſur le corps avec une armée nombreuſe : mais après s'être un peu reconnus ils ſe raſſurerent & donnerent mille malédictions à Bertrand qui leur avoit brulé leur equipage avec une poignée de ſes gens, & s'étoit enſuite tiré d'affaire en faiſant une honorable retraite. Le Duc indigné des algarades que lui faiſoit cet aventurier, jura

Digitized by Google

que s'il tomboit une fois dans ſes mains, il ne le relacheroit jamais quelque rançon qu'on lui voulut offrir pour ſa liberté: mais un Chevalier Breton dit à ce Prince que Bertrand ne luy donneroit jamais de repos juſqu'à ce qu'il fût entré dans Rennes pour la ſecourir. C'eſt ce qui l'obligea de preſſer le ſiége & de faire hâter la mine qu'il avoit commencée.

Le Gouverneur de Rennes que Charles de Blois avoit établi dans la place, & qu'on nommoit le *Tortboiteux* (7), étoit fort en peine de découvrir en quel endroit on faiſoit miner, & pour en avoir quelqu'éclairciſſement, il avoit ordonné que dans les maiſons qui tenoient aux rempars on y pendît de petits baſſins, afin que le treſſaillement cauſé par le travail des mineurs indiquât l'endroit où ils travailloient. Cette invention fit trouver le lieu de la mine, contre laquelle le Gouverneur prit ſes précautions en contreminant; par cet artifice il rendit les travaux des mineurs Anglois inutiles. Cet évenement chagrina le Duc de Lancaſtre, qui voyant qu'il falloit changer de batterie, fit vivement attaquer la place par des beliers & d'autres inſtrumens de guerre : mais les aſſiegés ſe deffendans toûjours vaillamment, il fut obligé

Digitized by Google

d'avoir recours à d'autres ſtratagêmes. Il ſavoit que les aſſiegés avoient peu de vivres, & que la faim les forceroit bien-tôt à ſe rendre.

Il crut que pour les engager à ſortir de leurs murailles & lui donner moien de les defaire, il leur devoit préſenter quelque amorce qui les attirât en dehors. Il s'aviſa de faire approcher de Rennes un grand nombre de pourceaux, s'imaginant que la famine qui preſſoit les aſſiégés leur feroit expoſer leur vie, pour un butin qui leur donneroit de quoi la ſoûtenir longtemps, en attendant qu'il leur vint quelque ſecours de Charles de Blois.

Mais le Gouverneur (8) bien loin de donner dans ce piége, en ſçut tirer un grand avantage en profitant de la proie que le Duc lui préſentoit. Il s'aviſa de faire attacher à la porte de Rennes une truye la tête en bas & les pieds en haut, qui ſe tourmentant & ſe demenant dans cette poſition, fit de grands cris & de grands efforts pour ſe détacher : mais n'en pouvant venir à bout, elle fit tant de bruit, que les porcs coururent en foule de ce côté-là. Quand les aſſiégés s'apperçurent que la troupe groſſiſſoit auprès des foſſés, ils abatirent le pont levis, &

Digitized by Google

couperent la corde qui tenoit la truye ſuſpendue; ſe voyant en liberté, elle rentra dans la ville criant toûjours. Elle y fut auſſitôt ſuivie par tout le troupeau, qui ne manqua point par une ſympathie naturelle de ſe ranger tout autour d'elle. Les aſſiégés releverent le pont & ſe préſentèrent aux creneaux des murailles pour huer les Anglois; diſant qu'ils alloient faire grand chere à leurs dépens, & qu'ils remercioient le Duc de Lancaſtre de leur avoir donné de quoi ſoûtenir plus longtemps le ſiége qu'ils eſpéroient lui faire lever au plûtôt par le ſecours qu'ils attendoient.

Cette favorable avanture les ravitailla pendant du temps : mais à la fin les vivres commençant à leur manquer, le *Tortboiteux* aſſembla non-ſeulement tous les officiers de ſa garniſon, mais auſſi les plus notables bourgeois de la ville, pour leur repréſenter qu'ils étoient à bout, & qu'ils ne pourroient pas encore tenir beaucoup de jours, s'il ne leur venoit un prompt ſecours; qu'il étoit donc d'avis que quelqu'un de la compagnie prit la réſolution de paſſer au travers du camp des ennemis pour aller trouver le Duc Charles qui faiſoit ſon ſéjour à Nantes, & lui apprendre que ſa capitale étoit aux abois, & ne

Digitized by Google

pouvoit retarder à capituler, s'il ne faiſoit les derniers efforts pour la ſecourir. Il y eut un bourgeois qui s'offrit de tenter le péril, pourvu que durant ſon abſence, on eût ſoin de trois filles & de cinq garçons qu'il avoit, & qui manquoient de vivres. La condition fut acceptée; cet homme joua ſon *rôle fort* adroitement: car on ne l'eut pas plûtôt mis hors des portes, que tournant ſes pas du côté du camp des Anglois pour ſe faire *arrêter*, il pria les ennemis de ne lui faire aucune violence, & d'avoir la bonté ſeulement de le mener à la tente du Duc, à qui il avoit une affaire très-importante à communiquer.

Les gardes le conduiſirent auprès de ce Prince; il ne manqua point de fléchir le genou devant lui, contrefaiſant le triſte & le déſolé, comme s'il n'étoit ſorti de la *ville* que pour l'attendrir ſur ſa miſere. Il lui repréſenta que le Gouverneur de Rennes avoit fait mourir ſept de ſes enfans, & qu'au lieu de mettre dehors toutes les bouches inutiles, comme les vieillards, les petits *enfans*, & les pauvres, il les avoit tous fait paſſer au fil de l'épée, de peur que venant à ſortir, on ne découvrit le déplorable état *où* la famine avoit réduit la place; le perſonnage s'appercevant que le Duc prêtoit l'oreille à

Digitized by Google

ſon diſcours feignit, pour tirer avantage de ſa crédulité, d'avoir un avis très-important à lui donner. Ce Prince le careſſa de ſon mieux pour l'engager à lui reveler ce ſecret. Il lui dit que les aſſiégés attendoient un ſecours de quatre mille Allemands qui devoient forcer ſes lignes, & jetter dans la place les vivres & les munitions qui y manquoient: que ce corps de troupes ſe devoit partager en deux bandes, afin que ſi l'un ne réuſſiſſoit pas, l'autre pût entrer dans la ville à coup ſur.

Ce ruſé circonſtancia ſi bien tous les faits qu'il eut la hardieſſe d'avancer, que le Duc ordonna qu'on lui fît apporter à boire & à manger; il monta ſoudain à cheval à la tête de ſes plus belles troupes, pour aller au devant de ce ſecours imaginaire, laiſſant peu de gens dans les lignes pour la continuation du ſiége. Notre homme ayant fait ſon coup, ne ſongea plus qu'à ſe dérober ſecrettement du camp des Anglois, tandis que le Duc qu'il avoit joué, étoit occupé dans la vaine expédition qu'il venoit de lui conſeiller. Il ſe gliſſa donc à la faveur de la nuit hors des lignes, & marchant à perte d'haleine, il alla repoſer dans un vieux château qu'il rencontra ſur ſon chemin ſans y trouver perſonne,

Digitized by Google

parce que le Seigneur du lieu craignant les courſes des partis, avoit été contraint de l'abandonner. Il pourſuivit ſa route à la pointe du jour dès le lendemain : mais il tomba dans l'embuſcade de Bertrand qui étoit toujours aux aguets. Il le prit d'abord pour un eſpion que les Anglois avoient envoyé, afin d'obſerver ſa marche & ſa contenance ; il lui dit dans le langage de ce temps-là : *Fauſſe eſpie que le Corps Dieu te cravante ſi tu ne me dis moulte vérité ?*

Le pauvre meſſager tout épouvanté ſe mit à genoux & lui fit le récit du ſtratagême dont il venoit de ſe ſervir pour duper le Duc de Lancaſtre : il lui offrit même de l'accompagner s'il entreprenoit de donner ſur le peu d'Anglois qui reſtoient dans les lignes. Quand Bertrand s'apperçut que cet homme lui parloit ſincerement, il ſe tourna du côté de ſes gens & leur repréſenta qu'il y avoit un beau coup à faire, & que s'ils avoient aſſez de courage & de réſolution pour le ſuivre, il pourroit avec eux délivrer Rennes des mains des Anglois. Ils lui promirent tous de ne jamais l'abandonner, quand même il les voudroit mener à une mort certaine.

Le Duc de Lancaſtre ayant quitté ſon

Digitized by Google

camp avec ce qu'il avoit de troupes choiſies, envoya des eſpions de tous côtés pour apprendre des nouvelles de ces prétendus allemands qui devoient le venir forcer dans ſes lignes ; mais ſes émiſſaires n'ayant rien appris, ni rien découvert, il ſoupçonna que le bourgeois de Rennes pourroit bien l'avoir joué, pour le faire décamper, & donner cependant à Gueſclin beau jeu, à l'effet de venir inſulter le peu de gens qu'il avoit laiſſé autour de la place. Son preſſentiment ne ſe trouva que trop véritable ; car Bertrand fit une ſi grande diligence qu'il ſurprit les aſſiégeans à l'aube du jour comme ils étoient encore endormis, chargea tout ce qui ſe rencontra devant lui, fit une cruelle boucherie de ceux qui voulurent lui réſiſter. L'épouvante des Anglois fut ſi grande, qu'ils croyoient avoir ſur les bras une armée de François toute entiere.

Gueſclin ne ſe contenta pas de ce premier ſuccès ; il apperçut plus de cent charettes chargées de chairs ſalées, de farines & de vins, que les Anglois vouloient ſauver à la faveur du trouble & du tumulte : mais Bertrand y courut pour s'en ſaiſir, & fit tant battre les chartiers pour les obliger à marcher du côté de Rennes, qu'il vouloit ravi-

Digitized by Google

tailler, qu'il les fit tourner de ce côté-là, les menaçant de les faire pendre, & les frappant durant tout le cours de leur marche pour les hâter. Quand il fut arrivé juſqu'à la barriere de Rennes avec ſes troupes victorieuſes & cet agréable attirail, il cria de toute ſa force *Gueſclin*, faiſant ſigne de la main qu'il venoit au ſecours des aſſiégés, & qu'ils ne balançaſſent point à lui faire l'ouverture de leurs portes. Le Gouverneur & les principaux officiers de ſa garniſon firent baiſſer le pont, & coururent à lui pour l'embraſſer, & le féliciter d'un ſi grand ſuccès, l'appellant leur libérateur, & reconnoiſſans que non-ſeulement il avoit ſauvé la ville, mais leurs propres vies, puiſque la famine les déſoloit. Il fit ſon entrée dans Rennes au bruit des acclamations, toutes les ruës ne retentiſſoient que du nom de Gueſclin, chacun s'empreſſoit de le voir. Les Dames étoient aux fenêtres pour le regarder, ſi bien que ce jour fut un jour de triomphe pour lui.

Bertrand ne s'entêta point de ces louanges : & comme dans toutes les circonſtances il conſervoit un eſprit d'équité, ce généreux Capitaine envoya chercher les chartiers qu'il avoit forcé de mener le convoi du camp dans

Digitized by Google

la ville, & leur demanda ſi les denrées dont leurs charettes étoient chargées leur appartenoient en propre : ſur le ſerment qu'ils en firent, il leur donna ſa parole qu'ils ſeroient dédommagés de tout, & leur ayant fait compter leur argent ſur l'heure, il leur commanda de retourner au camp des Anglois, & de dire de ſa part au Duc de Lancaſtre, qu'ayant à préſent des vivres & des munitions pour longtemps, il défendroit la place juſqu'au dernier ſoupir de ſa vie : mais il leur recommanda (9) ſurtout de ne plus à l'avenir charroyer de vivres au camp des Anglois, ajoûtant que s'ils étoient aſſez hardis pour entreprendre de le faire une ſeconde fois, il n'y auroit aucun quartier pour eux.

Cependant le Duc de Lancaſtre étant de retour de ſon expédition, fut bien conſterné quand il apprit celle que Bertrand avoit faite dans Rennes, avec le convoi qu'il venoit d'enlever aux Anglois. Il donna mille malédictions au bourgeois qui l'avoit joué de la ſorte, & jura que ſi jamais il tomboit dans ſes mains, il lui feroit ſouffrir les plus cruels tourmens. Tandis que ce Prince s'abandonnoit à ſon déſeſpoir, les chartiers ſe préſenterent devant lui pour s'acquitter de la commiſſion dont Bertrand les avoit chargés, lui

Digitized by Google

disant que ce genereux Capitaine en avoit uſé de la maniere du monde la plus honnête à leur égard, les faiſant rembourſer du prix de leurs marchandiſes, & leur faiſant *rendre* leurs voitures & leurs chevaux. Ils l'aſsûrerent auſſi de ſa part, qu'il étoit réſolu de lui diſputer le terrein pied à pied, & qu'il ſe *feroit* enſevelir ſous les ruines de la ville, avant que les Anglois y pénétraſſent.

Le Duc à ce récit conçut une eſtime ſinguliere pour Bertrand, ſe ſouvenant de la conduite qu'il avoit tenue durant le cours de ce ſiege, du courage & de l'adreſſe avec laquelle il avoit forcé ſes lignes; il témoigna même quelque curioſité de voir un ſi brave ſoldat. Le Comte de Pembioc qui connoiſſoit Bertrand, aſſura le Duc qu'il lui ſeroit aiſé de ſatisfaire l'envie qu'il avoit; & que s'il lui vouloit envoyer un paſſe-port, il pouvoit compter que Gueſclin ne balanceroit point à ſe rendre auſſi-tôt à ſa tente. Le Duc fit expédier un ſaufconduit qu'il ſigna de ſa propre main, le mit dans celle d'un Heraut d'armes qui portoit ſes livrées, & luy commanda d'aller à Rennes pour prier Bertrand de ſa part de le venir trouver.

Ce Cavalier s'alla préſenter aux portes de la ville; & faiſant ſigne de la main qu'il avoit

Digitized by Google

quelque chose à dire de la part de son Maître le Duc de Lancastre, le Gouverneur vint aux crenaux des murailles, il luy montra de loin les depêches du Duc. Les portes luy furent aussi-tôt ouvertes ; beaucoup d'Officiers se rangerent autour de luy, dans un grand empressement de sçavoir ce qu'il y avoit de nouveau. Cet Anglois les regardant (10) tous les uns après les autres, dit qu'il ne voyoit point là celuy qu'il cherchoit, & que c'étoit à Bertrand à qui il avoit ordre de parler. On le fit entrer plus avant dans la ville; & comme on le luy montra de loin qui se promenoit sur la place, Ce Heraut étudiant sa taille & son visage dit indiscretement à ceux qui l'environnoient, que cet homme avoit plus l'air d'un brigand que d'un Gentilhomme. On l'avertit qu'il se donnât bien de garde de s'émanciper de la sorte quand il luy parleroit, s'il vouloit retourner en vie dans le camp des Anglois. Le Cavalier se le tint pour dit; il approcha de Bertrand avec beaucoup de crainte & de respect. Celuy-cy fronçant le soureil luy demanda ce qu'il avoit à dire. Le Heraut tremblant le cajola de son mieux ; il luy déclara que le Duc de Lancastre son Maître admirant sa bravoure & sa valeur, & la belle action qu'il venoit de faire pour le ser-

Digitized by Google

vice de Charles de Blois, & des Bourgeois de Rennes, avoit une merveilleuſe envie de le voir, & qu'il lui feroit un plaiſir extrême s'il vouloit bien ſe rendre à ſon camp, pour contenter non ſeulement ſa curioſité, mais auſſi celle de toute ſon armée qui brûloit du deſir de regarder en face un ſi brave Capitaine, quoi qu'il fût leur ennemi; qu'il ne devoit point heſiter à prendre ce parti, puiſqu'il y pouvoit venir ſûrement à la faveur d'un paſſeport bien conditionné, que le Duc lui avoit commandé de luy mettre en main, pour le guerir des ſoupçons qu'il pourroit avoir.

Bertrand qui ne ſavoit pas lire (parce qu'il avoit toûjours eu tant d'indocilité pour ſes maîtres, qu'au lieu d'écouter leurs inſtructions il les vouloit battre & maltraiter) mit le paſſeport entre les mains d'un de ſes compagnons pour en apprendre la teneur; & quand il en eut entendu la lecture, il ne ſe contenta pas de dire au Héraut qu'il s'alloit préparer pour aller avec lui juſqu'au camp du Duc; mais il voulut avant que de ſe mettre en chemin le regaler dans ſon appartement, & le gracieuſer d'une belle veſte, & d'une bourſe de cent florins qu'il lui donna. Le Héraut qui ne s'attendoit pas à cette hon-

Digitized by Google

nêteté fut ſi ſatisfait qu'il la prôna dans toute l'armée des Anglois. Gueſclin partit donc avec lui dans un équipage leſte, & monté ſur un beau cheval ; l'empreſſement qu'on avoit de le voir fit que tous les ſoldats s'amaſſerent en foule pour le regarder à l'envy : tant la reputation fait d'impreſſion ſur l'eſprit des hommes : on s'étonna de le voir ſi gros & ſi noir : on obſerva même juſqu'à la groſſeur de ſes poings, & l'on s'en faiſoit l'idée d'un fort redoutable ennemi. Bertrand paſſa fierement au travers de tous ces ſpectateurs, & mit pied à terre auprès de la tente du Duc devant lequel il fléchit reſpectueuſement un genou.

Ce Prince ne le voulant pas ſouffrir dans cette poſture le releva, le prenant par la main diſant qu'il lui ſavoit bon gré de ſa démarche. Bertrand l'aſſura de ſon reſpect : mais qu'il ne devoit pas trouver mauvais s'il ne faiſoit avec lui ni paix ni trêve juſqu'à ce qu'il eût mis les armes bas par un accommodement avec ſon Seigneur. Le Duc lui demanda le nom de celui qu'il reconnoiſſoit pour ſon Seigneur. C'eſt (luy repondit-il) Charles de Blois, à qui la Bretagne appartient du côté de la Ducheſſe ſa femme. Il eſt bien éloigné de ſon compte luy repartit le Duc.

Digitized by Google

Il faut qu'il faſſe périr plus de cent mille hommes, avant de parvenir à ſon but. Seigneur (luy dit Bertrand) s'il en doit couter la vie à tant de gens, ceux qui leur ſurvivront auront au moins la conſolation de ſucceder à leurs héritages. Le Duc admirant l'aſſurance & l'intrepidité de Gueſclin, ne put s'empêcher de ſourire. Bertrand le regardant encore plus fièrement engagea ce Prince à redoubler ſes ris. Le Duc admira la reſolution de ce Capitaine ; il luy dit : Bertrand, ſi tu veux prendre parti dans mon armée, je te promets un rang diſtingué ; mais il acheva de charmer ce Prince en luy repondant que rien ne ſeroit jamais capable d'ébranler en luy la fidelité qu'il devoit à Charles de Blois.

CHAPITRE V.

De l'avantage que Bertrand remporta dans le combat qu'il eut avec Guillaume de Brambroc Chevalier Anglois en preſence du Duc de Lancaſtre, & de pluſieurs artifices qu'il mit en uſage pour faire lever à ce Prince le ſiege de Rennes.

QUAND le Duc eût tout étudié à loiſir la taille, le viſage, les airs, les manieres, & les reparties

Digitized by Google

reparties de Bertrand il le fit regaler de son mieux, pour témoigner publiquement l'estime qu'il faisoit d'un Gentilhomme de cette trempe. Il y en eut un autre qui jaloux des caresses dont ce Prince faisoit gloire de l'honorer, essaya d'effacer de son esprit cette haute idée qu'il en avoit conçue, par un cartel qu'il lui adressa, en le défiant de combattre contre lui seul à seul à la vue du Duc & de toutes ses troupes. Cet Anglois s'appelloit Guillaume Brambroc, il en vouloit à Guesclin depuis qu'il avoit enlevé le Château de Fougeray sur Robert Brambroc son proche parent, & d'ailleurs ne souffroit qu'avec peine les louanges qu'on donnoit à cet étranger, il voulut desabuser tout le monde de sa prétendue bravoure; Bertrand se sentant piqué jusqu'au vif de l'arrogance de ce fanfaron, se promit bien de le faire repentir de sa temerité : lui déclarant qu'il acceptoit volontiers son défi, & que loin de craindre d'entrer en lice avec lui, jamais il n'auroit un plus beau champ pour faire sentir à ses ennemis jusqu'où pouvoit aller le courage & l'adresse d'un Gentilhomme Breton contre un Chevalier Anglois : & que quand on lui compteroit autant d'argent que toute la masse de son corps en pourroit peser, il

Digitized by Google

ne voudroit pas renoncer au duel qu'il venoit de lui propoſer. Le Duc ayant entendu la fière repartie que Bertrand venoit de faire à ce Chevalier, dit à ce dernier que c'étoit une entrepriſe bien hardie de ſe vouloir commettre avec un ſi rude aſſaillant : voyant que l'un & l'autre témoignoient une égale chaleur pour en venir aux mains, il marqua le jour du combat pour le lendemain.

Ce Prince n'eut pas plutôt prononcé ces paroles que le Héraut que Bertrand avoit gracieuſé ſe vint proſterner à ſes pieds, & lui faire un recit exact des honnêtetés qu'il avoit reçues. Il vanta le préſent qu'il lui avoit fait d'une bourſe de cent florins d'or & d'une fort belle veſte, quand il l'avoit été trouver de ſa part pour l'engager à ſe rendre auprès de ſa perſonne. Le Duc fut ſi touché de la courtoiſie de Bertrand qu'il commanda ſur l'heure qu'on tirât le plus beau courſier de ſon ecurie, dont il le gratifia généreuſement. Gueſclin tranſporté de joye lui dit dans ſon patois : *Sire, Dieu vous gard d'encombrier : car oncques ne trouvay Comte, ne Prince qui me donnat, vaillant un ſeul denier, le cheval eſt bel, ſi le chevaucheray demain devant vous pour acquiter mon convnant.* Auſſitôt qu'il fut de retour à

Digitized by Google

Rennes, le Gouverneur & les principaux officiers de la garniſon vinrent au devant de luy pour apprendre le détail de la conference qu'il venoit d'avoir avec le Duc. Bertrand leur expoſa les honnêtetés qu'il avoit reçuës de ce Prince, qui lui avoit fait don du plus beau cheval de ſon écurie, ſur lequel il devoit remonter le lendemain pour combattre corps à corps contre Guillaume de Brambroc Chevalier Anglois, dont il n'avoit pas pu refuſer le défy. Cette nouvelle ne fut pas goutée du Gouverneur de Rennes, encore moins des parens de Bertrand, qui tâcherent par les raiſons les plus ſpecieuſes, de le détourner de cette entrepriſe, lui repreſentans le peril qui le ménacoit, & le peu d'aſſurance qu'il y avoit à prendre ſur la parole des Anglois. Bertrand les aſſura qu'il n'y avoit rien à craindre pour luy, puiſqu'il avoit pour garant un Prince trop religieux, pour trahir le ſerment qu'il avoit fait, qu'il n'auroit aucune acception de perſonne, & qu'il ne permettroit pas que rien s'y paſsât au préjudice des deux combattans, qui devoient tout attendre de leur courage, & de leur ſeule adreſſe, ſans eſperer aucun ſecours capable de tourner au déſavantage de l'un ou de l'autre. Le

Digitized by Google

Gouverneur parut satisfait de ses raisons, mais il conserva la crainte qu'il avoit qu'on ne lui fit quelque supercherie.

Le lendemain Bertrand s'arma le plus lestement possible & refusa de prendre une cuirasse pour combattre avec plus de liberté, se contentant d'un casque, d'une lance & d'un bouclier. Il se rendit dans cet equipage à l'Eglise la plus prochaine pour entendre la messe avant son départ, recommander à Dieu la justice de sa cause & la conservation de sa vie : le priant de toute l'étendue de son cœur de benir la droiture de ses intentions, & de donner un heureux succès à ses armes. Il voulut même aller à l'offrande pour y faire un espece de vœu dans lequel il se consacra tout entier à la défense des Infideles, si le Ciel lui faisoit remporter l'avantage. Après qu'il se fut acquitté de ce devoir de pieté, son premier soin fut de prendre une soupe au vin, pour avoir plus de force dans le combat. Comme il se disposoit à monter à cheval, sa tante le vint arréter par le bras, & s'efforça par ses larmes & par ses soupirs de le détourner de cette entreprise, lui representant qu'il alloit combattre contre le plus redoutable Chevalier de toute l'Angleterre, & qu'elle avoit toutes les raisons du monde d'ap-

Digitized by Google

préhender que sa vie ne fût dans un extrême danger, ou du moins qu'on ne lui jouât quelque mauvais tour : mais Bertrand ne se laissa point intimider par les remontrances de cette Dame, qui voyant qu'il n'y avoit rien à gagner sur son esprit, lui demanda par grace qu'il voulût bien ôter son casque, afin qu'elle le pût embrasser, peut-être pour la derniere fois : Guesclin ne voulant point repondre à tous ces mouvemens de tendresse qu'il croyoit être hors de saison, lui dit : ma tante vous ferez (11) mieux de retourner à la maison baiser votre mari que de m'empêcher de courir où la gloire & mon honneur m'appellent. Défaites-vous de ces terreurs pueriles : songez seulement à faire préparer le diner, & comptez que je serai de retour avant qu'il soit prêt.

Il partit avec une résolution qui étonna les bourgeois de Rennes : tous coururent sur les ramparts pour admirer la fierté de sa marche & de sa contenance. Il ne fut pas plustôt arrivé près du camp des Anglois, que le Duc de Lancastre fit publier une deffense dans toute son armée d'approcher de plus de vingt lances aucun des deux Ecuyers, sur peine de la vie, ni de se présenter pour aller au secours de celui qui

Digitized by Google

ſeroit terraſſé, pour le relever. Le champ fut donc ouvert afin que ces deux généreux combattans puſſent entrer en lice en préſence du Duc & de toute ſon armée, qui mouroit d'envie de les voir aux mains. Bertrand faiſoit ſi belle contenance, qu'elle fut un augure certain de l'avantage qu'il alloit remporter. Il ouvrit le combat par un coup de lance ſi violent qu'il perça la cuiraſſe de ſon adverſaire & pénétra même le coton de ſon pourpoint; ſi bien que peu s'en fallut qu'il n'allât juſqu'à la chair.

Brambroc indigné de cette premiere diſgrace qu'il venoit d'eſſuyer, en voulut réparer l'affront en déchargeant un coup de ſabre avec tant de force & de furie ſur la tête de ſon ennemi, que le fer entra bien avant dans le caſque de Bertrand, qui ſe tenant ferme ſur ſes étriers ne fut point ébranlé de la rude atteinte qu'il venoit de recevoir. Enfin après avoir bien combattu l'un contre l'autre avec un ſuccès égal, Bertrand fit un dernier effort, & ramaſſant tout ce qu'il avoit de vigueur & de force, il remporta la gloire de la lice & de la carriere en portant un coup à ſon ennemy, qui non-ſeulement luy perça la chair, mais le coucha par terre ſur le ſable: ſans ſon reſpect pour le Duc,

Digitized by Google

il l'auroit achevé ; mais il se contenta de se saisir de son cheval, pour marque de la victoire qu'il avoit remportée, criant tout haut qu'il n'étoit sorty de Rennes qu'avec un cheval, & qu'il s'en retournoit avec deux. Le Duc qui fut témoin de la bravoure de Guesclin l'en félicita par l'organe d'un de ses Hérauts, & lui fit dire qu'il pourroit reprendre le chemin de Rennes en toute sûreté, sans appréhender qu'on luy fît aucune insulte sur la route. Bertrand reçut ce compliment avec tant de générosité qu'il donna de fort bonne grace à ce même Héraut le cheval qu'il venoit de gagner dans ce dernier combat. Cette conduite ne lui mérita pas seulement la réputation d'un brave Chevalier, mais aussi celle d'un guerrier loial & génereux.

Son retour à Rennes fut accompagné de tous les applaudissemens imaginables. Le Gouverneur, les officiers de la garnison, les plus notables bourgeois de la ville coururent à l'envy pour l'embrasser & ne pouvoient tarir sur les louanges qu'ils lui donnoient ; ses parens encherirent encore sur les autres, & lui préparèrent un magnifique repas, afin qu'il se pût agreablement délasser des nobles fatigues qu'il venoit d'essuyer. Ce fut avec un extrême plaisir qu'ils entendirent

Digitized by Google

le récit qu'il leur fit de toutes les circonſtances qui avoient accompagné ce célèbre combat, livré ſous les yeux du Duc de Lancaſtre, du Comte de Pembroe, & de toute l'armée Angloiſe, qui venoit de voir avec un œil jaloux, la defaite d'un de leurs braves forcé de reconnoître qu'il devoit la vie à Gueſclin ſon vainqueur.

Cependant le Duc de Lancaſtre n'oublia pas le ſoin de ſon ſiége. Il avoit fait préparer une grande machine de guerre, qu'on approcha des murailles de Rennes ; elle étoit appuyée ſur des rouës qui en facilitoient le mouvement. C'étoit une eſpéce de tour de bois dont la hauteur égaloit celle des murs de la ville, & dans laquelle il avoit fait entrer grand nombre d'arbaleſtriers, qui tiroient à coup ſûr ſur les aſſiégés, au travers des ouvertures dont elle étoit percée. Cette tour étoit fort meurtriere ; Bertrand s'aviſa d'un ſtratagême pour en rendre les efforts inutiles, il ſe mit à la tête des plus braves de ſa garniſon pour faire une ſortie ſur les Anglois. Il paſſa ſur le ventre à tout ce qui ſe préſenta pour lui réſiſter, & s'étant ouvert le paſſage à grands coups de ſabre juſqu'à cette tour il y mit le feu malgré les aſſiégeans ; la flamme avoit tant d'activité qu'il

Digitized by Google

n'étoit pas poſſible de l'éteindre, parce que c'étoit un feu gregeois, que l'eau même ne peut pas empêcher de brûler. Comme la matiere de la machine étoit combuſtible, la flamme gagna bientôt les hauteurs de la tour, dont la charpente venant à croûler fit tomber les Anglois qu'elle renfermoit, à demy brûlés & etouffés; c'étoit un ſpectacle affreux de les voir ſauter de haut en bas les uns ſur les autres au travers des flammes, qui recevant toûjours un nouvel aliment, produiſoient l'effet le plus horrible, ſi bien que toute la machine venant à ſe déboiter fit une chûte qui étonna les ſpectateurs.

Bertrand fit une retraite auſſi glorieuſe que l'avoit été ſa ſortie, car il rentra dans la ville à la tête de ſes Bretons, ſe faiſant jour au travers des aſſiégeans qui vouloient l'envelopper. Le Duc de Lancaſtre dont les reſſources étoient épuiſées, étoit au déſeſpoir d'avoir juſqu'alors ſi mal réuſſi dans le ſiége qu'il avoit entrepris; la famine ne travailloit pas moins ſon camp que la ville; la ſaiſon s'avançoit & cependant il n'avoit encore fait aucun progrès conſidérable. Il eût bien voulu ſe retirer, mais il ne le pouvoit faire ſans honte, & d'ailleurs il avoit fait ſerment de

Digitized by Google

ne point décamper delà, qu'il n'eût arboré les Leopards d'Angleterre sur les ramparts de Rennes. Il fallut donc chercher quelqu'expédient pour lui faire lever le siége sans trahir son serment. Bertrand le trouva sur l'heure en luy représentant qu'il pouvoit entrer luy dixieme dans Rennes, & monter sur les murs de la ville pour y planter son étendard, & que les assiégés luy ouvriroient volontiers leurs portes pour luy donner lieu d'accomplir son serment.

Le Duc entra volontiers dans la pensée de Guesclin, ne demandant qu'à se tirer d'affaire. Le jour fut marqué pour l'exécution de cette belle cérémonie. Bertrand & le Gouverneur firent publier par toute la ville que chacun se tint prêt à recevoir le Duc de Lancastre; & comme ils appréhendoient qu'il ne découvrît leurs besoins & le peu de vivres qui leur restoit pour soutenir encore le siége long-temps, il fut ordonné sous de grosses peines, que chaque bourgeois étaleroit à sa porte, ce qu'il avoit de viande, de bled, de poisson, & d'autres denrées, & que si quelqu'un d'entre eux étoit assez hardy pour en celer la moindre chose, on lui confisqueroit ses biens, & l'on s'assureroit de sa personne. Cet ordre fut si ponctuellement

Digitized by Google

exécuté, que quand le Duc entra dans Rennes, avec son cortège, il fut surpris de voir tant de vivres dans cette place, & perdit l'envie de l'assiéger plus long-temps; le Gouverneur de Rennes, Bertrand & les officiers les plus distingués de la garnison reçurent ce Prince avec respect, & luy firent l'accueil qu'un Seigneur de sa condition pouvoit attendre de leur honnêteté.

Le Duc monta donc sur les murs, on lui présenta l'étendard d'Angleterre, pour s'acquitter de la ridicule cérémonie qui devoit le dégager de son serment. Il mit son enseigne sur le haut de la porte de Rennes avec autant de front & d'assurace que s'il en avoit fait la conquête; Bertrand lui voulut verser à boire luy-même, & prit la liberté de lui demander où la guerre se devoit continuer dans la suite, car ce brave qui ne cherchoit que les occasions de se signaler, appréhendoit de se voir oisif après la levée de ce siége. Le Duc admirant cette inclination martiale, se mit à lui sourire, en disant qu'il l'apprendroit bientôt & qu'il trouveroit un champ assez vaste pour exercer son courage & sa valeur; mais ce Prince eut un grand chagrin quand il apperçut qu'on jetta son enseigne par terre, avant même qu'il eût

Digitized by Google

ſorty la barriere & que les aſſiégez faiſoient de grandes huées ſur luy. Ce luy fut une mortification qu'il eut beaucoup de peine à digérer, & qui le fit bien repentir de la demarche honteuſe qu'il venoit de faire.

Comme il avoit donné ſa parole de lever le ſiége, il fut religieux à la tenir, il fit plier bagage à ſes troupes, & décampa auſſitôt pour aller paſſer ſon hyver dans Cluray, juſqu'à ce qu'il eût des nouvelles de Jean de Montfort, avec qui il devoit s'aboucher pour la prochaine campagne. Charles de Blois ayant appris le peu de ſuccès que le Duc de Lancaſtre avoit eu devant Rennes, & le courage avec lequel Bertrand l'avoit défendue, ſe rendit inceſſamment dans cette capitale, pour remercier les bourgeois du zele & de la fidelité qu'ils avoient eu pour ſon ſervice, & pour témoigner à Bertrand combien il étoit ſenſible aux grands efforts qu'il avoit faits pour ſa querelle. Il lui fit don d'un beau château qu'on appelloit *la Roche d'Arien*, le conjûra de toûjours épouſer ſon parti dans la ſuite & de vouloir en ſa faveur achever l'œuvre qu'il avoit commencée ſi généreuſement (12). Bertrand lui promit de ſe devouer à ſon ſervice l'aſſurant qu'il ne manieroit jamais l'épée que pour ſa querelle,

Digitized by Google

& qu'il tâcheroit à l'avenir de lui conſerver la Souveraineté qu'un uſurpateur lui diſputoit avec tant d'injuſtice.

En effet toute la Brétagne étoit partagée pour ces deux Princes; le Roi d'Angleterre entrant avec chaleur dans le parti de Jean de Montfort remplit toute la Bretagne d'Anglois qu'il fit débarquer à Breſt; il en donna le commandement au Duc de Lancaſtre, & le chargea de mettre tout en uſage contre les partiſans de Charles de Blois. Ceux de Dinan qui tenoient pour ce dernier, écrivirent à ce Prince que leur ville étoit menacée, qu'elle avoit beſoin d'un prompt ſecours, pour ſe mettre en état de ſoûtenir un ſiége contre les Anglois,

Ce fut la raiſon pour laquelle Charles mit Bertrand à la tête de cinq ou ſix cens combattans, & lui donna l'ordre de ſe jetter inceſſamment (13) dans la place. Il y courut, & fit une ſi grande diligence qu'il eut le bonheur d'y entrer avec tout ſon monde, auparavant que les ennemis inveſtiſſent la ville. Chacun s'y fit un merite d'y partager le peril avec Bertrand. Olivier de Gueſclin ſon frere & le *Tortboiteux* auparavant Gouverneur de Rennes voulurent être de la partie dans l'eſpérance qu'ils y pourroient

Digitized by Google

défendre Dinan avec le même courage & le même succès qu'ils avoient défendu la capitale de la Bretagne.

CHAPITRE VI.

De l'avantage que BERTRAND *remporta dans un combat singulier qu'il fit contre Thomas de Cantorbie durant le siége que le Duc de Lancastre mit devant Dinan.*

LE Duc de Lancastre devenu sage à ses dépens, & voulant profiter du malheur qu'il avoit essuyé devant Rennes, serra Dinan de si près, & prit des mesures si justes, que les assiégés se voyant aux abois, furent contraints de demander à ce Prince qu'ils lui rendroient la place, si dans quinze jours Charles de Blois ne leur envoyoit du secours, & qu'ils le supplioient de leur accorder ce terme pour leur donner le loisir de faire savoir de leurs nouvelles à ce Comte, afin de se disculper auprès de lui, si dans la suite il leur reprochoit d'avoir capitulé trop tôt. Le Duc de Lancastre & Jean de Montfort ne les voulans pas aigrir, ni jetter dans le désespoir, trouverent bon de déférer à leur demande, en leur octroiant cette surséance. Pendant cette

Digitized by Google

treve, Olivier de Gueſclin, frere de Bertrand, croyant qu'il pouvoit en toute ſûreté ſortir de la ville, ſans craindre aucun danger du côté des ennemis, & s'exercer à cheval dans la campagne ſous la bonne foi de ce dernier traité, rencontra par haſard le Chevalier Thomas de Cantorbie, frere de l'Archevêque de cette ville, qui lui fit mille avanies, il l'arrêta en lui demandant impérieuſement ſon nom, le menaçant que s'il le lui taiſoit il lui en coûteroit auſſi-tôt la vie.

Ce jeune Cavalier lui répondit qu'il s'appelloit Olivier de Gueſclin, frere du fameux Bertrand dont la réputation lui devoit être aſſez connuë. Cette réponſe aigrit la bile de Thomas; la jalouſie ne lui permettoit d'entendre parler de Bertrand qu'avec peine, & loin de mieux traiter Olivier dans la crainte de s'attirer ſon frere, il vomit des injures contre Bertrand, le mettant au rang des brigands, des ſcélérats, & des incendiaires; il ajouta que c'étoit pour le braver qu'il le vouloit faire ſon priſonnier; qu'il eût donc à le ſuivre ſans ſe le faire dire deux fois, & que s'il n'obéiſſoit ſur l'heure, il lui donneroit de ſon épée au travers du corps.

Olivier de Gueſclin voyant que Thomas

Digitized by Google

parloit indignement de ſon frere, ne pût pas ſe deffendre de prendre ſon parti, lui diſant qu'il avoit tort de ſe déchaîner ainſi contre la réputation de Bertrand, qui n'ayant eu qu'un petit patrimoine & beaucoup de naiſſance, tâchoit à ſe pouſſer dans la guerre par ſa valeur & par ſon courage. Le Chevalier Anglois que ce diſcours aigriſſoit encore davantage, mit l'épée à la main, le menaçant de le faire taire, & lui commandant de le ſuivre. Olivier fut contraint d'obéir, parce qu'il étoit ſeul & déſarmé, contre un autre à qui rien ne manquoit, & qui d'ailleurs etoit lui quatriéme contre Olivier; il lui obſerva cependant qu'il n'étoit pas de bonne priſe, & qu'il ne croyoit pas qu'il en eût jamais aucune rançon. Thomas lui coupa la parole en lui défendant de raiſonner davantage; & le faiſant marcher devant lui, il l'aſſura qu'il ne ſortiroit jamais de ſes mains qu'il ne lui eût payé mille bons florins, & que la bourſe de ſon frere étoit ſuffiſante pour le racheter : il le conduiſit ainſi juſques dans ſa tente, & lui donna des gardes.

Il y eut là par haſard un Chevalier Breton, qui s'appercevant qu'Olivier étoit arrêté priſonnier, partit ſur le champ pour en aller

Digitized by Google

aller avertir Bertrand. Il le trouva dans la grande place de Dinan, où il se desennuyoit à regarder des gens qui jouoient à la longue paume. Ce Chevalier le démêlant au travers de la foule, lui dit à l'oreille que Thomas de Cantorbie venoit d'arrêter son frere, & l'avoit mené prisonnier dans sa tente, sans avoir égard à la sécurité que le bénéfice de la trève donnoit à tout le monde. Bertrand reçut cette nouvelle fort impatiemment, & regardant ce messager, il lui demanda s'il ne s'étoit point mépris, & s'il connoissoit bien son frere. Il lui répondit qu'ayant eu l'honneur de servir d'Ecuyer à son propre pere, le visage de son frere Olivier lui devoit être bien familier. Bertrand voulut apprendre le nom de l'Anglois qui avoit fait le coup, il le lui déclina fort juste, en lui disant qu'il s'appelloit le Chevalier Thomas de Cantorbie, propre frere de l'Archevêque de cette fameuse Eglise d'Angleterre : *& par Saint Yves il me le rendra* (dit Bertrand) *ne oncques si mauvais prisonnier n'a pris.* Il se jetta aussi-tôt sur son cheval & vint à toute jambe au camp des Anglois. La plûpart de ceux de l'armée, qui le connoissoient, lui firent mille amitiés, lui demandans le sujet de sa venue.

Digitized by Google

Gueſclin ſans s'ouvrir davantage, les pria de lui enſeigner où étoit la tente du Duc auquel il avoit envie de parler. On ſe fit un mérite de l'y conduire. Il y trouva ce Prince jouant aux échets avec Jean Chandos, & qui avoit pour ſpectateurs Jean de Montfort, le Comte de Pembroc, & Robert Knole. Tous ces Seigneurs firent mille careſſes à Bertrand, & lui ouvrirent le paſſage pour le laiſſer parler à ſon aiſe au Duc de Lancaſtre. Gueſclin lui fit une profonde révérence, & fléchitun genou devant lui. Ce Prince quitta auſſi-tôt ſon jeu, releva Bertrand avec honnêteté, lui demandant quelles affaires l'avoient appellé dans ſon camp. Chandos ajouta qu'il ne ſouffriroit pas qu'il s'en retournât à Dinan ſans avoir bu de ſon vin. Bertrand répondit qu'il n'auroit point cet honneur, qu'auparavant on ne lui eût fait juſtice ſur l'outrage qu'il avoit reçu; s'il y a, dit Chandos, quelqu'un dans l'armée qui vous ait fait le moindre tort, on vous le fera réparer ſur l'heure.

Gueſclin ne manqua pas d'entrer auſſi-tôt en matiere, en repréſentant au Duc de Lancaſtre & à toute ſa Cour, qu'au préjudice de la treve, le Chevalier Thomas de Cantorbie s'étoit ſaiſi de la perſonne de ſon jeune frere,

Digitized by Google

qu'il avoit surpris à la sortie des portes de Dinan, comme il ne songeoit qu'à prendre l'air & à se divertir en exerçant son cheval tout seul dans les champs, & que ne s'étant pas contenté de lui faire insulte, il l'avoit forcé de le suivre jusques dans sa tente, où il le faisoit garder à veuë comme un prisonnier; qu'il les supplioit donc de donner incessamment les ordres nécessaires pour sa liberté. Jean Chandos prenant la parole, l'assura que ce ne seroit pas une affaire, & qu'il comptât que non seulement son frere lui seroit rendu, mais aussi que le Chevalier Thomas se repentiroit de sa témérité. Le Duc commanda sur l'heure qu'on fit venir le Chevalier Thomas devant lui, pour lui rendre compte de sa conduite, & qu'en attendant on apportât du vin pour régaler Bertrand, & le faire boire avec eux. Les deux ordres furent promptement exécutez. Bertrand but à la santé du Prince & de tous ces Seigneurs: chacun lui rendit la pareille à l'instant. Le Chevalier Thomas de Cantorbie fut bien déconcerté quand il vit Bertrand dans la tente du Duc, à qui toute sa Cour faisoit des honnêtetez, & qui se plaignoit hautement du violent procédé qu'il venoit de tenir à l'égard de son frere, contre la bonne

Digitized by Google

foi de la trève & le droit des gens. Le Duc sans donner le loisir au Chevalier Thomas de répondre, lui commanda de remettre entre les mains de Bertrand, son frere Olivier sans aucune rançon, parce qu'il n'avoit pas été de bonne prise durant la surséance d'armes.

Le Chevalier indigné de la réprimande que Bertrand lui avoit attiré de son Général, répondit fiérement qu'il étoit homme d'honneur & Gentilhomme sans reproche, & qu'il le soutiendroit au péril de sa vie *contre ce* Guesclin qui venoit de lui susciter cette affaire; pour preuve de ce qu'il assuroit, il jetta son gant par terre, comme un *gage du* combat qu'il étoit prêt de livrer à celui qui seroit assez hardi pour le relever. Bertrand voyant que l'Anglois le vouloit braver, ramassa le gant aussi-tôt, & prenant tout en colere Thomas par la main, lui *dit qu'il* vouloit se couper la gorge avec lui, prétendant prouver par le succès du combat qu'il étoit un lâche & un malhonnête homme *d'en* avoir usé si mal avec son frere Olivier. Le Chevalier sans s'étonner lui répondit qu'*il ne* se coucheroit point qu'ils n'eussent auparavant mesuré leurs épées ensemble, & moi lui dit Bertrand, *oncques ne mangeray que*

Digitized by Google

erois soupes en vin au nom de la Trinité, jusqu'à tant qu'aye fait & accomply le gage. Jean Chandos offrit là-dessus à Guesclin le meilleur cheval de son écurie, & tout l'équipage convenable pour une si grande action, ce qu'il accepta volontiers.

Cette nouvelle après s'être répandue dans le camp des Anglois, passa bientôt jusques dans la ville de Dinan; les bourgeois & les officiers de la garnison furent désolés, appréhendans que Bertrand, dont ils avoient un extrême besoin pour soûtenir le siége, ne se commît trop souvent, & ne perdît à la fin la vie qu'il avoit déjà tant de fois risquée contre les Anglois, qui se promettoient qu'à force de le faire combattre, ils pourroient à la fin se délivrer de ce dangereux ennemi: mais une jeune Demoiselle (15) les rassura en annonçant que Bertrand sortiroit de cette affaire avec tout l'honneur & toute la gloire qu'il pourroit remporter avant le soleil couché. Cette fille dont la naissance étoit illustre & l'éducation bien cultivée, s'étoit acquise un très-grand crédit dans toute la Bretagne, par les prédictions heureuses qu'elle avoit faites en d'autres rencontres; le peuple ignorant & grossier imputoit à sortilege le talent qu'elle avoit dans la spécula-

Digitized by Google

tion des aſtres ; cependant on avoit tant de foy pour tout ce qu'elle diſoit, que chacun ſe promit un heureux ſuccès de l'avanture de Bertrand. Il y eut même un Cavalier qui ſe déroba de Dinan, pour venir à bride abatuë faire part de cette nouvelle à Gueſclin, ſe perſuadant qu'il s'en feroit un gros mérite auprès de lui, parce qu'elle lui ſeroit un infaillible augure de l'avantage qu'il alloit remporter ſur ſon ennemi ; mais Bertrand ne le voulut preſque pas écouter, lui témoignant qu'il attendoit tout de ſon courage & de la juſtice de ſa cauſe ; & comptoit fort peu ſur la prédiction de *Tifaine* (c'étoit le nom de cette Demoiſelle ſçavante & fameuſe dans tout le pays). Un autre meſſager lui vint donner avis de la part du Gouverneur de la ville, & de tous les bourgeois, qu'il ſe donnât de garde des Anglois qui en vouloient à ſa propre vie, qu'il ne pouvoit mettre à couvert du danger qui le menaçoit qu'en combattant au milieu de Dinan, ſous le bon plaiſir du Duc de Lancaſtre qui pourroit s'y rendre lui vingtième, en cas qu'il voulut en être ſpectateur, & qu'on le pouvoit aſſurer qu'on lui donneroit de bons otages pour ſa ſûreté. Bertrand leur manda qu'il étoit trop perſuadé de la can-

Digitized by Google

deur & de la ſincérité du Duc de Lancaſtre pour avoir rien à craindre de ſa part, mais que pour les ſatisfaire, il alloit propoſer à ce Prince le parti qu'ils lui ſuggéroient.

Ce fut par ce motif qu'il prit la liberté de lui témoigner le deſir extrême qu'avoient ceux de Dinan que le champ du combat fut marqué dans le grand marché de leur ville. Le Duc y donna auſſi-tôt les mains, & demanda ſeulement des otages pour ſa perſonne, & pour les Seigneurs qui le devoient accompagner, quand il ſe tranſporteroit à Dinan le lendemain, pour voir ces deux Chevaliers aux priſes. Ce Prince ne manqua pas de s'y rendre de bonne heure avec tout ſon monde. Il y eut quelques perſonnes qui s'entremirent de part & d'autre pour menager quelqu'accommodement entre ces deux ennemis, qui alloient entrer en lice; mais Bertrand qui vouloit aſſouvir ſon reſſentiment contre ſon adverſaire, n'entendit à rien : ſi bien que le Duc qui le connoiſſoit, voyant que ces tentatives ſeroient inutiles, impoſa ſilence à ceux qui les avoient voulu reconcilier : tout ſe diſpoſa de part & d'autre pour le combat.

Gueſclin ſe fit armer à l'avantage & de

Digitized by Google

pied en cap, & s'étant mis à cheval il parut au milieu de la place. Le Duc de Lancaſtre avec ſa Cour, le *Tortboiteux* & tous les officiers de la garniſon, les bourgeois de la ville & le menu peuple ſe rangerent autour des barrieres pour être les ſpectateurs d'un combat ſi important. Les Dames & les bourgeoiſes étoient aux fenetres pour étudier à loiſir la bravoure des deux Chevaliers, & s'en rendre auſſi les arbitres. Le Gouverneur de la place poſta des gardes aux endroits néceſſaires, non ſeulement pour empêcher le trouble & la confuſion; mais auſſi de peur que quelqu'un n'entrât dans le champ pour favoriſer l'un ou l'autre des combattans. Il fit auſſi publier, avant que la carriere fût ouverte, que ſi quelqu'un s'ingéroit de nuire au Chevalier Anglois ſous quelque prétexte que ce fût, il lui en couteroit la vie. On prit enfin toutes les précautions néceſſaires, afin que Bertrand & Thomas combatiſſent avec un avantage égal. Quand le dernier vit cet appareil & le péril prochain qui le menaçoit, le cœur lui manqua tout d'un coup. Il eût ſouhaité volontiers en être quitte pour rendre à Gueſclin ſon frere Olivier ſans rançon; mais comme il falloit ſoûtenir avec honneur la téméraire démarche qu'il venoit de

Digitized by Google

faire, il engagea ſecrettement Robert Knole & Thomas de Granſon à faire quelque propoſition d'accommodement, ſans toutefois qu'il parut qu'il y eut aucune part, afin de ne point commettre ſa réputation. Les deux médiateurs de concert avec lui approchèrent doucement de Bertrand, faiſant ſemblant de lui parler de leur propre mouvement; ils lui repréſenterent qu'il étoit à craindre que s'il lui mésarrivoit dans ce combat, on ne crût dans les pays étrangers que les Anglois lui auroient fait quelque ſupercherie, ſe prévalans de ſa grande jeuneſſe, pour le mettre aux mains avec un Chevalier qui non-ſeulement étoit dans un âge viril, mais s'étoit acquis une grande expérience dans ces ſortes de combats. Qu'il étoit donc plus à propos qu'on lui rendit ſon frere ſans rançon pour accommoder ce différend, que de riſquer tous deux leur vie pour une bagatelle. Bertrand leur répondit qu'il n'étoit plus temps, que les choſes étoient trop engagées pour en demeurer là; que le Duc de Lancaſtre, Jean Chandos & le Comte de Pembroc s'étant tranſportés dans Dinan ſous de bons otages pour voir décider cette querelle, il ne falloit pas les renvoyer ſans avoir rien vu. *Je jure* (dit-il) *à Dieu tout puiſ-*

Digitized by Google

ſant que le faux Chevalier qui m'a fait violence, n'échapera juſqu'à temps que ſon tort lui aye montré, ou il me detruira ce voyant la Baronnie. Mais pour ne pas tout-à-fait rebuter ces Seigneurs qui s'intéreſſoient à la paix, il leur promit d'y donner les mains, pourvu que Thomas de Cantorbie lui rendit publiquement ſon épée tenant la pointe à guiſe de pommeau, lui diſant qu'il ſe mettoit à ſa diſcrétion. Robert Knole lui répondit que la condition étoit trop inique, & qu'il ne conſeilleroit jamais à Thomas de commettre une ſi grande lâcheté.

Les Anglois qui ſe trouverent préſens à toute cette cérémonie ne pouvoient aſſez admirer l'intrépide réſolution de Bertrand. Ils exhorterent Thomas à ne ſe point décourager, & à tenter hardiment le ſort du combat pour ſoutenir l'honneur de leur nation : le Chevalier cherchant du courage dans ſon déſeſpoir, les aſſura qu'il étoit reſolu de vendre cherement ſa vie, les priant que s'il avoit l'avantage ſur Bertrand, ils ne l'empêchaſſent point par une fauſſe indulgence de luy donner le coup de la mort, & qu'au contraire, s'il étoit terraſſé par ſon ennemy, ils couruſſent auſſi-tôt pour engager Bertrand à ne pas achever ſa vic-

Digitized by Google

toire aux dépens de ſa vie. Ces Anglois luy promirent qu'en ce cas ils feroient de leur mieux pour le tirer d'affaire. Les deux Chevaliers ouvrirent donc la carriere, & ſe choquerent l'un l'autre avec tant de furie le ſabre à la main, que la force redoublée des coups qu'ils ſe donnoient fit voler en l'air des éclats d'acier tout entiers ſans que ni l'un ni l'autre en perdiſſent les étriers. Cette premiere charge s'étant faite avec un ſuccès égal ils dégainnerent leurs épées, & ſe battirent long-temps ſans pouvoir ſe percer. Il arriva que l'Anglois après avoir fait les derniers efforts laiſſa tomber la ſienne. Bertrand voulant profiter de la diſgrace de ſon ennemi prit le large pour caracoler, & fit tant de tours & de detours pour amuſer Thomas de Cantorbie, qu'il eut le loiſir de deſcendre de ſon cheval, & de ſe ſaiſir de l'épée de l'Anglois qu'il ramaſſa par terre, & la jetta de toute ſa force hors du champ du combat, afin de triompher plus à ſon aiſe d'un ennemi déſarmé.

Celui-ci après avoir perdu ſon épée couroit autour de la barriere pour éviter les approches de Bertrand, qui ne pouvoit courir parce qu'il avoit les genoux armés. Il eut la préſence d'eſprit de s'aſſeoir à terre pour

Digitized by Google

détacher l'armure dont sa jambe étoit embarrassée, afin de marcher avec plus de liberté. L'Anglois le voyant en cet état revint à toute jambe pour lui passer sur le ventre avec son cheval : mais Bertrand qui se tenoit toûjours sur ses gardes para ce coup en perçant de son épée le flanc du cheval de son ennemi; l'animal se sentant blessé, la douleur le fit cabrer de maniere qu'il tomba par terre avec son Ecuyer. Bertrand sans perdre de temps se jetta sur lui, se contentant seulement de le balaffrer, & pour lui faire porter de ses marques, il lui donna quelques marques du tranchant de son épée sur le nez, & tant de gourmades de son gantelet de fer, que Thomas étoit couvert du sang, qui couloit sur ses yeux & sur son visage avec tant d'abondance, qu'il ne pouvoit pas voir celui qui le frappoit. Dix Chevaliers Anglois se detacherent aussi-tôt de la foule des spectateurs pour mettre le hola, disant à Bertrand qu'ayant remporté tout l'avantage de cette action, il ne lui seroit pas glorieux de pousser plus loin son ressentiment. Bertrand leur répondit qu'il ne trouvoit pas bon qu'ils entrassent dans une querelle à laquelle ils n'avoient aucune part, & que leurs discours ne retarderoient point la perte de Thomas de Cantorbie,

Digitized by Google

si le *Tortbeitenx* son Commandant & son Général ne lui donnoit un ordre de mettre bas les armes. Celui-ci vint aussi-tôt le prendre pas la main, lui disant qu'il s'en devoit tenir à l'avantage qu'il avoit remporté; le Duc de Lancastre encherissant encore sur le *Tortboiteux*, avoua qu'il ne croyoit pas que jamais Alexandre eut été plus hardi ni plus intrepide que l'étoit Bertrand. Toutes ces louanges ne le flatterent point assez pour lui faire perdre la haine qui lui restoit dans le cœur contre son ennemi, sur lequel il s'acharnoit toujours, quoique (16) les bourgeois & les officiers se missent entre deux pour lui faire lâcher prise, il ne le vouloit point quitter qu'il ne se rendit son prisonnier, de même qu'il avoit obligé son frere Olivier de s'abandonner à sa diserétion; mais enfin le *Tortboiteux* son Commandant l'ayant assuré que tous ses droits lui seroient conservés, & qu'il ne devoit point balancer à se rendre à la priere que lui faisoit Robert Knole, ni à l'ordre qu'il lui donnoit lui-même de finir le combat, Bertrand leur abandonna Thomas de Cantorbie; mais dans un état si pitoyable qu'à peine le pouvoit-on reconnoître.

Alors tout le monde vint en foule féliciter Bertrand sur l'avantage qu'il venoit de

Digitized by Google

remporter, & ſur la gloire qu'il avoit acquiſe dans un ſi brillant combat. Sa tante qui l'avoit élevé ne ſe pouvant tenir de joye le vint embraſſer en lui donnant mille benedictions, & lui diſant qu'il ſeroit à jamais l'honneur & la gloire de leur famille, à laquelle il venoit de donner un luſtre nouveau, par ſa bravoure extraordinaire. Bertrand qui ſe poſſédoit au milieu de tant d'applaudiſſemens, ſe ſouvint d'aller rendre ſes reſpects au Duc de Lancaſtre devant qui il fléchit le genou à ſon ordinaire, lui témoignant que c'étoit en ſa conſidération qu'il avoit épargné Thomas de Cantorbie. Le Duc lui marqua qu'il avoit un ſurcroît d'eſtime pour lui, depuis qu'il venoit de ſe ſignaler avec tant de ſuccès contre un malhonnête homme qui avoit violé la trêve, que bien loin d'avoir mille florins qu'il prétendoit pour la rançon de ſon frere Olivier, il le condamnoit à lui payer la même ſomme pour le châtiment de ſa felonie, qu'à l'égard du cheval & des armes du Chevalier dont il avoit triomphé ſi glorieuſement, il lui en faiſoit un pur don; puiſqu'auſſi bien Thomas de Cantorbie ne méritoit plus de paroître à ſa Cour, ni même en Angleterre, où l'on avoit horreur de ces lâches procedés: en même temps ce Prince ordonna qu'on lui

Digitized by Google

remit entre les mains ſon frere Olivier, & fit revenir à Dinan les ôtages qu'on lui avoit donnés pour ſa ſûreté.

Bertrand le reconduiſit hors des portes avec ſon cortége, & lui témoigna ſa reconnoiſſance pour les honnêtetés dont il l'avoit comblé. Enſuite il rentra dans la ville pour s'aller délaſſer avec ſes amis dans un grand repas, où les Dames & les bourgeoiſes de la ville aſſiſterent pour le féliciter ſur ſa victoire; elles lui donnerent des preuves de la part qu'elles y prenoient, en danſant & chantant après ce ſouper. Cependant le ſiége que le Duc de Lancaſtre avoit mis devant Dinan fut levé par l'ordre d'Edouard Roi d'Angleterre, qui tenant le Roi Jean priſonnier dans Londres, vouloit profiter de la diſgrace de ce Prince & faire des conquêtes en France; comme il avoit beſoin de toutes ſes troupes pour une expédition de cette importance, il envoya des ordres preſſans au Duc de Lancaſtre de ſe rembarquer inceſſamment à Breſt avec tout ſon monde pour repaſſer la mer auſſi-tôt.

Ce Prince fit goûter de ſon mieux ſa retraite à Jean de Montfort, qui ſe vit contraint de condeſcendre à quelqu'accommodement avec Charles de Blois, par le canal

Digitized by Google

& le ministere de plusieurs Evêques, qui se présenterent d'eux même par un mouvement de charité pour pacifier les choses entre ces deux Princes, au moins pendant quelque temps, sans pourtant donner aucune atteinte à leurs prétentions réciproques. L'armée Angloise retourna en Angleterre, & monta bientôt après sur les vaisseaux destinés pour son embarquement; mais cette expédition demeura sans succès. La flotte Angloise fut battuë d'une tempête si violente, qu'il sembloit que la mer & les élémens s'étoient armés contre elle; car il tomboit d'en haut des pierres si pesantes & si dures, qu'elles blessoient & mettoient en sang ceux qu'elles frappoient. Si bien que les Anglois ne se pouvant garantir de leurs atteintes, se disoient les uns aux autres, que ce fléau de Dieu marquoit l'injustice de leur entrepriſe. L'événement le fit bien connoître dans la suite: car Edouard n'ayant qu'une armée toute délabrée, sur laquelle il ne falloit aucunement compter, se vit contraint de reprendre le chemin d'Angleterre, & de remettre sa partie à une autre fois. Il s'y vit d'autant plus obligé, qu'une maladie dangereuse avoit mis hors de combat le Duc de Lancastre.

Bertrand n'abandonna point le party de Charles

Charles de Blois, il épouſa plus que jamais la querelle de ce bon Prince, & depuis la levée du ſiége de Dinan, ce fut lui qui prit ſoin de ſes intérêts, commanda ſes troupes, s'aſſura de toutes les places pour ſoutenir une ſeconde guerre qui ne devoit pas manquer d'éclater bientôt; quoique Jean de Montfort eut beaucoup plus de forces que Charles, cependant Gueſclin ménagea ſi bien les choſes, qu'elles alloient de pair entre les deux partis, & la balance étoit là-deſſus ſi égale, qu'on ne pouvoit pas préſumer en faveur de qui la fortune ſe devoit déclarer dans la ſuite.

CHAPITRE VII.

Siége mis devant Becherel par le Comte de Montfort, & levé dans la ſuite par compoſition. L'on y verra l'adreſſe avec laquelle BERTRAND *ſe tira des priſons de ce Prince, & les conquêtes qu'il fit depuis.*

QUAND les treves ſtipulées entre Jean de Monfort & Charles de Blois expirerent, chacun de ces Princes fit ſes préparatifs pour renouveller la guerre avec plus de chaleur que jamais. Le Roi d'Angleterre fit repaſſer

Digitized by Google

en Bretagne en faveur du Comte de Montfort un grand ſecours, conduit par Jean Chandos, Robert Knole, & Gautier Huëte. Ce renfort fut aſſez conſidérable pour porter le Comte de Montfort à tourner ſes penſées du côté de la citadelle de Becherel, place pour lors très-importante, & dont la priſe, ou la défenſe étoit d'un grand poids aux affaires de ces deux concurrens. Montfort appréhendant qu'elle ne fût beaucoup meurtriere, s'il entreprenoit de l'attaquer dans les formes ordinaires de la guerre, eſſaya de s'en rendre le maître par compoſition. Ce fut dans cet eſprit que quelques officiers qui ſervoient dans ſes troupes s'avancèrent aux barrieres de ce Château pour s'aboucher avec le Gouverneur, & lui promettre une récompenſe conſiderable, s'il vouloit remettre la place entre les mains du Comte de Montfort, dont le droit étoit inconteſtable. Ils s'y prirent ſi bien qu'ils le firent condeſcendre à la rendre, en cas que Charles de Blois, auquel il vouloit donner avis de ce ſiege, ne le vint pas ſecourir en perſonne dans un certain temps. Il envoya donc un homme affidé pour preſſer ce Prince de faire les derniers efforts, afin de forcer les lignes de Jean de Montfort qui n'omettoit rien pour

Digitized by Google

hâter la prise de Becherel, qui n'étoit pas en état de pouvoir se défendre longtemps.

Charles de Blois sentit la nécessité de mettre tout en œuvre pour la secourir. Il ramassa tout ce qu'il avoit de troupes, & pria tout ce qu'il avoit d'amis en Bretagne, de joindre au plutôt Bertrand: le Seigneur de Laval, le Vicomte de Rohan, Olivier de Manny, furent des premiers à lui offrir leurs services avec tout ce qu'ils durent assembler de gens d'armes, d'archers, & d'arbalestriers, dont ils firent un corps assez considerable pour tenter le secours de Becherel; Bertrand se mit à leur tête dans la résolution de se signaler en faveur du parti de Charles de Blois, qu'il avoit embrassé. La diligence qu'il fit fut si grande, que les deux armées n'étant plus separées que par un ruisseau, l'on étoit prêt d'en venir aux mains; Guesclin se mettoit en devoir de tenter le passage, lorsqu'un Saint Evêque, pour empêcher le carnage, proposa d'accorder le différent de ces deux Princes, & offrit des tempéramens si judicieux, qu'il obtint une suspension d'armes; pendant cette suspension il menagea les choses avec tant d'adresse & d'esprit, qu'il fut arrêté que Jean de Montfort, & Charles de Blois porte-

Digitized by Google

roient tous deux la qualité de Duc de Bretagne, qu'ils en partageroient les villes & les places à des conditions égales, & que pour ſûreté de ce mutuel accord, ils ſe donneroient reciproquement des otâges. Bertrand, & quatre autres officiers furent choiſis par Charles de Blois pour être les garans de ce dernier traité. Le Comte de Montfort donna de ſon coté quatre Seigneurs Anglois pour l'aſſurance de ſa parole, en attendant que les choſes fuſſent terminées irrévocablement.

Les conditions etant acceptées, il ne s'agiſſoit plus que de mettre les ôtâges en liberté. Charles de Blois executa là deſſus tout ce qu'il devoit de bonne foy : mais le Comte de Montfort n'en uſa pas de même : car comme il avoit une envie ſecrette de recommencer la guerre, il ſavoit que Bertrand lui ſeroit un grand obſtacle pour réuſſir dans ſon deſſein, il fut aſſez infidele pour le retenir & chargea Guillaume Felleton, ſa creature & ſon affidé, de le garder étroitement ſans ſe ſoucier de violer la parole qu'il avoit donnée, de le relâcher de même que les autres. Bertrand ne pouvant comprendre pourquoi l'on avoit fait ſa condition pire que celle des autres ôtages, à qui l'on avoit donné la liberté, & s'ennuyant un jour d'un

Digitized by Google

ſi long retardement, s'ouvrit au Chevalier Felleton, ſur le chagrin qu'il avoit de ſe voir ſi longtemps priſonnier : il le conjura de lui donner la clef de ce myſtere l'aſſûrant, ſi le Comte de Montfort exigeoit de lui de l'argent pour ſa rançon, qu'il ſe mettroit en devoir de le ſatisfaire, & qu'il chercheroit dans la bourſe de ſes amis de quoi ſe racheter : quoique dans le fond ce fût une injuſtice de mettre à ce prix la liberté d'un Chevalier qui ne s'étoit livré comme ôtage, que ſous la bonne foi d'être délivré ſans rançon comme les autres.

Felleton tâcha de le calmer, en le ſuppliant de ne point gâter ſon affaire par quelques diſcours indiſcrets ; il lui promit qu'il partiroit inceſſamment pour ſe rendre à la Cour de Jean de Montfort, & menager ſa délivrance : mais ayant laiſſé paſſer un mois entier ſans ſe mettre en chemin, Gueſclin le preſſa tant qu'enfin Felleton ſe rendant à ſes ſollicitations alla trouver le Comte ſon Maître pour le preſſentir ſur ce qu'il avoit envie de faire de Bertrand. Il n'eut pas là deſſus la ſatisfaction qu'il en attendoit : car au lieu de lui donner de bonnes paroles en faveur de ſon priſonnier, il lui déclara nettement que loin de penſer à lui rendre la liberté, il avoit

Digitized by Google

deſſein de lui faire paſſer la mer & de l'envoyer en Angleterre, pour l'y tenir ſous ſure garde : ne voulant pas dèchaîner un lion qui ſeroit capable de le dévorer ſi ſes liens étoient une fois rompus. Felleton de retour ne diſſimula point à Bertrand une nouvelle ſi fâcheuſe, & tâcha de le conſoler de ſon mieux en lui repréſentant que peut être les choſes tourneroient mieux à l'avenir, & que ſon Maître faiſant un retour d'eſprit ſur l'iniquité de ſa conduite à ſon égard lui rendroit peut-être juſtice plutôt qu'il ne penſoit.

Bertrand ne ſe paya point de cette monnoie, mais ſongea dès-lors à tenter toutes les voyes imaginables pour recouvrer ſa liberté, ſe perſuadant qu'il étoit permis ſans bleſſer ſon honneur & ſa conſcience, de ſortir d'une captivité qu'on lui faiſoit injuſtement ſouffrir. Il appella donc ſecrettement ſon Ecuyer, & luy donna ordre de ſe rendre à telle heure dans un certain lieu qu'il lui marqua pour l'attendre là, lui commandant d'y venir avec les deux meilleurs chevaux de ſon écurie, pour faciliter l'action qu'il méditoit ; afin de jouer ſon rôle ſans donner de ſoupçon, Bertrand fit ſigne au jeune fils de Felleton de ſe venir promener avec lui, lui diſant

Digitized by Google

qu'il avoit beſoin de prendre l'air; le jeune homme qui ne ſavoit pas ſon deſſein, lui dit volontiers, & quand ils eurent tous deux aſſez fait de chemin pour arriver à l'endroit ou l'Ecuyer attendoit ſon Maître, Gueſclin ſe jetta ſur le meilleur Cheval & dit au jeune homme, *beau fils, penſez de retourner & me ſaluez votre pere, & luy dites que je m'en vois en France aidier au Duc de Normandie à guerroyer, & ne vous eſmayez, car ſe votre pere vous fait ennuy, ou détourbier, venez à moy pour avoir armures & chevaux & ja ne vous faudray.*

Quand Bertrand ſe fut tiré de ce pas, il pouſſa ſon cheval & fit une ſi grande diligence qu'il arriva le ſoir même à Guingan, dont les bourgeois eurent une extrême joye, parce qu'ils avoient beſoin d'un ſi grand Capitaine pour les deffendre des incurſions des Anglois, qui ſe logeoient dans des châteaux voiſins, de là faiſoient des courſes ſur ceux qui ſortoient de la ville, & leur enlevoient leur bétail & leurs marchandiſes, & mettoient à de groſſes rançons tous les malheureux qui tomboient dans leurs mains; ils repréſenterent leurs ſouffrances à Bertrand, qui parut fort touché de leurs plaintes. Ils lui dirent que de tous ces châteaux, il n'en étoit

Digitized by Google

point qui leur fût plus incommode que celui de Peſtivien. Ils le conjurerent de vouloir reſter quelque temps avec eux pour leur tirer cette épine du pied. Gueſclin leur répondit qu'il étoit preſſé d'aller à Paris s'aboucher avec le Duc de Normandie, qui l'avoit appellé pour le ſeconder dans la guerre qu'il avoit à ſoûtenir contre les Anglois & les Navarrois, & qu'il n'avoit point de temps à perdre : mais s'étant mis en devoir de ſortir de leurs portes, il les trouva fermées & le pont levé. Gueſclin fut fort étonné de ſe voir enfermé de la ſorte, & ne ſavoit à quelle cauſe imputer ce procédé. Il leur demanda quel étoit le motif qui les avoit obligés d'en uſer de la ſorte avec lui, s'il y avoit quelqu'un d'entre eux qui ſe pût plaindre qu'il lui dût un denier. Ils lui répondirent que bien loin de lui demander de l'argent, ils en avoient à ſon ſervice, & qu'ils ne plaindroient pas même la ſomme de ſoixante mille livres, s'il étoit queſtion de le retenir chez eux à ce prix : qu'ils le conjuroient de ne les point abandonner dans l'accablement où il les voyoit, & qu'il voulût bien ſe mettre à leur tête pour aller attaquer avec lui ce château de Peſtivien dont la garniſon venoit tous les jours juſqu'à la barriere pour les harceler.

Digitized by Google

Ils lui firent enfin de si grandes instances, en l'appellant plusieurs fois *Homme de Dieu*, se jettant à genoux, & le suppliant de vouloir être leur libérateur, que Bertrand dont le cœur étoit sensible, ne pût se défendre d'entrer dans leurs peines, & prit le parti de s'en retourner avec ses gens dans son hôtelerie : il y fut reconduit par une foule de bourgeois qui crioient : *Vive Bertrand, Dieu benisse Guesclin qui ne nous a point abandonnés.* Il commença donc par nétoyer les environs de Guingan de tous les coureurs Anglois, qui faisoient le dégat jusqu'aux portes de cette ville ; & les ayant repoussés jusques dans leurs châteaux, il y mit le siége avec tant de succès, qu'il se rendit bientôt maître de trois places, dont il chassa ces incommodes garnisons, qui ravageoient le pays, & ne donnoient pas le loisir de respirer à ceux de Guingan ; ceux-ci se voyant liberés de ce voisinage fâcheux temoignerent à Bertrand qu'ils lui devoient la conservation de leurs vies, de leurs biens & de leurs libertés.

Après avoir pris congé d'eux, il alla de ce pas trouver Charles de Blois (17), qui pour l'attacher davantage à ses interêts dans la suite, lui fit épouser une riche héritiere, dont la naissance & la beauté n'étoient pas

Digitized by Google

communes ; c'étoit cette même Demoiſelle dont nous avons déjà parlé, & qui fit une ſi heureuſe prédiction de la victoire que Bertrand devoit remporter devant Rennes, en préſence du Duc de Lancaſtre & de toute l'armée Angloiſe. Cette Dame par ce mariage entrant encore davantage dans tout ce qui touchoit Gueſclin ſon époux, le pria d'être un peu plus crédule aux avis qu'elle lui donnoit ſur les jours, dont la deſtinée étoit heureuſe ou malheureuſe, l'aſſurant qu'il ſortiroit toujours avec gloire de toutes les occaſions les plus dangereuſes, s'il obſervoit régulierement de ne ſe jamais commettre dans les jours qui renfermoient en eux quelque fatalité. Bertrand traita de viſion tout ce qu'elle lui diſoit ; mais il remarqua depuis que les avis de ſa femme n'étoient point à mépriſer, quand il fut pris à la journée d'Auray ; car ce fut juſtement dans un de ces jours qu'elle avoit mis au rang de ceux qui lui devoient être malheureux. Mais il faut croire que le Ciel permet que ces diſgraces nous arrivent pour punir notre crédulité ſuperſtitieuſe ; parce que ces jours prétendus heureux ou funeſtes n'ont aucune connexion naturelle avec la liberté de l'homme.

Digitized by Google

Durant les treves qui s'étoient faites entre Charles de Blois & Jean de Montfort, Bertrand ne pouvant demeurer oiſif ſe rendit auprès de Charles Duc de Normandie, pour lui faire offre de ſon bras & de ſon épée contre une foule d'Anglois & de Navarrois qui ravageoient le Royaume de France, & s'emparoient de ſes meilleures places durant la priſon du Roi Jean ſon pere que les Anglois retenoient à Londres; ſi bien que tout le poids des affaires retomboit ſur Charles, qui ſe voyant attaqué de tous côtés avoit beaucoup de peine à ſe ſoûtenir contre tant d'ennemis. Le Roi de Navarre tenoit Evreux, Breval, Nogent, Raineville, Tinchebray, le Moulin, Mortain, Breteuil, Conches, le Ponteau de mer, Cherbourg, & pluſieurs autres places, dont les fortifications n'étoient point à mépriſer pour lors; Meulan, Mante & Rouleboire étoient auſſi dans le parti des Anglois & des Navarrois, qui s'étoient preſque rendus maîtres de toute la Normandie. Le Captal de Buc, le Baron de Mareuil, Pierre de Squanville & Jean Jouel s'étoient emparés de toutes les places ſituées ſur la Seine, & perſonne ne pouvoit ni monter ni deſcendre cette riviere ſans payer aux Anglois des droits exorbitans, ce qui ruinoit

Digitized by Google

tout-à-fait le commerce des Marchands de Paris & de Rouen.

Le fort de Rouleboiſe que tenoient les Anglois les arrêtoit tout court, ſi bien que la France étoit en proie aux étrangers, qui y faiſoient des dégâts incroyables, & ſe permettoient tout ce que la licence de la guerre fait faire impunément au milieu des troubles & des diviſions. Les Anglois avoient auſſi pénétré juſques dans le Beauvoiſis, & rien n'étoit à couvert de leurs incurſions & de leurs incendies. Charles, Régent du Royaume durant la priſon de ſon pere, eſſaya de relever la France de ſon accablement. Il fit voir par ſa ſage conduite que ſon genie étoit aſſez fort pour apporter le remede néceſſaire à tant de diſgraces. Il tira tout le ſecours qu'il put des villes fideles qui s'étoient conſervées dans l'obéiſſance; Arras, Amiens, Tournay, Noyon furent des premieres à ne lui pas manquer au beſoin. Ce fut d'elles qu'il obtint beaucoup de ſoldats & d'argent pour entretenir un corps de troupes avec lequel il tint tête à ſes ennemis. Il en marqua le rendez-vous dans un certain château que l'on nommoit *Mauconſeil*, où Bertrand vint lui faire offre de ſes ſervices.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

De l'attaque que BERTRAND *fit du château de Melun qu'il enleva d'assaut, & sous les yeux de Charles Dauphin Régent de France.*

LES Anglois s'étant emparé du château de Melun situé sur la Seine, incommodoient extrêmement la ville de Paris, qui commençoit à crier famine; parce que les ennemis s'étant rendus maîtres de la riviere, arrêtoient & confisquoient les bateaux qui y portoient des vivres & des marchandises. Le Régent considérant que, s'il ne levoit cet obstacle, les Parisiens se pourroient soûlever contre lui, prit la résolution d'aller forcer cette place à la tête de tout ce qu'il pourroit ramasser de gens choisis & déterminés. Il partit de Paris avec un corps de troupes considérable. Bertrand l'y suivit accompagné de tous les braves dont il avoit éprouvé la valeur dans les expéditions qu'ils avoient faites en Bretagne avec lui. Le Baron de Mareuil étoit Gouverneur de la forteresse que les François vouloient attaquer; il avoit fait entrer dans la place beaucoup d'archers

Digitized by Google

& d'arbaleſtriers Anglois, dans la réſolution de ſe bien défendre & de diſputer au Dauphin de France le terrein pied-à-pied. Il étoit d'autant plus engagé à ſoûtenir ce ſiége avec vigueur, que la Reine *Blanche* femme de Charles le Mauvais, Roi de Navarre, y faiſoit ſon ſéjour, & n'avoit pas manqué de prendre les précautions néceſſaires, afin que cette place ne fût pas inſultée.

Le Dauphin voulant garder quelques meſures de bienſéance avec cette Princeſſe, avant que d'en venir à l'aſſaut lui dépêcha quelqu'un de ſes courtiſans pour la porter à lui livrer la ville & le château, ſous offre de la dédommager par le don de quelqu'autre domaine qui vaudroit mieux que ce qu'elle lui céderoit. La Princeſſe fit appeller ſon conſeil pour ſavoir le parti qu'elle avoit à prendre dans cette occaſion. On ne lui conſeilla pas de donner les mains à la propoſition du Dauphin, qui fut reçue d'une maniere également incivile & fiere; puiſqu'elle lui fit dire que jamais cette place ne tomberoit dans ſes mains, à moins qu'il ne la prît d'aſſaut.

Le Dauphin voyant que l'honnêteté ne pouvoit rien gagner ſur l'eſprit de cette Princeſſe, eut recours à la force & prit le

Digitized by Google

parti d'attaquer vivement le château. Le Gouverneur avoit eu le ſoin de ſe pourvoir de tous les vivres & de toutes les munitions néceſſaires, outre une bonne garniſon qu'il (7) y avoit fait entrer. Il comptoit bien faire périr l'armée du Dauphin devant cette place : le Duc de Normandie fit publier dans tout ſon camp qu'on eût à ſe tenir prêt pour monter à l'aſſaut le lendemain. Bertrand, dont la bravoure n'étoit pas ſi connue des François que des Bretons, fut ravi de trouver cette favorable occaſion pour ſe ſignaler. A l'aube du jour on donna le ſignal à toutes les troupes pour s'approcher du pied des murailles de château; tandis que les uns plantoient des échelles pour monter, les archers & les arbaleſtriers François tiroient une grêle de flêches ſur les remparts pour en écarter les aſſiégés qui ſe défendoient de deſſus les murs avec beaucoup de courage & d'intrépidité. Le Baron de Mareuil Gouverneur du château, s'y ſignaloit entre tous les autres. Il y rempliſſoit les devoirs de ſoldat & de capitaine : les coups qu'il portoit étoient tirés ſi juſte que perſonne n'en échappoit, ce qui le faiſoit beaucoup appréhender des aſſiégeans.

Bertrand voyant que les François com-

Digitized by Google

mençoient à douter du ſuccès de cette action, leur remit le cœur en diſant qu'il falloit s'acharner ſur la perſonne du Baron de Mareuil, & que ſi l'on pouvoit le jetter par terre, il répondoit de la reddition de la place. L'on recommença donc l'aſſaut : on appuya de nouveau les échelles contre les murailles, on fit des efforts incroyables pour monter; mais les aſſiégés faiſoient culbuter les François les uns ſur les autres, & tomber dans les foſſés, en jettant ſur eux des pièces de bois, & des pierres d'une groſſeur & d'une peſanteur prodigieuſe. Le Dauphin Régent qui regardoit ce combat, vouloit partager le péril avec ſes ſoldats : on lui repréſenta que la conſervation de ſa perſonne étoit ſi néceſſaire à l'Etat, que la France couroit riſque de périr avec lui, s'il venoit à perdre la vie dans cette occaſion. Ce Prince étoit appuyé ſur une fenêtre obſervant ce qui ſe paſſoit; & plaignant le malheureux ſort des Lys que tant d'ennemis tâchoient de flétrir; il ſe rappelloit la triſte condition du Roi Jean ſon pere, que les Anglois retenoient priſonnier à Londres, & le pitoyable état de la France, ravagée par tant d'étrangers, qui venoient porter le fer & le feu juſqu'aux portes de Paris. Il rappelloit dans ſa mémoire

ces

Digitized by Google

ces temps heureux où cette belle couronne floriſſoit ſous le règne de Charlemagne, avec tant de luſtre que l'Europe recevoit la loi de la France.

Tandis que ce Prince faiſoit ces triſtes réflexions ſur l'état préſent des affaires, le Beſque de Vilaines, un des plus braves de ſon armée, lui obſerva qu'il ne devoit point tomber dans le découragement, ni ſe laiſſer abbattre de la ſorte, que Charlemagne dont il envioit le bonheur, n'avoit pas eu moins d'ennemis que lui, qu'il en avoit triomphé par ſon courage & ſa patience, & que Dieu, dans qui il avoit eu une confiance entiere, avoit répandu ſa bénédiction ſur ſes armes; qu'il falloit donc eſpérer que ſa cauſe n'étant pas moins juſte, elle auroit un même ſuccès. Ce diſcours enfla ſi fort le cœur du Dauphin, qu'il commanda auſſi-tôt qu'on revint à la charge. Les François firent de nouveaux efforts, mais ils étoient toûjours repouſſés par les aſſiégés, qui les renverſoient en faiſant tomber leurs échelles à force de machines & d'inſtrumens pour cet effet. Bertrand, voyant du pied de la muraille l'inutilité des efforts des aſſiégeans, ſonda ſi l'on ne pourroit point entâmer les murs du château pour y ouvrir une bréche : mais s'ap-

Digitized by Google

percevant que la tentative en ſeroit vaine; & que ce Baron de Mareuil ſe rendoit extrêmement redoutable aux François par la défenſe opiniatre qu'il faiſoit, jura dans ſon patois, *que par Dieu qui peina en croix, & au tiers jours reſſuſcita, il iroit aux creneaux parler à ſa barette.*

Il ſe ſaiſit donc d'une échelle qu'il mit ſur ſa tête, & l'appuyant à la muraille, il ſe mit en devoir de monter l'épée à la main ſe couvrant toûjours de ſon bouclier. Le Dauphin qui s'apperçut de cette intrépide action, demanda le nom de ce Cavalier. On lui dit que c'étoit le brave Bertrand qui s'étoit acquis en Bretagne une grande réputation par les beaux faits d'armes qu'il avoit faits en faveur de Charles de Blois contre Jean de Montfort : ce Prince admirant la réſolution de cet homme, témoigna qu'il n'en perdroit jamais le ſouvenir. La préſence du Duc, animant encore Gueſclin davantage, le fit monter juſqu'aux derniers échelons, bravant le Baron de Mareuil & le menaçant qu'il alloit lui faire ſentir la force de ſon bras, & l'injuſtice de la cauſe qu'il ſoûtenoit contre le Dauphin de France. Mais le Baron qui le vouloit faire taire (18), en le renverſant de l'échelle, jetta ſur elle une grande caque de

Digitized by Google

pierres qui la mit en pieces, & fit tomber Bertrand tout armé, la tête en bas & les pieds en haut dans les fossés qui étoient pleins d'eau; il alloit s'y noyer infailliblement, si le Dauphin qui le vouloit sauver n'eût crié qu'on le secourût sur le champ, & qu'on le tirât au plûtôt de là. L'un des gardes de ce Prince courut à lui, le prit par les pieds, & fit tant d'efforts qu'il l'arracha du fond de l'eau, où il seroit péri sans ce prompt secours.

Bertrand après avoir bien bû, secoua la tête & paroissoit plus mort que vif. On le porta sur un fumier chaud qui rappella ses esprits en le rechauffant, & quand il eut repris connoissance, il dit à ceux qui l'environnoient, *quels Diables l'avoient là apporté, & si l'assaut étoit ja failly*. On lui répondit qu'il avoit assez bien employé sa journée, qu'il devoit se contenter de ce qu'il avoit fait. La disgrace qu'il venoit d'essuyer, au lieu de refroidir son courage, sembla lui donner un nouveau feu pour aller à l'assaut; mais voyant qu'il étoit trop tard & que tout étoit fait, il se transporta en colere jusqu'auprès des barrieres des ennemis le sabre à la main, dont il fit une si grande exécution, qu'il en abbatit plusieurs à ses pieds: il

Digitized by Google

donna tant de terreur aux autres qu'il les fit rentrer en désordre, & lever le pont après eux pour se garantir de la fureur d'un si redoutable ennemi. L'attaque des François avoit été si vigoureuse & si meurtriere, que la Reine *Blanche* & le Baron de Mareuil sçachant que le Dauphin la devoit recommencer le lendemain, que Bertrand se devoit mettre à la tête de ceux qu'on avoit destinés pour cette seconde expédition, qu'on étoit enfin résolu de faire main basse sur tout ce qui se trouveroit dans la place, ils demanderent à capituler avec le Dauphin qui voulut bien épargner le sang des assiégés, & recevoir à composition la ville & le château de Melun, qui lui furent rendus.

Ce Prince après y avoir établi garnison, s'en revint triomphant à Paris, dont les bourgeois le reçurent avec des acclamations extraordinaires; ils le félicitèrent sur son expédition & sur la liberté qu'il leur avoit rendue, parce qu'ils n'osoient pas auparavant sortir de leurs portes en sûreté, tant ils appréhendoient de tomber dans les partis des Anglois & des Navarrois, qui faisoient des courses jusques sous leurs murailles. La bravoure & l'aventure de Bertrand devant Melun firent tant de bruit dans cette grande

Digitized by Google

ville, que chacun s'empreſſoit de regarder ce brave Breton, qui s'étoit fait déjà un ſi grand nom dans la guerre. On couroit en foule pour le voir. Le Dauphin ne ſe contenta pas de lui donner des louanges : pour récompenſer ſa valeur, il la voulut reconnoître par de plus ſolides effets, en lui donnant le Gouvernement de Pontorſon, place pour lors tout à fait importante. Gueſclin ne reſta pas long-temps à Paris, & comme les mains lui demangeoient, il en ſortit bientôt pour aller attaquer trois forts ſitués ſur la Seine qui obſtruoient les approches & les avenuës de la capitale.

Fin du huitieme Chapitre.

Digitized by Google

OBSERVATIONS
SUR LES MÉMOIRES
DE BERTRAND
DU GUESCLIN.

(1) BERTRAND du Gueſclin naquit en 1326 au château de la Motte de Broon auprès de Rennes. On y a fait voir juſqu'à nos jours (en 1666) comme une ſingularité la chambre dans laquelle ſa mere fit ſes couches. Il eut pour parrain Bertrand de S. Pern qui lui donna ſon nom. C'eſt de ce S. Pern que deſcendent les Seigneurs de S. Pern & de Ligoyer.

Jeanne de Malemains mere du jeune Bertrand ſongea, dit-on, au commencement de ſon mariage qu'elle avoit une boete de pierreries dans laquelle elle voioit le portrait de ſon mari & le ſien. Cette boete étoit couverte d'un ſeul diamant qu'elle croioit être un caillou, tant il lui ſembloit brut. Dans ſon ſonge elle propoſa à un lapidaire d'ôter ce caillou comme indigne de la boete. Le lapidaire lui conſeilla d'en prendre ſoin & de l'éſſuier. A peine l'eut-elle fait que le diamant éffaça par ſon éclat les autres

Digitized by Google

pierreries. (Hiſtoire de Bertrand du Gueſclin par P. H. du Chaſtelet p. 4 & 5).

(2) Il y a deux opinions différentes touchant l'origine de la famille des du Gueſclin : quelques-uns veulent que ce ſoit une Maiſon particuliere dont la ſource ſoit en elle-même ; & pour le juſtifier, ils diſent après beaucoup de grands Hiſtoriens qui le témoignent que dès l'an 1096 Bertrand & Olivier du Gueſclin Bannerets Bretons paſſerent dans la Terre Sainte. D'autres veulent que cette Maiſon ſoit une branche ſéparée de celle de *Dinan* environ l'an 1100. L'opinion la plus commune eſt que la maiſon de du Gueſclin ſort de celle de Dinan. Le nom de cette derniere eſt perdu il y a long-temps. Gervaiſe héritiere des aînez de cette Maiſon en fit paſſer les biens dans celle de Mayenne, d'où ils ont été portés en celle d'Avangons. Françoiſe de Dinan qui fut héritiere de la branche de *Montafiland* porta la Baronnie de Châteaubriant dans la Maiſon de Laval.

Un Cadet de Dinan, que les titres de l'Evêché de Dol appellent Salomon, fut Seigneur du château de *Guarplic* auprès de Cancale. Il quitta le nom & la banniere de Dinan, qui étoit de gueulles à quatre fuſées d'her-

Digitized by Google

mine miſes en face & ſix bezans d'hermine, trois en chef & trois en pointe. Il prit le nom de du Gueſclin, & pour ſes armes porta d'argent à l'aigle éployée de ſable bequée & & membrée de gueulles.

Dans ces temps-là les puînés de la haute Nobleſſe quittoient ainſi ſouvent leurs armes pour en adopter d'autres. Nous en avons la preuve dans Martin fils puîné de Juhael Berenger. Comte de Rennes : au lieu des herminés qui étoient les armes des Ducs de Bretagne il prit un eſcu de gueulles au Lyon d'argent. Ses deſcendants Barons de Vitré continuerent juſqu'à ce que Philippe héritiere de cette Maiſon porta la Baronnie de Vitré dans celle de Laval. Renaut frere cadet de Triſtan Baron de Vitré en fit de même. Il fonda la Maiſon d'Acigné qui par des mariages s'eſt fondue depuis dans celle de Briſſac. Il reſte encore de cette branche d'Acigné les branches de Grandbois & de Carnavalet.

La poſtérité de Salomon Cadet de Dinan & Seigneur de Guarplic continua pendant pluſieurs années. Un de ſes deſcendants nommé Bertrand troiſieme fit bâtir le château du Pleſſis-Bertrand dont les ruines (en 1666) ſe voyoient encore dans l'étendue du clos

Digitized by Google

de *Poulet* près S. Malo (voyez au surplus la généalogie).

Robert (a) pere du Connétable dont il s'agit épousa Jeanne de Malemains d'une Maison qualifiée en basse Normandie : elle étoit Dame de Sens auprès de Fougeres. Robert en eut quatre fils & six filles. Bertrand étoit l'aîné. (Extrait de l'Histoire de Bertrand du Guesclin par Paul Hay du Chastelet p. 3 & 4).

(3) Sa mere étoit une très-belle & gentil Dame : mais Bertrand étoit laid enfançonnet & mal gracieux, & n'estoit plaisant de visage, ne de corsage. Car il avoit le visage moult brun & le nez camus, & avecques ce estoit de grosse & rude taille, le corps rude aussi en maintieng & en paroles : pou habileté à chose quelconque & de petit contiennement. Et avecques ce moult semilleux & ennuyeux & pour les jeunesses qu'il faisoit, & continuellement tenoit un baton. Et pour ce son pere & sadite mere le hayoient moult, & souvent desiroient sa mort. (Hist. de Messire Bertrand du Guesclin par Menard p. 3 & 4).

(4) Lors se leva, & vint à ses freres que

(a) Ce Robert est appellé Regnault dans l'Histoire de Menard p. 3.

Digitized by Google

il moult aimoit, & leur demanda de haute voix « ſe ils ſe devoient là aſſeoir des premiers au mengier & il duſt jeûner & attendre auſſi comme un garçon; & en outre » leur diſt que il iroit ſeyoir à leur table, voulziſſent on non, & ſe ils en parloient il » abbaſtroit tout par terre ».
(Ibid. p. 4).

(5) Bertrand reſpondi lors à ſadite mere » que mauvais eſtoit le fruit, & riens ne » valoit, qui meurir ne pouvoit.
(Ibid. p. 6).

(6) Ce priſonnier étoit le Baron de la Poule Chevalier Anglois fort eſtimé : par rapport à cette priſe & par alluſion aux armes de du Gueſclin ſes ſoldats diſoient que l'Aigle de Bretagne avoit plumé la Poule d'Angleterre. Bertrand renvoia ce Chevalier à condition qu'il prieroit le Duc de Lancaſtre de ſa part de lui permettre d'entrer dans Rennes avec ſes amis qui y étoient, & qu'au cas qu'il obtint cette permiſſion il ne payeroit point de rançon. Le Duc de Lancaſtre répondit qu'il ſe gardoit bien de donner un tel ſecours aux aſſiégés, & qu'il aimeroit mieux y voir entrer cinq cens archers que le ſeul

Digitized by Google

Bertrand. (Hiſt. de du Gueſclin par P. H. du Chaſtelet p. 16).

(7) Ce Tortboiteux étoit le Chevalier de Penhoet que le pere Griffet dans ſes obſervations ſur du Gueſclin nomme le boiteux de Penhoet. Le Chevalier de Penhoet un des meilleurs Capitaines de Charles de Blois ſe jetta dans Rennes avec Bertrand de S. Pern & d'autres Gentilshommes Bretons. (Hiſt. de du Gueſclin de P. H. du Chaſtelet p. 16).

(8) Paul Hay (a) du Chaſtelet attribue cette ruſe à Bertrand du Gueſclin, & la place après ſon entrée dans la ville de Rennes : il eſt apparent que du Chaſtelet pour faire honneur à ſon heros a confondu les époques : car tous les Mémoires ſur la vie de Bertrand du Gueſclin contrediſent formellement ſon récit. (note des Editeurs.)

(9) Adonc leur dit Bertran, or entendez : jà n'y perdrez qui vaille un ſeul denier, ne cheval, ne jument auſſi. Mais vous ſerez payez de ce que vos denreés vous ont couſté, puis vous en retournerez en l'oſt. Car je vous le commande ainſi. Et me recommandez au Duc de Lenclaſtre & lui dites que je me ſuis

(a) P. 20.

Digitized by Google

mis céans à garant, & que nous avons assez de biens pour vivre, au plaisir de Dieu, tant que secours nous soit venu; & vous defens aussi à trestous, que en l'ost vous ne revenez jamais en votre vie. Et si je vous y truys, vous me lairrez ce que vous emporterez & perdrez la vie. (Hist. de du Guesclin par Menard p. 31).

(10) Mais le Héraut qui regardoit de toutes parts dit qu'il ne veoit pas celui pourquoi il étoit là venuz. Et lui demanda le Capitaine qui il demandoit. Et il dist que c'estoit Bertran du Guesclin à la chiere hardie qui leurs gens avoit ainsi esveillié au matin. Lors le Capitaine venant contreval la chaussée lui dist que c'étoit celui au jacques noir. Et six Escuyers avoit en sa compagnie. Et quand il les vist, il dist que ce sembloient bien brigants qui marchans espiassent. Et lors ledit Capitaine pria au Héraut qu'il ne dist à Bertran fors courtoisie. Et se lui avoit dist aucune villenie, il lui auroit tost donné de sa hache parmi la teste. Et il dit que Dieu & la Vierge Marie l'en vouliissent garder. Adonc le Capitaine vint à Bertran, & lui dist qu'il parlat à ce Héraut. Et Bertran lui demanda qu'il vouloit sermonner. Lors s'inclina le Hé-

Digitized by Google

raut devant lui. Et Bertran le fit relever & le ſalua. Et demanda quelles nouvelles il vouloit raconter. Et le Héraut reſpondi que le Duc de Lenclaſtre lui prioit que à lui veniſt & ſes gens auſſi ; & bon ſauf-conduit lui apportoit de venir & retourner ſauf allant & ſauf venant, s'il y voulzit aller ; car pas ne le devoit refuſer. Et Bertran lui repondi qu'il étoit prés de l'aller. Adonc priſt le ſauf-conduit & bailla à lire. Car riens ne ſavoit de lettres, ne oncques n'avoit trouvé maiſtre de qui il ſe laiſſaſt doctriner : mais les vouloit tousjours ferir & frapper. (Hiſt. de du Gueſclin par Menard p. 34).

(11) Allez vouz en a l'oſtel baiſier votre mary ; & ne me ſyevez plus : & à Dieu vous comment.

Ibid. p. 40.

(12) Du Gueſclin reçut avec ſoumiſſion le brevet de ce don que le Duc lui préſenta lui même. Il lui dit que l'honneur qu'il avoit d'être ſujet de la Ducheſſe ſa femme l'obligeoit au-delà de tout ce qu'il pouvoit entreprendre, qu'il lui proteſtoit d'emploier, pour ſon ſervice le bien qu'il avoit la bonté de lui faire. Le Prince l'embraſſa en lui répliquant

Digitized by Google

que le passé lui repondoit de l'avenir ; & il le fit Chevalier d'armes. Cette qualité de Chevalier étoit personnelle & la plus glorieuse qu'un Chevalier put obtenir : c'étoit alors le dernier prix de la valeur. Les Chevaliers prenoient rang entre eux suivant leur réception. Voilà pourquoi dans les anciens actes on voit souvent des personnes dont les Maisons étoient moins élevées nommées néanmoins avant des gens d'une condition plus éminente. Il y avoit deux sortes de Chevaliers ; les Chevaliers d'armes & les Chevaliers de loix. Les dignités de Chancelier de France & de premiers Présidents des Parlements donnoient cette derniere qualité : parmi les Chevaliers d'armes on distinguoit les Bannerets, parce qu'ils pouvoient lever banniere, lorsque leurs facultés le leur permettoient. Tout Gentilhomme respectoit un Chevalier ; & rien n'empêchoit mieux la confusion des rangs. (Extrait de l'Hist. de du Guesclin par P. H. du Chastelet p. 27).

(13) Dans l'intervalle qui s'écoula entre la levée du siége de Rennes & le siége que le Duc de Lancastre mit devant Dinan, Paul Hay du Chastelet fait aller du Guesclin à Pontorson en Normandie terre qui lui étoit

Digitized by Google

échue de la ſucceſſion de Jeanne de Malemains ſa mere. Là il le fait combattre en champ clos contre un Chevalier Anglois nommé Trouſſel. Ce combat dont il n'eſt parlé par aucun des Hiſtoriens de du Gueſclin ſe trouve dans un des Romans qui porte ſon nom. Quoiqu'il en ſoit, la deſcription de ce combat nous a paru aſſez curieuſe pour l'inſerer ici.

Le jour étant venu le Maréchal d'Andreghem, ſuivant la coutume de ces temps-là, ſe trouva dans le champ qu'il avoit fait préparer avec les cérémonies uſitées. Deux anciens Gentilshommes furent choiſis pour être les Juges du combat. Le Maréchal avoit établi deux hérault. Chacun des combattants avoit deux parrains, deux écuyers, deux conſtilliers & deux trompettes. Il y avoit une tente dreſſée à chaque bout du champ, dans chacunes deſquelles entrerent les champions. On apporta les armes au milieu de la place. Un Prêtre les bénit; & les combattants parurent. On leur lût les faits ſur leſquels ils devoient combattre. Ils les approuverent & les ratifierent. Enſuite leurs mains entrelacées les unes dans les autres, ils jurèrent ſur les ſaints Evangiles que la cauſe qu'ils ſoutenoient étoit juſte, que leurs armes n'étoient point enchantées, qu'ils n'avoient ſur eux

Digitized by Google

ni charme, ni ſorcellerie, & qu'ils ſe comporteroient en cette action comme preux & loyaux Chevaliers. Après cela on les arma. Les parrains leurs ceignirent leurs épées. Les écuyers leurs donnèrent les chevaux & les boucliers. Ils reçurent des couſtilliers la lance & la dague. Chacun des deux champions ſe plaça ſeul auprès de ſa tente. Leurs aſſiſtans ſe retirerent aux quatre coins; & les hérault's défendirent de favoriſer ni l'un ni l'autre, ſoit de l'œil, ſoit de la main, par ſigne ou par parole. Ils ordonnèrent enſuite le plus profond ſilence. Les trompettes ſonnèrent, & les combattans coururent. Les aſſiſtants de Bertrand du Gueſclin étoient Olivier de Mauny ſon couſin, le Maréchal de Beaumanoir, Bertrand de St. Pern ſon parrain, le Vicomte de la Belliere & d'autres.

La 1re. courſe fut désavantageuſe pour du Gueſclin. Ses amis tremblerent un moment. Une fiévre quarte qui le tourmentoit, l'avoit affoibli. A la ſeconde courſe, du Gueſclin ramaſſe ſon courage & ſes forces. Il renverſe ſon adverſaire mortellement bleſſé; & pour punir la forfanterie du Chevalier Anglois, il alloit lui couper la tête ſans le Maréchal d'Andreghem qui jetta entre les combattants

ſa

Digitized by Google

ſa baguette dorée; à ce ſignal le combat finiſſoit. (Extrait de l'Hiſt. de du Gueſclin, par P. H. du Chaſtelet, p. 27 & 28.)

(14) Mais le diſt Olivier fut rencontré ſur les champs d'un Chevalier Engloiz que on appelloit Thomas de Cantorbie, lequel eſtoit frere de l'Archeveſque. Lequel Chevalier, eſtoit moult orgueilleux & moult deſmeſuré. Et s'en vint à Olivier moult fierement, & le priſt par le giron; & puis lui demanda moult orgueilleuſement qui il eſtoit, qui ainſi alloit. Et Olivier lui diſt que on l'appelloit Olivier du Gueſclin, quand ſavoir le vouloit & frere de Bertran. Lors diſt le faux Engloiz: par Saint Thomas vous ne m'eſchapperez, vous eſtes mon priſonnier: vous en viendrez avecques moi. Et ſe vous ne vous rendez tantoſt je vous tondray la teſte, & morrez tout maintenant en deſpit de Bertran... Le Deable ont tant fait qu'il eſt monté ſi haut.... Sire, diſt Olivier, vous avez grant tort, c'eſt un povre Chevalier & pouvrement herité, & ſe il s'eſt avancié pour avoir richeſſe & eſtre hounourrez, vous ne l'en devez blamer.. Dont diſt l'Engloiz, que ja reſpit n'y auroit. Et vinſt l'eſpée traite....

Digitized by Google

(Hiſt. de Bertrand du Gueſclin par Menard p. 48 & 49.)

(15) Cette jeune Demoiſelle de grande maiſon ſe nommoit Tiphaine de Raguenel fille de Robert Raguenel Vicomte de la Belliere & de Jeanne de Dinan. Elle étoit belle, pleine d'eſprit; & elle avoit des connoiſſances extraordinaires pour ce tems-là Bertrand trand du Gueſclin l'épouſa par la ſuite. (Liſez l'Hiſt. de Bertrand du Gueſclin par P. H. du Chaſtelet p. 33, & les obſervations du pere Griffet ſur du Gueſclin.)

(16) Adonc entrerent ou champ Engloiz & ceux de Dinan qui ſe mirent entre deux pour faire laiſſier le champ. Mais Bertran leurs diſt.. Seigneurs laiſſiez-moi ma bataille achever. Car par la foy que je doy à Dieu, ou il ſe rendra à moi comme mon priſonnier, ainſi comme il a fait faire mon frere, où je le tueray tout mort... (Hiſt. de du Gueſclin par Menard p. 60.)

(17) Charles de Blois le préſenta à la Ducheſſe de Bretagne ſa femme, en lui diſant... Madame, voici le vaillant Bertrand... La Princeſſe à ce nom fameux quitte une écharpe

Digitized by Google

de broderie qu'elle faiſoit, & court embraſſer du Gueſclin. Cette faveur étoit d'autant plus remarquable, qu'elle ſaluoit ſimplement les plus grands Seigneurs & ceux qui lui étoient alliés. (Extrait de l'Hiſt. de du Gueſclin, par P. H. du Chaſtelet p. 41.)

(18) Mais le Baron n'accoutoit riens à ſon dit, mais demanda une pierre à ſes gens toute la plus péſante que l'on pourroit trouver; & ils lui dirent... vous avez devant vous ce que vous demandez & grans bans travverſains & queues plaines de cailloux. Vous ne povez faillir, boutez à tous côtez ſur ce villain qui ainſi monte : mais comme il eſt gros & quarré & court & tout enflé pour ſes armeures, qui le tumberoit ou foſſé, il aroit tantoſt le cuer crevé; & ſembloit eſtre un porteur d'aſtentreuves qui ſoit nez de Paris, car il étoit tout bourſoufflé.... Ainſi ſe mocquoient de Bertrand ceux qui mal le cognoiſſoient. Et le Baron deſchargea ſur lui & ſur ſon échielle un grand quaque tout plein de cailloux &c. (Hiſt. de du Gueſclin par Menard p. 80.)

Fin du troiſieme Volume.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

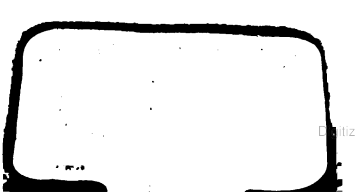
Digitized by Google

Digitized by Google